

CAHIERS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL 1991-1992

5 PROGRAMMES
D'ÉTABLISSEMENT

AVERTISSEMENTS

Les Cahiers de l'enseignement collégial sont les seules publications officielles des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial au Québec. En cas de divergence, les Cahiers prévalent sur toute autre publication ou fichier informatisé faisant état des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Le présent Cahier ne rend pas inutiles les Cahiers déjà publiés, car il ne fait pas mention des cours, disciplines et programmes qui ne s'offrent plus. La collection des Cahiers de l'enseignement collégial a par conséquent une valeur permanente.

Les Cahiers de l'enseignement collégial utilisent le terme *élève* pour désigner une personne inscrite à l'enseignement collégial, conformément à la décision de l'Office de la langue française. Toutefois, dans le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, reproduit dans le présent document, le mot *étudiant* a quand même été utilisé.

Le nombre entre parenthèses à la droite du titre des programmes réfère à l'année de création ou de plus récente mise à jour.

Les programmes décrits dans ce Cahier sont ceux approuvés par le ministre et en vigueur. Il est cependant possible que certains ne soient pas offerts par les établissements d'enseignement collégial autorisés à les dispenser.

Le contenu de cette publication était à jour au 31 décembre 1990.
Les renseignements qu'elle contient peuvent être modifiés en tout temps et sans avis préalable.

ISBN 2-550-21691-1
ISSN 0707-1140

Dépôt légal: quatrième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec



Bureau du sous-ministre

Québec, le 3 janvier 1991

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions du Règlement sur le régime pédagogique du collégial adopté par le Gouvernement du Québec le 29 février 1984, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science publie les Cahiers de l'enseignement collégial.

Ces publications s'adressent d'abord aux responsables pédagogiques de l'enseignement collégial; elles seront aussi utiles à toute personne qui veut connaître le contenu des enseignements offerts dans les établissements collégiaux. Ainsi, les Cahiers comprennent la description des programmes et des cours d'État et d'établissement approuvés par la Ministre. Les prescriptions qui apparaissent dans les Cahiers de l'enseignement collégial ont une valeur réglementaire.

Les Cahiers constituent le résultat d'une démarche dynamique qui appelle la contribution de nombreux intervenants œuvrant dans les collèges et dans les milieux universitaires et industriels. Ils font l'objet de révisions continues et de mises à jour annuelles.

Le sous-ministre,

PIERRE LUCIER

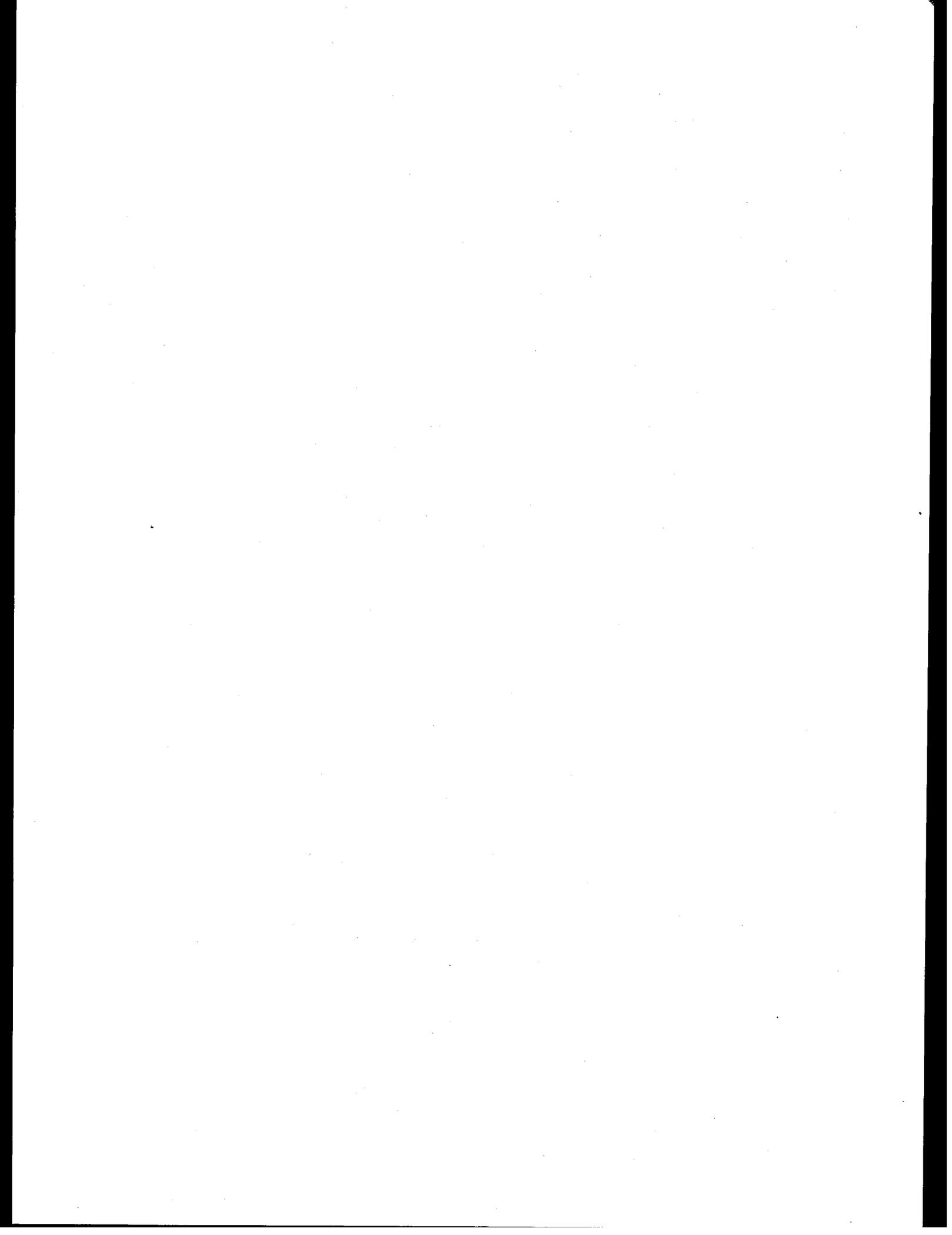
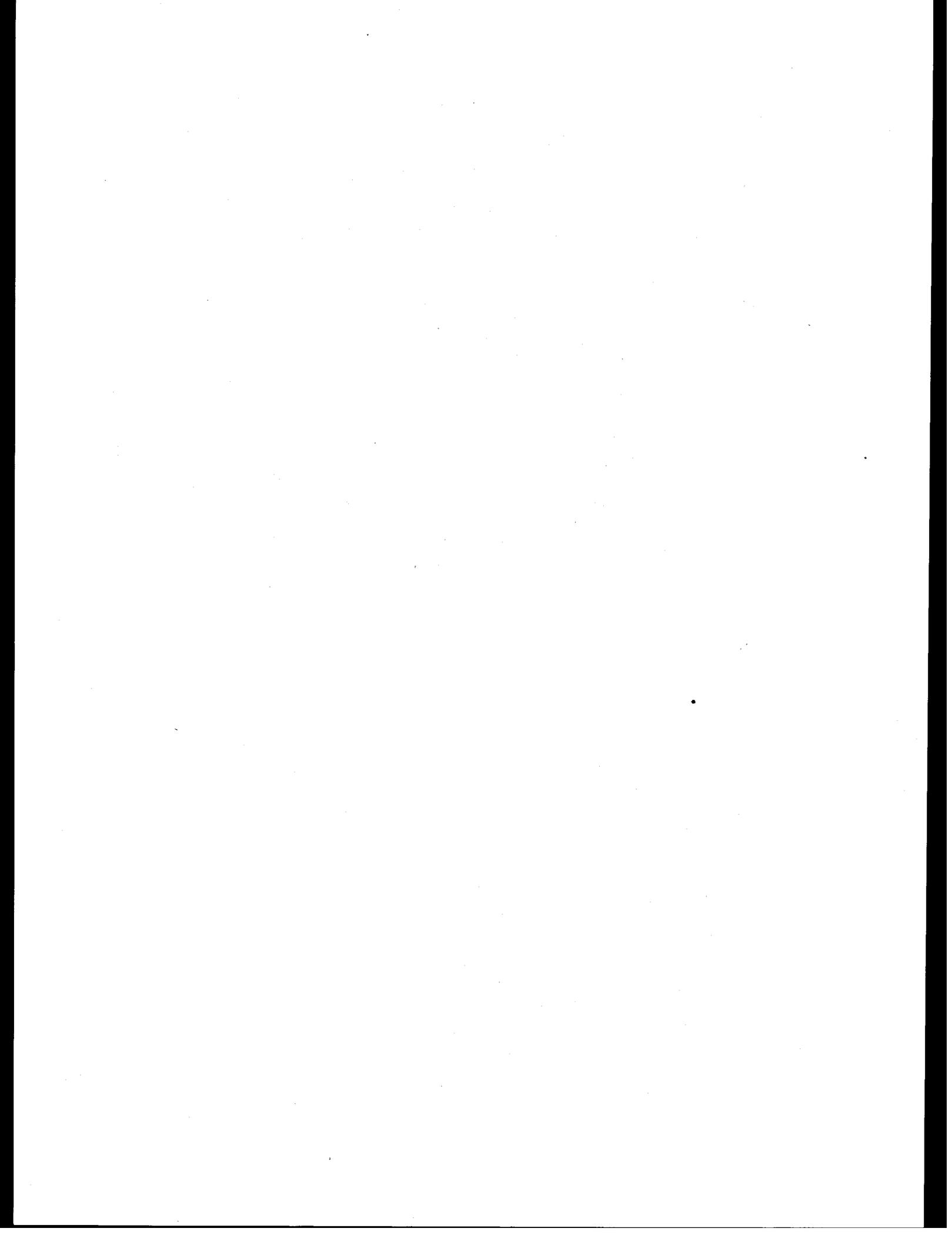


TABLE DES MATIÈRES

	Page
Index alphabétique des objets d'étude	5-7
Table numérique des programmes	5-15
Règlement sur le régime pédagogique du collégial	5-17
Renseignements généraux	5-21
• La codification des cours, des disciplines et des programmes au collégial	5-21
• La pondération des cours	5-22
• Définition de cours préalable	5-22
Description des programmes d'établissement (Ordre numérique)	5-23



INDEX ALPHABÉTIQUE DES OBJETS D'ÉTUDE

	Programme	Page		Programme	Page
A	Accueil pour adultes; Techniques d'	900.52	5-82	Aménagement; Techniques forestières:	
	Accueil pour enfants; Techniques d'	900.51	5-82	administration et	900.50 5-81
	Activités de plein air	900.36	5-77	Animales; Perfectionnement en productions	900.68 5-90
	Actualisation en électronique numérique	900.78	5-95	Animation	354.31 5-49
	Actualisation professionnelle en soins infirmiers	900.58	5-86	Animation de loisirs communautaires autochtones	391.43 5-52
	Actualisation; Informatique:	900.44	5-80	Animation radiophonique	901.25 5-115
	Administratifs; Gestion des documents	901.55	5-127	Approvisionnements; Gestion des	901.27 5-116
	Administration carcérale	310.43	5-45	Aquiculture	901.07 5-108
	Administration du tourisme; Initiation à l'	414.31	5-57	Arboriculture	900.14 5-70
	Administration et aménagement; Techniques forestières:	900.50	5-81	Architecture; Dessin d'	901.19 5-110
	Administration et mesure	190.32	5-29	Art: construction textile; Techniques de métiers d'	901.57 5-128
	Administration fiduciaire	901.48	5-123	Art; Direction de galerie d'	570.32 5-62
	Administration policière	310.39	5-44	Arts du feu	570.49 5-63
	Administration publique	415.41	5-59	Assurances	901.49 5-124
	Administration; Initiation à l'	410.30	5-53	Assurances générales	410.35 5-53
	Adultes; Techniques d'accueil pour	900.52	5-82	Assurance-vie	410.45 5-55
	Aéronautique; Construction	901.43	5-121	Audio-visuels; Équipements	900.30 5-74
	Aéronautique; Rédaction technique en	900.23	5-71	Autochtones; Animation de loisirs communautaires	391.43 5-52
	Aéronefs; Instruments de bord d'	900.57	5-85	Autogestion d'une petite entreprise; Démarrage et	410.90 5-55
	Aéronefs; Mécanicien d'entretien d'	280.33	5-40	Automatique et robotique	900.33 5-76
	Aéronefs; Systèmes électroniques d'	900.32	5-75		
	Affaires agricoles; Introduction aux	900.84	5-98	B	
	Affaires dans une entreprise agricole; Gestion des	900.85	5-98	Bactériologie; Techniques de	210.43 5-32
	Affaires en agriculture; Pratique des	900.86	5-99	Bâtiment et structure	901.62 5-130
	Agent et agente conseil en services financiers	901.39	5-119	Bâtiments; Construction de	901.61 5-130
	Agents de pastorale	371.31	5-50	Biologie (1ère partie); Chimie-	210.33 5-31
	Agents de sécurité	310.44	5-46	Bio-médicaux; Équipements	900.27 5-73
	Agents d'unité résidentielle; Techniques correctionnelles —	310.42	5-44	Bois ouvré; Techniques du meuble et du	233.31 5-35
	Agricoles; Introduction aux affaires	900.84	5-98	Bureau; Techniques de	900.01 5-66
	Agricole; Gestion des affaires dans une entreprise	900.85	5-98	Bureautique	900.08 5-67
	Agriculture; Pratique des affaires en	900.86	5-99	Bureautique et comptabilité	900.02 5-66
	Aide sociale	388.31	5-51	Bureautique: gestion d'un système	900.64 5-88
	Aide; Relation d'	354.32	5-49	Bureautique: maîtrise des appareils	900.62 5-87
	Alimentation; Gestion de commerce de détail en	901.42	5-121	Bureautique: maîtrise des processus	900.63 5-87
	Aménagement cynégétique et halieutique	145.34	5-25	C	
	Aménagement de la faune	145.31 et 147.33	5-25	Carcérale; Administration	310.43 5-45
	Aménagement d'intérieurs; Techniques d'	900.67	5-90	Centre de production de plats cuisinés; Gestion d'un	901.31 5-117
	Aménagement forestier	190.43	5-30	Céramique	570.41 5-63
	Aménagement paysager; Techniques horticoles:	901.41	5-120	Chauffage, ventilation et climatisation; Réfrigération,	900.93 5-101
				Chimie analytique; Initiation à la	210.31 5-31
				Chimie-biologie (1ère partie)	210.33 5-31

	Programme	Page		Programme	Page
Chimie connexe; Techniques de pétrochimie et de	901.51	5-125		Cuisinés; Gestion d'un centre de production de plats	901.31 5-117
Chimie-teinture	251.31	5-37		Cynégétique et halieutique; Aménagement	145.34 5-25
Cinéma et télévision; Infographie en	901.46	5-122			
Civile; Procédure	310.34	5-42	D	Décoration intérieure; Techniques en vente-conseil d'éléments de	901.04 5-107
Climatisation; Réfrigération, chauffage, ventilation et	900.93	5-101		Démarrage et autogestion d'une petite entreprise	410.90 5-55
Commerce de biens immobiliers	901.38	5-119		Design visuel commercial; Techniques en	901.03 5-107
Commerce de détail	900.53	5-83		Dessin de la mode	900.72 5-93
Commerce de détail en alimentation; Gestion de	901.42	5-121		Dessin de meuble	900.74 5-94
Commerce international; Techniques de	900.47	5-81		Dessin d'architecture	901.19 5-110
Commercial; Techniques en design visuel	901.03	5-107		Destructifs; Essais non	900.10 5-68
Commerciale; Photographie	570.34	5-62		Détail en alimentation; Gestion de commerce de	901.42 5-121
Communautaire; Organisation	900.54	5-83		Direction de galerie d'art	570.32 5-62
Communautaires autochtones; Animation de loisirs	391.43	5-52		Documents administratifs; Gestion des	901.55 5-127
Communautaires; Police et relations	310.38	5-44		Droit privé	310.33 5-42
Composites; Fabrication en matériaux	900.92	5-101		Droit public	310.35 5-42
Comptabilité; Bureautique et	900.02	5-66	E	Eaux de consommation; Traitement des	901.32 5-118
Comptabilité; Finance:	900.82	5-97		Eaux de consommation et des eaux usées; Traitement des	901.33 5-118
Conception sonore assistée par ordinateur	901.24	5-114		Ébénisterie; Techniques d'	570.39 5-62
Conseil en services financiers; Agent et agente	901.39	5-119		Éducation à la conservation de l'environnement	262.34 5-38
Conseiller en épargne	410.39	5-54		Éducation familiale; Techniques d'	322.34 5-48
Conseiller en tourisme extérieur	414.32	5-57		Électriques; Planification des installations	900.29 5-74
Conseiller en valeurs mobilières	900.60	5-86		Électrochimie; Techniques d'	210.32 5-31
Conseiller-ère en services financiers	900.70	5-92		Électronique industrielle	900.28 5-73
Conservation de l'environnement; Éducation à la	262.34	5-38		Électronique numérique; Actualisation en	900.78 5-95
Conservation d'énergie dans l'entreprise	223.31	5-33		Électroniques d'aéronefs; Systèmes	900.32 5-75
Conservation et protection; Gestion intégrée du territoire:	901.23	5-113		Employés et d'employées; Gestion d'une équipe d'	901.40 5-120
Consommation; Gestion du crédit à la	901.02	5-106		Énergie dans l'entreprise; Conservation d'	223.31 5-33
Consommation; Traitement des eaux de	901.32	5-118		Énergie; Gestion de l'	223.33 5-33
Consommation et des eaux usées; Traitement des eaux de	901.33	5-118		Enfants; Techniques d'accueil pour	900.51 5-82
Construction de bâtiments	901.61	5-130		Enquête	310.36 5-43
Construction aéronautique	901.43	5-121		Enregistrement musical; Techniques de sonorisation et d'	901.06 5-108
Construction résidentielle; Gestion de la	900.98	5-104		Enseignement pratique (Motocyclette)	900.40 5-78
Construction textile; Techniques de métiers d'art:	901.57	5-128		Enseignement pratique (Véhicule de promenade)	900.39 5-78
Contrôle de la qualité des produits de la pêche	900.77	5-94		Enseignement théorique (Véhicule de promenade ou motocyclette)	900.41 5-79
Contrôle en génie civil; Inspection et	901.63	5-131		Entrepreneurship	900.65 5-88
Contrôle; Instrumentation et	900.25	5-72		Entreprise agricole; Gestion des affaires dans une	900.85 5-98
Contrôle; Production et	251.32	5-37		Entreprise; Conservation d'énergie dans l'	223.31 5-33
Coopérant-Volontaire	900.38	5-78		Entreprise; Démarrage et autogestion d'une petite	410.90 5-55
Correctionnelles; Initiation aux techniques	310.32	5-41		Entretien d'aéronefs; Mécanicien d'	280.33 5-40
Création florale et gestion d'un magasin de fleurs	901.05	5-107			
Crédit à la consommation; Gestion du	901.02	5-106			

	Programme	Page		Programme	Page	
	Entretien; Gestion des services d'.....	901.50	5-124	Gemmologie — gemmes opaques	900.79 5-95	
	Environnement; Éducation à la conservation de l'	262.34	5-38	Gemmologie — gemmes transparentes	900.80 5-96	
	Environnement; Inspecteur municipal de l'	262.32	5-38	Génie civil; Inspection et contrôle en	901.63 5-131	
	Environnement; Inspecteur régional de l'	262.33	5-38	Génie industriel; Techniques du	901.44 5-122	
	Épargne; Conseiller en	410.39	5-54	Géodésiques; Techniques	900.13 5-69	
	Équipe d'employés et d'employées; Gestion d'une	901.40	5-120	Géotechnique et matériaux	901.65 5-131	
	Équipements audio-visuels	900.30	5-74	Gérance d'une poissonnerie	901.18 5-110	
	Équipements bio-médicaux	900.27	5-73	Gérontologie	900.15 5-70	
	Essais non destructifs	900.10	5-68	Gestion d'immeubles	900.73 5-93	
	Estimation	901.59	5-129	Gestion d'un centre de production de plats cuisinés	901.31 5-117	
	Évaluation immobilière	901.66	5-132	Gestion d'un magasin de fleurs; Création florale et	901.05 5-107	
	Exploitation de gisements	271.32	5-39	Gestion d'un système; Bureautique:	900.64 5-88	
	Exploitation et gestion forestière	147.32	5-26	Gestion d'une équipe d'employés et d'employées	901.40 5-120	
	Exploitation forestière	147.31 et 190.42	5-26	Gestion de commerce de détail en alimentation	901.42 5-121	
	Exportation; Marketing	900.88	5-100	Gestion de la construction résidentielle	900.98 5-104	
F	Fabrication en matériaux composites	900.92	5-101	Gestion de la récupération; Techniques de	415.40 5-58	
	Familiale; Techniques d'éducation	322.34	5-48	Gestion de l'énergie	223.33 5-33	
	Faune; Aménagement de la	145.31 et 147.33	5-25	Gestion de personnel	410.32 5-53	
	Fauniques; Gestion intégrée du territoire: ressources	901.22	5-112	Gestion des affaires dans une entreprise agricole	900.85 5-98	
	Feu; Arts du	570.49	5-63	Gestion des approvisionnements	901.27 5-116	
	Fiduciaire; Administration	901.48	5-123	Gestion des documents administratifs	901.55 5-127	
	Finance	410.47	5-55	Gestion des organisations de services; Techniques de	901.29 5-117	
	Finance: comptabilité	900.82	5-97	Gestion des services d'entretien	901.50 5-124	
	Financière; Initiation à la gestion	901.37	5-119	Gestion du crédit à la consommation	901.02 5-106	
	Financiers; Agent et agente conseil en services	901.39	5-119	Gestion financière; Initiation à la	901.37 5-119	
	Financiers; Conseiller-ère en services	900.70	5-92	Gestion forestière; Exploitation et	147.32 5-26	
	Fleurs; Création florale et gestion d'un magasin de	901.05	5-107	Gestion industrielle; Initiation à la	410.91 5-56	
	Florale et gestion d'un magasin de fleurs; Création	901.05	5-107	Gestion intégrée du territoire: conservation et protection	901.23 5-113	
	Foresterie urbaine	900.75	5-94	Gestion intégrée du territoire: ressources fauniques	901.22 5-112	
	Forestier; Aménagement	190.43	5-30	Gestion intégrée du territoire: ressources forestières	901.21 5-112	
	Forestière; Exploitation et gestion	147.32	5-26	Gestion: micro-informatique appliquée	900.91 5-100	
	Forestière; Exploitation	147.31 et 190.42	5-26	Gestion: secrétaires-trésoriers de municipalités	900.90 5-100	
	Forestières: administration et aménagement; Techniques	900.50	5-81	Gisements; Exploitation de	271.32 5-39	
	Forestières; Gestion intégrée du territoire: ressources	901.21	5-112	Grains; Inspection des	901.58 5-129	
	Forestières; Initiation aux techniques	190.31	5-29	Graphique (In-Plant); Formation de base et stages en production	581.40 5-65	
	Formation de base et stages en production graphique (In-Plant)	581.40	5-65	Graphisme (Maquette et Montage); Techniques en	900.49 5-81	
G	Galerie d'art; Direction de	570.32	5-62	H	Halieutique; Aménagement cynégétique et	145.34 5-25
	Garde; Techniques d'éducation en services de	900.94	5-102	Horticoles: aménagement paysager; Techniques	901.41 5-120	
	Gemmologie — diamants	900.81	5-96	Hygiène publique; Inspecteur en	155.31 5-28	

	Programme	Page		Programme	Page	
I	Immeubles; Gestion d'	900.73	5-93	International; Techniques de commerce	900.47 5-81	
	Immobiliers; Commerce de biens	901.38	5-119	Intervention auprès de la personne incarcérée	900.66 5-89	
	Immobilière; Évaluation	901.66	5-132	Introduction aux affaires agricoles	900.84 5-98	
	Impression offset	901.13	5-109	J	Juridiques; Techniques	310.47 5-46
	Incarcérée; Intervention auprès de la personne	900.66	5-89	L	Loisir sportif; Technicien du	391.42 5-52
	Incendie; Techniques de management en sécurité	900.95	5-102		Loisirs communautaires autochtones; Animation de	391.43 5-52
	Incendies; Prévention des	311.35	5-47	M	Maîtrise des appareils; Bureautique:	900.62 5-87
	Industrie de la mode	571.31	5-64		Maîtrise des processus; Bureautique:	900.63 5-87
	Industrielle; Électronique	900.28	5-73		Magasin de fleurs; Création florale et gestion d'un	901.05 5-107
	Industrielle; Initiation à la gestion	410.91	5-56		Management en sécurité incendie; Techniques de	900.95 5-102
	Industrielle; Reliure	901.16	5-110		Maquette et Montage); Techniques en graphisme (.....	900.49 5-81
	Infirmiers; Actualisation professionnelle en soins	900.58	5-86		Marché de la mode; Mise en	900.71 5-92
	Infographie en cinéma et télévision	901.46	5-122		Maritime; Radiocommunication	900.16 5-71
	Information radiophonique	901.26	5-115		Marketing	410.37 et 900.12 5-54
	Informatique appliquée; Gestion: micro- programmeur en	900.91	5-100		Marketing: exportation	900.88 5-100
	Informatique (programmeur); Technicien en ...	420.43	5-60		Marketing: représentation	900.83 5-97
	Informatique: actualisation	420.31	5-60		Marketing; Techniques de vente et	415.34 5-58
	Ingénierie; Programmeur en informatique des sciences et d'	900.44	5-80		Matériaux composites; Fabrication en	900.92 5-101
	Initiation à l'administration du tourisme	420.43	5-60		Matériaux; Géotechnique et	901.65 5-131
	Initiation à l'administration	414.31	5-57		Matériaux; Sculpture sur différents	901.56 5-128
	Initiation à la chimie analytique	410.30	5-53		Mécanicien d'entretien d'aéronefs	280.33 5-40
	Initiation à la gestion financière	210.31	5-31		Médiatique; Techniques de	900.43 5-79
	Initiation à la gestion industrielle	901.37	5-119		Mer; Transformation des produits de la	900.24 5-72
	Initiation aux techniques correctionnelles	410.91	5-56		Mesure et instrumentation physique	900.34 5-76
	Initiation aux techniques forestières	310.32	5-41		Mesure; Administration et	190.32 5-29
	Initiation aux techniques policières	190.31	5-29		Métiers d'art: construction textile; Techniques de	901.57 5-128
	Inspecteur en hygiène publique	310.31	5-41		Meuble et du bois ouvré; Techniques du	233.31 5-35
	Inspecteur municipal de l'environnement	155.31	5-28		Meuble; Dessin de	900.74 5-94
	Inspecteur régional de l'environnement	262.32	5-38		Micro-édition	901.17 5-110
	Inspection des grains	262.33	5-38		Micro-informatique appliquée; Gestion:	900.91 5-100
	Inspection et contrôle en génie civil	901.58	5-129		Microprocesseurs	900.26 5-73
	Installations électriques; Planification des	901.63	5-131		Microprocesseurs	901.47 5-123
	Instrumentation et contrôle	900.29	5-74		Minérales; Transformation des substances ...	900.09 5-68
	Instrumentation; Ordinateurs et	900.25	5-72		Mise en marché de la mode	900.71 5-92
	Instrumentation physique; Mesure et	901.28	5-116		Mobilières; Conseiller en valeurs	900.60 5-86
	Instruments de bord d'aéronefs	900.34	5-76		Mode; Dessin de la	900.72 5-93
	Intégrée du territoire: conservation et protection; Gestion	900.57	5-85		Mode; Industrie de la	571.31 5-64
	Intégrée du territoire: ressources fauniques; Gestion	901.23	5-113		Mode; Mise en marché de la	900.71 5-92
	Intégrée du territoire: ressources forestières; Gestion	901.22	5-112		Montage); Techniques en graphisme (Maquette et	900.49 5-81
	Intérieure; Techniques en vente-conseil d'éléments de décoration	901.21	5-112		Montage vidéo de base	901.53 5-126
	Intérieurs; Techniques d'aménagement d'	901.04	5-107		Montage vidéo de pointe	901.54 5-126
		900.67	5-90			

	Programme	Page		Programme	Page	
	Motocyclette); Enseignement pratique (.....	900.40	5-78	Pratique des affaires en agriculture	900.86 5-99	
	Motocyclette); Enseignement théorique (Véhicule de promenade ou	900.41	5-79	Prévention des incendies	311.35 5-47	
	Municipal de l'environnement; Inspecteur	262.32	5-38	Prévention; Techniques de	311.31 5-47	
	Municipalités; Gestion: secrétaires-trésoriers de	900.90	5-100	Privé; Droit	310.33 5-42	
	Municipaux; Travaux routiers et	901.60	5-129	Procédure civile	310.34 5-42	
	Muséologiques; Techniques	900.99	5-105	Production animales; Perfectionnement en	900.68 5-90	
	Musical; Techniques de sonorisation et d'enregistrement	901.06	5-108	Production de plats cuisinés; Gestion d'un centre de	901.31 5-117	
N	Numérique; Actualisation en électronique	900.78	5-95	Production et contrôle	251.32 5-37	
	Numériques appliquées aux ordinateurs; Techniques	243.92	5-36	Production graphique (In-Plant); Formation de base et stages en	581.40 5-65	
O	Ordinateur; Conception sonore assistée par ...	901.24	5-114	Productions végétales; Perfectionnement en ..	900.69 5-91	
	Ordinateurs et instrumentation	901.28	5-116	Produits de la mer; Transformation des	900.24 5-72	
	Ordinateurs; Techniques numériques appliquées aux	243.92	5-36	Produits de la pêche; Contrôle de la qualité des	900.77 5-94	
	Ordinés; Technologie de réseaux de systèmes	901.01	5-106	Produits marins; Supervision de la transformation des	900.87 5-99	
	Organisation communautaire	900.54	5-83	Programmeur en informatique des sciences et d'ingénierie	420.43 5-60	
	Organisations de services; Techniques de gestion des	901.29	5-117	Programmeur); Technicien en informatique (..	420.31 5-60	
	Orthèses; Techniques d'	900.56	5-85	Protection; Gestion intégrée du territoire: conservation et	901.23 5-113	
P	Pastorale; Agents de	371.31	5-50	Public; Droit	310.35 5-42	
	Patrouille	310.37	5-43	Publique; Administration	415.41 5-59	
	Paysager; Techniques horticoles: aménagement	901.41	5-120	Publique; Inspecteur en hygiène	155.31 5-28	
	Pêche; Contrôle de la qualité des produits de la	900.77	5-94	R	Radiocommunication maritime	900.16 5-71
	Perfectionnement en productions animales	900.68	5-90		Radiophonique; Animation	901.25 5-115
	Perfectionnement en productions végétales	900.69	5-91		Radiophonique; Information	901.26 5-115
	Personne incarcérée; Intervention auprès de la	900.66	5-89		Récupération; Techniques de gestion de la ...	415.40 5-58
	Personnel; Gestion de	410.32	5-53		Rédaction technique en aéronautique	900.23 5-71
	Pétrochimie et de chimie connexe; Techniques de	901.51	5-125		Réfrigération, chauffage, ventilation et climatisation	900.93 5-101
	Photographie commerciale	570.34	5-62		Régional de l'environnement; Inspecteur	262.33 5-38
	Photographie professionnelle	581.47	5-65		Relation d'aide	354.32 5-49
	Photolithographie	901.12	5-108		Relations communautaires; Police et	310.38 5-44
	Photomécanique	901.14	5-109		Reliure industrielle	901.16 5-110
	Planification des installations électriques	900.29	5-74		Représentation; Marketing:	900.83 5-97
	Plats cuisinés; Gestion d'un centre de production de	901.31	5-117		Réseaux de systèmes ordinés; Technologie de	901.01 5-106
	Plein air; Activités de	900.36	5-77		Résidentielle; Gestion de la construction	900.98 5-104
	Poissonnerie; Gérance d'une	901.18	5-110		Ressources fauniques; Gestion intégrée du territoire:	901.22 5-112
	Police et relations communautaires	310.38	5-44		Ressources forestières; Gestion intégrée du territoire:	901.21 5-112
	Policière; Administration	310.39	5-44		Robotique	900.03 5-67
	Policières; Initiation aux techniques	310.31	5-41		Robotique; Automatique et	900.33 5-76
	Policières; Techniques	901.20	5-111	S	Routiers et municipaux; Travaux	901.60 5-129
					Scaphandrier	900.96 5-103
					Scaphandrier-inspecteur	900.97 5-104

	Programme	Page		Programme	Page
Sciences et d'ingénierie; Programmeur en informatique des	420.43	5-60	Techniques de management en sécurité incendie	900.95	5-102
Sculpture sur différents matériaux	901.56	5-128	Techniques de médiatique	900.43	5-79
Secrétaires-trésoriers de municipalités; Gestion:	900.90	5-100	Techniques de métiers d'art: construction textile	901.57	5-128
Sécurité; Agents de	310.44	5-46	Techniques de pétrochimie et de chimie connexe	901.51	5-125
Sécurité incendie; Techniques de management en	900.95	5-102	Techniques de prévention	311.31	5-47
Services d'entretien; Gestion des	901.50	5-124	Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical	901.06	5-108
Services de garde; Techniques d'éducation en	900.94	5-102	Techniques de vente et marketing	415.34	5-58
Services financiers; Agent et agente conseil en	901.39	5-119	Techniques du génie industriel	901.44	5-122
Services financiers; Conseiller-ère en	900.70	5-92	Techniques du meuble et du bois ouvré	233.31	5-35
Sociale; Aide	388.31	5-51	Techniques du vêtement féminin	571.32	5-64
Soins infirmiers; Actualisation professionnelle en	900.58	5-86	Techniques en design visuel commercial	901.03	5-107
Sonore assistée par ordinateur; Conception	901.24	5-114	Techniques en graphisme (Maquette et Montage)	900.49	5-81
Sonorisation et d'enregistrement musical; Techniques de	901.06	5-108	Techniques en vente-conseil d'éléments de décoration intérieure	901.04	5-107
Sportif; Technicien du loisir	391.42	5-52	Techniques forestières: administration et aménagement	900.50	5-81
Structure	901.64	5-131	Techniques forestières; Initiation aux	190.31	5-29
Structure; Bâtiment et	901.62	5-130	Techniques horticoles: aménagement paysager	901.41	5-120
Substances minérales; Transformation des	900.09	5-68	Techniques géodésiques	900.13	5-69
Supervision de la transformation des produits marins	900.87	5-99	Techniques juridiques	310.47	5-46
Supervision; Techniques administratives:	900.55	5-84	Techniques muséologiques	900.99	5-105
Systèmes électroniques d'aéronefs	900.32	5-75	Techniques numériques appliquées aux ordinateurs	243.92	5-36
Systèmes ordinés; Technologie de réseaux de	901.01	5-106	Techniques policières	901.20	5-111
T Technicien du loisir sportif	391.42	5-52	Techniques policières; Initiation aux	310.31	5-41
Technicien en informatique (programmeur)	420.31	5-60	Technologie de réseaux de systèmes ordinés	901.01	5-106
Techniques administratives: supervision	900.55	5-84	Teinture; Chimie-	251.31	5-37
Techniques correctionnelles — Agents d'unité résidentielle	310.42	5-44	Télécommunications	900.31	5-75
Techniques correctionnelles; Initiation aux	310.32	5-41	Télévision; Infographie en cinéma et	901.46	5-122
Techniques d'accueil pour adultes	900.52	5-82	Territoire: conservation et protection; Gestion intégrée du	901.23	5-113
Techniques d'accueil pour enfants	900.51	5-82	Territoire: ressources fauniques; Gestion intégrée du	901.22	5-112
Techniques d'aménagement d'intérieurs	900.67	5-90	Territoire: ressources forestières; Gestion intégrée du	901.21	5-112
Techniques d'ébénisterie	570.39	5-62	Textile; Techniques de métiers d'art: construction	901.57	5-128
Techniques d'éducation en services de garde	900.94	5-102	Topométrie	230.31	5-34
Techniques d'éducation familiale	322.34	5-48	Tourisme extérieur; Conseiller en	414.32	5-57
Techniques d'électrochimie	210.32	5-31	Tourisme; Initiation à l'administration du	414.31	5-57
Techniques d'orthèses	900.56	5-85	Traitement des eaux de consommation	901.32	5-118
Techniques de bactériologie	210.43	5-32	Traitement des eaux de consommation et des eaux usées	901.33	5-118
Techniques de bureau	900.01	5-66	Transformation des produits de la mer	900.24	5-72
Techniques de commerce international	900.47	5-81	Transformation des produits marins; Supervision de la	900.87	5-99
Techniques de gestion de la récupération	415.40	5-58			
Techniques de gestion des organisations de services	901.29	5-117			

	Programme	Page
Transformation des substances minérales	900.09	5-68
Transport	415.47	5-59
Travaux routiers et municipaux	901.60	5-129
Typographie	901.15	5-109
U	Unité résidentielle; Techniques correctionnelles —	
	Agents d'	310.42 5-44
	Urbaine; Foresterie	900.75 5-94
V	Valeurs mobilières; Conseiller en	
	900.60	5-86
	Végétales; Perfectionnement en productions	
	900.69	5-91
	Véhicule de promenade); Enseignement pratique	
	(.	900.39 5-78
	Véhicule de promenade ou motocyclette);	
	Enseignement théorique (.	900.41 5-79
	Vente-conseil d'éléments de décoration intérieure;	
	Techniques en	901.04 5-107
	Vente et marketing; Techniques de	
	415.34	5-58
	Ventilation et climatisation; Réfrigération,	
	chauffage	900.93 5-101
	Vêtement féminin; Techniques du	
	571.32	5-64
	Vidéo de base; Montage	
	901.53	5-126
	Vidéo de pointe; Montage	
	901.54	5-126
	Visuel commercial; Techniques en design	
	901.03	5-107
	Volontaire; Coopérant	
	900.38	5-78

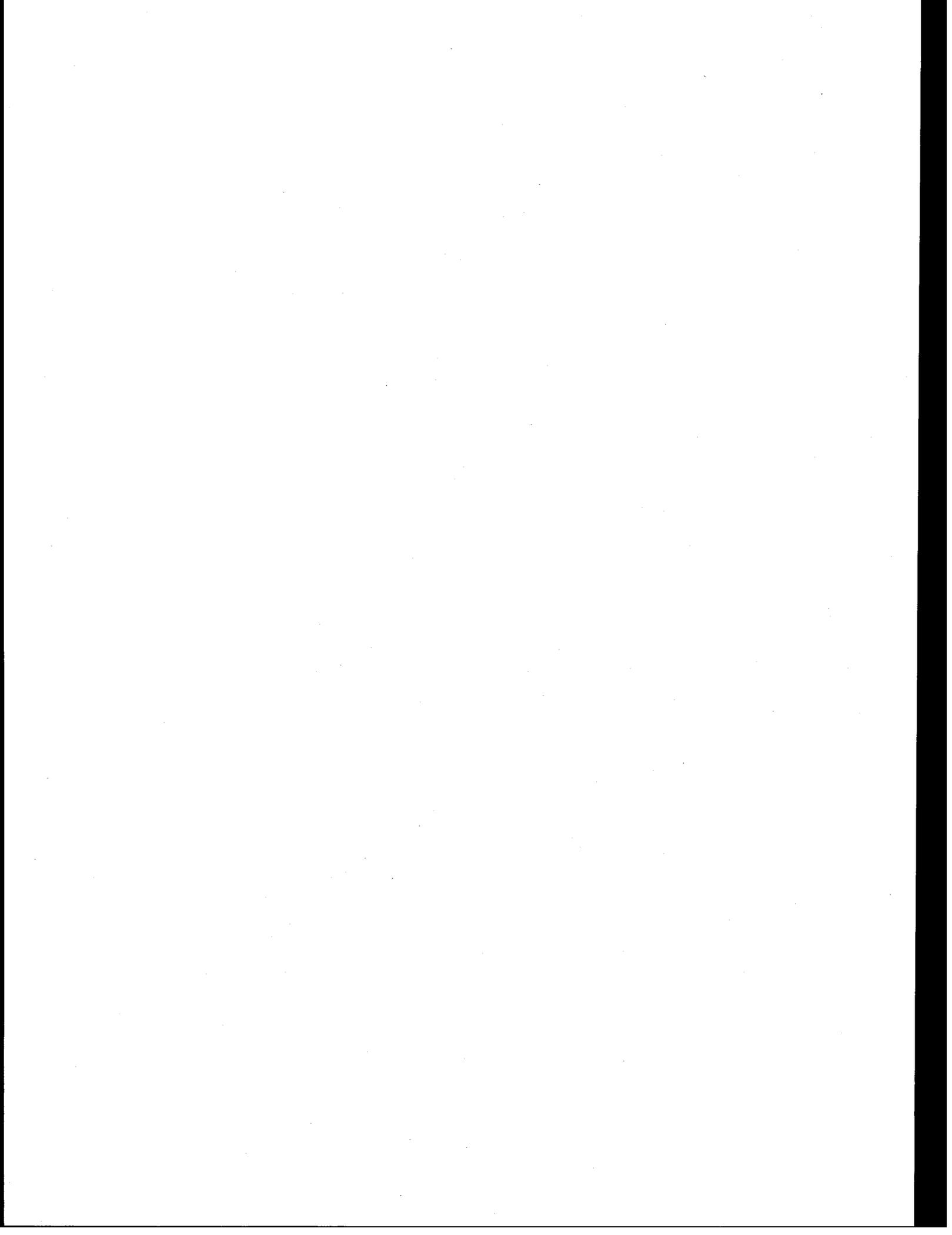


TABLE NUMÉRIQUE DES PROGRAMMES

	Page		Page
145.31 Aménagement de la faune	5-25	420.31 Technicien en informatique (programmeur)	5-60
145.34 Aménagement cynégétique et halieutique	5-25	420.43 Programmeur en informatique des sciences et d'ingénierie	5-60
147.31 Exploitation forestière	5-26	570.32 Direction de galerie d'art	5-62
147.32 Exploitation et gestion forestière	5-26	570.34 Photographie commerciale	5-62
147.33 Aménagement de la faune	5-26	570.39 Techniques d'ébénisterie	5-62
155.31 Inspecteur en hygiène publique	5-28	570.41 Céramique	5-63
190.31 Initiation aux techniques forestières	5-29	570.49 Arts du feu	5-63
190.32 Administration et mesure	5-29	571.31 Industrie de la mode	5-64
190.42 Exploitation forestière	5-30	571.32 Techniques du vêtement féminin	5-64
190.43 Aménagement forestier	5-30	581.40 Formation de base et stages en production graphique (In-Plant)	5-65
210.31 Initiation à la chimie analytique	5-31	581.47 Photographie professionnelle	5-65
210.32 Techniques d'électrochimie	5-31	900.01 Techniques de bureau	5-66
210.33 Chimie-biologie (1ère partie)	5-31	900.02 Bureautique et comptabilité	5-66
210.43 Techniques de bactériologie	5-32	900.03 Robotique	5-67
223.31 Conservation d'énergie dans l'entreprise	5-33	900.08 Bureautique	5-67
223.33 Gestion de l'énergie	5-33	900.09 Transformation des substances minérales	5-68
230.31 Topométrie	5-34	900.10 Essais non destructifs	5-68
233.31 Techniques du meuble et du bois ouvré	5-35	900.12 Marketing	5-69
243.92 Techniques numériques appliquées aux ordinateurs	5-36	900.13 Techniques géodésiques	5-69
251.31 Chimie-teinture	5-37	900.14 Arboriculture	5-70
251.32 Production et contrôle	5-37	900.15 Gérontologie	5-70
262.32 Inspecteur municipal de l'environnement	5-38	900.16 Radiocommunication maritime	5-71
262.33 Inspecteur régional de l'environnement	5-38	900.23 Rédaction technique en aéronautique	5-71
262.34 Éducation à la conservation de l'environnement	5-38	900.24 Transformation des produits de la mer	5-72
271.32 Exploitation de gisements	5-39	900.25 Instrumentation et contrôle	5-72
280.33 Mécanicien d'entretien d'aéronefs	5-40	900.26 Microprocesseurs	5-73
310.31 Initiation aux techniques policières	5-41	900.27 Équipements bio-médicaux	5-73
310.32 Initiation aux techniques correctionnelles	5-41	900.28 Électronique industrielle	5-73
310.33 Droit privé	5-42	900.29 Planification des installations électriques	5-74
310.34 Procédure civile	5-42	900.30 Équipements audio-visuels	5-74
310.35 Droit public	5-42	900.31 Télécommunications	5-75
310.36 Enquête	5-43	900.32 Systèmes électroniques d'aéronefs	5-75
310.37 Patrouille	5-43	900.33 Automatique et robotique	5-76
310.38 Police et relations communautaires	5-44	900.34 Mesure et instrumentation physique	5-76
310.39 Administration policière	5-44	900.36 Activités de plein air	5-77
310.42 Techniques correctionnelles — Agents d'unité résidentielle	5-44	900.38 Coopérant-Volontaire	5-78
310.43 Administration carcérale	5-45	900.39 Enseignement pratique (Véhicule de promenade)	5-78
310.44 Agents de sécurité	5-46	900.40 Enseignement pratique (Motocyclette)	5-78
310.47 Techniques juridiques	5-46	900.41 Enseignement théorique (Véhicules de promenade ou motocyclette)	5-79
311.31 Techniques de prévention	5-47	900.43 Techniques de médiatique	5-79
311.35 Prévention des incendies	5-47	900.44 Informatique: actualisation	5-80
322.34 Techniques d'éducation familiale	5-48	900.47 Techniques de commerce international	5-81
354.31 Animation	5-49	900.49 Techniques en graphisme (Maquette et Montage)	5-81
354.32 Relation d'aide	5-49	900.50 Techniques forestières: administration et aménagement	5-81
371.31 Agents de pastorale	5-50	900.51 Techniques d'accueil pour enfants	5-82
388.31 Aide sociale	5-51	900.52 Techniques d'accueil pour adultes	5-82
391.42 Technicien du loisir sportif	5-52	900.53 Commerce de détail	5-83
391.43 Animation de loisirs communautaires autochtones	5-52	900.54 Organisation communautaire	5-83
410.30 Initiation à l'administration	5-53	900.55 Techniques administratives: supervision	5-84
410.32 Gestion de personnel	5-53	900.56 Techniques d'orthèses	5-85
410.35 Assurances générales	5-53	900.57 Instruments de bord d'aéronefs	5-85
410.37 Marketing	5-54	900.58 Actualisation professionnelle en soins infirmiers	5-86
410.39 Conseiller en épargne	5-54	900.60 Conseiller en valeurs mobilières	5-86
410.45 Assurance-vie	5-55	900.62 Bureautique: maîtrise des appareils	5-87
410.47 Finance	5-55	900.63 Bureautique: maîtrise des processus	5-87
410.90 Démarrage et autogestion d'une petite entreprise	5-55	900.64 Bureautique: gestion d'un système	5-88
410.91 Initiation à la gestion industrielle	5-56	900.65 Entrepreneurship	5-88
414.31 Initiation à l'administration du tourisme	5-57	900.66 Intervention auprès de la personne incarcérée	5-89
414.32 Conseiller en tourisme extérieur	5-57	900.67 Techniques d'aménagement d'intérieurs	5-90
415.34 Techniques de vente et marketing	5-58	900.68 Perfectionnement en productions animales	5-90
415.40 Techniques de gestion de la récupération	5-58	900.69 Perfectionnement en productions végétales	5-91
415.41 Administration publique	5-59		
415.47 Transport	5-59		

RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU COLLÉGIAL

L.R.Q., C-29, a.18

PRÉSENTATION

Le Conseil des ministres adoptait, le mercredi 29 février 1984, le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. Ce règlement remplace le régime pédagogique en vigueur depuis seize ans. Celui-ci avait été implanté lors de la création des collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) en 1967 et était considéré comme expérimental. Déjà, en 1978, dans le *Projet du Gouvernement à l'endroit des Cégeps, Les Collèges du Québec*, Nouvelle étape, le Gouvernement annonçait son intention de mettre à jour ce régime pédagogique afin de permettre la consolidation et la relance de l'enseignement collégial. Depuis 1980, plusieurs versions de ce projet de règlement ont été soumises à la consultation des principaux organismes intéressés. En particulier, les 7, 8 et 9 décembre 1983, le Gouvernement convoquait une Commission parlementaire chargée d'entendre les mémoires relatifs à ce projet de règlement. Au terme de cette commission, le Ministère apportait les modifications qu'il jugeait pertinentes au projet soumis en Commission parlementaire. Ultérieurement, le ministère de l'Éducation a rencontré chacun des principaux groupes intéressés pour leur faire part de ces modifications et s'assurer du consensus requis. Ainsi, en février 1984, le Ministère convoquait à une table de concertation les associations d'étudiants, d'enseignants et de parents, ainsi que la Fédération des cégeps et l'Association des collèges du Québec.

Le règlement qui émane du Conseil des ministres constitue donc le résultat de seize années d'expérimentation et de cinq années de consultations qui ont conduit à l'établissement de larges consensus. Il consolide les acquis de l'enseignement collégial et favorise une relance de l'enseignement dans les collèges. Il convient de mieux faire ressortir la pertinence de sa promulgation et d'énoncer, outre les principaux objectifs qu'il affirme, les moyens par lesquels il permet la relance de l'enseignement collégial et son adaptation aux besoins des personnes et de la société.

La pertinence de promulguer un règlement

Il convenait de mettre fin au régime pédagogique expérimental provisoire, dont certains éléments n'étaient plus applicables mais aussi incitaient aux dérogations. Ces lacunes devaient être corrigées. C'est ce que vient faire le nouveau règlement. De plus, il devenait impérieux de mieux faire ressortir les principes qui sont à la base de cet ordre d'enseignement: l'accessibilité des études, la polyvalence, le caractère fondamental de la formation et la cohérence du réseau. Enfin, il fallait amorcer la relance de l'enseignement collégial en adaptant le régime pédagogique afin qu'il réponde mieux aux besoins dans les domaines suivants: l'éducation permanente, la formation professionnelle, les droits des étudiants, l'évaluation, la décentralisation et le développement de la mission culturelle et socio-économique des cégeps.

La fidélité aux grands objectifs

Non seulement le règlement maintient-il l'essentiel des dispositions existantes concernant l'accès aux études collégiales, mais il les rend plus souples. Ainsi, il réaffirme la valeur des études professionnelles comme préparation aux études collé-

giales; il autorise la reconnaissance d'équivalences de formation et permet une adaptation plus facile des programmes d'études aux besoins particuliers et collectifs.

Le nouveau régime pédagogique retient la polyvalence comme principe d'organisation des études. Elle s'incarne dans des programmes qui, tout en conduisant à une qualification professionnelle élevée ou donnant accès à des programmes universitaires spécifiques, intègrent les acquis de notre tradition culturelle et assurent une solide formation de base. Ainsi l'option pour la *formation fondamentale* constitue une des lignes de force du règlement: il en fait le principe intégrateur des composantes des programmes d'études. Au collégial, la formation fondamentale vise à faire acquérir les assises, les concepts et les principes de base des disciplines et des savoir-faire qui figurent au programme de l'étudiant, quelle que soit son orientation.

C'est afin de faciliter l'atteinte de ces grands objectifs qu'il faut garantir la cohérence du réseau collégial. À cet égard, le règlement retient le principe de programmes d'État et celui de la sanction des études par le ministre. Par contre, dans un souci d'équilibre et afin d'aider les collèges à répondre aux attentes et aux besoins de leur milieu, des dispositions leur permettent d'élaborer des programmes d'établissement et de délivrer des attestations d'études.

L'adaptation aux besoins des personnes et de la société et la relance de l'enseignement collégial

Au moment où le gouvernement rend publique sa politique à l'égard de l'éducation des adultes et affirme que l'éducation permanente constitue l'une des assises du système d'enseignement, il devenait urgent de réviser le régime pédagogique du collégial, trop centré sur la formation des jeunes. C'est pourquoi le règlement permet notamment la reconnaissance des acquis expérimentiels, l'attribution d'équivalences. De plus, il accorde au ministre et aux collèges une plus grande liberté dans l'organisation des programmes. Même si le règlement reconnaît à tous les étudiants du collégial le même statut, il n'en propose pas moins des services spécifiques à certaines catégories d'élèves, dont ceux qui sont aujourd'hui classés comme «adultes».

Le règlement sur le régime pédagogique consacre aussi la responsabilité des collèges dans la protection des droits de l'étudiant, notamment, le droit à une formation de qualité. À ce propos, il retient l'évaluation comme un outil privilégié pour promouvoir la qualité. Il reconnaît le droit à l'évaluation et à la sanction des études, à une année scolaire d'une durée minimale fixée de façon rigoureuse et le droit à des cours conformes, en durée et en contenu, aux programmes officiels.

L'assouplissement de plusieurs dispositions du régime pédagogique et le renforcement des responsabilités locales en matière d'organisation des études sont dictés par la volonté gouvernementale de voir les collèges assumer davantage la mission qui leur est assignée. Les types de programmes retenus et les modes de sanction des études permettront des projets plus diversifiés de formation initiale, de perfectionnement et de recyclage grâce auxquels les collèges pourront contribuer à l'essor culturel et économique de leur région autant qu'à l'épanouissement des personnes.

SECTION I: Définitions

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«*année scolaire*»: la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin;

«*auditeur*»: personne inscrite dans un collège et qui y poursuit des études sans postuler l'obtention d'unités ou une sanction de ses études;

«*cours*»: ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités et visant l'atteinte d'objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage;

«*cours d'établissement*»: cours préparé par un collège et approuvé par le ministre, pour être offert dans ce collège;

«*programme*»: ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation;

«*unité*»: mesure équivalant à 45 heures d'activités d'apprentissage et qui est utilisée pour reconnaître à l'étudiant l'atteinte des objectifs d'un cours.

SECTION II: Admission des étudiants

SOUS-SECTION 1: Conditions générales

2. Pour être admise dans un collège à titre d'étudiant, une personne doit répondre aux conditions suivantes:

1) être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), ou d'un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) et avoir réussi les cours de langue maternelle et de langue seconde de la 5^e année du secondaire, ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège;

2) satisfaire aux conditions particulières du programme ou du cours choisi, établies par le ministre;

3) satisfaire aux conditions particulières déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29). Ces conditions ne peuvent avoir pour effet d'imposer des cours de l'enseignement secondaire.

3. Malgré le paragraphe 1 de l'article 2, un étudiant peut être admis dans un collège, aux conditions déterminées par le ministre.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 2, un collège peut admettre un étudiant qui satisfait aux conditions énumérées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.

SOUS-SECTION 2: Conditions particulières

5. L'admission à un programme conduisant au certificat d'études collégiales est réservée à l'étudiant qui a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.

6. L'admission à un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial est réservée à l'étudiant qui détient un diplôme d'études collégiales en formation professionnelle, un certificat d'études collégiales ou qui a une formation jugée équivalente par le collège.

7. L'admission dans un collège à titre d'auditeur est réservée à la personne qui satisfait aux conditions particulières d'admission déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la loi.

SECTION III: Les programmes d'État

8. Le ministre établit les programmes d'État, en précise les objectifs, fixe le nombre d'unités attachées à chaque cours et le nombre total d'unités que comporte chaque programme.

Les programmes d'État apparaissent avec les plans-cadre des cours dans les Cahiers de l'enseignement collégial publiés par le ministre.

SOUS-SECTION 1: Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (D.E.C.)

9. Les programmes d'État conduisant au diplôme d'études collégiales sont de deux types:

1) les programmes dont l'objet principal est de préparer au marché du travail et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de spécialisation;

2) les programmes dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de concentration.

10. Les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales comprennent:

1) des cours obligatoires;

2) des cours de concentration ou de spécialisation;

3) des cours complémentaires.

11. Les cours obligatoires prévus au paragraphe 1 de l'article 10 sont déterminés par le ministre dans les matières suivantes et pour le nombre d'unités indiqué:

1) langue et littérature: 8 unités;

2) philosophie ou «humanités»: 8 unités.

12. Les cours obligatoires comprennent de plus des cours d'éducation physique dont le contenu est déterminé par chaque collège et qui totalisent 2 2/3 unités.

13. La spécialisation, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 32 et 65 ainsi réparties :

- 1) un minimum de 75 % et un maximum de 90 % des unités sont déterminés par le ministre;
- 2) un minimum de 10 % et un maximum de 25 % des unités sont choisis par le collège à partir d'une liste de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

14. La concentration, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties :

- 1) un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont déterminés par le ministre;
- 2) un minimum de 8 unités et un maximum de 16 unités sont choisis par le collège à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

15. Les cours complémentaires, prévus au paragraphe 3 de l'article 10, totalisent 8 unités.

Ils sont choisis par l'étudiant en vue de répondre à ses besoins particuliers de formation, hors des disciplines comprises dans les cours de concentration ou de spécialisation de son programme et à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre.

SOUS-SECTION 2 :

Programmes conduisant au certificat d'études collégiales (C.E.C.)

16. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au certificat d'études collégiales pour des fins de formation professionnelle. Ces programmes comprennent de 32 à 65 unités de cours de formation professionnelle.

SOUS-SECTION 3 :

Programmes conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.)

17. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial. Ces programmes comprennent de 10 à 30 unités.

SOUS-SECTION 4 :

Dispositions particulières

18. Le ministre peut, à la demande d'un collège, autoriser des dérogations aux articles 10 à 17, pour expérimenter d'autres formes de programmes.

SECTION IV :

Les programmes d'établissement

19. Les collèges peuvent élaborer des programmes d'établissement pour répondre à des besoins particuliers de formation

de certains étudiants. Ces programmes sont soumis à l'approbation du ministre.

20. Les programmes d'établissement comprennent un minimum de 15 unités. Les cours de ces programmes sont choisis parmi les cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou parmi des cours d'établissement approuvés par le ministre.

SECTION V :

Administration des programmes

21. Le collège doit organiser, au cours de l'année scolaire, au moins deux sessions comportant un minimum de 82 jours de classe chacune.

22. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège peut autoriser un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

23. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque professeur et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au plan-cadre publié dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou approuvé par le ministre s'il s'agit d'un cours d'établissement.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, des indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

24. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

25. Le collège peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

26. Le collège peut accorder une substitution de cours en exemptant l'étudiant de s'y inscrire. Ce cours doit toutefois être remplacé par un autre.

27. L'apprentissage des étudiants est évalué pour chaque cours et le passage se fait par cours.

La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %.

28. L'étudiant qui démontre, à la satisfaction du collège, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le calendrier scolaire doit prévoir la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. Le collège adopte et applique sa propre politique d'évaluation des apprentissages des étudiants.

32. À la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un programme d'État un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de l'étudiant et dont la forme est prescrite par le ministre. Le contenu de ce bulletin est transmis au ministre.

33. Un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des cours auxquels il s'était inscrit doit être autorisé par le collège pour s'inscrire à la session suivante.

40. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 1984, à l'exception des articles 13 et 14 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1993 et des articles 16 et 31 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1985.

SECTION VI: Sanction des études

34. Le ministre, après recommandation du collège, décerne le diplôme d'études collégiales, le certificat d'études collégiales ou le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit.

35. Le ministre, après recommandation du collège, malgré l'article 9, décerne un diplôme d'études collégiales sans mention à l'étudiant qui a réussi un ensemble de cours totalisant de 24 à 40 unités, composé de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre, en plus des cours obligatoires et des cours complémentaires prévus à l'article 10.

36. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et, sauf dans le cas du programme suivi en vertu de l'article 35, le titre du programme. Chaque diplôme est signé par le ministre et le sous-ministre.

37. Le certificat mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et le titre du programme. Chaque certificat est signé par le ministre et le sous-ministre.

38. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine par règlement, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs d'un programme d'établissement.

SECTION VII: Dispositions finales

39. Le présent règlement remplace :

- le Règlement sur les études collégiales (R.R.Q., 1981, chap. C-60, r.5);
- le Règlement sur les pouvoirs connexes ou accessoires que peut exercer un collège (R.R.Q., 1981, chap. C-29, r.1).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LA CODIFICATION DES COURS, DES DISCIPLINES ET DES PROGRAMMES AU COLLÉGIAL

LES CHAMPS DE CONNAISSANCES

Le premier chiffre dans les codes des disciplines, des programmes et des cours d'État et le troisième chiffre dans le code des cours d'établissement sont utilisés pour identifier un des grands champs de connaissances lorsqu'ils prennent les valeurs suivantes :

- 1: Sciences ou techniques biologiques
- 2: Sciences ou techniques physiques
- 3: Sciences ou techniques humaines
- 4: Sciences ou techniques de l'administration
- 5: Arts
- 6: Lettres

LA CODIFICATION DES DISCIPLINES

Tous les cours sont regroupés sous des titres appelés DISCIPLINES. La codification des disciplines se fait par un numéro de trois chiffres dont le premier indique le champ de connaissances.

exemples :

- 101: Biologie
- 201: Mathématique
- 221: Technologie du bâtiment et des travaux publics
- 330: Histoire
- 351: Techniques d'éducation spécialisée
- 401: Administration
- 530: Cinéma
- 601: Français (langue et littérature)

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTAT

— Les programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle

Le code général des programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle est représenté par **XYZ.AB** où :

- X égalant 0 indique le champ de connaissances non défini;
- X entre 1 et 6 indique le champ de connaissances;
- YZ égalant 00 indique le secteur préuniversitaire (formation générale) dans le champ de connaissances;
- YZ égalant 01 à 99 indique le secteur professionnel (formation professionnelle) dans le champ de connaissances;
- AB égalant 00 indique le tronc commun dans le secteur ou le secteur lui-même;
- AB égalant 01 à 99 indique le numéro du programme dans le secteur.

exemples :

- 243.00 est le tronc commun des programmes d'État de formation professionnelle du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.
- 243.01 est le programme d'État de formation professionnelle ÉLECTRODYNAMIQUE du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.
- 300.01 est le premier programme d'État de formation générale du secteur pré-universitaire dans le champ de connaissances des sciences humaines.

— Les cours d'État

Le code général des cours d'État est représenté par **XXX-ABC-YY** où :

- XXX indique la discipline ou le secteur professionnel associé au champ de connaissances;
- ABC complète le numéro du cours;
- YY indique l'année d'approbation ou de mise à jour du contenu du cours.

exemples :

- 280-402-77 est le cours MÉTÉOROLOGIE II du secteur AÉRONAUTIQUE du champ de connaissances TECHNIQUES PHYSIQUES, approuvé en 1977;
- 607-101-70 est le cours ESPAGNOL ÉLÉMENTAIRE I de la discipline ESPAGNOL du champ de connaissances LETTRES, approuvé en 1970.

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTABLISSEMENT

— Les programmes d'établissement

Le code général des programmes d'établissement est représenté par **9DC.BA** où :

- 9 indique qu'il s'agit d'un programme d'établissement;
- D, C, B et A sont des chiffres attribués séquentiellement en commençant par l'extrême droite et qui indiquent le numéro du programme. Toutefois, le groupe «00» ne sera jamais utilisé en B et A.

exemples :

- 900.01 est le premier programme approuvé;
- 901.01 est le centième programme approuvé;
- 910.10 est le millième programme approuvé.

— Les cours d'établissement

Le code général des cours d'établissement est représenté par **9AB-XXX-YY** où :

- 9 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement;
- A entre 1 et 4 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours de spécialisation ou de concentration;
- A entre 5 et 7 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours complémentaire;
- A entre 8 et 9 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours hors programme;
- B égal à 0 indique un champ de connaissances indéterminé;
- B entre 1 et 6 indique le champ de connaissances;
- XXX complète le numéro du cours séquentiellement;
- YY indique l'année d'approbation ou de mise à jour du cours.

exemples :

- 911-001-87 est le premier cours d'établissement pouvant apparaître au champ de spécialisation d'un programme de D.E.C. dans le champ de connaissances des techniques biologiques; il fut approuvé en 1987.
- 953-011-87 est le onzième cours d'établissement pouvant être utilisé comme cours complémentaire dans le champ de connaissances des techniques humaines; il fut approuvé en 1987.
- 985-002-88 est le deuxième cours d'établissement pouvant être utilisé comme cours hors programme dans le champ de connaissances des arts; il fut approuvé en 1988.

LA PONDÉRATION DES COURS

Dans la description de chaque cours, trois chiffres indiquent la répartition ou la pondération hebdomadaire des activités. Les deux premiers s'appliquent aux activités supervisées par l'enseignant. Le premier aux activités à caractère plutôt théorique, le second aux travaux pratiques, laboratoires et stages en particulier et, le troisième, au travail personnel requis de l'étudiant.

DÉFINITION DE COURS PRÉALABLE

Le cours préalable se définit comme suit :

«Un cours est identifié comme préalable à un autre cours lorsque l'ensemble du cours (objectifs et contenu) permet à l'élève d'acquérir des éléments de connaissances et de développer des habiletés ou comportements essentiels pour entreprendre les apprentissages d'un autre cours.»

**DESCRIPTION
DES PROGRAMMES
D'ÉTABLISSEMENT
(Ordre numérique)**

NATURE DES PROGRAMMES

Les programmes de formation professionnelle conduisant à une attestation d'études collégiales (A.E.C.) sont décrits dans les pages qui suivent.

Pour chacun des programmes on décrit les objectifs généraux, les perspectives professionnelles ainsi que le contenu du programme sous forme de liste de cours.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

145.31 Aménagement de la faune (1980)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 47 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:
 cégep de La Pocatière
 cégep de Sherbrooke
 Vanier College

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le programme permet de former des techniciens en *Aménagement de la faune* aptes à travailler surtout sur le terrain et à assurer l'assistance technique auprès des spécialistes de la faune et de la flore. Ces activités pourront consister en des inventaires de la faune et de la flore, la réalisation technique d'aménagements terrestres et aquatiques, le dépouillement des échantillons en laboratoire, la compilation des données et la rédaction de rapports techniques. De plus, il est appelé à jouer un rôle important d'information et d'éducation auprès du public.

CONTENU DU PROGRAMME

101-145-80	BIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
101-928-78	ÉTHOLOGIE	2-2-2	2
101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
145-501-78	ICHTHYOLOGIE	1-3-2	2
145-511-78	ENTOMOLOGIE	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
145-521-78	TAXONOMIE ET INVENTAIRE VÉGÉTAL	1-3-2	2
145-531-78	MICROBIOLOGIE DE L'EAU	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
145-541-78	CARTOGRAPHIE ÉCOLOGIQUE	2-5-2	3
145-551-78	AMÉNAGEMENT ICHTYOLOGIQUE	1-7-4	4
145-601-78	ORNITHOLOGIE	1-3-2	2
145-611-78	MAMMALOGIE	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
145-621-78	AMÉNAGEMENT DU PETIT GIBIER	1-6-3	3 $\frac{1}{3}$
145-631-78	AMÉNAGEMENT DU GROS GIBIER	1-6-3	3 $\frac{1}{3}$
145-641-78	AMÉNAGEMENT DE LA GENT AILÉE	1-7-4	4
145-651-78	LIMNOLOGIE	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-145-80	TECHNIQUES DE LABORATOIRE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$

880425

145.34 Aménagement cynégétique et halieutique (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Baie-Comeau

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être agent de conservation au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

OBJECTIFS

L'objectif principal est de rendre l'agent de conservation plus compétent dans l'exercice des différentes tâches qu'il doit accomplir et de lui permettre de maîtriser le langage technique, biologique et écologique de cette spécialisation.

CONTENU DU PROGRAMME

101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
145-214-76	PREMIERS SOINS	1-0-1	$\frac{2}{3}$
145-404-73	LOIS CONCERNANT LA CHASSE, LA PÊCHE ET LA CIRCULATION EN FORÊT	2-0-1	1
145-514-73	ICHTHYOLOGIE APPLIQUÉE	3-3-3	3
145-534-76	TECHNIQUES HALIEUTIQUES	2-5-2	3
145-564-78	ORNITHOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-2	2
145-634-76	TECHNIQUES CYNÉGÉTIQUES	3-7-2	4
145-644-76	STAGES D'HIVER ET SERVICE EN FORÊT	0-4-2	2
145-664-78	MAMMALOGIE APPLIQUÉE	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
145-704-81	TOPOMÉTRIE — PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

147.31 Exploitation forestière (1977)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Félicien

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Posséder un diplôme d'études secondaires avec la mention Garde-forestier.
- Avoir six années d'expérience pertinente.

OBJECTIFS

Donner la possibilité au personnel œuvrant dans le secteur du milieu naturel d'obtenir le Certificat d'études collégiales en *Techniques du milieu naturel*, spécialisant vers l'exploitation forestière.

CONTENU DU PROGRAMME

101-107-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES I	3-2-1	2
101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2	2 1/3
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES I	2-3-2	2 1/3
101-207-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES II	2-2-2	2
101-227-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES II	2-2-1	1 2/3
147-310-77	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1-3-1	1 2/3
401-107-77	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE, LOIS ET RÉGLEMENTS, ORGANISATION DU TRAVAIL	3-0-1	1 1/3
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-4	2 1/3

Note

L'ajout à ces cours des équivalences et des cours d'actualisation appropriés permettra l'obtention du Certificat d'études collégiales en *Exploitation forestière* (147.51).

870309

147.32 Exploitation et gestion forestière (1980)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 30 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Félicien

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le secteur du milieu naturel d'acquérir les connaissances permettant d'obtenir une Attestation d'études collégiales en *Techniques du milieu naturel*, spécialisant vers l'exploitation forestière.

CONTENU DU PROGRAMME

147-230-77	APPROCHE QUANTITATIVE DU MILIEU NATUREL	3-1-1	1 2/3
147-360-77	PEUPELEMENTS FORESTIERS I	2-1-1	1 1/3

147-420-77	PRINCIPES D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	2-2-1	1 2/3
147-430-77	TRAITEMENTS SYLVICOLES	2-1-1	1 1/3
147-440-77	PRINCIPES DE PYROLOGIE FORESTIÈRE	1-0-0	1/3
147-450-77	VOIRIE ET CAMPEMENTS	2-0-1	1
147-511-78	MESURAGE	2-2-1	1 2/3
147-520-78	ORGANISATION DU TRAVAIL	2-1-1	1 1/3
147-580-78	BUDGÉTISATION EN MILIEU NATUREL	1-0-1	2/3
147-601-78	GESTION FORESTIÈRE	2-0-1	1
147-611-78	CONTRÔLE DE PRODUCTION	0-6-2	2 2/3
147-621-78	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	0-10-5	5
147-630-78	PROTECTION DES FORÊTS	0-2-1	1
147-631-78	LA SÉCURITÉ	2-0-1	1
147-641-78	LOIS ET RÉGLEMENTS FORESTIERS	1-0-1	2/3
147-651-78	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-0-2	1 2/3
147-702-80	PLAN DE COUPE	0-2-1	1
230-147-77	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 1/3
230-347-78	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION II	1-1-1	1
401-107-77	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE, LOIS ET RÉGLEMENTS, ORGANISATION DU TRAVAIL	3-0-1	1 1/3
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1 1/3

870309

147.33 Aménagement de la faune (1979)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Félicien

OBJECTIFS

La formation rendra les élèves aptes à couvrir un vaste champ d'activités: assurer l'assistance technique auprès des spécialistes de la faune et de la flore. Ces activités pourront consister en des inventaires de la faune et de la flore, la réalisation technique d'aménagements terrestre et aquatique, le dépouillement des échantillons en laboratoire, la compilation des données. Aider à assurer le respect des normes et des lois pour la protection de l'environnement. Rendre possible le recyclage à partir d'un secteur connexe.

CONTENU DU PROGRAMME

101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2	2 1/3
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES I	2-3-2	2 1/3
101-337-77	CONNAISSANCE DES VÉGÉTAUX	3-1-2	2
101-417-77	PHYSIOLOGIE ET COMPORTEMENT ANIMAL	2-2-1	1 2/3
147-120-77	PRINCIPES D'ORIENTATION ET DE SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1/3
147-310-77	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1-3-1	1 2/3
147-330-77	LES POISSONS	2-1-1	1 1/3
147-340-77	LA FAUNE TERRESTRE ET AVIENNE	2-1-1	1 1/3

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

147-350-77	PRINCIPES D'ÉCHANTILLONNAGE VÉGÉTAL ET ANIMAL	1-1-0	2/3
147-360-77	PEUPELEMENTS FORESTIERS I	2-1-1	1 1/3
147-470-77	PRINCIPES DE LIMNOLOGIE	2-1-1	1 1/3
147-503-78	MAMMIFÈRES I	0-4-2	2
147-513-78	OISEAUX I	0-2-2	1 1/3
147-523-78	FAUNE AQUATIQUE I	0-2-2	1 1/3
147-526-78	ANALYSE DES VÉGÉTAUX	0-3-1	1 1/3
147-560-78	TAXONOMIE VÉGÉTALE	0-2-1	1
147-603-78	MAMMIFÈRES II	0-8-3	3 2/3
147-613-78	OISEAUX II	0-2-1	1
147-623-78	FAUNE AQUATIQUE II	2-10-6	6
230-147-77	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 1/3

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

155.31 Inspecteur en hygiène publique (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé:
cégep Ahuntsic

OBJECTIFS

Chercher à identifier les risques possibles pour la santé suscités par les éléments physiques, chimiques, biologiques et radiologiques dans l'environnement. Susciter et encourager la prise de conscience du public sur les questions de santé de l'environnement et les mesures préventives.

Prédire les conditions au sein de l'environnement susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé et l'hygiène. Consulter et aviser les disciplines connexes sur les questions relatives à la santé et l'hygiène publique. Encourager les activités relatives à la préservation et à l'amélioration de la qualité de la vie.

CONTENU DU PROGRAMME

101-941-81	MICROBIOLOGIE GÉNÉRALE	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
155-631-78	ORGANISATION DES SERVICES ET LÉGISLATION	2-0-2	1 $\frac{1}{3}$
155-701-81	EAU POTABLE ET ÉGOÛTS PRIVÉS	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
155-702-81	EAU POTABLE ET ÉGOÛTS PUBLICS	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
155-703-81	ÉLIMINATION DES DÉCHETS	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
155-704-81	EXTERMINATION, LOGEMENT ET PLOMBERIE SANITAIRE	1-1-3	1 $\frac{2}{3}$
155-705-81	HYGIÈNE DES ALIMENTS	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
155-706-81	HYGIÈNE RÉCRÉOLOGIQUE	0-2-2	1 $\frac{1}{3}$
155-707-81	SALUBRITÉ INSTITUTIONNELLE	2-1-4	2 $\frac{1}{3}$
155-708-81	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	1-2-3	2
155-709-81	MESURES D'URGENCE	2-0-3	1 $\frac{2}{3}$
155-901-81	ÉPIDÉMIOLOGIE	2-0-2	1 $\frac{1}{3}$

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

190.31 Initiation aux techniques forestières (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Félicien
cégep de Chicoutimi	cégep de Sainte-Foy
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Saint-Jérôme
John Abbott College	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours:
 - Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le secteur des techniques forestières d'acquérir des éléments de formation professionnelle et d'obtenir une attestation d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

190-120-82	NOTIONS D'UTILISATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS	2-1-1	1 1/3
190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
420-911-75	INTRODUCTION AU LANGAGE FORTRAN	2-1-3	2
plus des cours au choix totalisant 12 unités parmi les suivants:			
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-503-82	PROPRIÉTÉ DU MATÉRIAU BOIS ET DE SES DÉRIVÉS	2-3-3	2 2/3
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-521-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	3-3-2	2 2/3
190-533-82	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DU BOIS	2-2-2	2
190-553-82	ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET OUTILLAGE	2-2-2	2
190-563-82	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION DES BOIS ET DES DÉRIVÉS	2-0-2	1 1/3
190-573-82	CLASSEMENT DES BOIS RÉSINEUX	2-2-2	2
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3
190-613-82	SÉCHAGE DU BOIS	1-3-2	2
190-621-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE II	3-3-3	3
190-623-82	CLASSEMENT DES BOIS FEUILLUS ET DES PINS BLANCS	2-2-2	2

190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
190-633-82	DESSIN MÉCANIQUE DE MACHINES ET BÂTIMENTS	1-3-1	1 1/2
190-643-82	MÉTHODES ET RENDEMENTS	3-3-2	2 2/3
190-653-82	CONDITIONNEMENT ET TRAITEMENT DES BOIS	2-1-1	1 1/3

880210

190.32 Administration et mesure (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 37 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de Chicoutimi
 cégep de la Gaspésie et des Îles
 cégep de Sainte-Foy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires avec la mention de Garde forestier ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le domaine des techniques forestières et particulièrement dans le secteur du mesurage, de se perfectionner en administration et mesure et d'obtenir une attestation d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

190-902-76	STAGE	4-4-4	4
190-905-76	DENDROMÉTRIE ET MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
201-190-82	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-2-2	2
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2 2/3
241-190-82	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-2-2	2 1/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-915-76	APPROVISIONNEMENT	3-0-3	2
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
401-925-76	PERSONNEL	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-604-79	GESTION DES MATÉRIAUX ET INVENTAIRES	3-1-3	2 1/3
410-660-74	ADMINISTRATION	3-0-3	2
420-911-75	INTRODUCTION AU LANGAGE FORTRAN	2-1-3	2

880425

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

190.42 Exploitation forestière (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 à 33 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Chicoutimi
 cégep de la Gaspésie et des Îles
 cégep de Sainte-Foy

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Posséder cinq années d'expérience en exploitation forestière ou dans un champ professionnel connexe.
- Être ou avoir été contremaître au niveau de l'exploitation forestière ou dans un champ professionnel connexe.

OBJECTIFS

Permettre aux candidats les plus valables parmi les mesureurs, vérificateurs, garde-forestiers et contremaîtres, de se perfectionner dans le domaine de l'exploitation forestière.
 Ajouter à cette formation spécialisée, des connaissances nécessaires à la gestion en vue d'occuper des fonctions à responsabilités administratives.

CONTENU DU PROGRAMME

190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	3-3-2	2 ² / ₃
190-552-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE I	2-3-2	2 ¹ / ₃
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 ¹ / ₃
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 ² / ₃
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
601-105-78	FRANÇAIS I	3-0-3	2
plus trois cours au choix parmi les suivants:			
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
401-419-79	RELATIONS DE TRAVAIL	2-2-2	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-905-76	ÉVALUATION DES TÂCHES ET PLANS BONIS	3-0-2	1 ² / ₃
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 ² / ₃

880425

190.43 Aménagement forestier (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27²/₃ à 30 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Baie-Comeau
 John Abbott College
 cégep de l'Outaouais
 cégep de Rimouski
 cégep de Saint-Félicien
 cégep de Sainte-Foy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires avec mention en foresterie ou d'une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Spécialiser l'élève de façon qu'il soit en mesure de recueillir les données de base nécessaires à l'aménagiste forestier. Préparer l'élève à surveiller l'exécution des travaux d'amélioration prescrits par l'ingénieur responsable.

CONTENU DU PROGRAMME

190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-521-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE I	2-3-2	2 ¹ / ₃
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 ² / ₃
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 ¹ / ₃
plus quatre cours au choix parmi les suivants:			
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-551-82	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-3-2	2 ¹ / ₃
190-621-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE II	3-3-3	3
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
230-190-82	PLANIMÉTRIE	2-2-2	2
230-191-82	DESSIN TOPOGRAPHIQUE	0-3-2	1 ² / ₃
230-192-82	TOPOMÉTRIE	2-3-2	2 ¹ / ₃
230-193-82	PHOTOGRAMMÉTRIE	1-2-2	1 ² / ₃
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2

880425

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

210.31 Initiation à la chimie analytique (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de l'Outaouais
 cégep Ahuntsic cégep de Rimouski
 Dawson College cégep de Shawinigan
 cégep de Jonquièrre cégep de Valleyfield
 cégep de Lévis-Lauzon

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
 - Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Former un technicien capable de réaliser sous supervision les analyses chimiques régulières par voie humide rencontrées dans l'industrie; se servir des techniques simples de purification et de séparation des produits chimiques; réaliser des essais physico-chimiques faisant appel à l'utilisation d'appareils simples comme le pH-mètre, le réfractomètre, le polarimètre, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ² / ₃
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 ² / ₃
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 ² / ₃
202-301-78	CHIMIE PHYSIQUE I	3-2-3	2 ² / ₃
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
202-401-78	CHIMIE PHYSIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 ² / ₃
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 ² / ₃
210-110-78	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2 ¹ / ₃
210-210-78	CHIMIE ANALYTIQUE II	1-4-2	2 ¹ / ₃
210-311-78	CHIMIE ANALYTIQUE III	3-4-3	3 ¹ / ₃

plus un des blocs suivants:

BLOC I

210-411-78	CHIMIE ANALYTIQUE IV	3-4-3	3 ¹ / ₃
------------	----------------------	-------	-------------------------------

BLOC II

210-703-81	ANALYSE CHIMIQUE INSTRUMENTALE	1-3-2	2
210-704-81	ANALYSE CHIMIQUE	1-2-2	1 ² / ₃

870309

210.32 Techniques d'électrochimie (1984)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46²/₃ unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
 - Chimie 051-444 ou 051-464.

OBJECTIFS

Former un technicien capable d'assumer le contrôle et la surveillance des opérations courantes dans les industries électrochimiques; en particulier, appliquer les principes chimiques de base de l'électrochimie, contrôler l'opération d'appareils de production et déterminer, par analyse chimique, la composition des solutions utilisées dans les bains électrochimiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ² / ₃
202-111-73	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ² / ₃
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 ² / ₃
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 ² / ₃
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-111-74	MESURES ET ANALYSE	2-3-4	3
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 ² / ₃
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 ² / ₃
210-110-78	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2 ¹ / ₃
210-330-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES I	2-4-2	2 ² / ₃
210-336-84	ÉLECTROCHIMIE I	3-2-3	2 ² / ₃
210-411-78	CHIMIE ANALYTIQUE IV	3-4-3	3 ¹ / ₃
210-430-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES II	2-3-2	2 ¹ / ₃
210-436-84	ÉLECTROCHIMIE II	1-4-2	2 ¹ / ₃
210-536-84	ÉLECTROCHIMIE III	3-2-3	2 ² / ₃
210-712-84	CHIMIE INSTRUMENTALE	0-2-2	1 ¹ / ₃

880210

210.33 Chimie-biologie (1ère partie) (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35¹/₃ unités

Établissements autorisés:
 cégep Ahuntsic cégep de l'Outaouais
 Dawson College cégep de Rimouski
 cégep de Jonquièrre cégep de Shawinigan
 cégep de Lévis-Lauzon cégep de Valleyfield
 cégep Lionel-Groulx

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 512 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Permettre le début de la formation d'un technicien en *Chimie-biologie* et de l'acheminer vers l'obtention d'un certificat d'études collégiales en *Chimie-biologie* dont les objectifs sont les mêmes que ceux du programme de D.E.C. 210.03 du collégial.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3
202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
210-503-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE I	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
210-513-77	HÉMATOLOGIE I	2-2-2	2
210-523-77	HISTOLOGIE	2-2-2	2
210-603-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE II	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
210-613-77	HÉMATOLOGIE II	2-2-2	2
210-623-77	HISTOLOGIE EXPÉRIMENTALE	2-2-2	2

880425

202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3
202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
210-713-84	MICROBIOLOGIE I	2-4-3	3
210-723-84	MICROBIOLOGIE II	2-4-3	3
210-733-84	MICROBIOLOGIE III	2-4-3	3
210-743-84	TECHNIQUES HISTOLOGIQUES	2-2-2	2
210-753-84	TECHNIQUES INSTRUMENTALES	2-2-2	2

Les cours devraient être suivis dans l'ordre suivant:

1. Chimie générale – Chimie organique I – Biologie I
2. Chimie des solutions – Chimie organique II – Biologie II
3. Biochimie statique – Techniques instrumentales
4. Biochimie dynamique – Techniques histologiques
5. Bactériologie
6. Immunologie
7. Microbiologie

870309

210.43 Techniques de bactériologie (1984)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 512 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-564.

— Expérience industrielle équivalente, dont la pertinence sera évaluée au moment de la candidature.

OBJECTIFS

Formation d'un technicien en bactériologie appliquée capable d'assister les spécialistes en microbiologie dans les laboratoires de recherche fondamentale et appliquée ainsi que dans les industries à caractère pharmaceutique, agro-alimentaire et les laboratoires de contrôle de l'environnement (santé-sécurité).

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE I	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
101-401-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE II	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

223.31 Conservation d'énergie dans l'entreprise (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissements autorisés:
 John Abbott College
 cégep de Matane

OBJECTIFS

Amener l'élève à maîtriser les divers aspects de la *conservation d'énergie dans l'entreprise*.

CONTENU DU PROGRAMME

221-703-81	CONSTRUCTION ET STRUCTURE DU BÂTIMENT	2-1-2	1 2/3
223-711-81	INTERPRÉTATION DES SCHÉMAS	2-1-2	1 2/3
223-731-81	CONSOMMATION ET COÛTS	1-2-2	1 2/3
223-741-81	CHARGE DE CHALEUR ET ISOLATION	1-2-2	1 2/3
223-751-81	PROCÉDÉS MANUFACTURIERS	2-1-2	1 2/3
223-761-81	INSTRUMENTATION	3-3-3	3
223-771-81	SYSTÈMES À VAPEUR	3-3-3	3
223-781-81	ÉCLAIRAGE	1-2-2	1 2/3
243-724-81	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	3-3-3	3

870309

CONTENU DU PROGRAMME

223-703-83	INTRODUCTION À LA PHYSIQUE TECHNIQUE	3-2-3	2 2/3
223-704-83	INTRODUCTION À LA MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-3	2 2/3
223-705-83	INTRODUCTION À L'UTILISATION DE MICRO-ORDINATEURS I	1-2-2	1 2/3
223-706-83	INTERPRÉTATION DE SCHÉMAS	1-2-2	1 2/3
223-707-83	ANALYSE ÉNERGÉTIQUE	2-1-3	2
223-708-83	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	3-3-3	3
223-709-83	INTRODUCTION À L'UTILISATION DE MICRO-ORDINATEURS II	0-3-1	1 1/3
223-710-83	CONSOMMATION ET COÛTS	3-0-2	1 2/3
223-712-83	CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION	1-2-3	2
223-713-83	ÉCLAIRAGE	1-0-1	2/3
223-714-83	PROCÉDÉS MANUFACTURIERS	1-2-2	1 2/3
223-715-83	INSTRUMENTATION	3-3-3	3
223-716-83	SYSTÈMES À VAPEUR	3-3-3	3

900418

223.33 Gestion de l'énergie (1984)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 unités

Établissement autorisé:
 John Abbott College

Période d'approbation: A-84 à E-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Secondaire V en sciences de préférence ou une motivation suffisante pour suivre une formation en sciences et techniques.

OBJECTIFS

Donner à l'élève les bases scientifiques et techniques indispensables à la compréhension des processus utilisant de l'énergie. Fournir à l'élève les méthodes pour mener des analyses énergétiques. Préparer l'élève à la formulation orale et écrite de ses activités et de ses recommandations liées à la gestion de l'énergie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Plusieurs milieux de travail nécessitent au moins un technicien en conservation d'énergie à temps plein tels, à titre d'exemple, les industries métallurgiques et pétrolières, l'Hydro-Québec, les grosses compagnies de transport, les industries de pâtes et papier, de la construction, de l'alimentation ainsi que les milieux d'enseignement, hospitaliers et gouvernementaux. Les milieux de travail plus petits, par le biais de l'engagement d'ingénieurs conseil, utilisent aussi les services de techniciens en conservation d'énergie.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

230.31 Topométrie (1983)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

35 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep de Chicoutimi
cégep de Limoilou
cégep de l'Outaouais

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Diriger et assumer la responsabilité des opérations de chaînage dans tous les travaux topographiques. Opérer, régler et entretenir les instruments topographiques les plus courants. Tenir les carnets de notes. Effectuer des calculs topométriques élémentaires et reporter sur plan les données sur le terrain. Effectuer en collaboration et sous la surveillance d'un arpenteur-géomètre, des calculs de surfaces et de volumes. Participer à titre d'adjoint d'un arpenteur-géomètre à des opérations de relèvements géodésiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
203-980-74	OPTIQUE INSTRUMENTALE	2-1-3	2
230-110-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-210-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
230-310-78	TOPOMÉTRIE III	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
230-330-78	PHOTOGRAMMÉTRIE I	3-4-3	3 $\frac{1}{3}$
230-410-78	TOPOMÉTRIE IV	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
230-510-78	TOPOMÉTRIE V	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
230-542-78	ASTRONOMIE DE POSITION	3-3-3	3
230-610-78	TOPOMÉTRIE ROUTIÈRE	3-3-3	3
230-652-73	LOIS ET RÈGLEMENTS	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-211-76	SCIENCES GRAPHIQUES III	1-2-3	2
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2
420-919-75	INTRODUCTION À UN LANGAGE DE PROGRAMMATION	2-1-3	2

880425

**233.31 Techniques du (1981)
 meuble et
 du bois ouvré**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Victoriaville

OBJECTIFS

L'élève en *Techniques du meuble et du bois ouvré* reçoit une formation qui le prépare à devenir le pivot entre la direction de l'industrie et l'opérateur spécialisé.

Le diplômé est appelé après quelques années d'expérience à remplir diverses fonctions au niveau intermédiaire de l'organisation d'une industrie: contremaître de département, directeur des procédés, directeur du contrôle de production, directeur du contrôle de qualité, planificateur de la production, directeur de section du génie industriel, surintendant de l'usine, gérant de l'usine.

CONTENU DU PROGRAMME

233-101-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION I	3-6-2	3 2/3
233-201-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION II	3-6-2	3 2/3
233-301-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION III	3-6-2	3 2/3
233-311-77	ÉLÉMENTS DU MEUBLE I	2-2-2	2
233-331-77	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE	2-0-1	1
233-341-77	PHYSIQUE DU BOIS I	1-2-2	1 2/3
233-401-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION IV	3-6-2	3 2/3
233-411-77	ÉLÉMENTS DU MEUBLE II	2-2-2	2
233-441-77	PHYSIQUE DU BOIS II	1-2-2	1 2/3
233-501-81	TECHNIQUES DE PRODUCTION V	4-10-4	6
233-511-77	ÉTUDE DES MÉTHODES	2-1-2	1 2/3
233-601-81	TECHNIQUES DE PRODUCTION VI	4-10-4	6
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
401-905-76	ÉVALUATION DES TÂCHES ET PLANS BONIS	3-0-2	1 2/3
401-911-76	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	3-1-3	2 1/3

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

251.31 Chimie-teinture (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 49 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Hyacinthe

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
 PAR LE MINISTRE**

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
 - Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Le programme *Chimie-teinture* revêt un caractère plutôt scientifique. Les cours du programme visent à préparer des spécialistes dans la partie *chimie* de l'industrie du textile: impression, teinture, apprêts et épreuves chimiques des produits textiles.

CONTENU DU PROGRAMME

202-931-72	LA CHIMIE ET LE DOMAINE DES TEXTILES	6-0-6	4
251-110-77	ÉLÉMENTS DES TEXTILES	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
251-210-77	TECHNOLOGIE DES FIBRES	4-3-4	3 $\frac{2}{3}$
251-301-77	PRÉPARATION À LA TEINTURE	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
251-411-77	LES COLORANTS	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
251-501-77	TEINTURE II	3-6-3	4
251-511-77	COLORIMÉTRIE I	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
251-531-82	APPRÊTS CHIMIQUES	5-0-2	2 $\frac{1}{3}$
251-540-77	APPRÊTS PHYSIQUES	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
251-550-77	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ I	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
251-561-77	INSTRUMENTATION	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
251-611-77	COLORIMÉTRIE II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
251-652-77	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ II	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
251-701-80	FABRICATION DU TAPIS	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
251-721-80	PROPRIÉTÉS DES FIBRES	2-0-2	1 $\frac{1}{3}$
251-741-80	ÉPREUVES CHIMIQUES	4-6-4	4 $\frac{2}{3}$
251-751-80	TEINTURE I	3-6-3	4
251-753-80	TEINTURE III	3-6-5	4 $\frac{2}{3}$
350-911-75	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3-0-3	2

870309

CONTENU DU PROGRAMME

201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2
251-210-77	TECHNOLOGIE DES FIBRES	4-3-4	3 $\frac{2}{3}$
251-302-77	FILATURE I	2-3-1	2
251-322-77	ARMURE I	1-1-1	1
251-351-71	ÉLÉMENTS DE TEINTURE	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
251-402-77	FILATURE II	2-2-1	1 $\frac{1}{3}$
251-412-77	TRICOT I	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
251-432-77	TISSAGE I	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
251-532-77	TISSAGE II	2-2-2	2
251-550-77	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ I	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
251-602-77	FILATURE DES FIBRANNES	2-2-2	2
251-642-77	TISSUS STANDARDS	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
251-652-77	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ II	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
251-701-80	FABRICATION DU TAPIS	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
350-911-75	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3-0-3	2
387-982-71	RELATIONS INDUSTRIELLES ET CONVENTIONS COLLECTIVES	3-0-3	2
401-902-76	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION	3-1-3	2 $\frac{1}{3}$
401-903-76	ANALYSE ET CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT	3-0-3	2
401-911-76	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	3-1-3	2 $\frac{1}{3}$
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-914-74	ÉLÉMENTS DE GESTION DE PRODUCTION	3-0-3	2
410-924-74	SURVEILLANCE DU PERSONNEL EN PRODUCTION	3-0-3	2

870309

251.32 Production et contrôle (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Hyacinthe

OBJECTIFS

Le programme *Production et contrôle* contient des cours permettant à l'élève de maîtriser les différentes techniques utilisées dans les départements de filature, de tissage et de tricot. Il comporte également des cours sur la planification et le contrôle des opérations précitées ainsi que sur la gestion industrielle.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

262.32 Inspecteur municipal de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16½ unités

Établissement autorisé:
 cégep de Sherbrooke

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être inspecteur dans une municipalité ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Développer chez l'inspecteur de l'environnement la notion du concept global de l'environnement et de sa relation très étroite avec les questions d'aménagement du territoire et de développement économique.

Aider l'inspecteur de l'environnement à introduire dans son quotidien une dimension *éducative* dans un travail qui demeure principalement de nature coercitive.

Rendre l'inspecteur de l'environnement capable de solutionner lui-même un plus grand nombre de dossiers.

Fournir à l'inspecteur de l'environnement des outils lui permettant d'atteindre une plus grande efficacité dans la solution des problèmes qui lui sont soumis et ce, par une meilleure organisation de son temps de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1½
222-111-81	INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1-2-2	1½
262-730-81	LOIS ET RÈGLEMENT EN ENVIRONNEMENT	2-1-2	1½
262-731-81	HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1½
262-732-81	SOLS ET EAUX SOUTERRAINES	2-1-2	1½
262-733-81	RÈGLEMENTATION ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION I	2-1-2	1½
262-734-81	INSTALLATIONS SEPTIQUES I	2-1-2	1½
262-735-81	RÈGLEMENTATION ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION II	2-1-2	1½
262-736-81	INSTALLATIONS SEPTIQUES II	2-1-2	1½
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1½

880211

262.33 Inspecteur régional de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16½ unités

Établissement autorisé:
 cégep de Sherbrooke

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une direction régionale du ministère de l'Environnement.

OBJECTIFS

Développer chez l'inspecteur de l'environnement la notion du concept global de l'environnement et de sa relation très étroite avec les questions d'aménagement du territoire et de développement économique.

Aider l'inspecteur de l'environnement à introduire dans son quotidien une dimension *éducative* dans un travail qui demeure principalement de nature coercitive.

Rendre l'inspecteur de l'environnement capable de solutionner lui-même un plus grand nombre de dossiers.

Fournir à l'inspecteur de l'environnement des outils lui permettant d'atteindre une plus grande efficacité dans la solution des problèmes qui lui sont soumis et ce, par une meilleure organisation de son temps de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1½
262-740-81	APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1½
262-741-81	EAU POTABLE ET HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1½
262-742-81	ÉPURATION DES EAUX USÉES	2-1-2	1½
262-743-81	PROTECTION DU MILIEU AMBIANT	2-1-2	1½
262-744-81	ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1½
262-745-81	ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	3-1-3	2½
262-746-81	TRAITEMENT DES RÉSIDUS	3-1-3	2½
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1½

870309

262.34 Éducation à la conservation de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15½ unités

Établissement autorisé:
 cégep de Sherbrooke

OBJECTIFS

Fournir aux personnes œuvrant en environnement des connaissances générales et techniques qui leur permettent de sensibiliser et d'éduquer le public par la communication de messages qui incitent tout citoyen à poser des gestes collectifs et individuels pour conserver l'environnement.

Le programme vise donc à fournir et à développer des outils psychopédagogiques, un esprit de synthèse écologique et différentes méthodes de travail, afin de permettre à toute personne se définissant dans le domaine de la conservation de l'environnement de jouer un véritable rôle d'animateur et d'informateur auprès des enfants et des adultes, en matière de conservation du patrimoine historique et naturel du milieu de vie municipal, régional et national.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1½
262-701-81	SYNTHÈSE ÉCOLOGIQUE	2-1-2	1½
350-701-81	PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT	2-1-3	2
350-702-81	PSYCHOLOGIE DE L'ADULTE	2-1-3	2
350-703-81	COMMUNICATIONS ET RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
360-905-81	PÉDAGOGIE	1-2-3	2
360-906-81	MATÉRIEL DIDACTIQUE ET MOYENS AUDIO-VISUELS	1-2-3	2
401-701-81	MÉTHODES D'ORGANISATION DU TRAVAIL	2-1-3	2

870309

**271.32 Exploitation
de gisements (1982)**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 45% unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
 cégep de la Gaspésie et des Iles
 cégep de la Région de l'Amiante

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
 PAR LE MINISTRE**

— Posséder une expérience pertinente d'un an à l'emploi d'une entreprise minière ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Contremaître de quart: permettra d'assumer les responsabilités de la production, du bon rendement, de l'entretien de l'équipement et du rôle de surveillance.

Arpenteur de mine: permettra d'exécuter les relevés des chantiers, galeries et monteries, la mise en plans et sections des données, le calcul des volumes sur plan et section, etc.

Préposé à la ventilation: permettra d'exécuter le relevé de ventilation, le contrôle de l'hygiène, l'aération, l'ajustement du système, la mise en plan des données, etc.

Préposé au contrôle de la qualité du travail: permettra l'étude du temps et mouvement, la mise au point de standards, etc.

Préposé au calcul des bonis et contrôle des coûts: permettra la compilation du travail effectué dans les chantiers et autres ouvertures, le calcul des primes, le calcul des dépenses pour tel ou tel travail, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-920-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
230-930-78	TOPOMÉTRIE III	3-3-3	3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
242-310-76	GÉOMÉTRIE COTÉE I	1-2-3	2
242-410-76	GÉOMÉTRIE COTÉE II	1-2-3	2
271-130-82	EXPLOITATION DES MINES	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
271-220-82	CONCASSAGE ET BROyage	2-2-2	2
271-430-82	ÉVALUATION DES GISEMENTS	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
271-502-82	FORAGE ET ABATTAGE DES ROCHES	3-1-2	2
271-512-82	MANUTENTION DES MATÉRIAUX ABATTUS	3-1-2	2
271-540-82	AÉRAGE I	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
271-602-82	PROJET D'EXPLOITATION	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$
271-642-82	AÉRAGE II	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
271-650-82	TOPOMÉTRIE SOUTERRAINE	2-2-2	2
271-902-79	ÉLÉMENTS DE MINÉRALOGIE PÉTROLOGIE ET GITOLOGIE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
271-912-79	PRESSIONS DE TERRAINS ET SOUTÈNEMENTS	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
271-920-82	ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
271-922-79	GÉOLOGIE STRUCTURALE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$

601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2
	ANGLAIS LANGUE SECONDE (1)	2-1-3	2

(1) Le cours suivi par l'élève est déterminé par le collège à la suite d'un test.

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

280.33 Mécanicien d'entretien d'aéronefs (1978)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 45 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep de Sainte-Foy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Former des mécaniciens d'entretien qui pourront, après avoir complété ce programme, se présenter aux examens du Ministère des Transports, afin d'obtenir une licence de mécanicien d'entretien de catégorie «A» pour avion conventionnel ou catégorie «R» pour hélicoptère.

CONTENU DU PROGRAMME

242-280-78	LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-280-78	ÉLECTRICITÉ DE BASE DE L'AVION	1-3-2	2
243-281-78	ÉLECTRONIQUE AÉRONAUTIQUE	1-4-2	2 1/3
280-110-74	CELLULE	3-3-2	2 2/3
280-120-78	MACHINES-OUTILS	0-3-0	1
280-220-78	MÉTAL EN FEUILLE	0-3-0	1
280-230-77	PROPULSEURS I	3-3-2	2 2/3
280-310-78	MÉCANISME ET CONTRÔLE DE VOL	2-2-1	1 2/3
280-320-78	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	2-0-1	1
280-413-74	MÉTALLURGIE	2-4-2	2 2/3
280-433-78	PROPULSEURS II	3-3-2	2 2/3
280-450-74	RAPPORT AÉRONAUTIQUE	3-0-3	2
280-520-78	INSTRUMENTS DE BORD	2-2-1	1 2/3
280-533-78	PROPULSEURS III	3-5-2	3 1/3
280-550-74	SYSTÈMES D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
280-553-78	STAGE D'ENTRETIEN I	0-3-2	1 2/3
280-563-78	HÉLICOPTÈRES I	1-3-2	2
280-623-78	THERMODYNAMIQUE II	2-3-2	2 1/3
280-633-74	AÉRODYNAMIQUE	3-0-2	1 2/3
280-653-78	STAGE D'ENTRETIEN II	1-3-2	2
280-663-78	HÉLICOPTÈRES II	2-3-2	2 1/3
280-711-78	STRUCTURES AÉRONAUTIQUES MÉTALLIQUES	1-5-1	2 1/3

880617

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

310.31 Initiation aux techniques policières (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 à 24 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep d'Alma	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Sherbrooke
cégep François-Xavier-Garneau	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
John Abbott College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Maisonneuve	cégep de Valleyfield

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

Permettre aux policiers d'acquérir la formation correspondant à une partie du champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales en 310.01, *Techniques policières*.

CONTENU DU PROGRAMME

L'élève est tenu de réussir douze (12) cours répartis de la façon suivante:

plus deux cours parmi les suivants:

350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2

plus dix cours parmi les suivants:

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 2/3
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE I	3-0-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2

880211

310.32 Initiation aux techniques correctionnelles (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 1/3 à 32 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de Maisonneuve
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sorel-Tracy
John Abbott College	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une institution pénale à titre d'agent de la paix, d'agent de correction ou exercer une fonction similaire.

OBJECTIFS

Permettre aux agents de correction, aux agents de la paix ou à toutes autres personnes exerçant une fonction similaire dans une institution pénale d'acquérir la formation correspondant à une partie du champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales en 310.02, *Techniques d'intervention en délinquance*.

CONTENU DU PROGRAMME

L'élève est tenu de réussir dix-huit cours (comprenant 6 stages) répartis de la façon suivante:

plus deux cours parmi les suivants:

350-205-77	PSYCHOGÈNESE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÈNESE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2

ou

387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2

Plus dix cours parmi les suivants:

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 2/3
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-312-77	PÉNOLOGIE I	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-322-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW I	2-1-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-412-77	PÉNOLOGIE II	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-422-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW II	2-1-3	2
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3	2
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
ou			
310-552-77	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-1-3	2
310-532-77	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET DÉLINQUANCE	3-0-3	2
310-542-77	ÉLÉMENTS DE PSYCHIATRIE CARCÉRALE	3-0-3	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

plus six stages parmi les douze suivants :

310-950-73	SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-951-73	RÉCEPTION DES DÉTENUS ET ADAPTATION AU MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-952-73	UNITÉ RÉSIDENTIELLE (UNITÉ C) (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-953-73	RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-954-73	LOISIRS EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-955-73	FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-956-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL I (STAGE)* (Traitement individuel)	0-3-1	1 1/3
310-957-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL II (STAGE)* (Traitement de groupe) (UNITÉ C)	0-3-1	1 1/3
310-958-73	PRÉLIBÉRATION (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-959-73	MAISONS DE TRANSITION (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-960-73	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE (STAGE)*	0-3-1	1 1/3
310-961-73	LES PRÉVENUS (STAGE)*	0-3-1	1 1/3

* Le stage est crédité au bulletin lorsque l'élève l'a complété ou encore qu'il a achevé tous les cours qui le précèdent, s'il y a exemption.

880211

310.34 Procédure civile (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue John Abbott College
 cégep Ahuntsic cégep de Maisonneuve
 cégep d'Alma cégep de Rimouski
 cégep François-Xavier-Garneau

OBJECTIFS
 À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation requise pour préparer les procédures ordinaires de premières instances et les procédures spéciales; pour effectuer le travail d'assistance au greffier et au notaire.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81	INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-333-81	PROCÉDURE CIVILE I	3-0-3	2
310-343-81	OFFICIER DE JUSTICE I	3-0-3	2
310-433-81	PROCÉDURE CIVILE II	3-0-3	2
310-443-81	OFFICIER DE JUSTICE II	3-0-3	2
310-523-81	PROCÉDURES NOTARIALES	3-0-3	2
310-933-77	STAGE II (Procédure civile)	1-12-1	4 2/3
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3

880425

310.33 Droit privé (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue John Abbott College
 cégep Ahuntsic cégep de Maisonneuve
 cégep d'Alma cégep de Rimouski
 cégep François-Xavier-Garneau

OBJECTIFS
 À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation requise en droit civil, statutaire et international privé pour effectuer le travail de recherche relié à la préparation des dossiers d'avocats, de greffes ou de contentieux.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81	INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-203-81	DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-313-81	DROIT CIVIL II	3-0-3	2
310-423-81	DROIT CIVIL III	3-0-3	2
310-553-81	DROIT COMMERCIAL	3-0-3	2
310-583-75	DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ QUÉBÉCOIS	3-0-3	2
310-923-77	STAGE I (Droit privé)	1-12-1	4 2/3
330-941-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DES ORIGINES À 1840	3-0-3	2

880425

310.35 Droit public (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep François-Xavier-Garneau
 cégep Ahuntsic cégep de Rimouski
 cégep d'Alma

OBJECTIFS
 À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation requise pour assister le greffier de la paix; préparer les pièces à conviction; assister le greffier de la Couronne.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81	INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-403-81	DROIT CRIMINEL I	3-0-3	2
310-503-81	DROIT CRIMINEL II	3-0-3	2
310-543-81	LABORATOIRE DU DROIT	0-3-3	2
310-563-81	DROIT ADMINISTRATIF	3-0-3	2
310-593-81	LÉGISLATION ET PROCÉDURES OUVRIÈRES	3-0-3	2
310-943-77	STAGE III (Droit public)	1-12-1	4 2/3
330-942-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DE 1840 À NOS JOURS	3-0-3	2
401-909-76	ADMINISTRATION PUBLIQUE I (Organisation)	3-0-3	2

880425

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

310.36 Enquête (1977)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep d'Alma	cégep de Rimouski
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Maisonneuve	

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances de base reliées aux enquêtes criminelles et à d'autres services spécialisés d'un corps policier.

CONTENU DU PROGRAMME

310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-720-77	CRIME ORGANISÉ	3-0-3	2
310-751-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE CRIMINELLE	3-0-3	2
310-785-77	RENSEIGNEMENTS CRIMINELS	3-0-3	2
plus six cours parmi les suivants:			
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2
310-710-77	CRIME ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
310-725-77	MORALITÉ	3-0-3	2
310-735-77	PRÉVENTION DU CRIME II	3-0-3	2
310-740-77	DROIT MUNICIPAL	3-0-3	2
310-750-77	FILATURE	3-0-3	2
310-755-77	NÉGOCIATIONS AVEC RAVISSEURS	3-0-3	2
310-760-77	INCENDIES CRIMINELS	3-0-3	2
310-765-77	DROGUES	3-0-3	2
310-775-77	PROTECTION DE LA SCÈNE DU CRIME	3-0-3	2
Au plus, deux cours parmi les suivants:			
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE I	3-0-3	2
310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2

880211

310.37 Patrouille (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep d'Alma	cégep de Rimouski
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Maisonneuve	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances de base reliées aux opérations fondamentales de patrouille effectuées quotidiennement et à d'autres services spécialisés d'un corps policier.

CONTENU DU PROGRAMME

310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-730-77	PRÉVENTION DU CRIME I	3-0-3	2
310-770-77	RELATIONS COMMUNAUTAIRES	3-0-3	2
310-775-77	PROTECTION DE LA SCÈNE DU CRIME	3-0-3	2
310-790-77	MÉTHODES DE PATROUILLE	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
plus six cours parmi les suivants:			
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2
310-571-77	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2
310-710-77	CRIME ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
310-785-77	RENSEIGNEMENTS CRIMINELS	3-0-3	2
350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
601-926-67	L'ART DE LA COMMUNICATION ORALE	3-0-3	2
au plus, deux cours parmi les quatre suivants:			
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE I	3-0-3	2
310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

310.38 Police et relations communautaires (1983)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 à 25 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep d'Alma	cégep de Rimouski
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Maisonneuve	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances nécessaires afin d'améliorer son travail au sein de la population et d'aider le citoyen qui se trouve en situation de problèmes.

CONTENU DU PROGRAMME

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-571-77	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2
310-770-77	RELATIONS COMMUNAUTAIRES	3-0-3	2
310-780-77	LOIS DE PROTECTION DES CITOYENS	3-0-3	2
350-906-77	INTERRÉLATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
plus six cours parmi les suivants:			
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 2/3
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
601-926-67	L'ART DE LA COMMUNICATION ORALE	3-0-3	2
603-104-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2
603-204-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2
603-304-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2
603-404-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2

880215

310.39 Administration policière (1979)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de Rimouski
cégep d'Alma	cégep de Sherbrooke
cégep François-Xavier-Garneau	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
John Abbott College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Maisonneuve	cégep de Valleyfield
cégep de l'Outaouais	

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances de base de la gestion d'un service de police et notamment la planification, l'organisation, le commandement, la coordination et le contrôle des opérations.

CONTENU DU PROGRAMME

201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
310-701-77	STRUCTURES ET FONCTIONS DE LA POLICE	3-0-3	2
310-745-77	PLANIFICATION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
401-310-77	COMPTABILITÉ DE GESTION ET PAR FONDS	2-2-2	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-904-76	ORGANISATION DU TRAVAIL	3-1-2	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE D.P.O. ET P.P.B.S.	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3

870309

310.42 Techniques correctionnelles - Agent d'unité résidentielle (1977)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 58 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de Maisonneuve
cégep d'Alma	cégep de l'Outaouais
cégep de Drummondville	cégep de Rimouski
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Trois-Rivières

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Passer un examen d'admission et être accepté par un jury de sélection.

OBJECTIFS

Le programme doit permettre aux adultes intéressés d'exercer adéquatement une fonction d'agent d'unité résidentielle. Pour exercer cette fonction, l'adulte devra acquérir certaines connaissances pratiques et théoriques lui permettant d'établir une relation interpersonnelle de qualité avec le résident (ou détenu), de participer à la vie organique de son institution et d'assumer ses responsabilités au niveau de la sécurité statique et dynamique.

Par l'acquisition de ces connaissances et habilités, l'adulte pourra aider les résidents, dont il aura la charge, à modifier leur comportement conformément aux normes socialement acceptables.

Cette fonction pourra être exercée dans diverses institutions pénitentiaires ou correctionnelles au Québec (tant fédérales que provinciales).

CONTENU DU PROGRAMME

	ÉDUCATION PHYSIQUE	0-2-0	2/3
	ÉDUCATION PHYSIQUE	0-2-0	2/3
	ÉDUCATION PHYSIQUE	0-2-0	2/3
310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 2/3
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-312-77	PÉNOLOGIE I	3-0-3	2
310-322-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW I	2-1-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3	2
310-522-75	INITIATION À L'ANIMATION ET AUX TECHNIQUES DE GROUPE	2-2-4	2 2/3
310-532-77	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET DÉLINQUANCE	3-0-3	2
310-542-77	ÉLÉMENTS DE PSYCHIATRIE CARCÉRALE	3-0-3	2
310-552-77	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-1-3	2
310-950-73	SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-951-73	RÉCEPTION DES DÉTENUS ET ADAPTATION AU MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-952-73	UNITÉ RÉSIDENTIELLE (UNITÉ C) (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-953-73	RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-954-73	LOISIRS EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-955-73	FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-956-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL I (STAGE) (traitement individuel)	0-3-1	1 1/3
310-957-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL II (STAGE) (traitement de groupe) (UNITÉ C)	0-3-1	1 1/3
310-958-73	PRÉLIBÉRATION (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-959-73	MAISONS DE TRANSITION (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-960-73	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE (STAGE)	0-3-1	1 1/3
310-961-73	LES PRÉVENUS (STAGE)	0-3-1	1 1/3

350-205-77	PSYCHOGÈNESE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÈNESE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
350-903-77	PSYCHOLOGIE SOCIALE	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
351-303-77	MÉTHODES ET RAPPORTS D'OBSERVATION I	2-1-3	2
351-503-71	MÉTHODES ET RAPPORTS D'OBSERVATION II	1-2-3	2
410-660-74	ADMINISTRATION	3-0-3	2

870309

310.43 Administration carcérale (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep Ahuntsic
 cégep François-Xavier-Garneau
 John Abbott College
 cégep de Maisonneuve

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une institution pénale à titre de surveillant ou de gestionnaire depuis au moins un année.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le surveillant ou le gestionnaire en milieu de détention aura acquis les connaissances de base de la gestion d'un service de police et nommément la planification, l'organisation, le commandement, la coordination et le contrôle des opérations.

CONTENU DU PROGRAMME

201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2
310-713-80	STRUCTURES ET FONCTIONS DE LA DÉTENTION	3-0-3	2
310-743-80	PLANIFICATION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
401-310-77	COMPTABILITÉ DE GESTION ET PAR FONDS	2-2-2	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-904-76	ORGANISATION DU TRAVAIL	3-1-2	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE D.P.O. ET P.P.B.S.	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2

880425

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

310.44 Agents de sécurité (1979)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic John Abbott College
 cégep d'Alma cégep de Maisonneuve
 cégep François-Xavier-Garneau

OBJECTIFS

Former des personnes pour assurer la sécurité et la protection des personnes, des biens et des édifices. Les préparer à faire des investigations civiles, commerciales et industrielles.

CONTENU DU PROGRAMME

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-702-79	INTRODUCTION À LA SÉCURITÉ	3-0-3	2
310-703-79	OPÉRATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ I	1-3-3	2 1/3
310-704-79	OPÉRATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ II	1-3-3	2 1/3
310-705-79	LES SERVICES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	2-1-3	2
310-706-79	LES TECHNIQUES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ	2-2-3	2 1/3
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2

880425

310.47 Techniques juridiques (1981)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de Baie-Comeau
 cégep Ahuntsic cégep François-Xavier-Garneau
 cégep d'Alma cégep de Rimouski

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi du ministère de la Justice.

OBJECTIFS

Offrir au public des garanties maximales au plan de la compétence professionnelle des officiers de justice et de la qualité des services judiciaires qu'ils fournissent. Augmenter l'efficacité et l'efficience des officiers de justice en leur permettant de maîtriser tous les aspects de leur travail.

Augmenter la motivation des officiers de justice en les sensibilisant davantage à la nature, aux raisons d'être, aux impacts de leurs tâches. Augmenter l'esprit d'initiative et l'autonomie des officiers de justice aux fins de permettre une diminution importante du taux d'encadrement.

Permettre la polyvalence et l'enrichissement des tâches rendus nécessaires par les contraintes actuelles et permanentes en matière d'effectifs. Faciliter l'implantation des nouvelles lois, règlements, politiques et directives en augmentant, chez les officiers de justice, les facultés d'adaptation et les capacités d'acquisition de nouvelles connaissances. Permettre un plan de carrière plus diversifié et intéressant pour les officiers de justice.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81	INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-203-81	DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-323-75	DROIT CRIMINEL ET PROCÉDURE EN MATIÈRE CRIMINELLE	4-0-4	2 2/3
310-333-81	PROCÉDURE CIVILE I	3-0-3	2
310-343-81	OFFICIER DE JUSTICE I	3-0-3	2
310-443-81	OFFICIER DE JUSTICE II	3-0-3	2
310-543-81	LABORATOIRE DU DROIT	0-3-3	2
310-563-81	DROIT ADMINISTRATIF	3-0-3	2

880614

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

311.31 Techniques de prévention (1977)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 à 21½ unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de Rivière-du-Loup
 cégep André-Laurendeau cégep de Sainte-Foy
 cégep de Jonquière cégep de Shawinigan
 cégep de Maisonneuve

OBJECTIFS

Ce programme vise à sensibiliser l'individu à la prévention et à le rendre capable d'en faire la promotion dans son entourage immédiat.

CONTENU DU PROGRAMME

311-101-77	FONDEMENTS DE LA PRÉVENTION	3-0-2	1½
311-201-77	LA LÉGALITÉ DANS LA PRÉVENTION I	2-1-2	1½
311-311-77	LES TECHNIQUES D'INSPECTION ET LES TECHNIQUES D'ENQUÊTE	3-2-3	2½
311-501-77	LE PROGRAMME CADRE EN PRÉVENTION I	3-2-3	2½
311-504-77	SANTÉ ET PRÉVENTION	2-2-2	2
311-631-77	PROJET D'INTERVENTION	1-3-1	1½
311-641-77	TECHNIQUES D'INSTRUCTION	1-3-2	2

plus deux blocs au choix:

BLOC I

311-511-77	LA PRÉVENTION DANS L'ENTOURAGE INDUSTRIEL I	2-1-2	1½
311-611-77	LA PRÉVENTION DANS L'ENTOURAGE INDUSTRIEL II	2-1-2	1½

BLOC II

311-321-77	LA PRÉVENTION DANS LE TRAVAIL MANUEL I	2-1-2	1½
311-421-77	LA PRÉVENTION DANS LE TRAVAIL MANUEL II	2-1-2	1½

BLOC III

311-301-77	LA PRÉVENTION DANS LES ÉDIFICES I	2-1-2	1½
311-401-77	LA PRÉVENTION DANS LES ÉDIFICES II	2-1-2	1½

BLOC IV

311-911-77	LA PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

880425

311.35 Prévention des incendies (1983)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24½ unités

Établissements autorisés:
 cégep de Baie-Comeau cégep de Rivière-du-Loup
 cégep de Jonquière cégep de Sept-Iles
 cégep de Limoilou cégep de Sherbrooke
 cégep de l'Outaouais cégep de Trois-Rivières
 cégep de Rimouski cégep du Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Oeuvrer dans le domaine de la sécurité-incendie: préventionnistes, assureurs, inspecteurs en bâtiments, agents de sécurité, enquêteurs, ajusteurs d'assurances, vendeurs d'appareils de prévention et sécurité-incendie, pompiers, etc.

OBJECTIFS

Le programme vise à rendre l'élève capable de déceler les risques d'éclosion d'incendie, le cheminement probable du feu et des produits de combustion ainsi que les faiblesses dans le système de protection et d'auto-protection d'un bâtiment ou dans les plans d'un bâtiment prévu. L'élève doit être en mesure de prévoir les dangers d'incendie ou d'explosion dans un procédé d'opération manufacturière et en prévoir les effets probables.

L'élève sera capable de mettre en œuvre des mesures logiques et économiquement praticables, visant à améliorer la sécurité-incendie dans des bâtiments de toute nature. Il pourra interpréter intelligemment les règlements en vigueur et surveiller les inspecteurs chargés d'appliquer de tels règlements. Il sera capable de participer à la rédaction de règlements relatifs à la sécurité-incendie, de proposer des moyens de prévention de détection d'auto-protection ainsi que des procédures d'évacuation et d'en assurer l'exécution par la suite.

CONTENU DU PROGRAMME

311-701-83	LES BASES EN CHIMIE ET PHYSIQUE DU FEU	2-1-3	2
311-702-83	LECTURE DE PLANS ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION	2-2-2	2
311-703-83	CODE DU BÂTIMENT	3-1-3	2½
311-704-83	HYDRAULIQUE	2-1-3	2
311-705-83	MÉCANISMES DE PROTECTION	1-2-3	2
311-706-83	LOIS ET CODES DE PRÉVENTION	2-1-3	2
311-707-83	INSTALLATIONS FIXES D'EXTINCTION	2-1-3	2
311-708-83	ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-3	2
311-709-83	DANGERS D'INCENDIE	2-1-3	2
311-710-83	AGENTS EXTINCTEURS	2-1-3	2
311-711-83	INSPECTION DE PRÉVENTION	1-2-3	2
311-712-83	COMPORTEMENT HUMAIN	2-1-3	2

NOTE

Le contenu du programme peut être divisé en trois parties bien distinctes:

Les trois premiers cours constituent une formation de base préalable à l'acquisition de connaissances en prévention-incendie. La section incluant les cours 311-704-83 à 311-710-83 traite spécifiquement de prévention des incendies alors que les deux derniers cours servent de synthèse à la formation d'un technicien en prévention des incendies.

Il est donc fortement recommandé à tous les collèges autorisés d'organiser la programmation de façon à ce que chacun des élèves puissent suivre les cours en respectant l'ordre dans lequel ils sont présentés.

891110

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

322.34 Techniques d'éducation familiale (1983)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 unités

Établissements autorisés:
 cégep Edouard-Montpetit
 collège Marie-Victorin

OBJECTIFS

Le programme en *Techniques d'éducation familiale* vise à former des adultes intéressés aux questions de vie familiale.

Plus précisément, il veut soutenir l'action des personnes engagées dans la prévention et la promotion des programmes d'action touchant la famille, qu'il s'agisse de la santé mentale ou des différents aspects de la vie familiale.

CONTENU DU PROGRAMME

322-114-74	ÉTILOGIE DE LA DYNAMIQUE DE LA FAMILLE	2-1-5	2 $\frac{2}{3}$
322-214-74	COUPLE ET FAMILLE: VALEURS, SEXUALITÉ, ÉTHIQUE	3-0-3	2
322-314-74	PATHOLOGIE SOCIALE ET FAMILIALE	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
322-414-74	TECHNIQUES D'INTERVIEW POUR MILIEU FAMILIAL	2-1-3	2
322-514-74	ÉMOTIVITÉ, CRÉATIVITÉ ET MOTRICITÉ CHEZ L'ENFANT	2-1-3	2
322-910-74	LA FAMILLE ET LES LOISIRS	2-1-3	2
322-920-74	HYGIÈNE ET SANTÉ	3-0-3	2
322-930-74	LA FAMILLE ET LA LOI	3-0-3	2
322-940-74	LA FAMILLE ET LA SÉCURITÉ SOCIALE	3-0-3	2
322-950-74	BUDGET FAMILIAL ET CONSOMMATION	3-0-3	2
322-960-74	OBSERVATION PARTICIPANTE	2-1-5	2 $\frac{2}{3}$
322-970-74	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS	1-2-12	5
350-205-77	PSYCHOGÈNESE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-213-71	INTRODUCTION À LA PSYCHOPATHOLOGIE	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÈNESE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
385-940-71	INTRODUCTION À LA VIE POLITIQUE	3-0-3	2
387-962-83	INTRODUCTION À LA SOCIÉTÉ	3-0-3	2
388-311-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRES DES GROUPES I	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$

870309

354.31 Animation (1981)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep de la Gaspésie et des Îles cégep de Saint-Hyacinthe
 cégep Lionel-Groulx cégep de Sept-Îles
 cégep de Saint-Félicien Séminaire de Saint-Augustin

OBJECTIFS

Sensibiliser à la dimension psychologique de l'animation, des adultes qui travaillent avec d'autres personnes dans des organismes, en éducation, en industrie, dans les mouvements familiaux, etc.

Développer des connaissances, des techniques, des habiletés qui seront utiles dans la vie professionnelle et dans la vie personnelle pour prendre en charge et mener à bien des situations d'animation.

Connaître les conditions qui font qu'un être humain fonctionne de façon satisfaisante. Améliorer la façon personnelle de bien fonctionner et d'être dans une démarche d'excellence.

CONTENU DU PROGRAMME

354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
354-702-81	DÉVELOPPEMENT HUMAIN	3-0-3	2
354-703-81	LES PHÉNOMÈNES DE GROUPE	3-0-3	2
354-730-81	LA STRUCTURATION DES CONTENUS	3-0-3	2
354-731-81	ANIMATION DE PETITS GROUPES	3-0-3	2
354-732-81	ANIMATION DE GROUPES D'ACTION	3-0-3	2
354-733-81	ORGANISATION DES GRANDS GROUPES	3-0-3	2
354-734-81	LE LABORATOIRE EN ANIMATION	3-0-3	2
plus deux cours au choix parmi les suivants:			
354-704-81	LES RELATIONS HUMAINES	3-0-3	2
354-705-81	LA CRÉATIVITÉ	3-0-3	2
354-706-81	LE TRAVAIL D'ÉQUIPE	3-0-3	2
354-707-81	LE LEADERSHIP ET L'AUTORITÉ	3-0-3	2

890518

354.32 Relation d'aide (1981)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep Lionel-Groulx
 cégep de Saint-Hyacinthe
 cégep de Sept-Îles

OBJECTIFS

Sensibiliser à la dimension psychologique de la relation d'aide, des adultes qui travaillent avec d'autres personnes dans des organismes, en éducation, en industrie, dans les mouvements familiaux, etc.

Développer des connaissances, des techniques, des habiletés qui seront utiles dans la vie professionnelle et dans la vie personnelle pour prendre en charge et mener à bien des situations d'aide.

Connaître les conditions qui font qu'un être humain fonctionne de façon satisfaisante. Améliorer la façon personnelle de bien fonctionner et d'être dans une démarche d'excellence.

CONTENU DU PROGRAMME

354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
354-702-81	DÉVELOPPEMENT HUMAIN	3-0-3	2
354-703-81	LES PHÉNOMÈNES DE GROUPE	3-0-3	2
354-740-81	LA COMMUNICATION	3-0-3	2
354-741-81	LA RELATION D'AIDE I	3-0-3	2
354-742-81	LA RELATION D'AIDE II	3-0-3	2
354-743-81	LA RELATION DE CONSULTATION	3-0-3	2
354-744-81	LE LABORATOIRE EN RELATION D'AIDE	3-0-3	2
plus deux cours au choix parmi les suivants:			
354-704-81	LES RELATIONS HUMAINES	3-0-3	2
354-705-81	LA CRÉATIVITÉ	3-0-3	2
354-706-81	LE TRAVAIL D'ÉQUIPE	3-0-3	2
354-707-81	LE LEADERSHIP ET L'AUTORITÉ	3-0-3	2

880617

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

371.31 Agents de pastorale (1981)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep Beauce-Appalaches	collège Laffèche
cégep de Valleyfield	collège Marie-Victorin
campus Notre-Dame-de-Foy	Petit Séminaire de Québec
collège de l'Assomption	

OBJECTIFS

Permettre aux candidats d'approfondir certaines données du phénomène religieux; leur assurer une formation de base en sciences humaines, une meilleure connaissance de l'homme dans ses relations avec les autres et leur permettre d'acquérir un certain nombre de techniques qui les aideront à mieux travailler avec des groupes et des individus dans leur activité pastorale.

CONTENU DU PROGRAMME

371-110-74	INTRODUCTION AUX ÉTUDES PASTORALES	3-0-3	2
371-210-74	L'ENTRETIEN PASTORAL	1-2-3	2
371-310-74	ANIMATION PASTORALE DES GROUPES	1-2-3	2
371-410-74	INSERTION DE LA PASTORALE DANS UNE SOCIÉTÉ EN CHANGEMENT	3-0-3	2

plus six cours choisis dans la liste des cours du programme 371.51, *Agents de pastorale*.

900430

388.31 Aide sociale (1977)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Rimouski
Dawson College	cégep de Sainte-Foy
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sherbrooke
cégep de Jonquière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Lévis-Lauzon	cégep du Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Permettre à l'agent d'aide sociale d'organiser les connaissances acquises via l'expérience de travail et l'analyse de son vécu quotidien; de développer les habiletés et les comportements susceptibles d'améliorer la relation praticien-client; de collaborer efficacement avec les services complémentaires vers lesquels il peut référer un client.

CONTENU DU PROGRAMME

388-101-77	AFFAIRES SOCIALES ET ACTUALITÉS QUÉBÉCOISES	3-4-3	3 1/3
388-221-77	SÉCURITÉ SOCIALE	2-1-3	2
388-301-77	PROBLÈMES FAMILIAUX	2-1-3	2
388-341-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES INDIVIDUS I	2-2-3	2 1/3
388-421-77	INFORMATION LÉGALE	2-1-3	2
388-501-77	STAGE	1-32-3	12
388-601-77	ÉTUDE DE CAS	2-2-3	2 1/3
388-921-77	PLANIFICATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL D'UN TECHNICIEN EN ASSISTANCE SOCIALE	1-2-3	2

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

391.42 Technicien du loisir sportif (1977)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17% à 19% unités

Établissement autorisé:
 cégep de Rosemont

OBJECTIFS

Rendre les adultes engagés dans les secteurs du sport et des loisirs, responsables des fonctions qui leur sont dévolues. Par un processus de formation, assurer une autonomie plus grande, tout en augmentant la compétence et l'efficacité des préposés aux sports et loisirs. Répondre aux besoins de mobilité et de polyvalence qui sont les caractéristiques de plusieurs milieux de travail d'aujourd'hui.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
391-912-74	STAGE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ I	0-2-0	2/3
391-913-74	STAGE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ II	0-2-0	2/3
391-914-74	STAGE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ III	0-1-0	1/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE D.P.O. et P.P.B.S.	3-0-3	2
601-911-76	FRANCAIS ÉCRIT	3-0-3	2
plus un cours parmi les suivants:			
391-901-74	MÉTHODES PÉDAGOGIQUES	2-1-3	2
391-902-74	ANIMATION EN SPORTS	2-1-3	2
391-908-74	ORGANISATION DE COMPÉTITION	1-1-2	1 1/3
391-909-74	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	1-1-2	1 1/3
plus deux cours parmi les suivants:			
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2
391-616-71	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS	2-1-3	2
391-911-74	STRUCTURE DU SPORT AMATEUR QUÉBÉCOIS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
401-933-76	LA FORMATION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3

870309

391.43 Animation de loisirs communautaires autochtones (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Faire partie de la population autochtone.
- Être âgé d'au moins 19 ans.
- Lire, écrire et parler couramment la langue dans laquelle le programme sera offert.
- Posséder quelques notions de base en loisirs.

OBJECTIFS

Former des élèves autochtones qui soient capables d'agir dans leurs communautés respectives en tant qu'animateur et leader dans l'organisation, la gestion et le développement d'activités et de facilités sportives, socio-culturelles et de plein air. Favoriser et susciter un développement planifié des ressources en loisir des communautés autochtones par la formation d'animateurs en loisir compétents.

Développer chez l'élève les connaissances, les habiletés et aptitudes nécessaires: à l'analyse du milieu et à l'identification des besoins en loisir; à l'élaboration, à l'organisation et à la gestion des activités et programmes en loisir; à la préparation et à l'administration d'un budget en loisir; à l'opération et à l'entretien des équipements; à la planification et au développement de nouvelles activités et facilités ainsi qu'à la promotion du loisir en général.

CONTENU DU PROGRAMME

391-101-76	RÉCRÉOLOGIE I	2-1-2	1 2/3
391-110-85	PREMIERS SOINS	1-1-1	1
391-111-76	EXPRESSION DYNAMIQUE ET CRÉATION I	0-3-0	1
391-121-78	DÉCOUVERTE DU PLEIN AIR I	1-1-1	1
391-221-78	DÉCOUVERTE DU SPORT I	1-1-1	1
391-231-76	DÉCOUVERTE DU SOCIO-CULTUREL	1-2-1	1 1/3
391-241-76	LOISIRS ET ANIMATION I	1-2-1	1 1/3
391-301-76	RÉCRÉOLOGIE II	2-1-2	1 2/3
391-331-76	LOISIR ET ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	2-1-2	1 2/3
391-341-76	LOISIRS ET ANIMATION II	2-2-1	1 2/3
391-441-76	LOISIRS ET ANIMATION III	1-5-1	2 1/3
391-451-76	ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE LA RÉCRÉATION	2-1-2	1 2/3
391-501-76	ADMINISTRATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	2-1-2	1 2/3
391-510-76	PUBLICITÉ	1-2-1	1 1/3
391-520-76	SERVICES ET PROGRAMMES DE LOISIRS	2-1-2	1 2/3
391-530-76	INFORMATION SUR LE MILIEU I	1-2-1	1 1/3
391-541-76	ORGANISATION ET MÉTHODES DES ACTIVITÉS SPORTIVES	1-2-1	1 1/3
391-542-76	ORGANISATION ET MÉTHODES DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES	1-2-1	1 1/3
391-630-76	INFORMATION SUR LE MILIEU II	1-2-1	1 1/3
391-631-78	SPORTS — ACTIVITÉS PHYSIQUES	1-5-1	2 1/3
391-632-78	ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES	1-5-1	2 1/3
391-633-78	PLEIN AIR ÉTÉ — VOILE, CANOT	1-5-1	2 1/3
391-650-76	STAGES	2-24-4	10

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

410.30 Initiation à l'administration (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| cégep de l'Abitibi-Témiscamingue | cégep Lionel-Groulx |
| cégep Ahuntsic | cégep de Maisonneuve |
| cégep d'Alma | cégep de Matane |
| cégep André-Laurendeau | cégep Montmorency |
| cégep de Baie-Comeau | cégep de l'Outaouais |
| cégep Beauce-Appalaches | cégep de la Région de l'Amiante |
| cégep de Bois-de-Boulogne | cégep de Rimouski |
| Champlain Regional College | cégep de Rivière-du-Loup |
| (campus Lennoxville) | cégep de Rosemont |
| (campus Saint-Lambert) | cégep de Saint-Félicien |
| (campus St. Lawrence) | cégep de Sainte-Foy |
| cégep de Chicoutimi | cégep de Saint-Hyacinthe |
| Dawson College | cégep Saint-Jean-sur-Richelieu |
| cégep de Drummondville | cégep de Saint-Jérôme |
| cégep Edouard-Montpetit | cégep de Saint-Laurent |
| cégep François-Xavier-Garneau | cégep de Sept-Îles |
| cégep de la Gaspésie et des Îles | cégep de Shawinigan |
| cégep de Granby | cégep de Sherbrooke |
| cégep Héritage | cégep de Sorel-Tracy |
| John Abbott College | cégep de Trois-Rivières |
| cégep de Joliette-de Lanaudière | cégep de Valleyfield |
| cégep de Jonquières | Vanier College |
| cégep de La Pocatière | cégep de Victoriaville |
| cégep de Lévis-Lauzon | cégep du Vieux-Montréal |
| cégep de Limoilou | |

OBJECTIFS

Ce programme permet aux élèves qui s'y inscrivent d'obtenir un attestation d'études collégiales dans le domaine des affaires. Il offre un complément de formation, une initiation à l'une ou l'autre des fonctions de travail du secteur professionnel des techniques administratives.

CONTENU DU PROGRAMME

- | | | | |
|------------|------------------------------------|-------|-----------------|
| 383-920-71 | INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I | 3-0-3 | 2 |
| 383-921-71 | INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II | 3-0-3 | 2 |
| 401-401-82 | MANAGEMENT | 2-2-2 | 2 |
| 401-410-79 | DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE | 2-2-3 | 2 $\frac{1}{3}$ |
| 401-420-79 | DROIT DE L'ENTREPRISE | 3-1-4 | 2 $\frac{2}{3}$ |
| 401-430-79 | GESTION DU PERSONNEL | 3-0-3 | 2 |
| 410-110-79 | COMPTABILITÉ I | 3-1-4 | 2 $\frac{2}{3}$ |
| 410-210-79 | COMPTABILITÉ II | 3-1-4 | 2 $\frac{2}{3}$ |
| 410-320-79 | COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION | 3-1-4 | 2 $\frac{2}{3}$ |
| 410-430-74 | MARKETING I | 3-1-4 | 2 $\frac{2}{3}$ |

900430

410.32 Gestion de personnel (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 à 18 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| cégep André-Laurendeau | cégep de l'Outaouais |
| cégep de Baie-Comeau | cégep de Rimouski |
| cégep de Bois-de-Boulogne | cégep de Saint-Hyacinthe |

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| cégep Edouard-Montpetit | cégep de Saint-Jérôme |
| cégep de Granby | cégep de Sept-Îles |
| cégep de Joliette-de Lanaudière | cégep de Sherbrooke |
| cégep de Jonquières | cégep de Trois-Rivières |
| cégep de Limoilou | Vanier College |
| cégep Lionel-Groulx | cégep de Victoriaville |
| cégep de Maisonneuve | cégep du Vieux-Montréal |
| cégep Montmorency | |

OBJECTIFS

S'adressant à tous ceux qui, au sein d'une entreprise, travaillent déjà ou désirent éventuellement travailler au service du personnel, le programme en gestion de personnel fait le tour de la question à partir du rôle du service dans l'entreprise, en passant, par la législation du travail et l'étude de la convention collective, jusqu'aux techniques précises de sélection de personnel, d'évaluation de tâche et de rémunération, sans oublier la formation personnelle de l'individu qui sera régulièrement en relations avec d'autres personnes.

CONTENU DU PROGRAMME

- BLOC A:** cinq cours au choix parmi les suivants:
- | | | | |
|------------|---------------------------|-------|-----------------|
| 401-401-82 | MANAGEMENT | 2-2-2 | 2 |
| 401-410-79 | DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE | 2-2-3 | 2 $\frac{1}{3}$ |
| 401-923-76 | ORGANISATION ET MÉTHODES | 3-0-3 | 2 |
| 401-927-76 | LE DROIT DU TRAVAIL | 3-0-3 | 2 |
| 401-930-76 | LE PROCESSUS DE SÉLECTION | 3-0-3 | 2 |
| 401-933-76 | LA FORMATION DU PERSONNEL | 4-0-4 | 2 $\frac{2}{3}$ |
| 410-612-74 | L'ÉVALUATION DES TÂCHES | 3-0-3 | 2 |
- BLOC B:** plus trois cours au choix parmi les suivants:
- | | | | |
|------------|--|-------|-----------------|
| 350-906-77 | INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL | 1-2-3 | 2 |
| 387-965-83 | DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PLANIFIÉ | 3-0-3 | 2 |
| 401-420-79 | DROIT DE L'ENTREPRISE | 3-1-4 | 2 $\frac{2}{3}$ |
| 401-909-76 | ADMINISTRATION PUBLIQUE I (Organisation) | 3-0-3 | 2 |
| 410-532-74 | LE RESSOURCEMENT ET LA DOTATION | 4-0-4 | 2 $\frac{2}{3}$ |
| 410-622-74 | LA NÉGOCIATION COLLECTIVE | 3-0-3 | 2 |
| 410-632-74 | BÉNÉFICES SOCIAUX | 3-0-3 | 2 |

880425

410.35 Assurances générales (1979)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 14 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| cégep d'Alma | cégep de Saint-Félicien |
| cégep de Chicoutimi | cégep de Sainte-Foy |
| cégep de Joliette-de Lanaudière | cégep de Saint-Hyacinthe |
| cégep de Limoilou | cégep du Vieux-Montréal |
| cégep de Rimouski | |

OBJECTIFS

Ce programme offre, en plus d'une formation de base en mathématique, en comptabilité et en économique, une solide documentation en assurance, permettant au gradué d'œuvrer dans n'importe quel secteur d'une compagnie d'assurance: de l'appréciation des risques à l'évaluation et au règlement d'une réclamation.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

401-932-76	NOTIONS D'ASSURANCES I.A.R.D.	3-0-3	2
410-555-79	BIENS COMMERCIAUX	3-1-3	2 1/3
410-565-79	RESPONSABILITÉ CIVILE	2-1-2	1 2/3
410-575-79	ASSURANCES POUR LES PARTICULIERS	3-1-2	2
410-635-79	ASSURANCE MULTI-RISQUES ET ASSURANCES DIVERSES	3-1-2	2
410-645-79	SÉLECTION ET TARIFICATION	2-0-1	1
410-655-79	PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES RISQUES	2-1-1	1 1/3
410-665-79	RÈGLEMENT DES SINISTRES	1-0-1	2/3
410-675-79	ASSURANCE AUTOMOBILE	2-1-2	1 2/3

900607

410.37 Marketing (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 à 22 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Maisonneuve
cégep Ahuntsic	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rivière-du-Loup
Champlain Regional College (campus St. Lawrence)	cégep de Rosemont
cégep de Chicoutimi	cégep de Sainte-Foy
Dawson College	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Jérôme
cégep de Granby	cégep de Saint-Laurent
John Abbott College	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Jonquière	cégep de Valleyfield
cégep de Lévis-Lauzon	Vanier College
cégep Lionel-Groulx	cégep du Vieux-Montréal

OBJECTIF

Préparer l'élève à évoluer dans le domaine du marketing.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3

plus quatre cours au choix parmi les suivants:

401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 1/3
410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-631-79	MARKETING II	3-0-1	1 1/3

890705

410.39 Conseiller en épargne (1979)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 30% unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Lionel-Groulx
cégep Ahuntsic	cégep de Maisonneuve
cégep d'Alma	cégep de Matane
cégep André-Laurendeau	cégep Montmorency
cégep de Baie-Comeau	cégep de l'Outaouais
cégep Beauce-Appalaches	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rimouski
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de Rivière-du-Loup
(campus Saint-Lambert)	cégep de Rosemont
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Félicien
Dawson College	cégep de Sainte-Foy
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep Edouard-Montpetit	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Laurent
cégep de la Gaspésie et des Iles	cégep de Sept-Iles
cégep de Granby	cégep de Shawinigan
cégep Héritage	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Jonquière	cégep de Valleyfield
cégep de La Pocatière	Vanier College
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Victoriaville
cégep de Limoilou	cégep du Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Formation professionnelle des conseillers en épargne, dans le but d'accroître leur compétence au niveau, entre autres: du placement, de l'épargne, des valeurs mobilières et immobilières, de la comptabilité, du droit des affaires, de la fiscalité, du comportement du consommateur, de la sécurité sociale.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-934-75	LES COOPÉRATIVES: THÉORIE ET DOCTRINE	3-0-3	2
388-401-77	ÉCONOMIQUE, CONSOMMATION ET CONSULTATION BUDGÉTAIRE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-921-76	ÉLÉMENTS DE L'ASSURANCE-VIE	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-929-76	MATHÉMATIQUE FINANCIÈRE	4-0-4	2 2/3
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 1/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 2/3
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 2/3
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-913-75	PLACEMENT HYPOTHÉCAIRE	3-0-3	2

900430

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

410.45 Assurance-vie (1979)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés:
 cégep Édouard-Montpetit cégep de Victoriaville
 cégep de Limoilou cégep du Vieux-Montréal
 cégep de Sainte-Foy

OBJECTIFS

Ce programme offre, en plus d'une formation de base en mathématique, en comptabilité et en économique, une solide documentation en assurance, permettant au gradué d'œuvrer dans n'importe quel secteur d'une compagnie d'assurance: de l'appréciation des risques à l'évaluation et au règlement d'une réclamation.

CONTENU DU PROGRAMME

401-921-76	ÉLÉMENTS DE L'ASSURANCE-VIE	3-0-3	2
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 2/3
410-515-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 2/3
410-525-74	ASPECTS LÉGAUX ET FISCAUX DE L'ASSURANCE-VIE	4-0-4	2 2/3
410-535-74	ÉLÉMENTS D'ACTUARIAT	3-0-3	2
410-605-79	SERVICE AUX ASSURÉS	3-0-2	1 2/3
410-615-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE COLLECTIVE	3-0-2	1 2/3
410-625-79	ÉLÉMENTS DE SÉLECTION DES RISQUES EN ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 2/3
			880425

410.47 Finance (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 2/3 à 25 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep Lionel-Groulx
 cégep Ahuntsic cégep de Maisonneuve
 cégep d'Alma cégep de Matane
 cégep André-Laurendeau cégep Montmorency
 cégep de Baie-Comeau cégep de l'Outaouais
 cégep Beauce-Appalaches cégep de la Région de l'Amiante
 cégep de Bois-de-Boulogne cégep de Rimouski
 Champlain Regional College cégep de Rivière-du-Loup
 (campus Lennoxville) cégep de Rosemont
 (campus Saint-Lambert) cégep de Saint-Félicien
 (campus St. Lawrence) cégep de Sainte-Foy
 cégep de Chicoutimi cégep de Saint-Hyacinthe
 Dawson College cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep de Drummondville cégep de Saint-Jérôme
 cégep Édouard-Montpetit cégep de Saint-Laurent
 cégep François-Xavier-Garneau cégep de Sept-Îles
 cégep de la Gaspésie et des Îles cégep de Shawinigan
 cégep de Granby cégep de Sherbrooke
 cégep Héritage cégep de Sorel-Tracy
 John Abbott College cégep de Trois-Rivières
 cégep de Joliette-de Lanaudière cégep de Valleyfield
 cégep de Jonquières Vanier College
 cégep de La Pocatière cégep de Victoriaville
 cégep de Lévis-Lauzon cégep du Vieux-Montréal
 cégep de Limoilou

OBJECTIFS

Préparer l'élève à évoluer dans le domaine de la finance.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
plus quatre cours parmi les suivants:			
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 2/3
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 2/3
410-523-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTEME	4-0-3	2 1/3
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 2/3
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-613-79	COMPTABILITÉ IV	4-0-4	2 2/3
410-623-79	CONTRÔLE INTERNE ET VÉRIFICATION	4-0-2	2
410-640-79	FINANCE II	3-0-2	1 2/3
			900430

410.90 Démarrage et autogestion d'une petite entreprise (1984)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de Limoilou
 cégep de Rosemont

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse particulièrement à des personnes qui ont décidé de régler leur problème d'accès au marché du travail par la création d'une petite entreprise ayant comme caractère spécifique l'autogestion, c'est-à-dire une entreprise où la gestion est collective et participative.

Ce programme a pour but de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et de développer les habilités nécessaires pour démarrer et gérer une petite entreprise autogérée. Ils seront en mesure de cerner les implications personnelles de leur projet et d'en évaluer le réalisme, de franchir les étapes de production d'un plan de développement d'entreprise, d'évaluer adéquatement les besoins financiers à court et moyen terme, d'organiser les bases du fonctionnement de l'entreprise et d'utiliser les outils de gestion requis pour la première année d'opération.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'entrepreneurship collectif continue d'être une voie dynamique de développement régional et c'est dans ce contexte que le développement de petites entreprises autogérées favorise la création d'emplois.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

410-726-84	VOUS VOULEZ DÉMARRER UNE ENTREPRISE AUTOGÉRÉE	3-4-2	3
410-727-84	ÉLABORER UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE	3-4-2	3
410-729-84	FINANCER LE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISE AUTOGÉRÉE	2-5-2	3
410-730-84	ORGANISER L'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE ET FONCTIONNER ENSEMBLE	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
410-734-84	L'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE EN OPÉRATION I	4-3-2	3
410-735-84	L'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE EN OPÉRATION II	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
			870309

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
350-911-75	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3-0-3	2
383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-660-74	ADMINISTRATION	3-0-3	2
	plus deux cours parmi les suivants:		
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2

900430

410.91 Initiation à la gestion industrielle (1982)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 à 17 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Lionel-Groulx
cégep Ahuntsic	cégep de Maisonneuve
cégep d'Alma	cégep de Matane
cégep André-Laurendeau	cégep Montmorency
cégep de Baie-Comeau	cégep de l'Outaouais
cégep Beauce-Appalaches	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rimouski
Champlain Regional College	cégep de Rivière-du-Loup
(campus Lennoxville)	cégep de Rosemont
(campus Saint-Lambert)	cégep de Saint-Félicien
(campus St. Lawrence)	cégep de Sainte-Foy
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Hyacinthe
Dawson College	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme
cégep Édouard-Montpetit	cégep de Saint-Laurent
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sept-Îles
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Shawinigan
cégep de Granby	cégep de Sherbrooke
cégep Héritage	cégep de Sorel-Tracy
John Abbott College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Valleyfield
cégep de Jonquière	Vanier College
cégep de La Pocatière	cégep de Victoriaville
cégep de Lévis-Lauzon	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Limoilou	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales professionnel ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Améliorer la polyvalence des techniciens et technologues du Québec œuvrant dans les divers domaines de l'ingénierie tels: mécanique, électrotechnique, civil, etc., afin de leur permettre d'assumer le leadership pour lequel ils ont été formés au sein de l'industrie et de la société québécoise en général.

414.31 Initiation à l'administration du tourisme (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:
 cégep de Granby cégep de Saint-Félicien
 cégep de Matane cégep de Saint-Jérôme
 cégep de l'Outaouais cégep de Sherbrooke

OBJECTIFS

Permettre aux propriétaires, gérants et administrateurs d'équipement touristique (restaurants, hôtels, motels, terrains de camping, boutiques d'art, etc.) d'être initiés aux principes de l'administration et de la promotion du tourisme, pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins actuels et futurs de cette industrie primordiale.

CONTENU DU PROGRAMME

401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
414-101-80	INTRODUCTION AU TOURISME	2-1-3	2
414-111-80	TECHNIQUES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
414-211-80	LE TOURISME RÉGIONAL AU QUÉBEC	2-1-3	2
414-311-80	LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	2-1-3	2
414-411-80	ANIMATION TOURISTIQUE (GUIDAGE)	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
414-671-80	ORGANISATION HÔTELIÈRE	2-0-2	1 $\frac{1}{3}$
604-103-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE III	2-1-3	2
604-104-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE IV	2-1-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-908-83	ANGLAIS DES AFFAIRES B	3-0-3	2

880617

414.32 Conseiller en tourisme extérieur (1983)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:
 Champlain Regional College cégep de Matane
 (campus Lennoxville) cégep de Saint-Félicien
 cégep de Granby cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep de Jonquières cégep de Shawinigan

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux personnes qui sont intéressées à travailler dans des agences de voyage et chez les grossistes en voyage et d'y obtenir rapidement un poste de responsabilité. Il leur permettra de répondre adéquatement aux besoins des clients et de coordonner les différentes tâches effectuées par les agents de voyage.

CONTENU DU PROGRAMME

320-103-70	INTRODUCTION À LA CARTE DU MONDE	2-1-3	2
414-351-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE I	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
414-361-80	TARIFICATION I	2-1-3	2
414-451-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE II	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
414-461-80	TARIFICATION II	2-1-3	2
414-551-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE III	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
414-601-80	ORGANISATION DE VOYAGE	2-1-3	2
414-661-80	VENTE DES SERVICES TOURISTIQUES	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
414-692-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-3	2
420-948-78	INITIATION À L'INFORMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
plus un cours au choix parmi les suivants:			
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
604-907-83	EXPRESSION ORALE AVANCÉE	3-0-3	2

890109

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

415.34 Techniques de vente et marketing (1985)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 52½ unités

Établissements autorisés:

cégep de Chicoutimi	cégep de Rosemont
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sainte-Foy
cégep Lionel-Groulx	cégep de Saint-Laurent
cégep de Rivière-du-Loup	cégep de Trois-Rivières

OBJECTIFS

L'objectif de ce programme est de permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habilités nécessaires pour agir comme représentant en vente pour des entreprises de distribution. Le programme vise à développer les habilités de l'élève sur trois grands aspects: un fond commun de connaissances et d'habilités de base, une capacité de réflexion personnelle et une capacité d'expression et d'intervention à partir du réel. Le programme se divise en quatre blocs de cours qui visent la formation intellectuelle; l'ouverture culturelle aux sciences et techniques de la vente; la maîtrise des méthodes; le sens des responsabilités personnelles et professionnelles.

CONTENU DU PROGRAMME

243-986-76	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	0-1-1	2/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
383-933-73	LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION	3-0-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2½
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2½
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1½
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	1-2-2	1½
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2½
410-506-81	VENTE, REPRÉSENTATION, PROMOTION	3-0-3	2
410-511-79	MARKETING INDUSTRIEL	3-0-1	1½
410-591-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE EN MARKETING I	0-4-4	2½
410-631-79	MARKETING II	3-0-1	1½
410-691-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE EN MARKETING II	0-4-4	2½
420-948-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
420-970-81	INITIATION AUX APPLICATIONS SUR MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2

plus un cours d'anglais selon le niveau de l'élève (évaluation par un test de classement) parmi les suivants:

604-102-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE II	2-1-3	2
604-103-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE III	2-1-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2
604-901-82	ANGLAIS AVANCÉ	2-1-3	2

plus cinq cours optionnels parmi les suivants:

201-106-85	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	2-1-3	2
311-562-80	COMMUNICATIONS ET RELATIONS INTERPERSONNELLES	3-0-3	2
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
383-932-72	CROISSANCE ET ÉCONOMIE RÉGIONALE	3-0-3	2
383-935-74	L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC	3-0-3	2
401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRE	1-2-3	2
401-982-78	ADMINISTRATION PERSONNELLE	3-0-3	2
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-616-81	TRAVAIL ADMINISTRATIF	3-0-3	2
412-916-77	INITIATION À LA DACTYLOGRAPHIE	1-2-3	2

870309

415.40 Techniques de gestion de la récupération (1983)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissement autorisé:

cégep de Victoriaville

OBJECTIFS

Former des intervenants en récupération des déchets qui soient aptes à identifier les produits récupérables et à les caractériser selon les alternatives possibles d'enfouissement massif.

Fournir aux intervenants en récupération des outils d'organisation, de planification et de gestion favorisant l'implantation et la rentabilité de l'industrie de la récupération, tant communautaire que privée, et la compréhension des particularités de ce marché.

CONTENU DU PROGRAMME

401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRE	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
415-709-83	INTRODUCTION À LA RÉCUPÉRATION	3-0-3	2
415-710-83	ÉTUDE DES MATIÈRES PREMIÈRES	3-0-3	2
415-711-83	LES DÉCHETS ET LEURS MODES DE TRAITEMENT	2-1-3	2
415-712-83	L'INDUSTRIE DE LA RÉCUPÉRATION	3-0-3	2
415-713-83	L'IMPLANTATION DE LA RÉCUPÉRATION	3-1-3	2½
415-714-83	ÉTUDE DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES I	3-1-3	2½
415-715-83	ÉTUDE DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES II	3-1-3	2½
415-716-83	LA LÉGISLATION ET LA RÉCUPÉRATION	3-0-3	2

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

415.41 Administration publique (1981)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Bois-de-Boulogne
 cégep François-Xavier-Garneau
 cégep de Jonquière

OBJECTIFS

Situer l'élève en tant qu'intermédiaire entre le citoyen et les services gouvernementaux et lui procurer les outils pour mieux remplir ses fonctions.

CONTENU DU PROGRAMME

201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2
385-952-71	INTRODUCTION À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	3-0-3	2
385-954-77	STRUCTURE ET ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	3-0-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-943-77	PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS	3-0-3	2
401-944-77	THÉORIE GÉNÉRALE DES SYSTÈMES	3-0-3	2
401-945-77	SYSTÈME D'INFORMATION DE GESTION	3-0-3	2
401-946-77	PROCÉDURES DE GESTION GOUVERNEMENTALE	3-0-3	2
401-947-77	LE DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS	3-0-3	2
410-112-77	GESTION DU PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE I	3-0-3	2
410-212-77	GESTION DU PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE II	2-1-3	2
410-222-80	GESTION BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	3-0-3	2

870309

415.47 Transport (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23½ unités

Établissements autorisés:
 cégep André-Laurendeau
 cégep François-Xavier-Garneau
 cégep Lionel-Groulx

OBJECTIFS

Ce programme vise à préparer la personne à évoluer dans le domaine du transport en lui donnant des outils précis qui lui permettront de se rendre très rapidement productif dans l'entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

320-945-79	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-2-4	2½
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2½

401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2½
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2½
410-507-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT I	3-2-4	3
410-517-79	DROIT ET SES INCIDENCES ÉCONOMIQUES EN TRANSPORT	3-0-2	1½
410-527-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT I	2-1-2	1½
410-607-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT II	3-2-4	3
410-627-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT II	2-1-2	1½
410-637-79	MARKETING DU TRANSPORT	1-2-3	2

880425

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

420.31 Technicien en informatique (1982) (Programmeur)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Rimouski
cégep Ahuntsic	cégep de Rivière-du-Loup
cégep d'Alma	cégep de Rosemont
cégep André-Laurendeau	cégep de Saint-Félicien
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Sainte-Foy
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Hyacinthe
Champlain Regional Collège	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
(campus Lennoxville)	cégep de Saint-Jérôme
(campus Saint-Lambert)	cégep de Saint-Laurent
cégep de Chicoutimi	cégep de Sept-Îles
Dawson College	cégep de Shawinigan
cégep de Drummondville	cégep de Sherbrooke
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sorel-Tracy
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Trois-Rivières
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Valleyfield
cégep de Granby	Vanier College
cégep Héritage	cégep de Victoriaville
John Abbott College	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Joliette-de Lanaudière	collège Delta Inc.
cégep de Jonquière	collège d'informatique Marsan Inc.
cégep de La Pocatière	collège Marie-Victorin
cégep de Lévis-Lauzon	Informatique MultiHexa
cégep de Limoilou	ICD Institut Carrière
cégep Lionel-Groulx	et Développement
cégep de Maisonneuve	Ltée de Montréal
cégep de Matane	ICD Institut Carrière
cégep Montmorency	et Développement
cégep de l'Outaouais	Ltée de Québec
cégep de la Région de l'Amiante	Institut d'informatique
	du Québec Inc.
	Institut Herzing de Montréal Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Sous une supervision immédiate, le technicien en informatique (programmeur), est apte à suivre des spécifications de programme, à résoudre des traitements logiques par méthodes graphiques, à appliquer des normes de programmation, à programmer modulairement, à préparer les essais, à effectuer l'entretien et à documenter.

Il possède des connaissances sérieuses en langage d'assemblage, en langage de contrôle et en gestion de fichiers; il a acquis des notions élémentaires en techniques et méthodes d'analyse.

Particulièrement formé à la programmation en langage cobol, les techniques de programmation qu'il possède lui permettent d'acquérir rapidement la maîtrise d'autres langages de programmation.

Il a de bonnes connaissances en comptabilité.

CONTENU DU PROGRAMME

201-122-82	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-3	2 2/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
420-101-82	LOGIQUE DE PROGRAMMATION	2-3-3	2 2/3
420-111-82	INFORMATIQUE ET ORDINATEURS	3-3-3	3
420-201-82	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION	3-3-3	3

420-211-82	LANGAGE D'ASSEMBLAGE	3-2-3	2 2/3
420-301-82	STRUCTURES DE DONNÉES	2-3-3	2 2/3
420-311-82	SYSTÈME D'EXPLOITATION	3-3-3	3
420-401-82	ANALYSE	3-3-3	3
420-411-82	COBOL	3-4-3	3 1/3

900829

420.43 Programmeur en informatique des sciences et d'ingénierie (1984)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 53 à 54 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
 Dawson College

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivants:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour utiliser des techniques et des méthodes d'analyse et de programmation structurées en sciences et ingénierie; comprendre les structures données, les notions de réseaux et les systèmes d'exploitation; initier à la programmation de logiciels d'entrée-sortie, à l'utilisation de progiciels scientifiques; concevoir, développer et implanter un système de traitement de données pertinent aux sciences et à l'ingénierie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programmeur en informatique des sciences et d'ingénierie est un spécialiste capable de s'entretenir avec les ingénieurs, les scientifiques, les spécialistes et les clients au sujet de problèmes spécifiques à leurs domaines.

Dans un bureau d'étude ou de consultation, il peut être appelé, à partir du travail de l'analyste, à étudier l'énoncé d'un problème, à déterminer la nature des exigences du traitement des données en termes de système et de programme, à élaborer des algorithmes structurés de traitements, à coder en langage informatique les solutions, à utiliser l'ordinateur pour réaliser des programmes et à vérifier l'exactitude des résultats. C'est un aide à l'ingénieur et au scientifique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
201-105-77	ALGÈBRE VECTORIELLE ET LINÉAIRE; GÉOMÉTRIE	3-2-3	2 2/3
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2 2/3
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
201-408-77	MÉTHODES NUMÉRIQUES	3-2-3	2 2/3
420-101-82	LOGIQUE DE PROGRAMMATION	2-3-3	2 2/3
420-111-82	INFORMATIQUE ET ORDINATEURS	3-3-3	3
420-201-82	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION	3-3-3	3
420-211-82	LANGAGE D'ASSEMBLAGE	3-2-3	2 2/3
420-301-82	STRUCTURES DE DONNÉES	2-3-3	2 2/3
420-311-82	SYSTÈME D'EXPLOITATION	3-3-3	3

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

420-401-82	ANALYSE	3-3-3	3
420-421-82	CHAMPS D'APPLICATION I	3-3-5	3 $\frac{2}{3}$
420-501-82	DÉVELOPPEMENT ET IMPLANTATION I	3-6-3	4
420-511-82	SYSTÈME DE GESTION DE BASE DE DONNÉES	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
420-521-82	CHAMPS D'APPLICATION II	3-3-5	3 $\frac{2}{3}$
420-621-82	CHAMPS D'APPLICATION III	3-3-5	3 $\frac{2}{3}$
plus un cours au choix parmi les deux suivants:			
203-111-74	MESURES ET ANALYSE	2-3-4	3
243-920-82	CIRCUITS ÉLECTRONIQUES	2-2-2	2

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

570.32 Direction de galerie d'art (1985)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé:
 cégep François-Xavier-Garneau

OBJECTIFS

Connaître les œuvres d'art aux plans artistique, technique et administratif, afin de favoriser leur compréhension optimale, d'encourager leur diffusion et de permettre leur mise en marché.

S'intégrer au milieu artistique par l'acquisition de notions en histoire de l'art et par la connaissance des artistes, des techniques utilisées et de leurs œuvres.

Établir des relations inter-personnelles et de communication avec les gens intéressés par les arts. Connaître les rouages administratifs, les mécanismes propres à l'organisation d'une exposition et le marché des œuvres d'arts.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-704-83	TECHNIQUES DE VENTE	3-0-3	2
401-705-83	ÉLÉMENTS DE MARKETING ET GALERIE D'ART	3-0-3	2
401-706-83	ÉLÉMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
401-708-83	ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ	3-0-3	2
510-704-83	CONNAISSANCE DES TECHNIQUES PICTURALES	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
510-705-85	CONNAISSANCE DES TECHNIQUES DE L'ESTAMPE ET DE REPRODUCTION	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
510-706-83	INITIATION À UNE TECHNIQUE PICTURALE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
520-701-83	LES GRANDS COURANTS ARTISTIQUES I	3-0-3	2
520-702-83	ÉVOLUTION DES ARTS AU QUÉBEC (début à 1940)	3-0-3	2
520-705-83	LES PEINTRES	2-1-3	2
520-706-83	LA PEINTURE AU QUÉBEC	2-1-3	2
520-708-83	L'ART TRIDIMENSIONNEL	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
520-711-83	LES GRANDS COURANTS ARTISTIQUES II	3-0-3	2
520-712-83	ÉVOLUTION DES ARTS AU QUÉBEC (DE 1940 À NOS JOURS)	3-0-3	2
570-701-83	INITIATION À LA PHOTOGRAPHIE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-705-83	RELATIONS PUBLIQUES ET GALERIE D'ART	2-1-3	2
570-706-83	LA GALERIE D'ART: CONTENU ET AMÉNAGEMENT	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
570-707-83	LE MARCHÉ DE L'OEUVRE D'ART	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
570-708-83	CLASSIFICATION ET MISE EN VALEUR DES OEUVRES D'ART	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
570-712-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 $\frac{2}{3}$
570-722-83	STAGE D'INTÉGRATION	0-8-8	5 $\frac{1}{3}$

870309

570.34 Photographie commercial (1981)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:
 Dawson College
 cégep de Matane
 cégep du Vieux-Montréal
 collège de photographie Marsan

OBJECTIFS

Ce programme prépare à œuvrer dans le domaine de la photographie commerciale en couleur et en noir et blanc.

CONTENU DU PROGRAMME

570-104-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-144-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC I	1-2-0	1
570-204-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-234-79	SCIENCES DE LA PHOTOGRAPHIE II	2-1-0	1
570-254-79	PRISE DE VUE I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-344-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-374-79	PROJET D'EXPRESSION VISUELLE I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-444-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC III	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-454-79	PRISE DE VUE II	3-3-0	2
570-534-79	PHOTOGRAPHIE APPLIQUÉE I	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
570-544-79	CONFÉRENCE ET CONTACT I	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
581-236-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
581-336-79	COMPLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
581-436-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE COULEUR	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
581-536-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR I	1-3-2	2
581-636-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR II	1-4-2	2 $\frac{1}{3}$
581-906-73	THÉORIE DE LA COULEUR	1-1-1	1
581-913-73	LUMIÈRE ET OPTIQUE PHOTOGRAPHIQUE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$

880915

570.39 Techniques d'ébénisterie (1982)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 49 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:
 cégep d'Alma
 cégep de Victoriaville

OBJECTIFS

Former des ébénistes qui seront aptes à concevoir, à réaliser et à administrer les différents projets réalisés dans une ébénisterie. Acquérir les techniques d'ébénisterie particulièrement dans les cinq sphères d'apprentissage, soit: méthodes, dessin, aménagement, sculpture et administration.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Ce programme s'adresse aux personnes qui œuvrent déjà dans le secteur de l'ébénisterie de même qu'à celles qui n'ont aucune expérience du domaine. Les adaptations nécessaires seront faites pour convenir aux diverses clientèles.

CONTENU DU PROGRAMME

233-451-77	ÉTUDE DES STYLES DU MOBILIER	3-0-2	1 2/3
401-906-76	COÛT ET ESTIMATION	3-1-2	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRE	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1 1/3
570-303-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1 1/3
570-403-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-0	1
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1 1/3
570-563-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE I	1-2-1	1 1/3
570-663-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE II	1-2-1	1 1/3
570-709-80	ÉBÉNISTERIE I	3-6-2	3 2/3
570-719-80	ÉBÉNISTERIE II	3-6-2	3 2/3
570-729-80	ÉBÉNISTERIE III	3-6-2	3 2/3
570-739-80	ÉBÉNISTERIE IV	3-6-2	3 2/3
570-749-80	ÉBÉNISTERIE V	3-6-2	3 2/3
570-759-80	ÉBÉNISTERIE VI	2-10-2	4 2/3
570-769-80	SCULPTURE I	1-3-1	1 2/3
570-779-80	SCULPTURE II	1-3-1	1 2/3
570-789-80	SCULPTURE III	1-3-1	1 2/3

901128

570.41 Céramique (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29% unités

Établissement autorisé:
cégep de Limoilou

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle en céramique permet d'acquérir et d'approfondir les connaissances techniques de son art; amène à une connaissance pratique des procédés de transformation; permet de maîtriser les outils et la machinerie de la spécialité.

Il permet de plus de favoriser l'éveil et la manifestation de la créativité, de l'originalité et de l'intuition; d'innover et de développer son art par la recherche. Il donne une plus grande souplesse dans l'expression personnelle de l'œuvre.

CONTENU DU PROGRAMME

520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-116-79	DESSIN D'OBSERVATION I	1-2-0	1
570-159-82	TECHNOLOGIE DES ENDUITS	2-1-3	2
570-169-82	POTERIE I	1-2-3	2
570-189-82	CÉRAMIQUE I	1-2-3	2

570-269-82	POTERIE II	1-2-3	2
570-289-82	CÉRAMIQUE II	1-2-3	2
570-369-82	POTERIE III	1-2-3	2
570-389-82	CÉRAMIQUE III	1-2-3	2
570-449-82	CÉRAMIQUE IV	1-2-3	2
570-469-82	POTERIE IV	1-2-3	2
570-489-82	TECHNOLOGIE DE L'ENFOURNEMENT	1-2-3	2
570-499-78	APPLICATION DES ENDUITS I	1-2-3	2
570-599-78	APPLICATION DES ENDUITS II	1-2-3	2
581-351-79	COULEUR I	1-2-1	1 1/3

870309

570.49 Arts du feu (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29% unités

Établissement autorisé:
cégep de Limoilou

OBJECTIFS

Ce programme de spécialisation en arts du feu, c'est-à-dire: la céramique, les émaux sur métal, la métallurgie d'art et la fonderie d'art, offre la possibilité d'utiliser plus d'un matériel et plus d'une technique dans l'expression d'une œuvre.

Il permet d'acquérir une connaissance pratique des procédés de transformation, de maîtriser les outils et la machinerie de sa spécialité, de favoriser l'éveil et la manifestation de la créativité, de l'originalité et de l'intuition, d'innover et de développer son art par la recherche.

CONTENU DU PROGRAMME

520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-116-79	DESSIN D'OBSERVATION I	1-2-0	1
570-169-82	POTERIE I	1-2-3	2
570-179-82	MÉTALLURGIE D'ART I	1-2-3	2
570-189-82	CÉRAMIQUE I	1-2-3	2
570-199-82	ÉMAILLERIE I	1-2-3	2
570-269-82	POTERIE II	1-2-3	2
570-289-82	CÉRAMIQUE II	1-2-3	2
570-299-82	ÉMAILLERIE II	1-2-3	2
570-399-82	ÉMAILLERIE III	1-2-3	2
570-489-82	TECHNOLOGIE DE L'ENFOURNEMENT	1-2-3	2
570-499-78	APPLICATION DES ENDUITS I	1-2-3	2
570-559-82	FONDERIE D'ART	1-2-3	2
570-599-78	APPLICATION DES ENDUITS II	1-2-3	2
581-351-79	COULEUR I	1-2-1	1 1/3

870309

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

571.31 Industrie de la mode (1983)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21½ unités

Établissement autorisé:
 cégep de Victoriaville

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux gens de l'industrie manufacturière. Il vise à leur offrir non pas une formation de base, mais des cours de perfectionnement.

Les objectifs poursuivis se ramènent à trois:

- Acquérir des connaissances susceptibles de rendre aptes à occuper divers postes du domaine de la couture et de la mode;
- Faire comprendre le processus de fabrication, c'est-à-dire les diverses phases de la confection du vêtement, de façon à rendre autonome;
- Parfaire les connaissances dans le domaine du vêtement.

CONTENU DU PROGRAMME

571-102-76	TECHNIQUES DE COUTURE	1-2-3	2
571-112-76	CONFECTION I	1-2-3	2
571-132-76	COUPE À PLAT I	1-2-3	2
571-212-76	CONFECTION II	1-2-3	2
571-232-76	COUPE À PLAT II	1-2-3	2
571-312-76	CONFECTION III	1-2-3	2
571-351-82	COUPE À PLAT III	1-2-1	1½
571-412-76	CONFECTION IV	1-2-3	2
571-701-83	CONSTRUCTION D'UN MANNEQUIN PERSONNEL	1-2-3	2
571-702-83	AGENCEMENT DE GARDE-ROBE ET ÉTUDE DES COULEURS	1-2-3	2
571-703-83	CONNAISSANCE DES TISSUS (FIBRES ET MATÉRIAUX)	1-2-3	2

880211

571.32 Techniques du vêtement féminin (1982)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Sept-Îles
 cégep de Victoriaville
 collège Marie-Victorin
 École de Coupe et de Couture Larose

OBJECTIFS

Amener l'élève à une connaissance pratique des différentes méthodes de travail et techniques de base adaptables à tout genre de machine à coudre ou à tout autre équipement généralement utilisé dans le milieu industriel.

Encourager l'expression personnelle de l'élève par le biais de la coupe à plat et de la coupe moulage.

Favoriser l'apprentissage théorique et l'exécution pratique des différentes opérations relatives à la confection du vêtement féminin.

Enseigner l'art d'exécuter les différentes techniques relatives au dessin de mode et au dessin de patron.

CONTENU DU PROGRAMME

571-102-76	TECHNIQUES DE COUTURE	1-2-3	2
571-121-82	DESSIN DE MODE I	2-2-1	1½
571-151-82	COUPE À PLAT I	1-1-1	1
571-161-82	COUPE MOULAGE I	1-2-1	1½
571-171-82	CONFECTION FÉMININE I	1-2-1	1½
571-221-82	DESSIN DE MODE II	2-2-1	1½
571-251-82	COUPE À PLAT II	1-2-1	1½
571-261-82	COUPE MOULAGE II	1-2-1	1½
571-271-82	CONFECTION FÉMININE II	1-2-1	1½
571-361-82	COUPE MOULAGE III	1-2-1	1½
571-371-82	CONFECTION FÉMININE III	2-4-1	2½
571-461-82	COUPE MOULAGE IV	2-2-1	1½
571-471-82	CONFECTION FÉMININE IV	2-3-1	2
571-909-82	VÊTEMENTS DE REPRÉSENTATION ET DE SCÈNE	1-2-2	1½

900710

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

581.40 Formation de base et stages en production graphique (In Plant) (1979)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16½ unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse à ceux qui veulent œuvrer dans un atelier autonome (In Plant) et qui ne connaissent pas ce type d'imprimerie, aussi bien qu'à des personnes désireuses d'approfondir leurs connaissances au niveau de la production, de l'organisation et de la gérance. Il peut intéresser également des professeurs impliqués dans des enseignements liés à l'atelier autonome. Les cours préparent l'élève à reproduire des travaux simples par la photocopie et le procédé offset; ils le rendent capable de gérer et d'organiser les services d'un atelier autonome (In Plant).

CONTENU DU PROGRAMME

401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
570-126-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION I	1-2-1	1½
570-226-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION II	1-2-1	1½
581-691-79	STAGE D'INITIATION À LA REPRODUCTION GRAPHIQUE	0-7-0	2½
581-692-79	STAGE DE PRODUCTION EN REPRODUCTION GRAPHIQUE	0-6-0	2
581-693-79	STAGE DE PERFECTIONNEMENT EN REPRODUCTION GRAPHIQUE	0-7-0	2½
581-703-79	PELLICULAGE I	1-3-1	1½
581-974-79	IMPRESSION (CONTRÔLE DE LA QUALITÉ)	1-2-1	1½
			880211

570-454-79	PRISE DE VUE II	3-3-0	2
570-534-79	PHOTOGRAPHIE APPLIQUÉE I	2-4-2	2½
581-236-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1½
581-336-79	COMPLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1½
581-436-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE COULEUR	1-3-1	1½
581-536-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR I	1-3-2	2
581-636-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR II	1-4-2	2½
581-651-79	RETOUCHE PHOTO	1-2-0	1
581-906-73	THÉORIE DE LA COULEUR	1-1-1	1

880425

581.47 Photographie professionnelle (1982)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27½ unités

Établissements autorisés:
 Dawson College
 cégep de Matane
 cégep du Vieux-Montréal

OBJECTIFS

À venir.

CONTENU DU PROGRAMME

203-980-74	OPTIQUE INSTRUMENTALE	2-1-3	2
570-104-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE I	1-2-1	1½
570-144-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC I	1-2-0	1
570-204-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE II	1-2-1	1½
570-234-79	SCIENCE DE LA PHOTOGRAPHIE II	2-1-0	1
570-254-79	PRISE DE VUE I	1-2-1	1½
570-344-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC II	1-2-1	1½
570-374-79	PROJET D'EXPRESSION VISUELLE I	1-2-1	1½
570-444-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC III	1-2-0	1

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

900.01 Techniques de bureau (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 51 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de Limoilou
 cégep Edouard-Montpetit cégep de Rimouski
 cégep de la Gaspésie et des Îles cégep de Rivière-du-Loup
 cégep de Joliette-de Lanaudière cégep de Valleyfield
 cégep de La Pocatière

Période d'approbation: E-87 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir une expérience de deux années sur le marché du travail.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève sera: capable de travailler dans un bureau en voie d'automatisation ou entièrement interactif; d'appliquer ses connaissances aux tâches liées au secteur de l'information-communication; d'utiliser les nouvelles technologies dans l'application de ces tâches.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
387-971-83	SOCIOLOGIE DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-102-85	PRINCIPES D'ORGANISATION ET TECHNIQUES DE BUREAUTIQUES	2-1-2	1 2/3
401-103-82	ADMINISTRATION I	3-2-3	2 2/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
412-101-87	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-85	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIE	2-2-2	2
412-201-87	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 1/3
412-301-87	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2 1/3
412-401-87	EXPLOITATION, TRANSMISSION DE L'INFORMATION TEXTUELLE-AUDIO	2-2-2	2
412-405-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE SECONDE)	2-2-2	2
412-415-85	MÉTHODOLOGIE DE PRISE DE NOTES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-2	2
412-425-85	MÉTHODES D'ANALYSE ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	2-2-3	2 1/3
412-505-85	RECHERCHE D'INFORMATION ET RÉDACTION DE RAPPORTS	2-2-3	2 1/3
412-525-85	TRAITEMENT DES DONNÉES	2-2-2	2
412-635-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-7-1	3
412-802-85	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 1/3
412-807-85	RÉDACTION SPÉCIALISÉE	1-2-2	1 2/3
412-808-85	SYSTÉMATISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2-1-2	1 2/3
420-730-83	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION SUR MICRO-ORDINATEUR	2-1-3	2

601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2

901002

900.02 Bureautique et comptabilité (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 36 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de Limoilou
 cégep André-Laurendeau cégep Lionel-Groulx
 cégep de Baie-Comeau cégep de Maisonneuve
 cégep de Bois-de-Boulogne cégep de Matane
 Champlain Regional College cégep Montmorency
 (campus Lennoxville) cégep de l'Outaouais
 (campus Saint-Lambert) cégep de la Région de l'Amiante
 (campus St. Lawrence) cégep de Rimouski
 cégep de Chicoutimi cégep de Rosemont
 Dawson College cégep de Saint-Hyacinthe
 cégep de Drummondville cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep Edouard-Montpetit cégep de Saint-Jérôme
 cégep François-Xavier-Garneau cégep de Saint-Laurent
 cégep de la Gaspésie et des Îles cégep de Sept-Îles
 cégep de Granby cégep de Shawinigan
 cégep Héritage cégep de Sherbrooke
 John Abbott College cégep de Sorel-Tracy
 cégep de Joliette-de Lanaudière cégep de Trois-Rivières
 cégep de Jonquière cégep de Valleyfield
 cégep de La Pocatière Vanier College
 cégep de Lévis-Lauzon cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-87 à H-91

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les habiletés, les connaissances et les attitudes nécessaires à la réalisation de tâches en *techniques de bureau* et en *comptabilité* en utilisant les équipements modernes à sa disposition: micro-ordinateurs, appareils à traitement de textes, logiciels spécialisés, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 2/3
412-101-87	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-85	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIE	2-2-2	2
412-201-87	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 1/3
412-301-87	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2 1/3
412-535-85	SYSTÉMATISATION DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-1-2	1 2/3
412-615-85	BASES ET BANQUES DE DONNÉES	2-2-2	2
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

601-911-76 FRANÇAIS ÉCRIT 3-0-3 2
plus huit unités au choix du collège parmi les disciplines 412, 601 et 604.
900607

900.03 Robotique (1984)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 55 unités

Établissements autorisés:
Formatrad
Institut Supérieur d'Électronique (Mtl)
Période d'approbation: A-84 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-444 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires aux techniciens qui auront la charge des robots industriels. À la fin du programme, l'élève sera capable d'analyser les caractéristiques des robots industriels et de participer à l'implantation de ces robots. Il concevra, modifiera et installera des circuits d'automatisation pneumatique et des circuits hydrauliques. Il analysera et vérifiera les circuits électriques et le fonctionnement et le contrôle de machines électriques. Il analysera et concevra des circuits logiques combinatoires. Il appliquera les techniques de programmation pour programmer les robots industriels. Il évaluera et modifiera différents systèmes d'automatismes industriels. Il analysera, vérifiera et modifiera les circuits d'interfaces et les senseurs. Il concevra et installera un système de sécurité et un programme d'entretien et de dépannage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les robots industriels sont de plus en plus utilisés par les industries manufacturières. Le technicien responsable de la bonne marche du robot doit intégrer des connaissances provenant de diverses disciplines, soit l'électricité, l'électronique, la mécanique, l'hydraulique, la pneumatique, la programmation et les automatismes. Les industries manufacturières, grandes et petites, sont appelées à engager des techniciens compétents en robotique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-77	MATHÉMATIQUE GÉNÉRALE ET APPLIQUÉE	3-2-3	2 2/3
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 2/3
241-215-84	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	2-2-2	2
241-315-84	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-1-1	1 1/3
241-405-84	ANALYSE DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-0-2	1 1/3
241-415-84	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	1-4-1	2
241-707-84	MÉCANIQUE I	3-2-2	2 1/3
241-708-84	MÉCANIQUE II	3-2-3	2 2/3
242-902-78	INITIATION AU DESSIN INDUSTRIEL	1-2-2	1 2/3
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-825-84	ÉLECTRONIQUE DE BASE	3-3-3	3

243-826-84	MACHINES ROTATIVES ET CONTRÔLE DE BASE	3-3-2	2 2/3
243-827-84	SEMICONDUCTEURS	2-1-2	1 2/3
243-828-84	AMPLIFICATION ET CONTRÔLE DE SIGNAUX	3-2-2	2 1/3
243-829-84	MICROPROCESSEUR ET LANGAGE ASSEMBLEUR	4-3-3	3 1/3
244-702-84	DÉVELOPPEMENT DES ROBOTS	4-2-2	2 2/3
244-703-84	INTERFACES ET SENSEURS EN ROBOTIQUE	2-3-3	2 2/3
244-704-84	PROGRAMMATION DE ROBOTS I	2-2-2	2
244-705-84	AUTOMATISMES	2-3-2	2 1/3
244-706-84	APPLICATIONS DES ROBOTS	3-1-1	1 2/3
244-707-84	PROGRAMMATION DE ROBOTS II	2-2-2	2
244-708-84	INSTALLATION ET DÉPANNAGE DE ROBOTS	3-2-2	2 1/3
244-709-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
244-710-84	PROJET II	1-4-2	2 1/3
420-720-84	INTRODUCTION À LA PROGRAMMATION ET AU LANGAGE BASIC	2-2-2	2

900426

900.08 Bureautique (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 2/3 unités

Établissements autorisés:

- | | |
|---|---------------------------------|
| cégep de l'Abitibi-Témiscamingue | cégep Lionel-Groulx |
| cégep André-Laurendeau | cégep de Maisonneuve |
| cégep de Baie-Comeau | cégep de Matane |
| cégep de Bois-de-Boulé | cégep Montmorency |
| Champlain Regional College (campus Lennoxville) | cégep de l'Outaouais |
| (campus Saint-Lambert) | cégep de la Région de l'Amiante |
| (campus St. Lawrence) | cégep de Rimouski |
| cégep de Chicoutimi | cégep de Rivière-du-Loup |
| Dawson College | cégep de Rosemont |
| cégep de Drummondville | cégep de Saint-Hyacinthe |
| cégep Edouard-Montpetit | cégep Saint-Jean-sur-Richelieu |
| cégep François-Xavier-Garneau | cégep de Saint-Jérôme |
| cégep de la Gaspésie et des Îles | cégep de Saint-Laurent |
| cégep de Granby | cégep de Sept-Îles |
| cégep Héritage | cégep de Shawinigan |
| John Abbott College | cégep de Sherbrooke |
| cégep de Joliette-de Lanaudière | cégep de Sorel-Tracy |
| cégep de Jonquière | cégep de Trois-Rivières |
| cégep de La Pocatière | cégep de Valleyfield |
| cégep de Lévis-Lauzon | Vanier College |
| cégep de Limoilou | cégep de Victoriaville |
| | Formatrad |

Période d'approbation: A-87 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une vitesse de 25 mots à la minute en dactylographie.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir une bonne maîtrise des nouveaux outils, méthodes et modes d'organisation de travail de bureau. Plus particulièrement en traitement de données, de textes et de systèmes automatisés de classement.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-102-85	PRINCIPES D'ORGANISATION ET TECHNIQUES DE BUREAUTIQUES	2-1-2	1 2/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
412-101-87	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-85	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIE	2-2-2	2
412-201-87	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 1/3
412-301-87	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2 1/3
412-401-87	EXPLOITATION, TRANSMISSION DE L'INFORMATION TEXTUELLE ET AUDIO	2-2-2	2
412-605-85	SYSTÈMES D'ARCHIVAGE	2-1-2	1 2/3
420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
604-XXX-XX	2 UNITÉS DE LANGUE SECONDE		2

plus six unités au choix du collège parmi les disciplines 412, 601 ou 604.

900418

900.09 Transformation des substances minérales (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de la Région de l'Amiante

Période d'approbation: A-84 à E-92

OBJECTIFS

Former des personnes aptes à opérer adéquatement des installations de transformation de substances minérales par des procédés chimiques de haute température; appliquer des opérations chimiques fondamentales au domaine de la chimie minérale.

CONTENU DU PROGRAMME

	INITIATION AU MILIEU DE TRAVAIL ET AU PROGRAMME		
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
210-302-78	OPÉRATIONS FONDAMENTALES I	3-3-3	3
210-330-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES I	2-4-2	2 2/3
210-515-84	OPÉRATIONS FONDAMENTALES IV	2-6-3	3 2/3
210-610-78	INSTRUMENTATION DES PROCÉDÉS	2-1-3	2
242-901-79	LECTURE DE PLAN ET DEVIS	2-1-2	1 2/3
271-104-84	MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL EN TECHNOLOGIE MINÉRALE	1-1-0	2/3
271-105-84	ANALYSE DE PROJETS I	1-4-0	1 2/3
271-106-84	PROPRIÉTÉS ET USAGES DES MINÉRAUX ET ROCHES	2-2-2	2
271-107-84	ANALYSE DE PROJETS II	1-4-0	1 2/3

271-108-84	PRÉPARATION DES SUBSTANCES MINÉRALES	2-2-2	2
271-109-84	AMIANTE ET SILICATES	3-3-3	3
271-111-84	ANALYSE DE PROJETS III	1-4-0	1 2/3
271-112-84	CHIMIE DES HAUTES TEMPÉRATURES	3-3-3	3
271-562-82	MACHINES ET ÉLÉMENTS DE MACHINES	2-0-1	1
401-104-84	ÉLÉMENTS DE GESTION	1-2-1	1 1/3

900430

900.10 Essais non destructifs (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de Trois-Rivières
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: H-86 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en techniques physiques (programmes de la série 200) ou avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

— Détenir une certification de niveau I de l'Office des normes générales du Canada en radiographie industrielle ou en ultrasons ou en magnétoscopie, ressuage et courants de Foucault.

OBJECTIFS

Favoriser la mobilité du personnel à l'intérieur du domaine des essais non destructifs en lui donnant accès à un programme de perfectionnement en radiographie, en ultrasons, en magnétoscopie, ressuage et courants de Foucault. Aider l'élève à organiser son travail efficacement et à travailler en équipe tout en développant sa motivation et son sens de la responsabilité professionnelle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Pour répondre aux exigences de qualification décrites dans les normes, l'industrie a besoin de personnels mieux formés en essais non destructifs. De plus, les fluctuations saisonnières de la demande dans ce domaine font qu'il est préférable de former une personne qualifiée dans tous les aspects du contrôle de la qualité pour lui donner une certaine mobilité.

Ce contrôle en essais non destructifs peut s'appliquer aux produits suivants: bâtiments, ponts, navires, pipe-lines, appareils sous pression, échangeurs de chaleur, tuyaux fabriqués, réservoirs d'entreposage, machinerie, wagons, camions citernes, turbines, conduites forcées, corps de pompes, pièces d'aéronautique en alliage léger, raccords coulés pour l'industrie nucléaire, pièces d'appareils roulants, fabrication soudée, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

270-112-86	MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL	2-0-1	1
270-430-86	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	2-2-2	2
270-450-86	LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
270-512-86	RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE	2-3-3	2 2/3
270-532-86	ULTRASONS	2-3-2	2 1/3

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

270-610-86	MATÉRIAUX INDUSTRIELS	2-2-2	2
270-612-86	MAGNÉTOSCOPIE, RESSUAGE ET COURANTS DE FOUCAULT	1-2-1	1½
270-620-86	DÉFAUTS MÉTALLURGIQUES	2-0-1	1
270-622-86	ASSURANCE QUALITÉ	2-0-1	1

890606

900.12 Marketing (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Lionel-Groulx
cégep Ahuntsic	cégep de Maisonneuve
cégep André-Laurendeau	cégep Montmorency
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rimouski
Champlain Regional College (campus St. Lawrence)	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Chicoutimi	cégep de Rosemont
Dawson College	cégep de Sainte-Foy
cégep Édouard-Montpetit	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
John Abbott College	cégep de Saint-Laurent
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke
cégep de Jonquière	cégep de Valleyfield
cégep de Lévis-Lauzon	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: H-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un certificat d'études collégiales (C.E.C.) en techniques administratives dans un programme autre que le marketing ou posséder deux années d'expérience dans des activités de la fonction marketing impliquant des contacts avec le consommateur.

OBJECTIFS

Après avoir complété ce programme, l'élève sera capable d'exercer des activités liées à la fonction marketing dans l'entreprise. Il possédera des connaissances théoriques et pratiques du comportement du consommateur, du commerce de détail et du marché industriel; il sera capable d'utiliser des outils et des techniques qui permettent d'identifier et de satisfaire les besoins du consommateur.

CONTENU DU PROGRAMME

401-105-85	INTRODUCTION À LA RECHERCHE COMMERCIALE	1-1-1	1
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1½
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2½
410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2
410-511-79	MARKETING INDUSTRIEL	3-0-1	1½
410-521-79	PROMOTION	3-1-2	2
410-591-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN MARKETING I	0-4-4	2½
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2

890606

900.13 Techniques géodésiques (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 39½ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep de Chicoutimi
cégep de Limoilou
cégep de l'Outaouais

Période d'approbation: A-86 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours du collégial suivants: Topométrie 110 et 210, Sciences graphiques 101 et 201, Mathématique 102, ou posséder deux années d'expérience dans le domaine de l'arpentage et avoir réussi le cours de Mathématique 102 du collégial.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis une formation de technologue spécialisé en sciences géodésiques et il sera appelé à collaborer directement avec l'arpenteur géomètre dans des fonctions de responsabilité.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Avec la réforme cadastrale décrétée par le gouvernement du Québec pour tout le territoire, le marché du travail dans ce champ d'activités commande une main-d'œuvre qualifiée et spécialisée qui devra être formée selon la technologie de pointe dans le domaine de la géodésie de positionnement par satellite, l'utilisation de la station totale, les notes électroniques et le dessin de topométrie automatisé.

CONTENU DU PROGRAMME

230-310-78	TOPOMÉTRIE III	2-3-2	2½
230-322-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE I	0-2-1	1
230-330-78	PHOTOGRAMMÉTRIE I	3-4-3	3½
230-410-78	TOPOMÉTRIE IV	2-3-2	2½
230-422-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE II	0-2-1	1
230-510-78	TOPOMÉTRIE V	3-2-3	2½
230-522-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE III	0-4-2	2
230-542-78	ASTRONOMIE DE POSITION	3-3-3	3
230-552-78	PROJECTIONS CARTOGRAPHIQUES	3-4-2	3
230-582-78	PHOTO-INTERPRÉTATION	1-3-1	1½
230-592-78	COMPLÈTEMENTS TERRAIN	0-2-1	1
230-602-78	TRIANGULATION	3-3-3	3
230-610-78	TOPOMÉTRIE ROUTIÈRE	3-3-3	3
230-622-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE IV	0-4-2	2
230-632-78	GÉODÉSIE	3-3-3	3
230-642-78	ÉVALUATION FONCIÈRE ET CADASTRALE	1-2-2	1½
230-652-73	LOIS ET RÈGLEMENTS	2-1-2	1½
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2

900418

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

900.14 Arboriculture (1985)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: H-85 à A-93

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre spécialisée dans la planification, l'exécution et le contrôle des travaux arboricoles.

CONTENU DU PROGRAMME

190-103-85	ÉLÉMENTS D'ARBORICULTURE	2-1-2	1½
190-104-85	ARBORICULTURE I	3-3-3	3
190-105-85	STAGE I	1-13-4	6
190-106-85	ARBORICULTURE II	3-2-2	2½
190-107-85	STAGE II	1-13-4	6

900426

900.15 Gérontologie (1990)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31½ unités

Établissements autorisés:

campus Notre-Dame-de-Foy	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Rimouski
cégep d'Alma	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Félicien
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep Champlain Regional (campus St-Lambert)	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Dawson College	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Shawinigan
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Valleyfield
cégep de Jonquière	Vanier College
cégep de La Pocatière	cégep de Victoriaville
cégep de Matane	collège Marie-Victorin

Période d'approbation: E-90 à E-92

PRÉAMBULE

Ce programme s'adresse particulièrement aux adultes qui travaillent ou désirent travailler auprès des personnes âgées à domicile, en milieu institutionnel, public ou privé, et dans différentes organisations communautaires. Il s'adresse également aux personnes qui côtoient des personnes âgées et qui veulent acquérir des compétences de nature à améliorer leurs contacts avec elles.

La formation en gérontologie aide à faire face à diverses situations de façon efficace, telles que:

- participer à la création de milieux de vie stimulants et porteurs de mieux-être pour les personnes âgées, les intervenants et les intervenantes;
- mieux cerner les attentes des personnes âgées;
- s'intégrer à une équipe multidisciplinaire;
- collaborer avec un réseau d'institutions et d'organismes communautaires en pleine évolution;
- participer au développement de ressources nouvelles.

La structure du programme tient compte du caractère multidisciplinaire de la gérontologie. C'est pourquoi les cours sont regroupés à l'intérieur de quatre (4) blocs thématiques parmi lesquels on retrouve des cours

obligatoires et des cours optionnels permettant ainsi à l'adulte de trouver des réponses spécifiques à des besoins personnels et professionnels et aux collèges de combler les attentes de leur milieu.

OBJECTIFS

Le programme de gérontologie offre une formation professionnelle de base qui permet de développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être transférables dans différents milieux de travail et favorisant l'adaptation à diverses situations. L'approche globale du programme permet d'acquérir des connaissances et techniques spécifiques qui touchent les réalités bio-psycho-sociales liées aux processus du vieillissement, de même que des habiletés fondamentales reliées à l'intervention.

La prévention, de même que la promotion et le respect de l'autonomie de la clientèle constituent la philosophie de base du programme et se traduisent concrètement dans les activités de formation.

Le programme vise également à faciliter l'intégration professionnelle en permettant à l'élève de s'adapter à de nouvelles approches et ainsi de mieux répondre aux besoins de plus en plus diversifiés de la clientèle.

Tout au long du programme, et plus particulièrement lors du stage, l'élève sera appelé à confronter ses acquis théoriques aux différentes réalités du milieu et à évaluer ses attitudes de façon à améliorer ses interventions.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'approche globale de l'intervention en milieu gérontologique comprend trois (3) dimensions: la dimension géronto-gériatrique prépare particulièrement les intervenants et intervenantes à répondre aux besoins des personnes âgées, à domicile ou en institution, en matière de soins de base, d'hygiène ou d'assistance; à faire face à différentes situations d'urgence et à promouvoir le développement d'habitudes de vie qui favorisent un vieillissement normal. La dimension d'animation facilitera le travail de création de milieux de vie stimulants à la fois pour les personnes âgées elles-mêmes et pour les travailleurs et les travailleuses de ces milieux publics, privés et communautaires. Quant à la dimension psycho-sociale, en plus de supporter les deux autres, elle développe des ressources favorisant l'adaptation psycho-sociale des personnes âgées et de leur famille; elle prépare également au travail d'équipe et à la collaboration avec l'ensemble des réseaux publics, privés et communautaires.

Ces trois (3) dimensions se retrouvent dans chacun des blocs du programme, biologie, psychologie, sociologie, intervention.

CONTENU DU PROGRAMME

Cours obligatoires (29½ unités)

Bloc de biologie

352-103-89	SOINS À LA PERSONNE AGÉE	1-2-3	2
352-105-89	PHÉNOMÈNES BIOLOGIQUES ET VIEILLISSEMENT I	3-0-3	2
352-106-89	PHÉNOMÈNES BIOLOGIQUES ET VIEILLISSEMENT II	3-0-3	2

Bloc de psychologie

350-951-78	PSYCHOLOGIE DE LA PERSONNE ADULTE	2-1-3	2
352-102-89	VIEILLISSEMENT ET BESOINS PSYCHOLOGIQUES	2-1-3	2
352-731-89	COMMUNICATION ET RELATIONS INTERPERSONNELLES AIDANTES	1-2-3	2

Bloc de sociologie

352-221-89	LA PERSONNE AGÉE DANS LA SOCIÉTÉ	2-1-3	2
------------	----------------------------------	-------	---

Bloc intervention

352-104-89	L'OBSERVATION EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	2-2-4	2½
------------	--	-------	----

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

352-110-89	INITIATION À LA GÉRONTOLOGIE ET AU MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	2-1-3	2
352-161-90	ACTIVITÉ EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	1-2-3	2
352-261-89	ANIMATION EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	1-2-3	2
352-361-89	STAGE D'INTERVENTION EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	4-14-2	6 $\frac{2}{3}$

Cours optionnels (2 unités)

1 cours parmi les suivants:

Bloc de biologie

352-501-89	INTRODUCTION AUX APPROCHES ALTERNATIVES EN GÉRONTOLOGIE	3-0-3	2
352-502-89	PATHOLOGIES DU VIEILLISSEMENT*	2-1-3	2

Bloc de psychologie

352-502-89	PATHOLOGIES DU VIEILLISSEMENT*	2-1-3	2
352-503-89	APPROCHE DE LA MORT	1-2-3	2

Bloc de sociologie

352-504-89	INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN GÉRONTOLOGIE	1-2-3	2
401-113-89	INFORMATION LÉGALE ET PERSONNE AGÉE	3-0-3	2

Bloc intervention

410-510-89	GESTION DE PROJET EN GÉRONTOLOGIE	2-1-3	2
------------	-----------------------------------	-------	---

* Ce cours fait partie des blocs de biologie et de psychologie.

910121

900.16 Radiocommunication maritime (1985)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 60 unités

Établissement autorisé:

cégep de Rimouski (Institut de marine)

Période d'approbation: A-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-444 ou 051-464.

OBJECTIFS

Ce programme collégial de deux ans forme des opérateurs-radio qui seront également des techniciens compétents en électronique maritime et prépare à l'obtention du Certificat général de *Radiocommunication maritime*. Le détenteur d'un C.G.R.M. pourra travailler comme:

- officier radio-électronicien dans la marine marchande ou au sein de la flotte de la Garde côtière;
- opérateur-radio dans une station terrestre de la Garde côtière;
- électronicien dans l'industrie maritime (commerce, pêche, plaisance);

- inspecteur-radio des navires pour le ministère fédéral des Communications;
- opérateur et technicien en télécommunication pour des organismes internationaux (A.C.D.I., etc.).

CONTENU DU PROGRAMME

243-148-85	ÉLECTRONIQUE I	8-3-5	5 $\frac{1}{3}$
243-248-85	ÉLECTRONIQUE II	8-4-5	5 $\frac{2}{3}$
248-115-85	MÉTÉO	2-0-1	1
248-125-85	GÉOGRAPHIE MARITIME	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
248-135-85	ENVIRONNEMENT MARITIME	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
248-145-85	CODE MORSE I ET DACTYLO-SON	2-6-4	4
248-155-85	TRAFIC ET PROCÉDURES I	4-2-3	3
248-215-85	FONCTIONNEMENT DES APPAREILS DE RADIOCOMMUNICATION	1-1-1	1
248-225-85	APPAREILS DE RADIOCOMMUNICATION I	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
248-235-85	APPAREILS DE RADIOCOMMUNICATION II	4-3-3	3 $\frac{1}{3}$
248-245-85	CODE MORSE II	2-5-4	3 $\frac{2}{3}$
248-255-85	TRAFIC ET PROCÉDURES II	2-2-2	2
248-325-85	RÉDACTION DE RAPPORT	1-1-1	1
248-335-85	ÉMETTEURS ET RÉCEPTEURS DE MARINE	10-5-6	7
248-345-85	CODE MORSE III	1-4-3	2 $\frac{2}{3}$
248-355-85	TRAFIC ET PROCÉDURES III	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
248-425-85	DÉPANNAGE	1-3-0	1 $\frac{1}{3}$
248-435-85	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES MARITIMES	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
248-445-85	APPAREILS D'AIDE À LA NAVIGATION	4-2-3	3
248-455-85	APPLICATIONS DU MICRO-ORDINATEUR	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2
604-909-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES II	3-0-3	2

890612

900.23 Rédaction technique en aéronautique (1985)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé:

cégep Edouard-Montpetit

Période d'approbation: A-85 à H-91

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Connaissance de la langue seconde équivalente à anglais 604-901-82, ou français 602-423-77.

— Posséder une attestation d'études collégiales (A.E.C.) ou avoir terminé avec succès 2 ans de cégep dans un des programmes des secteurs professionnels suivants:

- Aéronautique (280.00)
- Électrotechnique (243.00)
- Techniques de la mécanique (241.00)

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIFS

Sur réussite du programme, l'élève sera en mesure: de travailler de façon autonome sur un projet de rédaction technique, de son ébauche à sa version finale; d'effectuer la cueillette d'informations; de sélectionner les normes correspondant aux différentes publications à produire; de rédiger des documents techniques en français et en anglais; de réviser des documents techniques.

Il pourra aussi: lire des dessins techniques, des diagrammes, des bleus ainsi que produire des croquis sommaires; travailler en harmonie avec des ingénieurs, des contremaîtres, des réviseurs et des illustrateurs; évaluer, de façon sommaire, les facteurs qui influencent la production documentaire (temps, coût, etc.); utiliser différentes techniques de production assistée par ordinateur.

Le programme vise également à développer chez l'élève la conscience professionnelle essentielle à l'exercice de sa profession.

CONTENU DU PROGRAMME

242-105-85	ILLUSTRATIONS TECHNIQUES	3-1-4	2 2/3
280-132-85	L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE ET LA RÉDACTION TECHNIQUE	1-0-2	1
280-135-85	NORMES EN RÉDACTION AÉRONAUTIQUE	3-1-4	2 2/3
280-137-85	RÉDACTION TECHNIQUE À DES FINS PARTICULIÈRES	2-2-4	2 2/3
280-139-85	STAGE DANS L'INDUSTRIE	0-12-0	4
280-140-85	PROJET DIRIGÉ	0-2-1	1
350-103-85	COMMUNICATION EN SITUATION DE TRAVAIL	2-1-2	1 2/3
360-101-85	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA RECHERCHE	1-0-2	1
401-106-85	GESTION D'UN PROJET DE PUBLICATION	2-0-2	1 1/3
581-105-85	PUBLICATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	1-1-2	1 1/3
601-112-85	FRANÇAIS TECHNIQUE	2-1-3	2
601-113-85	LINGUISTIQUE APPLIQUÉE	2-1-3	2
601-116-85*	L'ART DE LA RÉDACTION TECHNIQUE	3-1-3	2 1/3
601-117-85*	RÉVISION DE DOCUMENTS TECHNIQUES	1-2-3	2

* Ces deux cours seront remplacés par les cours en 603 qui suivent dans la liste lorsque le groupe d'élèves est composé de personnes dont la langue maternelle est l'anglais.

603-116-85	L'ART DE LA RÉDACTION TECHNIQUE	3-1-3	2 1/3
603-117-85	RÉVISION DE DOCUMENTS TECHNIQUES	1-2-3	2

900426

900.24 Transformation des produits de la mer (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé:
cégep de la Gaspésie et des Îles

Période d'approbation: A-85 à H-91

OBJECTIFS

Identifier les procédés de transformation des produits marins ainsi que l'organisation industrielle des usines de transformation; appliquer les normes de contrôle de la qualité et de la sanitation; contrôler et coordonner les activités de traitement.

CONTENU DU PROGRAMME

231-401-83	BACTÉRIOLOGIE DES PRODUITS MARINS	2-3-2	2 1/3
231-511-83	TRANSFORMATION I	2-3-1	2
231-535-83	COMMERCIALISATION DES PRODUITS MARINS	2-2-2	2
231-611-83	TRANSFORMATION II	2-3-2	2 1/3
231-624-83	ORGANISATION INDUSTRIELLE DES USINES DE PÊCHE	3-1-2	2
231-625-83	ORGANISATION DU TRAVAIL EN USINE DE PÊCHE	3-1-2	2
231-711-83	TRANSFORMATION III	1-5-2	2 2/3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3

881117

900.25 Instrumentation et contrôle (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Matane
cégep Ahuntsic	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Baie-Comeau	cégep de Trois-Rivières
cégep de Chicoutimi	Vanier College
cégep de Granby	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Lévis-Lauzon	

Période d'approbation: A-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Superviser des montages, calibrer, étalonner, réparer des appareils de contrôle et associer des circuits électriques, électroniques, pneumatiques et hydrauliques insérés dans une ou plusieurs boucles de régulation d'un procédé industriel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le système d'instrumentation d'une usine est constitué d'instruments de mesure servant à vérifier la qualité ou la quantité des produits et d'appareils de contrôle servant à maintenir les variations de la production dans les normes requises.

Les industries pétrolières, chimiques, aéronautiques, les laboratoires pharmaceutiques et médicaux, les usines de formation, les services publics, offrent de nombreux postes en instrumentation et contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

243-552-84	INSTRUMENTATION INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-572-84	ÉLÉMENTS DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-592-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

243-788-84	TECHNIQUES D'INTERFACES	2-2-2	2
243-789-84	RÉGULATION	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
243-790-84	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
243-791-84	RÉGULATION DE PROCÉDÉ	4-4-3	3 $\frac{2}{3}$
243-792-84	TÉLÉMESURES	2-2-2	2
243-793-84	RÉALISATION DE PROJET	2-2-2	2

891115

900.26 Microprocesseurs (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de l'Outaouais
cégep Ahuntsic	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rimouski
Dawson College	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Jonquière	cégep de Sherbrooke
cégep de Limoilou	cégep de Trois-Rivières
cégep Lionel-Groulx	Vanier College
cégep Montmorency	

Période d'approbation: A-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Entretien, diagnostiquer, dépanner et modifier des dispositifs électroniques ou électromécaniques, notamment ceux comportant des modules à base de microprocesseurs ou contrôlés par des microprocesseurs.

Réaliser un projet selon les plans, les dessins, les programmes et les spécifications techniques. Proposer des solutions pour la réalisation et la modification des modules. Rédiger des rapports. Rédiger des manuels de spécifications et d'instructions techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en microprocesseurs possèdent les connaissances et les habiletés requises pour dépanner et modifier au besoin les systèmes de productions contrôlés par microprocesseurs. En effet, ils sont familiers avec le langage de programmation et les techniques électroniques. Ainsi, ils sont en mesure de tenir compte à la fois des aspects matériels (hardware) et logiciels (software) des systèmes.

Ils sont formés pour répondre aux besoins des entreprises qui implantent des outils de production à base de microprocesseurs.

CONTENU DU PROGRAMME

243-764-84	SYSTÈMES DE DÉVELOPPEMENT	4-3-2	3
243-765-84	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
243-766-84	PROJET	1-6-1	2 $\frac{2}{3}$
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-421-83	PÉRIPHÉRIQUES	3-1-1	1 $\frac{2}{3}$
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES-SORTIES	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$

890612

900.27 Équipements bio-médicaux (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 $\frac{1}{3}$ unités

Établissement autorisé:

cégep de Sherbrooke

Période d'approbation: A-87 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Dépanner et entretenir les appareils utilisés en médecine. Utiliser les techniques de dépannage et d'entretien préventif. Décrire la relation entre l'être humain et les équipements utilisés en médecine. Identifier les parties anatomiques et les examens de diagnostic. Travailler en équipe. Appliquer des notions de sécurité spécifiques au domaine hospitalier.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements bio-médicaux œuvrent principalement dans les services de génie bio-médical en milieu hospitalier. Ils effectuent leur travail dans plusieurs secteurs de ce milieu dont les principaux sont: les laboratoires, l'imagerie, l'électrophysiologie, les salles d'opération et l'hémodialyse. L'industrie d'équipements bio-médicaux a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de son matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

140-709-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE HUMAINE APPLIQUÉE	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
243-768-84	APPLICATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-770-87	ANALYSE PRATIQUE DE CIRCUITS	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
243-809-84	ORGANISATION HOSPITALIÈRE	2-0-1	1
243-810-87	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-2-1	2
243-811-87	INSTRUMENTATION DE VISUALISATION ET D'EXPLORATION	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
243-812-87	INSTRUMENTATION DE SURVEILLANCE ET DE SOINS	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
243-813-87	SÉCURITÉ ET NORMES EN MILIEU HOSPITALIER	2-0-1	1
243-814-87	ÉLECTRONIQUE BIO-MÉDICALE	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
243-816-84	STAGE D'OBSERVATION	0-5-0	1 $\frac{2}{3}$
243-817-84	STAGE DE TRAVAUX PRATIQUES	0-15-0	5

900426

900.28 Électronique industrielle (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de Rimouski
cégep André-Laurendeau	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Jérôme
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sept-Îles

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

cégep de Jonquière
cégep de Lévis-Lauzon
cégep de Limoilou
cégep Montmorency
cégep de l'Outaouais

cégep de Sherbrooke
cégep de Trois-Rivières
cégep de Valleyfield
cégep du Vieux-Montréal

cégep Montmorency
cégep de l'Outaouais

cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-85 à H-92

Période d'approbation: A-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; appliquer les règles de sécurité concernant les travaux à exécuter; régler les dispositifs d'un système selon les spécifications du manufacturier; localiser, diagnostiquer et réparer l'appareillage défectueux des équipements; commander les pièces requises pour l'entretien et la réparation des équipements; proposer des solutions pour corriger les causes de défaillance des équipements; corriger les dessins et les spécifications non conformes suite à l'installation ou la modification des équipements; rédiger des rapports détaillés sur les défauts constatés.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en électronique industrielle travaillent dans de nombreux secteurs d'application de l'industrie. Par exemple, le plus vaste champ d'application concerne les entraînements réglés utilisés sur les machines outils, les laminoirs, les machines pour matières plastiques, les ventilateurs, etc. Les autres champs d'application sont entre autres, les engins de traction, les usines et réseaux électriques, les processus chimiques et métallurgiques.

CONTENU DU PROGRAMME

243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2½
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1½
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-661-84	ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE	2-3-2	2½
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2½
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1½
243-767-84	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2½
243-768-84	APPLICATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
			890612

900.29 Planification des installations électriques (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20½ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep André-Laurendeau
cégep de Chicoutimi
cégep de la Gaspésie et des Îles
cégep de Jonquière
cégep de Lévis-Lauzon
cégep de Limoilou

cégep de Rimouski
cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Saint-Jérôme
cégep de Sept-Îles
cégep de Sherbrooke
cégep de Trois-Rivières
cégep de Valleyfield

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Assister l'ingénieur dans la conception, la mise en plans et la réalisation technique des projets d'installations électriques. Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; adapter les plans, les dessins et les spécifications techniques des manufacturiers aux normes du projet; élaborer, dessiner et corriger les schémas, les diagrammes et les plans nécessaires pour la réalisation d'un projet; rédiger les spécifications et instructions techniques concernant l'estimation des frais et la durée des travaux d'installation; vérifier la conformité des travaux d'un chantier aux normes établies; rédiger des rapports sur l'état des travaux et sur les modifications techniques requises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le travail du spécialiste en planification d'installations électriques consiste à résoudre les problèmes d'application et d'adaptation des appareillages utilisés pour transporter et distribuer l'énergie électrique. Ses compétences s'articulent autour de la gestion de l'énergie électrique, de la protection des installations électriques, de l'estimation des frais et de la durée des travaux d'installations électriques. Il possède également une formation suffisante pour résoudre les problèmes posés par l'introduction des micro-ordinateurs tant au niveau de la conception des installations électriques qu'au niveau de l'automatisation des processus de production. Les débouchés sur le marché du travail sont principalement dans le secteur du génie-conseil et dans les compagnies de distribution d'énergie électrique.

CONTENU DU PROGRAMME

243-541-84	UTILISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	3-3-2	2½
243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2½
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1½
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2½
243-681-84	PRODUCTION, TRANSMISSION, DISTRIBUTION	2-2-2	2
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1½
243-750-83	ESTIMATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	1-2-3	2

890612

900.30 Équipements audio-visuels (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20½ unités

Établissements autorisés:

cégep de Limoilou
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-85 à H-92

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Utiliser et entretenir des appareils utilisés en techniques audio-visuelles. Identifier et réparer les pannes dans les appareils audio, vidéo, récepteurs de télévision, les magnétoscopes et réaliser tous les ajustements nécessaires au bon fonctionnement. Réaliser des documents audio-visuels et participer à la réalisation d'émissions de radio et de télévision. Actualiser ses connaissances en médiatique et en télématique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements audio-visuels sont recherchés par les universités, les collèges, les écoles secondaires où sont préparés de nombreux documents audio-visuels. L'industrie d'équipements audio-visuels a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de son matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

243-555-84	SYSTÈMES R.F.	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
243-565-84	SYSTÈMES VIDÉO	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
243-575-84	SYSTÈMES AUDIO	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
243-585-84	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
243-595-84	PROJET	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
243-655-84	RÉCEPTEUR ET MONITEUR DE TÉLÉVISION	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
243-665-84	MAGNÉTOSCOPES	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
243-675-84	APPAREILS AUDIO	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
243-685-84	NOTIONS DE MÉDIATIQUE ET DE TÉLÉMATIQUE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
243-695-84	PROJET DE PRODUCTION	0-4-2	2

890612

900.31 Télécommunications (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 unités

Établissement autorisé:
cégep de l'Outaouais

Période d'approbation: A-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés requises pour mettre en service, entretenir, diagnostiquer, dépanner et réparer les équipements et les systèmes utilisés pour générer, transporter et recevoir des signaux analogiques et numériques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Il s'agit d'un secteur très évolutif où la mise en œuvre des nouvelles découvertes technologiques est très rapide. Les développements majeurs s'articulent autour des techniques numériques et des réseaux informatiques: citons à titre d'exemple l'installation des réseaux téléphoniques privés. De plus, les firmes spécialisées dans les télécom-

munications s'organisent autour de réseaux informatiques spécialisés et celles-ci offrent de nouveaux services tels que: télécopie, téléconférence, interrogation de banques de données, etc.

Les compagnies de téléphone, les câblo-distributeurs, le ministère des Communications sont parmi les nombreux organismes et entreprises susceptibles d'offrir des emplois aux spécialistes en télécommunication.

CONTENU DU PROGRAMME

243-553-84	TECHNIQUES DE FRÉQUENCES RADIO	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
243-563-84	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION R.F.	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
243-819-84	LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
243-820-84	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
243-821-84	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-3-3	3
243-822-84	LES TÉLÉCOMMUNICATIONS RADIO BILATÉRALES	3-3-3	3
243-823-84	TÉLÉVISION	3-3-3	3
243-824-84	PROJETS	1-6-1	2 $\frac{2}{3}$
cours facultatif:			
243-643-84	ANALYSE DE SYSTÈMES	2-2-2	2

890612

900.32 **Systemes électroniques d'aéronefs** (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 unités

Établissement autorisé:
Cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation: H-90 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Mettre en état de navigabilité les systèmes électriques et électroniques à bord d'aéronefs et évaluer leurs performances. Installer les éléments de l'appareillage d'avionique à bord d'aéronefs en respectant les normes du manufacturier et du ministère des Transports. Remplir les fiches techniques et rédiger les rapports pour la certification de l'appareillage d'avionique, établir des devis, conseiller et informer les clients et le personnel non-spécialisé ayant à utiliser l'appareillage d'avionique. Inspecter les installations électriques et électroniques à bord d'aéronefs afin de s'assurer qu'elles sont en bon état et conformes aux normes du ministère des Transports.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Parmi les nombreuses entreprises pouvant offrir des emplois, mentionnons Canadair, Pratt & Whitney du Canada Ltée, Compagnie Marconi du Canada, Bell Helicopter, etc. Il y a également les transporteurs publics et privés tels que Québécoir, Air Canada, National, Inter, etc.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

280-123-88	TECHNIQUES DE COMMUNICATION-RADIO	3-3-2	2 2/3
280-124-88	PROPAGATION ET ANTENNES D'AÉRONEFS	2-2-2	2
280-127-88	INSTRUMENTS DE BORD	2-2-2	2
280-128-88	PILOTAGE AUTOMATIQUE ET DIRECTEUR DE VOL	2-2-2	2
280-129-88	INTRODUCTION AUX PROPULSEURS	3-3-2	2 2/3
280-130-88	STAGE D'AVIONIQUE	0-5-1	2
280-133-88	SYSTÈMES DE NAVIGATION	3-2-2	2 1/3
280-134-88	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES D'AÉRONEFS	3-3-3	3
280-136-88	SERVITUDES DE BORD	3-2-2	2 1/3
280-138-88	SYSTÈME RADAR DE NAVIGATION	3-3-2	2 2/3
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2 1/3
280-148-88	SYSTÈME DE NAVIGATION À LONGUE DISTANCE	2-2-2	2
280-162-88	ORDINATEURS DE BORD	2-2-2	2
280-173-88	RÈGLEMENTS AÉRIENS	2-0-1	1

900320

900.33 Automatique et robotique (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 unités

Établissements autorisés:

cégep de La Pocatière
cégep Lionel-Groulx

Période d'approbation: A-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 244.51, *Technologie physique générale* ou le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Le finissant dans ce programme a pour tâche principale d'assurer la qualité de fonctionnement autonome des équipements automatiques de production. Sa compétence est fondée sur son sens physique (compréhension des phénomènes physiques) et sa connaissance des applications technologiques. Il comprendra les processus industriels soumis à l'automatisation et acquerra une méthodologie lui permettant de cerner les sources des problèmes de fonctionnement, d'interrelier des constituants d'équipement automatique, ou même selon son expérience, de suggérer des adaptations ou des modifications et de les implanter.

À la fin du programme, l'élève aura acquis les connaissances de base de l'automatique (asservissement, algorithme de commande, principes des automatismes) et la maîtrise d'outils privilégiés (mécanique, informatique, électronique) et sera capable d'entrer en relation et de collaborer avec les différents spécialistes de l'automatisation et de l'équipement de production industrielle; de collaborer à la rédaction d'un cahier de charges décrivant complètement le procédé à automatiser; d'utiliser les méthodes, langages et techniques de résolution propres à la commande automatique; de décrire les commandes d'un procédé, les paramètres à mesurer pour effectuer ces commandes, ainsi que les algorithmes de traitement de l'information qui sont nécessaires; de tenir compte des équipements environnants et de leur rétroaction avec le processus automatique; de collaborer au choix des appareils automa-

tiques ou robots répondant aux critères ergonomiques et économiques; d'assurer l'installation, la mise en route, le dépannage et l'entretien des automates et robots; de programmer les appareils automatiques; de vérifier les performances, les possibilités et les limites d'une installation automatique, de procéder aux réglages, calibrations ou étalonnages nécessaires; de prévoir les règles de sécurité lors de l'exploitation et de l'entretien des équipements.

L'intégration des connaissances, habiletés et attitudes se fait tout au long du programme et particulièrement lors du projet II, lequel peut être réalisé en collaboration avec le milieu industriel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce type de fonction vise d'abord à combler les besoins des petites et moyennes entreprises dans le secteur de l'automatisation industrielle. Celles-ci, en effet, n'ont pas la possibilité d'avoir une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes. Aussi, des qualités personnelles telles que l'autonomie, la vue d'ensemble, la versatilité, la méthode de travail, la persévérance et la préoccupation des implications humaines et financières sont très recherchées par les employeurs.

CONTENU DU PROGRAMME

241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
244-147-84	MÉTHODES D'AUTOMATISATION	3-2-2	2 1/3
244-151-84	COMMANDE D'ACTIONNEURS	2-2-2	2
244-152-84	COMMANDE DE PROCESSUS	3-2-2	2 1/3
244-153-84	ROBOTIQUE	2-2-2	2
244-163-84	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE	2-2-1	1 2/3
244-164-84	ALGORITHMES ET LANGAGE DE COMMANDE	3-2-2	2 1/3
244-165-84	LOGISTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2 1/3
244-601-82	PROJET DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2 1/3
244-712-85#	MÉTROLOGIE ET CAPTEURS	3-2-2	2 1/3
244-713-85#	TECHNIQUES DE TRAITEMENT DE SIGNAUX	1-1-1	1
244-714-85#	ACTIONNEURS	2-1-1	1 1/3

NOTE Les personnes qui ont réussi le programme 244.51 sont exemptées des cours marqués d'un #.

890612

900.34 Mesure et instrumentation physique (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 1/3 unités

Établissement autorisé:

cégep de La Pocatière

Période d'approbation: A-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 244.51, *Technologie physique générale* ou le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIFS

Le finissant dans ce programme possède une formation de base en physique, en mesure physique et en procédés de traitement de l'information mesurée. Cette formation est complétée sur le plan pratique par l'utilisation des techniques et des outils appropriés de la technologie moderne. L'électronique, l'informatique et les systèmes ordonnés sont considérés comme des outils privilégiés. L'approche systémique est largement utilisée pour assurer l'intégration des connaissances.

À la fin du programme, l'élève sera capable : d'analyser les problèmes rencontrés en mettant l'accent sur la compréhension physique; d'analyser et d'interpréter des résultats de mesure en fonction d'actions ultérieures à entreprendre; de constituer et d'agencer une chaîne de mesure fonctionnelle (capteur et son implantation, traitement, visualisation et décision).

De plus dans les technologies étudiées (optique physique et instrumentale, acoustique, techniques du vide, essais non destructifs, etc.), l'élève sera capable de décrire les phénomènes physiques impliqués et d'établir leur relation avec les grandeurs physiques associées; de maîtriser les techniques de mesure et d'interpréter les résultats; de choisir et d'utiliser les techniques associées à ces domaines en vue d'une utilisation spécifique; de choisir l'instrumentation et de préciser les conditions d'utilisation incluant les règles de sécurité.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien doit être apte à travailler sur divers types d'appareils dans les domaines concernés de même qu'à s'adapter assez facilement à d'autres technologies. Ces technologies sont couramment utilisées dans les centres de recherches, dans l'industrie, dans les laboratoires d'enseignement, en instrumentation médicale et dans les industries de composants micro-électroniques.

CONTENU DU PROGRAMME

244-150-84	APPLICATIONS DE L'OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE	2-2-2	2
244-156-84	MATÉRIAUX	2-2-2	2
244-162-84	ESSAIS NON DESTRUCTIFS	2-2-2	2
244-401-81	PHYSIQUE ATOMIQUE	2-2-1	1½
244-521-82	TECHNIQUES DU VIDE	3-2-2	2½
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2½
244-601-82	PROJETS DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2½
244-611-82	TECHNIQUES DES RAYONNEMENTS	3-2-1	2
244-631-81	ACOUSTIQUE	2-2-1	1½
244-641-84	OPTIQUE PHYSIQUE ET LASERS	3-2-2	2½
244-712-85#	MÉTROLOGIE ET CAPTEURS	3-2-2	2½
244-713-85#	TECHNIQUES DE TRAITEMENT DE SIGNAUX	1-1-1	1
244-714-85#	ACTIONNEURS	2-1-1	1½

NOTE Les personnes qui ont réussi le programme 244.51 sont exemptées des cours marqués d'un #.

890612

900.36 Activités de (1986) plein air

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46 à 46½ unités

Établissements autorisés:
cégep de Baie-Comeau
cégep de Rivière-du-Loup

Période d'approbation: H-86 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir une attestation de la capacité de l'individu à nager sur une distance de 100 mètres et posséder une bonne condition physique.

OBJECTIFS

Former des moniteurs dans différentes disciplines du plein air, dont la fonction est de concevoir, promouvoir, organiser, planifier et vivre avec les groupes de clients des activités de plein air d'une façon agréable et sécuritaire. Faire vivre aux clientèles le plein air comme moyen d'accéder à une meilleure condition physique et mentale et faire connaître le milieu naturel régional. Collaborer, avec la direction, à la programmation annuelle des activités, à leur organisation, à leur gestion et à leur évaluation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Milieux de travail possible: bases et centres de plein air, colonies de vacances, parcs et réserves du Québec, milieux municipaux, institutionnels et scolaires.

CONTENU DU PROGRAMME

391-106-85	STAGE D'OBSERVATION	1-3-2	2
391-107-85	STAGE D'INTÉGRATION AU MONITORAT	1-8-3	4
391-110-85	PREMIERS SOINS	1-1-1	1
391-120-85	ANIMATION ET DIDACTIQUE	1-2-2	1½
391-130-85	ORIENTATION (CARTES ET BOUSSOLES)	1-1-2	1½
391-132-85	ACTIVITÉS LUDIQUES DE PLEIN AIR	1-2-2	1½
391-133-85	ACTIVITÉS CRÉATRICES DE PLEIN AIR	1-2-2	1½
391-135-85	ALIMENTATION	1-1-2	1½
391-136-85	INTERPRÉTATION DE LA NATURE ÉTÉ	1-2-2	1½
391-137-85	INTERPRÉTATION DE LA NATURE HIVER	1-2-2	1½
391-180-85	MONITEUR DE PLEIN AIR	3-0-3	2
391-990-85	ADMINISTRATION ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR	1-2-3	2
391-991-85	RÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR	1-2-3	2
	plus six cours techno-pédagogiques (Obligatoires)		
391-160-85	CANOT (RANDONNÉE)	1-3-3	2½
391-163-85	VOILE ET PLANCHE À VOILE	1-3-3	2½
391-169-85	SKI DE RANDONNÉE	1-3-3	2½
391-171-85	CAMPING ÉTÉ	1-3-3	2½
391-175-85	ESCALADE	1-3-3	2½
391-271-85	CAMPING HIVER	1-3-3	2½
	plus six cours au choix du collège parmi les suivants:		
360-907-86	LA RECHERCHE D'EMPLOI	2-1-3	2
391-114-85	SAFARI-RANDONNÉE	1-1-2	1½
391-115-85	ACTIVITÉS DE CHASSE ET DE PÊCHE	1-1-2	1½
391-134-85	ABRIS RUSTIQUES EN PLEIN AIR	1-1-2	1½
391-161-85	CYCLOTOURISME	1-1-2	1½
391-162-85	RANDONNÉE PÉDESTRE	0-2-2	1½
391-170-85	RAQUETTE	1-1-2	1½
391-172-85	TIR-À-L'ARC	1-1-2	1½
391-187-86	FONDEMENTS DU PLEIN AIR	1-1-2	1½
391-188-86	PROGRAMMATION DE L'INTERVENTION PLEIN AIR	1-1-2	1½
391-190-85	PHOTOGRAPHIE ET AUDIO-VISUEL	1-1-2	1½

890612

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

900.38 Coopérant-Volontaire (1989)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31½ unités

Établissement autorisé:
 cégep de Rivière-du-Loup

Période d'approbation: E-89 à E-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec mention de spécialisation professionnelle.

OBJECTIFS

Ce programme vise principalement à préparer des individus à agir efficacement à l'étranger. L'élève devra s'initier aux problématiques liées au développement et à la coopération internationale; situer son rôle dans le cadre de la coopération au développement; se familiariser avec la dynamique interculturelle; développer les attitudes et acquérir des comportements de respect et d'ouverture aux autres cultures; adapter ses compétences professionnelles à la réalité du milieu; acquérir des compétences pertinentes à l'exercice de son rôle de coopérant.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'élève ayant complété cette formation est susceptible d'être engagé par les organismes de coopération internationale privés et publics pour agir comme coopération ou volontaire dans un pays dit du Tiers-Monde.

CONTENU DU PROGRAMME

351-241-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET TRAVAIL DE GROUPE	1-2-3	2
354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
387-102-85	CONNAISSANCE DU MILIEU	2-1-2	1½
387-104-85	TRANSFERT DE SAVOIR	1-1-1	1
413-102-89	STAGE D'INTERVENTION EN COOPÉRATION INTERCULTURELLE	2-32-2	12
413-103-85	ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT	2-0-2	1½
413-104-89	INTRODUCTION À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	4-0-2	2
413-105-89	SECTEURS D'INTERVENTION	2-2-2	2
413-106-89	VIVRE EN PAYS HÔTE	3-1-2	2
413-108-89	COMMUNICATION INTERCULTURELLE	2-1-3	2
413-109-89	ANIMATION ET ACTION COLLECTIVE	2-2-2	2
413-110-89	GESTION DE PROJET	1-2-2	1½

900404

900.39 Enseignement pratique (Véhicule de promenade) (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16½ unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Saint-Félicien
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep Édouard-Montpetit	cégep de Sept-Iles
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
cégep Lionel-Groulx	cégep de Trois-Rivières
cégep de l'Outaouais	Vanier College
cégep de Rivière-du-Loup	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-87 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Être titulaire d'un permis de conduire de la classe 41 ou 42.
 — Posséder une expérience pratique récente et significative de la conduite d'un véhicule de promenade à transmission automatique et manuelle.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti moniteur devra être capable de planifier son enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'organiser son enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'enseigner les contenus liés à la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'évaluer les apprentissages liés à la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis de moniteur en conduite de véhicules de promenade émis par la Régie de l'assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le titulaire d'un tel permis acquiert le droit d'enseigner la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade.

CONTENU DU PROGRAMME

311-512-87	FACTEURS DE CONDUITE LIÉS À L'ÉTAT DE SANTÉ DU CONDUCTEUR	3-0-2	1½
311-522-87	LOIS ET RÈGLEMENTS	3-0-3	2
311-532-85	TECHNIQUES DE CONDUITE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE	3-1-4	2½
311-562-87	COMMUNICATION LIÉE À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	3-0-1	1½
311-713-87	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE ROUTIER	1-0-2	1
311-714-87	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE	1-0-2	1
311-716-87	MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE	2-0-2	1½
311-718-87	ÉLABORATION DE SÉANCES D'ENSEIGNEMENT (VÉHICULE DE PROMENADE)	1-2-3	2
311-720-87	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES SITUATIONS D'URGENCE	1-0-2	1
311-721-87	TECHNIQUES D'ANIMATION	1-0-2	1
311-722-87	STAGE LIÉ À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE	0-4-0	1½

900418

900.40 Enseignement pratique (Motocyclette) (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16½ unités

Établissements autorisés:

cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Jonquière	cégep de Sherbrooke
cégep Lionel-Groulx	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Rivière-du-Loup	

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Période d'approbation : A-87 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un permis de conduire de la classe 54.
- Posséder une expérience pratique récente et significative de la conduite d'une motocyclette.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti moniteur devra être capable de planifier son enseignement pratique de la conduite d'une motocyclette; d'organiser son enseignement pratique de la conduite d'une motocyclette; d'enseigner les contenus liés à la pratique de la conduite d'une motocyclette; d'évaluer les apprentissages liés à la pratique de la conduite d'une motocyclette.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis de moniteur en conduite de motocyclette émis par la Régie de l'assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le titulaire d'un tel permis acquiert le droit d'enseigner la pratique de la conduite d'une motocyclette.

CONTENU DU PROGRAMME

311-512-87	FACTEURS DE CONDUITE LIÉS À L'ÉTAT DE SANTÉ DU CONDUCTEUR	3-0-2	1 2/3
311-522-87	LOIS ET RÈGLEMENTS	3-0-3	2
311-562-87	COMMUNICATION LIÉE À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	3-0-1	1 1/3
311-713-87	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE ROUTIER	1-0-2	1
311-715-87	TECHNOLOGIE D'UNE MOTOCYCLETTTE	1-0-2	1
311-716-87	MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE	2-0-2	1 1/3
311-717-85	TECHNIQUES DE CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTTE	3-1-4	2 2/3
311-719-87	ÉLABORATION DES SÉANCES D'ENSEIGNEMENT (MOTOCYCLETTTE)	1-2-3	2
311-720-87	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES SITUATIONS D'URGENCE	1-0-2	1
311-721-87	TECHNIQUES D'ANIMATION	1-0-2	1
311-723-87	STAGE LIÉ À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTTE	0-4-0	1 1/3
			900418

900.41 Enseignement théorique (1987) (Véhicule de promenade ou motocyclette)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Chicoutimi	cégep de Sept-Îles
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sherbrooke
cégep Lionel-Groulx	cégep de Trois-Rivières

cégep de l'Outaouais
cégep de Saint-Félicien

Vanier College
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation : A-87 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être titulaire d'un permis de moniteur en conduite de véhicule de promenade ou d'une motocyclette émis par la R.A.A.Q.
- Avoir exercé la profession de moniteur en conduite de véhicule de promenade ou en conduite de motocyclette pendant deux ans.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti instructeur devra être capable de planifier son enseignement théorique de la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette; d'organiser son enseignement théorique de la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette; d'enseigner la théorie liée à la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette; d'évaluer les apprentissages liés à l'enseignement théorique de la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis d'instructeur en conduite d'un véhicule routier émis par la Régie de l'assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le titulaire d'un tel permis acquiert le droit (en plus de celui qui lui est conféré par le permis de moniteur) d'enseigner la théorie de la conduite de véhicules routiers (enseignement à des groupes).

CONTENU DU PROGRAMME

311-724-87	MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE	3-2-8	4 1/3
311-725-87	ACTUALISATION DES CONNAISSANCES TECHNIQUES	1-1-4	2
311-726-87	TECHNIQUES D'ÉVALUATION	2-0-4	2
311-727-85	MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT À DES GROUPES RESTREINTS	2-2-6	3 1/3
311-728-87	STAGE LIÉ À L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE	0-5-5	3 1/3
			900418

900.43 Techniques de médiatique (1990)

TYPE DE SANCTION :
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep d'Alma
cégep de l'Outaouais

Période d'approbation : E-90 à H-93

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise principalement à former des individus capables de réaliser des services interactifs pouvant être diffusés sur des réseaux télématiques, téléphoniques ou câblodistribués, ou sur bornes interactives automatisées et autonomes. La formation permet à l'élève d'acquérir les connaissances de bases dans le domaine de la télématique et des télécommunications; de développer des habiletés de base en systèmes informatiques et dans l'utilisation des appareils périphériques de soutien à la production de services interactifs; d'acquérir des savoirs et des habiletés en ergonomie cognitive et en graphisme; d'approfondir ses connaissances en communication française écrite et de les

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

adapter aux médias électroniques. Le programme permet en outre d'acquérir des habiletés en gestion de projets ainsi que d'opérer une console vidéotex et d'y créer des formes graphiques; de développer des connaissances en animation et en gestion de services interactifs, et en architecture de centres-serveurs télématiques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette fonction s'exerce d'abord auprès des développeurs de services télématiques, des centres serveurs qui font l'hébergement de leurs propres services ou d'autres services qu'ils développent pour différents fournisseurs de services (banques, magasins, gouvernements, etc); certains gros fournisseurs de services engagent eux-mêmes leurs médiateurs. Elle peut aussi s'exercer au sein de petites entreprises en tant que travail autonome, avec lesquelles développeurs et fournisseurs de services fonctionnent en sous-contrats. Enfin, les entreprises développant des services interactifs en mode autonome (bornes automatisées, signalétique, conférences assistées par ordinateur, etc) pourront aussi faire appel aux techniciennes ou techniciens en médiatique.

CONTENU DU PROGRAMME

420-104-84	ÉLÉMENTS PHYSIQUES DES ORDINATEURS	1-2-3	2
420-207-85	INTRODUCTION AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES	2-1-2	1½
589-718-90	INTRODUCTION À LA TÉLÉMATIQUE ET AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	2-1-3	2
589-719-90	GESTION DE SERVICES INTERACTIFS	3-3-2	2½
589-720-90	ERGONOMIE COGNITIVE	3-1-2	2
589-721-90	TECHNIQUES GRAPHIQUES DE BASE	2-2-2	2
589-722-85	OPÉRATION SUR CONSOLE VIDÉOTEX	2-2-2	2
589-723-85	CRÉATION GRAPHIQUE SUR CONSOLE VIDÉOTEX	2-4-2	2½
589-725-90	RÉDACTION POUR L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE	2-1-3	2
589-726-90	GESTION DE PROJETS	2-1-2	1½
589-727-90	RÉALISATION D'UN SERVICE VIDÉOTEX EN MODE DIFFUSÉ	2-2-2	2
589-728-90	RÉALISATION D'UN SERVICE INTERACTIF EN MÉDIA INTÉGRÉS	3-3-2	2½
589-729-90	RÉALISATION D'UN SERVICE INTERACTIF EN DIFFUSION AUTONOME	3-3-2	2½
589-731-90	RÉALISATION D'UN SERVICE VIDÉOTEX EN RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE	3-3-2	2½
589-734-90	SERVEUR TÉLÉMATIQUE	2-1-2	1½
589-735-90	ANIMATION DE SERVICES TÉLÉMATIQUES	2-1-2	1½
589-736-90	RÉALISATION D'UN SERVICE VIDÉOTEX EN RÉSEAU CÂBLODISTRIBUÉ	3-3-2	2½
589-737-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-5-2	2½
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
plus un cours au choix parmi les suivants:			
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
410-526-90	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
601-111-85	FRANÇAIS	3-0-3	2
604-102-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE II	2-1-3	2

900.44

Informatique:
actualisation

(1986)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

24½ unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Matane
cégep Ahuntsic	cégep Montmorency
cégep d'Alma	cégep de l'Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Rimouski
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rivière-du-Loup
Champlain Regional College	cégep de Rosemont
(campus Lennoxville)	cégep de Saint-Félicien
(campus Saint-Lambert)	cégep de Sainte-Foy
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Jérôme
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Laurent
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sept-Îles
cégep de Granby	cégep de Shawinigan
cégep Héritage	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Jonquière	cégep de Valleyfield
cégep de La Pocatière	Vanier College
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Victoriaville
cégep de Limoilou	cégep du Vieux-Montréal
cégep Lionel-Groulx	Institut d'informatique
cégep de Maisonneuve	de Québec Inc.

Période d'approbation: H-86 à A-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).

— Posséder deux années d'expérience de programmation en informatique*.

OBJECTIFS

Ce programme vise à fournir aux élèves les outils nécessaires pour travailler dans un milieu de micro-ordinateurs en utilisant des méthodes à jour de programmation structurée et en utilisant des logiciels courants du marché.

CONTENU DU PROGRAMME

410-138-84	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	3-3-3	3
420-108-84	LOGICIEL ET PROGICIEL	3-3-5	3½
420-109-84	TÉLÉCOMMUNICATIONS	3-3-5	3½
420-113-86	SYSTÈMES D'EXPLOITATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-3-3	2½
420-114-86	PROGRAMMATION STRUCTURÉE	3-3-3	3
420-301-82	STRUCTURE DE DONNÉES	2-3-3	2½
420-401-82	ANALYSE	3-3-3	3
420-511-82	SYSTÈME DE GESTION DE BASE DE DONNÉES	3-2-3	2½

(*) Ces deux années d'expérience doivent avoir permis au candidat d'acquérir les connaissances suffisantes pour être exempté des cours: 420-101-82, Logique de programmation, 420-201-82, Techniques de programmation et 420-311-82, Système d'exploitation.

901017

900430

900.47 Techniques de commerce international (1985)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep Ahuntsic
 collège O'Sullivan de Montréal Inc.

Période d'approbation: A-85 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une année d'expérience de travail dans le domaine du commerce international ou posséder deux années d'expérience de travail dans le domaine de l'administration ou avoir réussi 20 unités de cours d'un programme collégial en administration incluant le cours de 201-102-82, *Mathématique*.

OBJECTIFS

Comprendre le contexte et les variables contrôlables du marketing international. Comprendre les généralités de l'environnement légal d'une transaction internationale. Comprendre le contexte et les variables de l'économie internationale. Planifier, organiser, documenter, faire exécuter et contrôler le transport international des produits à exporter et (ou) importer. Planifier, organiser, documenter, exécuter et contrôler le dédouanement d'une importation. Planifier, organiser, documenter, exécuter et contrôler le paiement et le financement d'une transaction internationale. Planifier, organiser, documenter, exécuter et contrôler les exportations de produits vers les États-Unis.

CONTENU DU PROGRAMME

383-924-71	ÉCONOMIE INTERNATIONALE	3-0-3	2
410-166-85	MARKETING INTERNATIONAL	4-0-4	2 2/3
410-167-85	DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL	3-0-3	2
410-168-85	TRANSIT INTERNATIONAL I	2-2-3	2 1/3
410-170-85	TRANSIT INTERNATIONAL II	2-2-3	2 1/3
410-171-85	COURTAGE EN DOUANE I	3-2-3	2 2/3
410-172-85	COURTAGE EN DOUANE II	2-2-3	2 1/3
410-173-85	PAIEMENT INTERNATIONAL	3-1-4	2 2/3
410-174-85	EXPORTATION (E.U.A.)	3-1-4	2 2/3

890615

900.49 Techniques en graphisme (maquette et montage) (1988)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 à 32 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep Ahuntsic
 Dawson Collège
 cégep de Rivière-du-Loup
 cégep de Sainte-Foy
 cégep de Sherbrooke
 cégep du Vieux-Montréal
 collège Salette Enr.

Période d'approbation: A-88 à E-91

PRÉAMBULE

Le programme vise à former des travailleurs capables de s'insérer dans le marché actuel du graphisme au Québec. Ce marché est caractérisé principalement par la présence des nouvelles technologies et par une tendance à définir le graphisme selon deux types de responsabilités

soit la conception et la technique. De plus, ce marché est ouvert, mais compétitif, ce qui exige une gestion efficace de projets.

OBJECTIFS

Préparer la personne à développer une compétence technique en graphisme au niveau de la préparation et du montage d'une maquette et l'introduire à la conception. Développer chez elle une sensibilisation aux technologies de pointe et aux techniques nouvelles de présentation et d'élaboration d'un concept visuel. Enfin, la préparer à estimer un devis technique et l'introduire aux techniques d'approche du client.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Techniciens en graphisme, spécialisés en maquette et montage, dans l'industrie des arts graphiques. Les secteurs visés sont l'édition, l'identification corporative, l'emballage et le conditionnement, le design d'aménagements et d'exposition ainsi que l'information et la publicité. Les personnes diplômées pourront travailler dans les studios et les grandes entreprises ou devenir graphistes autonomes. Afin d'approfondir et d'élargir la formation reçue, elles pourront continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
570-106-79	DESSIN ET ILLUSTRATION I	1-2-0	1
570-126-79	TECHNIQUE DE REPRODUCTION I	1-2-1	1 1/3
570-136-79	GRAPHISME I	1-2-0	1
570-216-79	ÉTUDE DE LA LETTRE	1-2-1	1 1/3
570-226-79	TECHNIQUE DE REPRODUCTION II	1-2-1	1 1/3
570-236-79	GRAPHISME II	1-2-0	1
570-326-79	TECHNIQUE DE REPRODUCTION III	1-2-1	1 1/3
570-336-79	GRAPHISME III	1-2-1	1 1/3
570-402-79	TECHNIQUE DE RENDU I	1-2-0	1
570-436-79	GRAPHISME IV	2-4-0	2
570-456-79	TYPOGRAPHIE II	1-2-0	1
570-556-79	TYPOGRAPHISME I	1-2-1	1 1/3
581-792-83	PROCESSUS PHOTOMÉCANIQUE	1-3-1	1 2/3
581-965-79	ÉLÉMENT DE RELIURE	1-2-1	1 1/3
581-974-79	IMPRESSION (contrôle de la qualité)	1-2-1	1 1/3

plus un cours choisi parmi les suivants:
 350-113-85 COMMUNICATION MARKETING 3-1-4 2 2/3
 570-536-79 GRAPHISME V 3-9-3 5
 570-702-88 INITIATION AU GRAPHISME PAR ORDINATEUR 2-2-2 2
 570-703-88 PRODUCTION D'UN DEVIS TECHNIQUE EN GRAPHISME 1-2-2 1 2/3

900430

900.50 Techniques forestières: administration et aménagement (1988)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
 cégep de Baie-Comeau
 cégep de Chicoutimi
 cégep de Rimouski
 cégep de Saint-Félicien
 cégep de Sainte-Foy

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

cégep de la Gaspésie et des Îles
John Abbott College
cégep de l'Outaouais

cégep de Saint-Jérôme
cégep de Shawinigan

Période d'approbation: A-85 à H-91

Période d'approbation: A-88 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).

— Posséder une année d'expérience pertinente.

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le domaine de la foresterie, particulièrement dans le secteur de l'aménagement, de se perfectionner dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, de même que dans l'application technique des différentes connaissances relatives à l'aménagement des forêts.

CONTENU DU PROGRAMME

190-120-82	NOTIONS D'UTILISATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS	2-1-1	1 1/3
190-210-82	DENDROMÉTRIE I	2-3-2	2 1/3
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
420-919-75	INTRODUCTION À UN LANGAGE DE PROGRAMMATION	2-1-3	2

900426

900.51 Techniques d'accueil pour enfants (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Matane
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rimouski
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sept-Îles
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Shawinigan
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Victoriaville

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être parent d'accueil reconnu par un Centre de services sociaux.
- Avoir des acquis expérimentiels pertinents.

OBJECTIFS

Le programme permet aux familles d'accueil de: faciliter l'accueil de l'enfant ainsi que son adaptation et son intégration à un nouveau milieu de vie; se sensibiliser aux différentes étapes par lesquelles passent l'enfant et l'adolescent tant sur le plan physique que sur les plans intellectuel, social et affectif; acquérir des connaissances aux niveaux pratique et théorique en vue de développer son potentiel d'aide, d'intervenant et de référant vis-à-vis les enfants et les adolescents en difficulté; s'informer sur leur mandat dans le réseau des services sociaux et situer leurs niveaux d'intervention; se sensibiliser aux caractéristiques des clientèles rencontrant des problèmes particuliers; se préparer à choisir les interventions favorisant la réhabilitation de l'enfant et le maintien ou le développement de son potentiel; s'habiller à faire acquérir à l'enfant les habitudes d'une vie saine et équilibrée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme de techniques d'accueil offre une formation de base permettant à l'élève adulte d'acquérir les habiletés nécessaires pour améliorer ses modes d'intervention auprès des enfants qui lui sont confiés en vertu des différentes lois qui concernent les enfants et adolescents.

CONTENU DU PROGRAMME

120-703-85	ALIMENTATION ET SANTÉ	2-1-3	2
350-706-85	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT	3-0-3	2
350-707-85	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ADOLESCENT	3-0-3	2
353-703-85	INFORMATIONS LÉGALES (ENFANTS)	3-0-3	2
353-705-85	INTERVENTION PRÉVENTIVE ET ÉDUCATIONNELLE	2-1-3	2
353-706-85	LA MÉSADAPTATION SOCIO-AFFECTIVE	2-1-3	2
353-711-85	FACTEURS D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION À LA FAMILLE (ENFANTS)	2-1-3	2
353-719-85	DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	2-1-3	2
353-721-85	HANDICAP PHYSIQUE ET INTERVENTION (ENFANTS)	2-1-3	2

890615

900.52 Techniques d'accueil pour adultes (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Matane
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rimouski
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sept-Îles
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Shawinigan
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-85 à H-91

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Être responsable d'une famille d'accueil reconnue par un Centre de services sociaux ou d'un pavillon autorisé par un Conseil régional ou y travailler.

— Avoir des acquis expérimentaux pertinents.

OBJECTIFS

Ce programme permet aux personnes responsables dans une famille d'accueil ou dans un pavillon de: comprendre les effets du placement sur l'adulte en vue de faciliter son adaptation et son intégration; se sensibiliser au rôle qu'elles doivent assumer dans la participation des bénéficiaires à la vie du milieu social environnant; s'informer sur leur rôle dans le réseau des services sociaux et situer leurs niveaux d'intervention; se familiariser avec certaines situations et problématiques vécues par les bénéficiaires; acquérir des outils de communication et d'intervention pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires et pour les aider à l'amélioration de leur qualité de vie; promouvoir des changements de comportements chez les bénéficiaires dans les domaines de l'alimentation et de la consommation de médicaments; dispenser adéquatement certains soins et pouvoir répondre à certaines situations d'urgence.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme de techniques d'accueil offre une formation de base permettant à l'élève adulte d'acquérir les habiletés nécessaires pour améliorer ses modes d'intervention auprès des adultes et des personnes âgées qu'elles hébergent en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

CONTENU DU PROGRAMME

120-702-85	ALIMENTATION ET NUTRITION	2-1-3	2
180-758-85	HYGIÈNE ET PREMIERS SOINS	1-2-3	2
180-768-85	MÉDICATION ET CONCEPT SANTÉ	3-0-3	2
350-708-85	PSYCHOLOGIE DU VIEILLISSEMENT	3-0-3	2
353-713-85	INFORMATIONS LÉGALES (ADULTES)	3-0-3	2
353-717-85	INTÉGRATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE	2-1-3	2
353-718-85	DÉFICIENCE MENTALE	2-1-3	2
353-720-85	L'ADULTE À INCIDENCE PSYCHIATRIQUE	3-0-3	2
353-722-85	HANDICAP PHYSIQUE ET INTERVENTION (ADULTES)	2-1-3	2
plus un des deux cours suivants:			
353-710-85	FACTEURS D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION À LA FAMILLE (ADULTES)	2-1-3	2
353-712-85	FACTEURS D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION AU PAVILLON	2-1-3	2

890615

900.53 Commerce de détail (1985)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Limoilou
cégep Ahuntsic	cégep Lionel-Groulx
cégep André-Laurendeau	cégep de Maisonneuve
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep Montmorency
Champlain Regional College (campus St. Lawrence)	cégep de Rimouski
	cégep de Rosemont

cégep de Chicoutimi
Dawson College
cégep Edouard-Montpetit
John Abbott College
cégep de Joliette-de Lanaudière
cégep de Jonquière
cégep de Lévis-Lauzon

cégep de Sainte-Foy
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Saint-Laurent
cégep de Sherbrooke
cégep de Trois-Rivières
cégep de Valleyfield
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-85 à H-91

OBJECTIFS

Préparer à exercer les tâches inhérentes aux opérations commerciales d'un établissement de commerce de détail. Favoriser une certaine polyvalence par le développement d'habiletés transférables à d'autres spécialités connexes. Permettre d'exercer cette fonction de façon suffisamment autonome pour faire face aux changements technologiques et à de nouvelles situations de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

350-410-79	DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	2-2-2	2
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-541-74	L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-0-3	2
410-551-74	SYSTÈME DE MISE EN MARCHÉ I	3-0-3	2
410-561-74	ACHAT ET POLITIQUE DE PRIX	3-0-3	2
410-581-74	SERVICE AU CLIENT	3-0-3	2
plus un cours au choix parmi les suivants:			
410-161-85	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET ORGANISATION PHYSIQUE	2-1-3	2
410-526-81	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
410-622-74	LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	3-0-3	2

900426

900.54 Organisation communautaire (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep Lionel-Groulx
cégep de Matane
cégep de Rimouski
cégep de Rosemont
cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-86 à H-92

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être impliqué ou avoir le désir de s'impliquer dans un groupe communautaire.

PRÉAMBULE

Le programme est divisé en trois modules qui poursuivent des objectifs distincts. Chaque module est constitué d'une liste de cours au choix de manière à pouvoir répondre aux besoins particuliers des clientèles. Pour compléter l'attestation, trois cours doivent être choisis à l'intérieur de chaque module. L'intégration dans le programme peut se faire par l'un ou l'autre des modules selon les besoins manifestés au département par le groupe en formation.

À la fin du premier module, on pourrait s'attendre à ce que les élèves se soient sensibilisés au milieu et à l'intervention communautaire. Le deuxième module vise à développer des outils et techniques d'intervention en organisation communautaire. Le troisième module quant à lui a pour but la réalisation d'un projet d'intervention.

Tout au long du programme, de nouvelles personnes pourront s'intégrer au groupe existant, en autant qu'elles aient les mêmes objectifs que le groupe en formation. En ce sens, aucun cours n'est préalable si ce n'est pour la personne de pouvoir s'intégrer à la démarche du groupe. Le groupe verra à l'intégration des nouvelles personnes en terme d'apprentissage du travail de groupe en organisation communautaire.

OBJECTIFS

Le programme en *organisation communautaire* vise en tout premier lieu à assurer une formation qui permette à des gens de travailler au développement de leur propre milieu en stimulant l'émergence de projets à caractère économique, social ou culturel en vue de meilleures conditions de vie.

Compte tenu de la prolifération des organisations communautaires depuis les quinze dernières années, le programme vise en second lieu à développer chez les gens impliqués dans ces organisations une meilleure connaissance de leur milieu tant aux plans sociologique et historique qu'aux plans économique et politique.

Troisièmement, il permet de développer des habiletés techniques et personnelles, à mettre sur pied, à la faveur de démarches de groupe, des projets assurant une plus grande autonomie des individus et des collectivités touchées plutôt que leur dépendance vis-à-vis d'expertises provenant de l'extérieur du milieu.

Ainsi, le programme vise-t-il à préparer les organisateurs communautaires à faire une lecture de leur milieu, à s'y insérer en tenant compte de ses particularités et à y déceler les filons générateurs de projets et d'emplois.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

En plus de s'habiller à créer leur propre emploi, ces personnes pourront travailler dans des organisations communautaires déjà existantes, dans des C.L.S.C., C.S.S., Centres de santé communautaire, Centres de formation pour adultes, etc. De même, elles seront aptes à travailler dans diverses régions compte tenu des habiletés développées à faire des lectures des milieux dans lesquels elles s'impliquent.

CONTENU DU PROGRAMME

Trois cours choisis dans le premier module suivant:

351-241-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET TRAVAIL DE GROUPE	1-2-3	2
383-932-72	CROISSANCE ET ÉCONOMIE RÉGIONALE	2-1-3	2
386-701-86	INITIATION AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL OU À L'AMÉNAGEMENT URBAIN	2-1-3	2
386-704-86	CONDITION DES FEMMES EN INTERVENTION COMMUNAUTAIRE	2-1-3	2

386-721-86	INITIATION À L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	1-2-3	2
387-965-83	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PLANIFIÉ	3-0-3	2
plus, trois cours choisis dans le deuxième module suivant:			
386-702-86	PRATIQUES D'ORGANISATION ET OUTILS D'INTERVENTION	1-2-3	2
386-751-86	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTES EN ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	1-2-3	2
386-761-86	MÉTHODES ET TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT DANS LES GROUPES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
386-771-86	INITIATION À L'UTILISATION DE L'INFORMATION EN ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	1-2-3	2
401-709-86	GESTION ET GROUPES COMMUNAUTAIRES	2-1-3	2
plus, trois cours choisis dans le troisième module suivant:			
386-731-86	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES	1-2-3	2
386-741-86	DYNAMIQUE DE LA CONSCIENTISATION	2-1-3	2
386-782-86	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	0-3-3	2
386-783-86	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION II	0-3-3	2

plus deux unités de cours complémentaires*.

(* Ces unités, reliées à la démarche des personnes et des groupes en formation, doivent être choisies dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

900430

900.55 Techniques administratives: supervision (1986)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

16 à 17 unités

Établissements autorisés:

cégep de Drummondville	cégep de Shawinigan
cégep de Jonquière	cégep de Sherbrooke
cégep de Limoilou	cégep de Trois-Rivières
cégep de Maisonneuve	Vanier College
cégep de Saint-Hyacinthe	cégep de Victoriaville
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-86 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir une expérience de deux années sur le marché du travail.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève doit être capable: de situer le rôle du superviseur dans l'ensemble du fonctionnement administratif de l'organisation; être habile à appliquer les techniques modernes de supervision et de gestion afin d'optimiser l'efficacité des ressources humaines dont il a la responsabilité; avoir une meilleure connaissance de lui-même lui assurant la confiance en soi et la sécurité personnelle nécessaire à l'exercice de sa tâche de supervision.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
410-696-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 $\frac{2}{3}$
410-740-86	LE RÔLE DU SUPERVISEUR	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-742-86	TECHNIQUES D'ANIMATION DE RÉUNION	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-743-86	LEADERSHIP	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-753-86	GESTION DE LA PRÉVENTION ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
plus trois cours au choix, pour assurer au minimum quinze unités:			
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-741-86	PROCESSUS DE SOLUTION DE PROBLÈMES	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-744-86	TECHNIQUES D'INSTRUCTION	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-749-86	RÉDACTION DE RAPPORTS	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-750-86	GESTION PAR OBJECTIFS	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-768-78	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-3	2
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
900607			

900.56 Techniques d'orthèses (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé:
 cégep Montmorency

Période d'approbation: A-87 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire suivant:
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).
- Une attention particulière sera portée à ceux et celles possédant:
 - une bonne connaissance de l'anglais;
 - une expérience en orthopédie ou connexe à l'orthopédie ou à la réadaptation.

OBJECTIFS

Au terme de cette formation, l'élève sera capable de concevoir, fabriquer, ajuster et réparer les orthèses afin d'améliorer l'indépendance fonctionnelle des bénéficiaires. Il sera en mesure: d'interpréter une prescription médicale et un diagnostic; de concevoir ou déterminer l'appareillage approprié; de fabriquer ou surveiller la fabrication de l'appareillage; de préparer les moules et de tracer un croquis préalable; de procéder à l'ajustement et d'effectuer les modifications; de participer à la réhabilitation; de collaborer à l'initiation au travail et à l'entraînement du personnel de soutien.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les titulaires de l'attestation d'études collégiales en *Techniques d'orthèses* pourront travailler principalement dans les laboratoires privés d'orthèses du pied et pour les pharmacies où la pénurie d'orthésistes est importante.

Ceux qui le désirent pourront poursuivre des études en vue d'obtenir le diplôme d'études collégiales en orthèses et prothèses.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
144-102-86	BIOMÉCANIQUE	3-1-2	2
144-103-84	INTRODUCTION AUX ORTHÈSES ET AUX PROTHÈSES	1-1-0	$\frac{2}{3}$
144-105-86	ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
144-201-77	ANATOMIE DU SYSTÈME MUSCULO-SQUELETTIQUE ET DU SYSTÈME NERVEUX	5-1-3	3
144-231-77	KINÉSIOLOGIE ET KINÉSITHÉRAPIE I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
144-313-84	PATHOLOGIES	3-0-3	2
144-403-84	ORTHÈSES DU PIED ET DE LA CHEVILLE	1-6-1	2 $\frac{2}{3}$
144-501-78	PSYCHOLOGIE DES HANDICAPÉS	2-0-1	1
144-503-84	ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR	1-6-1	2 $\frac{2}{3}$
144-523-84	ORTHÈSES DU TRONC ET DU COU	1-6-1	2 $\frac{2}{3}$
144-603-84	ORTHÈSES DU MEMBRE SUPÉRIEUR	1-6-1	2 $\frac{2}{3}$
144-623-84	LÉGISLATION PROFESSIONNELLE	1-0-1	$\frac{2}{3}$
144-702-86	APPAREILS ET ACCESSOIRES D'ORTHÈSES	1-1-1	1
144-703-86	STAGE I (ORTHÈSES)	1-7-2	3 $\frac{1}{3}$
144-704-86	STAGE II (ORTHÈSES)	1-10-2	4 $\frac{1}{3}$
203-112-86	INTRODUCTION À LA BIOMÉCANIQUE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
203-113-86	PROPRIÉTÉS ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
242-902-78	INITIATION AU DESSIN INDUSTRIEL	1-2-3	2
243-106-86	DÉPANNAGE ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
900430			

900.57 Instruments de bord d'aéronefs (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé:
 cégep Edouard-Montpetit

Période d'approbation: E-86 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir complété le programme 243.55, *Électrotechnique générale* ou le programme 900.78, *Actualisation en électronique numérique* ou posséder une formation jugée équivalente par le collège.

OBJECTIFS

Sur réussite du programme, l'élève sera en mesure: de résoudre des problèmes du domaine de la mécanique, de l'électricité, de l'électronique et de l'informatique inhérents aux instruments de bord d'aéronefs; d'expliquer les servitudes d'avions en rapport avec le rôle et le fonctionnement des instruments qui en permettent le contrôle; d'énumérer et d'expliquer les méthodes de contrôle ou de simulation par l'informatique dans l'aviation; d'interpréter des écrits et schémas techniques en anglais et en français; concevoir et fabriquer des outils simples et bancs d'essais; de vérifier, de réparer et d'étalonner des instruments d'aéronefs suivant les normes et les spécifications du manufacturier et/ou du ministère des Transports.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

241-119-86	INSTRUMENTATION DE PROPULSEURS	3-2-2	2½
241-121-86	MICRO-USINAGE	1-3-1	1½
241-122-85	HYDRAULIQUE ET AÉRODYNAMIQUE APPLIQUÉES AUX INSTRUMENTS DE BORD	3-2-3	2½
280-220-78	MÉTAL EN FEUILLE	0-3-0	1
280-515-85	RÉDACTION TECHNIQUE	3-0-2	1½
280-601-86	SERVOMÉCANISMES DANS L'AVIATION	2-2-2	2
280-609-86	INSTRUMENTS D'AÉRONEFS	3-2-2	2½
280-610-85	SYSTÈMES ET SIMULATION	2-2-2	2
280-615-85	STAGE D'ATELIER D'INSTRUMENTS DE BORD	3-2-2	2½
280-712-84	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	2-0-1	1

890615

900.58 Actualisation professionnelle en soins infirmiers (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Chicoutimi	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sept-Îles
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Shawinigan
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke
cégep de Limoilou	cégep de Trois-Rivières
cégep de l'Outaouais	cégep de Valleyfield
cégep de Rimouski	Vanier College
cégep de Saint-Félicien	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: E-85 à A-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir une Attestation d'éligibilité émise par l'Ordre des infirmières du Québec.

OBJECTIFS

Ce programme vise, par une mise à jour des compétences en soins infirmiers, à rendre l'infirmier apte à exercer sa profession en dispensant au bénéficiaire des soins adaptés à l'évolution des connaissances et des pratiques sociales, médicales et des soins infirmiers.

Plus spécifiquement, le programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* prépare à prodiguer des soins infirmiers qui s'inscrivent dans le champ d'exercice défini aux articles 36 et 37 de la loi des Infirmières et Infirmiers du Québec* :

«36 — Constitue l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier tout acte qui a pour but d'identifier les besoins de santé des personnes, de contribuer aux méthodes de diagnostic, de prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent la promotion de la santé, la prévention de la maladie, le traitement et la réadaptation, ainsi que le fait de prodiguer des soins selon une ordonnance médicale.

37 — L'infirmier peut, dans l'exercice de sa profession, renseigner la population sur les problèmes d'ordre sanitaire.»

(*) Assemblée Nationale du Québec, *Loi des Infirmières et Infirmiers du Québec*, Éditeur Officiel du Québec, 1973, Section VIII, article 36-37.

Pour atteindre cet objectif, il importe qu'au terme de sa formation, l'infirmier-stagiaire puisse :

Ajuster l'exercice de sa profession aux changements survenus dans le domaine de la santé, des soins infirmiers et dans la société actuelle. Se référer dans l'exercice de sa profession à un modèle conceptuel en soins infirmiers.

Fonder l'exercice de sa profession sur une démarche et des bases scientifiques. Établir une relation aidante avec le bénéficiaire et les personnes qui lui sont proches.

Renseigner le bénéficiaire et les personnes qui lui sont proches sur les moyens aptes à maintenir ou améliorer sa santé. Assumer ses responsabilités en complémentarité avec celles de l'équipe de soins et de l'équipe multidisciplinaire.

Intégrer les aspects professionnels, légaux, éthiques et organisationnels à l'exercice de ses fonctions. Assumer son rôle de professionnelle en dispensant des soins infirmiers de façon responsable et autonome.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Grâce à ce programme d'actualisation, l'infirmier aura acquis la compétence requise pour assumer son rôle et exercer ses fonctions dans le réseau des établissements relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux, principalement dans les centres hospitaliers et les centres d'accueil. Il pourra aussi œuvrer dans les autres milieux qui s'intéressent à la promotion de la santé.

CONTENU DU PROGRAMME

180-738-85	INTRODUCTION À L'ACTUALISATION PROFESSIONNELLE EN SOINS INFIRMIERS	2-1-1	1½
180-739-85	SOINS INFIRMIERS	2-2-3	2½
180-740-85	STAGE I: SOINS INFIRMIERS À L'ADULTE OU À LA PERSONNE AGÉE	2-6-3	3¾
180-741-85	STAGE II: SOINS INFIRMIERS À L'ADULTE	2-9-3	4¾
180-742-85	STAGE III: SOINS INFIRMIERS À UNE CLIENTÈLE SPÉCIFIQUE	2-4-3	3

900910

900.60 Conseiller en valeurs mobilières (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 34 unités

Établissements autorisés:

cégep François-Xavier-Garneau
cégep de Maisonneuve

Période d'approbation: H-86 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivants :

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).

— Une expérience dans le domaine des services financiers est souhaitable.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève de connaître les éléments fondamentaux du placement et du courtage mobilier, d'acquérir les outils et méthodes pour faire l'analyse du marché boursier et d'en suivre l'évolution.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2½
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-925-75	MONNAIE ET BANQUE	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2½
401-421-78	SYSTÈMES ET PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS EN INFORMATIQUE	2-2-3	2½
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-148-85	PLANIFICATION FISCALE DU PARTICULIER	2-1-3	2
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1½
410-504-86	PLACEMENT II	2-1-2	1½
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2½
410-553-79	MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE	4-0-4	2½
410-593-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2½
410-640-79	FINANCE II	3-0-2	1½

890615

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la production, au traitement, à la transmission ou à la conservation de l'information dans un contexte bureautique.

CONTENU DU PROGRAMME

410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
412-101-87	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-85	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIES	2-2-2	2
412-201-87	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2½
412-301-87	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
420-927-82	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2

plus six unités au choix du collège parmi les cours des disciplines 412, 601 et 604.

900904

900.62 Bureautique: maîtrise des appareils (1987-2)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

21½ unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de la Région de l'Amiante
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rosemont
Champlain Regional College	cégep de Saint-Félicien
(campus Lennoxville)	cégep de Saint-Hyacinthe
(campus Saint-Lambert)	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
(campus St.Lawrence)	cégep de Saint-Jérôme
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Laurent
Dawson College	cégep de Sept-Iles
cégep de Drummondville	cégep de Shawinigan
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sherbrooke
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sorel-Tracy
cégep de la Gaspésie et des Iles	cégep de Trois-Rivières
cégep de Granby	cégep de Valleyfield
cégep Héritage	Vanier College
John Abbott College	cégep de Victoriaville
cégep de Joliette-de Lanaudière	collège d'informatique Marsan Inc.
cégep de Jonquière	collège Delta Inc.
cégep de La Pocatière	ICD Institut Carrière et Développement
cégep de Lévis-Lauzon	Ltée de Montréal
cégep de Limoilou	ICD Institut Carrière et Développement
cégep Lionel-Groulx	Ltée de Québec
cégep de Maisonneuve	Institut Demers Inc.
cégep de Matane	Institut Herzing de Montréal Inc.
cégep Montmorency	Institut Inform.-bureaut. de Chicoutimi
cégep de l'Outaouais	Institut Inform.-bureaut. de Sherbrooke

Période d'approbation: A-87 à H-91

900.63 Bureautique: maîtrise des processus (1987)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

17½ unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Lionel-Groulx
cégep André-Laurendeau	cégep de Maisonneuve
cégep de Baie-Comeau	cégep de Matane
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep Montmorency
Champlain Regional College	cégep de l'Outaouais
(campus Lennoxville)	cégep de la Région de l'Amiante
(campus Saint-Lambert)	cégep de Rimouski
(campus St.Lawrence)	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Chicoutimi	cégep de Rosemont
Dawson College	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Jérôme
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Laurent
cégep de la Gaspésie et des Iles	cégep de Sept-Iles
cégep de Granby	cégep de Shawinigan
cégep Héritage	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Jonquière	cégep de Valleyfield
cégep de La Pocatière	Vanier College
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Victoriaville
cégep de Limoilou	

Période d'approbation: A-86 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le programme 900.62, Bureautique: maîtrise des appareils.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève pourra établir les liens entre l'aspect traditionnel et l'aspect *bureautisé* du travail de bureau et s'adapter aux nouvelles technologies utilisées dans le bureau.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

401-102-85	PRINCIPES D'ORGANISATION ET TECHNIQUES DE BUREAUTIQUE	2-1-2	1 2/3
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2 1/3
412-401-87	EXPLOITATION, TRANSMISSION DE L'INFORMATION TEXTUELLE ET AUDIO	2-2-2	2
412-421-77	STÉNOGRAPHIE (LANGUE SECONDE) I	1-2-2	1 2/3
412-525-85	TRAITEMENT DES DONNÉES	2-2-2	2
412-535-85	SYSTÉMISATION DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-1-2	1 2/3
420-960-81	INITIATION AUX APPLICATIONS DE GESTION	2-1-3	2

plus un cours au choix, selon le classement de l'élève:

604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2

900426

900.64 Bureautique: gestion d'un système (1986)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Lionel-Groulx
cégep André-Laurendeau	cégep de Maisonneuve
cégep de Baie-Comeau	cégep de Matane
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep Montmorency
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de l'Outaouais
(campus Saint-Lambert)	cégep de la Région de l'Amiante
(campus St. Lawrence)	cégep de Rimouski
cégep de Chicoutimi	cégep de Rivière-du-Loup
Dawson College	cégep de Rosemont
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep Edouard-Montpetit	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Jérôme
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Saint-Laurent
cégep de Granby	cégep de Sept-Îles
cégep Héritage	cégep de Shawinigan
John Abbott College	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Jonquière	cégep de Trois-Rivières
cégep de La Pocatière	cégep de Valleyfield
cégep de Lévis-Lauzon	Vanier College
cégep de Limoilou	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-86 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le programme 900.63, Bureautique: maîtrise des processus.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève pourra planifier, organiser et réaliser le travail de bureau sous l'une ou l'autre de ses formes.

CONTENU DU PROGRAMME

401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
412-405-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE SECONDE)	2-2-2	2
412-505-85	RECHERCHE D'INFORMATION ET RÉDACTION DE RAPPORTS	2-2-3	2 1/3
412-515-85	TÉLÉMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATION, TÉLÉINFORMATIQUE	3-0-1	1 1/3
412-605-85	SYSTÈMES D'ARCHIVAGE	2-1-2	1 2/3
412-615-85	BASES ET BANQUES DE DONNÉES	2-2-2	2
412-625-85	COORDINATION DES RESSOURCES	2-2-2	2
412-802-85	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 1/3

plus un cours au choix, selon le classement de l'élève:

604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2

900426

900.65 Entrepreneurship (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 à 33 unités

Établissements autorisés:

cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Jérôme
cégep de Granby	cégep de Sept-Îles
cégep de Limoilou	cégep de Sherbrooke

Période d'approbation: H-88 à A-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir un projet de création d'entreprise et le faire accepter par le collège.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'adulte sera en mesure d'analyser toutes les dimensions d'un projet d'entreprise et de prendre les décisions en fonction de cette analyse. Il connaîtra toutes les étapes concrètes de la mise sur pied d'une entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-937-76	GESTION DES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-177-86	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-6-0	2 2/3
410-178-86	PROJET D'INTÉGRATION	2-12-0	4 2/3
410-526-81	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2

plus un minimum de 7 1/3 unités au choix parmi les cours suivants:

350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2 2/3
401-970-84	VENTE ET MARKETING	2-1-2	1 2/3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

420-112-85	L'INFORMATIQUE DE GESTION	3-2-3	2 2/3
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
		900426	

900.66 Intervention auprès de la personne incarcérée (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 à 24 2/3 unités

Établissements autorisés:

- cégep Ahuntsic
- cégep François-Xavier-Garneau
- John Abbott College
- cégep de Maisonneuve
- cégep de Saint-Jérôme

Période d'approbation: A-86 à A-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être employé comme personnel surveillant dans les milieux de détention.

PRÉAMBULE

Le programme vise à développer chez le personnel surveillant un style d'intervention adapté au milieu carcéral. En ce sens, il met un accent particulier sur des grilles permettant de lire la réalité et sur des pistes d'intervention favorisant une réaction adéquate aux différentes situations ou problématiques rencontrées.

Toute personne désireuse d'agir comme intervenant doit d'abord posséder une bonne connaissance de soi ainsi qu'une connaissance approfondie des relations interpersonnelles. En ce sens, le programme prévoit un premier bloc de cours touchant l'intervention individuelle. La connaissance de grilles d'analyse du fonctionnement de la personne en général et de la personne délinquante procure un cadre de référence de base à une intervention en contexte d'autorité. Dans ce premier bloc l'élève est appelé à acquérir des outils d'intervention propres au contexte de travail en milieu carcéral. Le stage d'expérimentation I permet d'appliquer les techniques d'intervention individuelle apprises dans les premiers cours, à travers les tâches d'encadrement et d'accompagnement. Enfin, le cours *Intervention en situation de crise* fait suite à ce premier stage afin de réutiliser les habiletés d'intervention déjà acquises et de les appliquer dans des situations non prévisibles.

Le deuxième bloc aborde l'intervention de groupe et sensibilise aux ressources communautaires. La nouvelle tâche du personnel surveillant en établissement de détention suppose un travail d'équipe et un contact avec les ressources communautaires. Un premier cours permet d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à l'utilisation d'une approche de groupe à travers le fonctionnement d'un groupe de tâche et l'animation d'activités. L'élève sera par la suite amené à élargir son champ d'intervention en prenant connaissance des différentes ressources communautaires et des modes de collaboration possibles avec ces ressources. Le stage d'expérimentation II vient ici permettre d'appliquer les notions acquises dans les cours précédents à travers des activités de groupe visant la réinsertion sociale de la personne incarcérée.

Compte tenu des différences entre les établissements (taille, vocation, clientèle et situation géographique) et des capacités et intérêts du personnel surveillant, les élèves ont la possibilité d'approfondir leurs connaissances dans un champ particulier d'intervention.

Cette sensibilisation plus poussée veut répondre aux besoins particuliers de petits établissements, par exemple: intervention adaptée à une clientèle spécifique ou modes d'intervention propres à la région (famille d'accueil, programme en milieu ouvert, etc.).

Dans les plus gros établissements (Québec et Montréal) le personnel surveillant à l'occasion de développer des habiletés particulières et ainsi devenir ressources pour son équipe de travail et (ou) pour l'établissement.

La personne choisit deux cours dans les champs du (Bloc III) relatifs aux problématiques particulières et aux techniques d'intervention.

Le projet d'intégration prévu en fin de formation (Bloc IV), fournit l'opportunité à la personne de faire un bilan de ses acquis et d'utiliser ses compétences à travers la gestion d'un projet visant la responsabilisation et (ou) la réinsertion sociale de la personne incarcérée et (ou) l'amélioration de l'intervention auprès de la clientèle.

Ce projet amène l'élève à actualiser l'ensemble des connaissances et habiletés acquises au cours du programme ainsi qu'à évaluer l'impact de son implication dans le milieu.

OBJECTIFS

Développer chez le personnel surveillant la capacité d'intervenir auprès de la personne incarcérée et sa capacité de travailler avec d'autres intervenants à la réintégration sociale de la personne incarcérée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme, s'adressant au personnel surveillant déjà à l'emploi des milieux de détention, permet de perfectionner, chez cette catégorie d'employés, des habiletés à intervenir individuellement et en groupe.

Il prévoit aussi un perfectionnement en ce qui a trait à la collaboration avec d'autres organismes soit à l'intérieur du processus de réinsertion sociale de la personne incarcérée ou encore dans le cadre du développement des alternatives à l'incarcération.

De plus, cette formation développe des capacités à intervenir en contexte d'autorité, en situation de crise, en milieu ouvert, capacités transférables à d'autres secteurs professionnels tels les maisons de transition ou les centres d'accueil sécuritaires pour jeunes.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC I: Intervention individuelle

310-708-86	INTERVENTION EN CONTEXTE D'AUTORITÉ	1-2-3	2
310-709-86	DÉLINQUANCE ET INTERVENTION EN MILIEU CARCÉRAL	1-2-3	2
310-711-86	STAGE D'EXPÉRIMENTATION I	1-5-1	2 1/3
310-844-85	TECHNIQUES DE COMMUNICATION I	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
388-701-86	INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 2/3

plus les cours suivants:

BLOC II: Intervention de groupe

310-444-85	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
310-712-86	STAGE D'EXPÉRIMENTATION II	2-6-1	3
310-744-85	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2

plus deux cours choisis dans le bloc suivant:

BLOC III:

Champ: Problématiques particulières

310-907-85	TOXICOLOGIE ET TOXICOMANIES	2-1-3	2
388-980-86	INTERVENTION SOCIALE ET TOXICOMANIES	2-1-2	1 2/3
310-916-85	DÉLINQUANCE FÉMININE	2-1-3	2
ou			
388-991-77	INTERVENTION SOCIALE ET SEXUALITÉ I	2-1-3	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Champ: *Techniques d'intervention*

107-901-79	SOINS D'URGENCE	1-2-3	2
310-512-85	ALTERNATIVES ET COMPLÉMENTS À L'INCARCÉRATION	2-1-3	2
351-121-86	INITIATION AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	1-2-1	1½
388-341-86	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES INDIVIDUS ET LES GROUPES	3-3-2	2½

plus le cours suivant:

BLOC IV:

310-714-86	PROJET D'INTÉGRATION	2-6-1	3
			890705

900.67 Techniques d'aménagement d'intérieurs (1986)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 47½ unités

Établissements autorisés:

Académie internationale de la mode et du design
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-86 à H-91

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure de participer à la conception, à l'élaboration et à l'exécution des dessins architecturaux, des plans d'intérieurs et des plans techniques; comprendre les concepts et principes fondamentaux que sont l'utilisation de l'espace, la programmation et la résolution de problèmes; participer à la planification préliminaire, la programmation et l'élaboration du concept; élaborer un plan de décoration à l'aide de croquis, de photos et parfois d'une maquette; coordonner l'utilisation des divers produits, matériaux et services nécessaires pour exécuter le travail; préparer un devis et lancer un appel d'offres; surveiller les travaux des divers ouvriers, peintres, électriciens et rembourreurs.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés du programme pourront trouver du travail dans un bureau de décorateurs ou d'architectes. Ils seront membres d'une équipe de design: de bureaux, d'écoles, d'hôpitaux ou d'immeubles résidentiels. Ils œuvreront dans les bureaux de ventes contractuelles des grands magasins; dans les services d'aménagement de chaînes d'hôtels et de restaurants.

Le titulaire de l'attestation d'études collégiales en *Techniques d'aménagement d'intérieurs* est soumis aux conditions d'admission de la Société des décorateurs-ensembliers du Québec. Le diplômé peut se servir de ses études comme base pour l'éventuelle obtention d'un diplôme d'études collégiales en *Techniques d'aménagement d'intérieurs*.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A — Dessin et détails

570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1½
570-120-79	DESSIN ARCHITECTURAL I	1-2-1	1½
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1½
570-220-79	DESSIN ARCHITECTURAL II	1-2-1	1½
570-513-78	TECHNIQUES DU RENDU I	1-2-2	1½
570-523-79	DESSIN ARCHITECTURAL III	1-2-1	1½

570-613-78	TECHNIQUES DU RENDU II	1-2-2	1½
570-623-79	DESSIN ARCHITECTURAL IV	1-2-1	1½

BLOC B — Communication visuelle et design

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2

BLOC C — Plan et espace

570-103-79	PLAN ET ESPACE I	1-2-1	1½
570-203-79	PLAN ET ESPACE II	1-2-1	1½

BLOC D — Connaissance spécialisée d'aménagement d'intérieurs

570-303-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1
570-353-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-2	2½
570-403-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-0	1
570-453-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-2	2½
570-553-79	ÉTUDES ET PROJETS III	4-8-4	5½
570-563-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE I	1-2-1	1½
570-653-79	ÉTUDES ET PROJETS IV	4-8-4	5½

901106

900.68 Perfectionnement en productions animales (1986)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23½ unités

Établissements autorisés:

Institut de Technologie agricole de Saint-Hyacinthe
Institut de Technologie agricole de La Pocatière

Période d'approbation: A-86 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être en situation de travail en agriculture depuis au moins un an.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure d'utiliser les principales étapes des processus de production agricole nécessaires à la concrétisation de son projet professionnel en production animale selon l'orientation choisie, soit: production laitière, de bovins de boucherie, porcine, avicole ou ovine. Il pourra: utiliser des données technico-économiques et financières pour la gestion d'une entreprise agricole; mieux se situer sur le plan professionnel par rapport à son entourage et à l'environnement social, politique et économique; planifier les principales étapes de développement de son entreprise agricole. L'élève sera amené à développer son autonomie et sa capacité d'interaction par rapport aux différents intervenants en agriculture.

CONTENU DU PROGRAMME

152-114-84	RÉALITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC	2-2-1	1½
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-554-84	GESTION TECHNIICO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE	2-1-2	1½
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2
plus un des cours suivants selon l'orientation choisie:			
152-440-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION BOVINE (VIANDE)	3-3-3	3
152-450-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION AVICOLE	3-3-3	3
152-460-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION OVINE	3-3-3	3
152-470-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION PORCINE	3-3-3	3
152-960-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE	3-3-3	3
plus 11 unités au choix parmi les cours suivants:			
152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 2/3
152-214-84	MENUISERIE ET CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	2-3-1	2
152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
152-421-84	RÉGIE DE PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-492-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1 2/3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-508-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE ET HERBAGÈRE	3-3-3	3
152-514-84	PROJET D'ÉTABLISSEMENT I	1-2-1	1 1/3
152-602-86	STAGE DE PERFECTIONNEMENT	0-5-1	2
152-631-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES: STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
152-990-84	TRACTEURS ET MOTEURS	2-2-1	1 2/3
152-XXX-XX	Un cours de régie parmi ceux du bloc des cours obligatoires, autre que celui de l'orientation choisie.	3-3-3	3
153-585-84	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-2-4	2
153-940-84	SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	1-1-1	1
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-903-85	MÉTHODOLOGIE DU PORTFOLIO	3-0-3	2
401-652-84	DROIT RURAL ET FISCALITÉ	2-1-1	1 1/3

881117

900.69 Perfectionnement en productions végétales (1986)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 unités

Établissements autorisés:
 Institut de Technologie agricole de Saint-Hyacinthe
 Institut de Technologie agricole de La Pocatière

Période d'approbation: A-86 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être en situation de travail en agriculture depuis au moins un an.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure d'utiliser les principales étapes des processus de production agricole nécessaires

à la concrétisation de son projet professionnel en production végétale selon l'orientation choisie, soit: cultures commerciales, cultures légumières et fruitières ou cultures abritées. Il pourra: utiliser des données technico-économiques et financières pour la gestion d'une entreprise agricole; mieux se situer sur le plan professionnel par rapport à son entourage et à l'environnement social, politique et économique; planifier les principales étapes de développement de son entreprise agricole. L'élève sera amené à développer son autonomie et sa capacité d'interaction par rapport aux différents intervenants en agriculture.

CONTENU DU PROGRAMME

152-114-84	RÉALITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC	2-2-1	1 2/3
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-554-84	GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE	2-1-2	1 2/3
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2
plus un des cours suivants selon l'orientation choisie:			
152-454-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LÉGUMES FROIDS	3-3-3	3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-901-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION FRUITIÈRE	3-3-3	3
152-922-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE DE PLEIN CHAMP	3-3-3	3
152-932-84	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES INDUSTRIELLES	3-3-3	3
152-942-84	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES ABRITÉES	3-3-3	3
152-982-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LA POMME DE TERRE	3-3-3	3

plus 11 unités au choix parmi les cours suivants:

152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 2/3
152-214-84	MENUISERIE ET CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	2-3-1	2
152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
152-492-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1 2/3
152-514-84	PROJET D'ÉTABLISSEMENT I	1-2-1	1 1/3
152-602-86	STAGE DE PERFECTIONNEMENT	0-5-1	2
152-631-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES: STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
152-970-84	RÉGIE DE L'EAU ET CONSERVATION DU SOL	2-3-1	2
152-990-84	TRACTEURS ET MOTEURS	2-2-1	1 2/3
152-XXX-XX	Un cours de régie parmi ceux du bloc des cours obligatoires, autre que celui de l'orientation choisie.	3-3-3	3
153-318-85	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS DE SERRES	2-2-2	2
153-400-84	CONSTRUCTIONS HORTICOLES	2-1-2	1 2/3
153-414-85	PROJET DE PRODUCTION EN SERRES II	1-3-2	2
153-532-84	MACHINES HORTICOLES	2-1-2	1 2/3
153-585-84	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-2-4	2
153-940-84	SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	1-1-1	1

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-903-85	MÉTHODOLOGIE DU PORTFOLIO	3-0-3	2
401-652-84	DROIT RURAL ET FISCALITÉ	2-1-1	1½
881117			

900.70 Conseiller-ère en services financiers (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Lionel-Groulx
cégep Ahuntsic	cégep de Maisonneuve
cégep d'Alma	cégep de Matane
cégep André-Laurendeau	cégep Montmorency
cégep de Baie-Comeau	cégep de l'Outaouais
cégep Beauce-Appalaches	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rimouski
Champlain Regional College	cégep de Rivière-du-Loup
(campus Lennoxville)	cégep de Rosemont
(campus Saint-Lambert)	cégep de Saint-Félicien
cégep de Chicoutimi	cégep de Sainte-Foy
Dawson College	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Laurent
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sept-Iles
cégep de la Gaspésie et des Iles	cégep de Shawinigan
cégep de Granby	cégep de Sherbrooke
cégep Héritage	cégep de Sorel-Tracy
John Abbott College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Valleyfield
cégep de Jonquière	Vanier College
cégep de La Pocatière	cégep de Victoriaville
cégep de Lévis-Lauzon	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Limoilou	

Période d'approbation: H-87 à E-91

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme).
- Avoir une expérience d'une année dans le domaine financier (finances, assurances ou immobilier) ou dans tout autre service administratif.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève: d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour agir comme conseiller en services financiers auprès de sa clientèle; de développer les habiletés sur trois grands aspects: une formation fondamentale, une formation de base en administration et une formation spécialisée sur les aspects financiers de la profession ainsi que des aspects représentation et marketing; de développer l'aptitude à définir et utiliser un style de communication, l'acquisition du vocabulaire et la connaissance des concepts administratifs de base et la maîtrise des outils financiers ainsi que d'identifier et de satisfaire les besoins des particuliers comme consommateurs de produits financiers adaptés.

CONTENU DU PROGRAMME

201-106-85	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	2-1-3	2
350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2½
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-710-87	SYSTÈME COMPTABLE ET ANALYSE FINANCIÈRE	2-2-4	2½
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-929-76	MATHÉMATIQUE FINANCIÈRE	4-0-4	2½
410-148-85	PLANIFICATION FISCALE DU PARTICULIER	2-1-3	2
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2½
410-506-81	VENTE, REPRÉSENTATION, PROMOTION	3-0-3	2
410-696-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2½
410-712-87	PLACEMENTS DES PARTICULIERS	3-0-3	2

900430

900.71 Mise en marché de la mode (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43½ unités

Établissement autorisé:

Académie internationale de la mode et du design

Période d'approbation: A-86 à H-92

OBJECTIFS

Rendre la personne capable: d'acheter les marchandises destinées à la vente chez les grossistes ou des détaillants; d'étudier les besoins d'une entreprise afin de déterminer la quantité et le type de marchandises nécessaires à sa bonne marche; d'évaluer les fournisseurs et leurs gammes de produits en fonction des prix, de la qualité et du service désiré; de négocier les prix, les conditions de crédit, les escomptes, les délais de livraison, l'autorisation de paiement des factures et le retour des marchandises défectueuses; de contrôler les inventaires; de former et motiver le personnel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de l'Attestation d'études collégiales en *Mise en marché de la mode* peuvent accéder à des postes: d'acheteur, de gérant d'un petit magasin ou d'un département dans un grand magasin; de coordonnateur de mode. Avec de l'expérience ils peuvent accéder à des postes plus élevés. Les diplômés peuvent continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en *Mise en marché de la mode*.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A — Achat et mise en marché

401-572-79	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2
401-574-82	MARKETING DE LA MODE I	2-1-3	2
401-575-82	MARKETING DE LA MODE II	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
571-164-82	MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	3-0-3	2
571-434-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE I	2-1-2	1½
571-444-79	LA MODE ET LE CONSOMMATEUR	2-1-3	2
571-534-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE II	2-1-2	1½

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

571-634-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE III	2-1-2	1 2/3
571-664-83	PROJET DE MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	2-3-7	4
BLOC B — Affaires			
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
571-270-82	ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU TRAVAIL	1-2-1	1 1/3
571-473-83	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	2-1-3	2
BLOC C — Mode et promotion			
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 1/3
520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1 2/3
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1 2/3
571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1 2/3
571-174-79	INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES	2-1-3	2
571-240-82	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1 2/3
571-250-82	FORMES ET COULEURS	1-2-1	1 1/3
571-554-82	ACTIVITÉS PUBLICITAIRES ET PARAPUBLICITAIRES	2-1-3	2
571-620-82	COORDINATION DE MODE ET PROMOTION	2-1-3	2
		890705	

900.72 Dessin de la mode (1986)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 1/3 unités

Établissements autorisés:
 Académie internationale de la mode et du design
 École de Couture Châtelaine

Période d'approbation: A-86 à H-92

OBJECTIFS

Rendre la personne capable de: créer et préparer des patrons pour les vêtements de toutes catégories; dessiner des vêtements sous formes de croquis; les interpréter en mousseline ou en tissu; créer des patrons en papier; étudier un vêtement expérimental sur un mannequin pour pouvoir y apporter les changements nécessaires; confectionner des échantillons.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de l'Attestation d'études collégiales en *Dessin de la mode* peuvent travailler chez des manufacturiers, des patronniers ou dans des boutiques de modèles faits sur mesure. Ils ont accès à des postes de patronnier, de confectionneur d'échantillon, d'adjoint dans la salle de coupe ou de couture, d'adjoint au dessinateur de mode, de styliste ou de modeliste. Avec de l'expérience les personnes pourront accéder à des postes plus élevés. Les diplômés peuvent continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en *Dessin de la mode*.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A — Confection et dessin de patrons

571-162-82	DESSIN DE PATRONS I	3-3-2	2 2/3
571-172-82	MOULAGE I	2-2-0	1 1/3
571-182-81	CONFECTION I	2-1-3	2
571-262-82	DESSIN DE PATRONS II	3-3-2	2 2/3
571-272-82	MOULAGE II	2-2-0	1 1/3
571-282-81	CONFECTION II	2-1-3	2
571-342-81	GRADATION DE PATRONS	1-1-1	1
571-362-82	DESSIN DE PATRONS III	3-3-2	2 2/3
571-372-82	MOULAGE III	2-2-0	1 1/3
571-382-81	CONFECTION III	2-1-3	2
571-482-82	CONFECTION IV	3-3-2	2 2/3
571-582-82	CONFECTION V	3-3-2	2 2/3

BLOC B — Design

571-152-82	DESSIN DE MORPHOLOGIE HUMAINE	2-1-1	1 1/3
571-250-82	FORMES ET COULEURS	1-2-1	1 1/3
571-322-82	CROQUIS DE MODE	1-2-1	1 1/3
571-552-82	CONCEPTION I	1-2-1	1 1/3
571-632-82	DESSIN DE MODE MASCULINE	1-2-2	1 2/3
571-652-82	CONCEPTION II	1-2-1	1 1/3

BLOC C — Textiles

571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1 2/3
571-192-81	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES I	1-2-3	2
571-240-82	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1 2/3
571-292-81	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES II	1-2-3	2

BLOC D — Histoire du costume

520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1 2/3
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1 2/3

890705

900.73 Gestion d'immeubles (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 34 1/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep François-Xavier-Garneau
 cégep de Rosemont
 cégep de Saint-Laurent

Période d'approbation: H-87 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une expérience de travail d'au moins un an.

OBJECTIFS

Ce programme est conçu pour préparer du personnel capable d'assurer le maintien de la valeur économique et la rentabilité optimale des immeubles sous sa responsabilité. Pour ce faire, le gestionnaire d'immeuble voit à la planification, l'organisation, la direction et le contrôle à court terme des immeubles sous sa responsabilité; il voit à leur administration quotidienne et à la planification à moyen et à long terme des travaux d'entretien.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

221-644-77	DROIT IMMOBILIER	2-2-2	2
221-903-78	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	3-0-3	2
221-962-78	VALEURS IMMOBILIÈRES	2-1-2	1 2/3
350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2 2/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-555-79	BIENS COMMERCIAUX	3-1-3	2 1/3
410-616-81	TRAVAIL ADMINISTRATIF	3-0-3	2
410-706-87	GESTION D'IMMEUBLES	3-1-3	2 1/3
410-722-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-11-1	4

890925

900.74 Dessin de meuble (1986)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Victoriaville

Période d'approbation: A-86 à H-91

OBJECTIFS

Former des dessinateurs capables d'exécuter des dessins techniques pour la fabrication de meubles et de produits en bois; prévoir et déceler les tendances de la décoration, plus particulièrement au niveau du meuble afin d'aider à la conception de nouveaux modèles; participer à la réalisation de modèles avec une équipe.

CONTENU DU PROGRAMME

233-101-85	INTRODUCTION À LA FABRICATION EN SÉRIE	3-4-2	3
233-201-85	PRINCIPES DE FABRICATION I	2-3-2	2 1/3
233-241-85	ÉTUDE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1 1/3
233-301-85	PRINCIPES DE FABRICATION II	3-4-2	3
233-311-85	DESSIN DE CONSTRUCTION DU MEUBLE I	3-3-2	2 2/3
233-341-85	PHYSIQUE DU BOIS	3-2-3	2 2/3
233-411-85	DESSIN DE CONSTRUCTION DU MEUBLE II	3-3-2	2 2/3
233-432-85	INTRODUCTION AU REMBOURRAGE INDUSTRIEL	2-0-1	1
233-671-85	STAGE EN ENTREPRISE	0-7-2	3
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
401-903-85	ANALYSE ET CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT	2-1-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-117-79	DESIGN I	3-3-1	2 1/3
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1 1/3
570-217-79	DESIGN II	3-3-1	2 1/3
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1 1/3

570-333-83	STYLE ET DÉCORATION I	2-1-0	1
570-353-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-2	2 2/3
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1 1/3
570-433-83	STYLE ET DÉCORATION II	2-1-0	1
570-453-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-2	2 2/3

881117

900.75 Foresterie urbaine (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés:

cégep de Drummondville
 cégep de Rimouski
 cégep de Rosemont
 cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: H-87 à A-91

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre en vue de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement des villes et des municipalités.

CONTENU DU PROGRAMME

190-701-81	ÉCOLOGIE VÉGÉTALE	2-2-3	2 1/3
190-702-87	DENDROLOGIE URBAINE ET AUTOÉCOLOGIE	2-2-3	2 1/3
190-703-87	CONNAISSANCE ET AMÉLIORATION DES SOLS	2-1-3	2
190-704-81	PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	2-2-3	2 1/3
190-706-87	TECHNIQUES DE PLANTATION ET DE TRANSPLANTATION	1-1-1	1
190-707-87	ENTRETIEN DES ARBRES ET DES ARBUSTES	3-2-2	2 1/3
190-708-87	PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET LES MALADIES	3-3-3	3
190-709-81	GESTION ET LÉGISLATION URBAINE	3-0-3	2
190-712-81	TOPOMÉTRIE	1-2-2	1 2/3
190-713-87	MULTIPLICATION DES VÉGÉTAUX	2-1-2	1 2/3
190-714-87	RÉGIE DE PÉPINIÈRE	2-1-2	1 2/3
190-715-87	PROJET DE RECHERCHES	0-2-3	1 2/3

890705

900.77 Contrôle de la qualité des produits de la pêche (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 unités

Établissement autorisé:

Collège de la Gaspésie et des Îles
 (Centre spécialisé des pêches)

Période d'approbation: H-87 à H-93

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales dans l'une ou l'autre des options suivantes :

- Techniques de la pêche
- Techniques agricoles
- Techniques du milieu naturel avec spécialisation pertinente
- Techniques chimie-biologie
- Techniques de diététiques
- Sciences de la santé
- Sciences pures et appliquées

ou
Posséder six années d'expérience pertinente à titre de contrôleur de la qualité dans une usine de transformation des produits marins.

— Réussir l'entrevue administrée par le Centre spécialisé des pêches.

OBJECTIFS

Assurer une formation théorique et pratique de niveau technique rendant le diplômé apte à participer à l'élaboration et (ou) à l'application d'un programme de contrôle de la qualité dans une usine de transformation des produits de la pêche et à réaliser certaines tâches qui en découlent.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Contrôleur de la qualité dans une usine de transformation.

Inspecteur des produits marins.

CONTENU DU PROGRAMME

150-650-84	MÉTHODES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1 2/3
201-905-84	STATISTIQUE	3-0-2	1 2/3
231-401-83	BACTÉRIOLOGIE DES PRODUITS MARINS	2-3-2	2 1/3
231-701-87	CONNAISSANCE DES ESPÈCES	2-1-2	1 2/3
231-702-87	BIOCHIMIE DES PRODUITS DE LA PÊCHE	2-1-2	1 2/3
231-703-87	LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX	2-0-2	1 1/3
231-704-87	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION	3-1-3	2 1/3
231-705-87	ÉVALUATION SENSORIELLE	1-2-1	1 1/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

900426

900.78 Actualisation en électronique numérique (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rimouski
cégep de Chicoutimi	cégep de Rivière-du-Loup
Dawson College	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Laurent
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sept-Îles
cégep de Granby	cégep de Shawinigan
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke
cégep de Jonquière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Trois-Rivières

cégep de Limoilou
cégep Lionel-Groulx
cégep de Maisonneuve
cégep de Matane

cégep de Valleyfield
Vanier College
cégep de Victoriaville
cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: H-88 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) ou un certificat d'études collégiales (C.E.C.) en électrotechnique.

OBJECTIFS

Actualiser ses connaissances et acquérir les habiletés requises dans le domaine de l'électronique numérique, du matériel et du logiciel d'ordinateur.

CONTENU DU PROGRAMME

243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3

890705

900.79 Gemmologie (1987) — gemmes opaques

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 2/3 unités

Établissements autorisés :

cégep d'Alma	cégep de Maisonneuve
cégep de Drummondville	cégep de Sherbrooke
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation: H-87 à H-91

OBJECTIFS

Utiliser le vocabulaire spécifique à la gemmologie. Identifier les propriétés physiques, optiques et chimiques des gemmes en manipulant les instruments. Faire l'analyse des données pour en arriver à des identifications positives des gemmes. Classifier et évaluer les gemmes. Faire apprécier leur beauté et leur rareté.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les gens intéressés par ces cours de gemmologie sont principalement les personnes travaillant (ou voulant travailler) dans le domaine de la bijouterie, soit comme détaillant, vendeur, grossiste, manufacturier, fabricant, importateur, etc.

Sont aussi concernées par la gemmologie les activités connexes telles : la géologie, la minéralogie, la joaillerie, l'horlogerie, la lapidaire, la création artisanale.

De plus, les douaniers et les estimateurs d'assurances devraient suivre ces cours; le besoin se fait sentir. Les enquêteurs et inspecteurs de police font des métiers pouvant aussi nécessiter des connaissances en gemmologie.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

203-110-85	PROPRIÉTÉS ET TECHNIQUES D'INSTRUMENTATION	1-2-3	2
271-105-85	GEMMES OPAQUES I: THÉORIE	3-0-3	2
271-114-85	INITIATION ET TERMINOLOGIE	3-0-3	2
271-115-85	PRODUITS DE SYNTHÈSE, IMITATIONS ET TRAITEMENTS	3-0-3	2
271-117-85	GEMMES OPAQUES II: LABORATOIRE	1-2-2	1½
271-118-85	PIERRES DÉCORATIVES	2-1-3	2
410-175-85	LÉGISLATION ET COMMERCIALISATION DES GEMMES	3-0-3	2
570-130-85	MATIÈRES ORGANIQUES	3-0-3	2

890705

900.80 Gemmologie — gemmes transparentes (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissements autorisés:

cégep d'Alma	cégep de Maisonneuve
cégep de Drummondville	cégep de Sherbrooke
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation: H-87 à H-91

OBJECTIFS

Utiliser le vocabulaire spécifique à la gemmologie. Identifier les propriétés physiques, optiques et chimiques des gemmes en manipulant les instruments. Faire l'analyse des données pour en arriver à des identifications positives des gemmes. Classifier et évaluer les gemmes. Faire apprécier leur beauté et leur rareté.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les gens intéressés par ces cours de gemmologie sont principalement les personnes travaillant (ou voulant travailler) dans le domaine de la bijouterie, soit comme détaillant, vendeur, grossiste, manufacturier, fabricant, importateur, etc.

Sont aussi concernés par la gemmologie les activités connexes telles: la géologie, la minéralogie, la joaillerie, l'horlogerie, la lapidaire, la création artisanale.

De plus, les douaniers et les estimateurs d'assurances devraient suivre ces cours; le besoin se fait sentir. Les enquêteurs et inspecteurs de police font des métiers pouvant aussi nécessiter des connaissances en gemmologie.

CONTENU DU PROGRAMME

203-110-85	PROPRIÉTÉS ET TECHNIQUES D'INSTRUMENTATION	1-2-3	2
271-114-85	INITIATION ET TERMINOLOGIE	3-0-3	2
271-115-85	PRODUITS DE SYNTHÈSE, IMITATIONS ET TRAITEMENTS	3-0-3	2
410-175-85	LÉGISLATION ET COMMERCIALISATION DES GEMMES	3-0-3	2
570-115-85	GEMMES TRANSPARENTES I: THÉORIE	3-0-3	2
570-121-85	GEMMES TRANSPARENTES II: THÉORIE	3-0-3	2
570-123-85	GEMMES TRANSPARENTES III: LABORATOIRE	1-2-1	1½

570-125-85	GEMMES TRANSPARENTES IV: LABORATOIRE	1-2-1	1½
570-128-85	GEMMES TRANSPARENTES V: LABORATOIRE	0-3-1	1½
570-129-85	GEMMES TRANSPARENTES VI: ÉVALUATION	1-2-3	2

890705

900.81 Gemmologie — Diamants (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15½ unités

Établissements autorisés:

cégep d'Alma	cégep de Maisonneuve
cégep de Drummondville	cégep de Sherbrooke
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation: H-87 à H-91

OBJECTIFS

Utiliser le vocabulaire spécifique à la gemmologie. Identifier les propriétés physiques, optiques et chimiques des gemmes en manipulant les instruments. Faire l'analyse des données pour en arriver à des identifications positives des gemmes. Classifier et évaluer les gemmes. Faire apprécier leur beauté et leur rareté.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les gens intéressés par ces cours de gemmologie sont principalement les personnes travaillant (ou voulant travailler) dans le domaine de la bijouterie, soit comme détaillant, vendeur, grossiste, manufacturier, fabricant, importateur, etc.

Sont aussi concernés par la gemmologie les activités connexes telles: la géologie, la minéralogie, la joaillerie, l'horlogerie, la lapidaire, la création artisanale.

De plus, les douaniers et les estimateurs d'assurances devraient suivre ces cours; le besoin se fait sentir. Les enquêteurs et inspecteurs de police font des métiers pouvant aussi nécessiter des connaissances en gemmologie.

CONTENU DU PROGRAMME

203-110-85	PROPRIÉTÉS ET TECHNIQUES D'INSTRUMENTATION	1-2-3	2
271-114-85	INITIATION ET TERMINOLOGIE	3-0-3	2
271-115-85	PRODUITS DE SYNTHÈSE, IMITATIONS ET TRAITEMENTS	3-0-3	2
410-175-85	LÉGISLATIONS ET COMMERCIALISATION DES GEMMES	3-0-3	2
570-105-85	DIAMANT I: CONNAISSANCES THÉORIQUES	3-0-3	2
570-107-85	DIAMANT II: IDENTIFICATION	0-3-2	1½
570-108-85	DIAMANT III: ÉVALUATION	0-3-2	1½
570-113-85	DIAMANT IV: ÉVALUATION DE PIERRES INCOLORES SERTIES	0-3-3	2

890705

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

**900.82 Finance: (1990)
comptabilité**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES *Min. 20 unités*

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Maisonneuve
cégep Ahuntsic	cégep de Matane
cégep d'Alma	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep de l'Outaouais
cégep de Baie-Comeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rimouski
Champlain Regional College	cégep de Rivière-du-Loup
(campus Lennoxville)	cégep de Rosemont
(campus Saint-Lambert)	cégep de Saint-Félicien
cégep de Chicoutimi	cégep de Sainte-Foy
Dawson College	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Jérôme
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Saint-Laurent
cégep de la Gaspésie et des Iles	cégep de Sept-Iles
cégep de Granby	cégep de Shawinigan
cégep Héritage	cégep de Sherbrooke
John Abbott College	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Jonquière	cégep de Valleyfield
cégep de La Pocatière	Vanier College
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Victoriaville
cégep de Limoilou	cégep du Vieux-Montréal
cégep Lionel-Groulx	collège Delta Inc.

Période d'approbation: A-90 à H-91

OBJECTIFS

Ce programme vise à donner à l'élève la formation nécessaire pour être en mesure de superviser les opérations comptables dans une entreprise de petite dimension.

Le programme comprend un bloc de techniques comptables auquel est greffé un bloc de matière fondamentale afin de permettre à l'élève de s'adapter plus facilement aux changements que suscite l'évolution des milieux comptables.

CONTENU DU PROGRAMME

401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2½
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2½
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2½
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2½

Plus un cours parmi les cours des disciplines suivantes:

- 401, Administration
- 410, Techniques administratives
- 420, Informatique

900904

**900.83 Marketing: (1987)
représentation**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES *18½ unités*

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Lévis-Lauzon
cégep Ahuntsic	cégep Lionel-Groulx
cégep André-Laurendeau	cégep de Maisonneuve
cégep de Baie-Comeau	cégep Montmorency
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Rimouski
Champlain Regional College	cégep de Rivière-du-Loup
(campus St. Lawrence)	cégep de Sainte-Foy
cégep de Chicoutimi	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Dawson College	cégep de Saint-Laurent
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sherbrooke
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Trois-Rivières
John Abbott College	cégep de Valleyfield
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Jonquière	

Période d'approbation: H-87 à H-92

OBJECTIFS

Ce programme a pour but de former des personnes capables de travailler à titre de représentant.

Plus spécifiquement, ces personnes seront capables d'organiser et de planifier la mise en marché de produits ou services, de connaître et appliquer les principes et techniques utilisés dans la vente, de diagnostiquer leurs forces et faiblesses en tant que représentant, de gérer et de contrôler les étapes de leur travail. L'acquisition de ces connaissances permettra à l'élève de développer des habiletés liées à la planification et l'organisation, la prévision des comportements, l'expression verbale, la gestion et la vente.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Grâce aux connaissances techniques et pratiques apprises dans ce programme, les finissants peuvent envisager diverses possibilités d'emplois dans des domaines aussi variés que l'alimentation, la pharmacutique, la publicité, l'informatique et les assurances. Certains domaines, parce que liés à des connaissances spécialisées, exigeront de la part du représentant un perfectionnement additionnel.

Ce perfectionnement est quelquefois poursuivi à l'intérieur même de l'entreprise sous forme de séminaire ou de stage de formation, ou poursuivi à l'extérieur dans des institutions sous forme d'études plus avancées.

Les représentants qui désirent éventuellement accéder à des postes de responsabilités ou de supervision, devront acquérir des expériences professionnelles satisfaisantes et développer des aptitudes telles: le leadership, l'autonomie, l'entregent et la persévérance.

CONTENU DU PROGRAMME

401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2½
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1½
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2½
410-506-81	VENTE, REPRÉSENTATION, PROMOTION	3-0-3	2
410-750-86	GESTION PAR OBJECTIFS	3-0-2	1½
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1½

890705

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

900.84 Introduction aux affaires agricoles (1988)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 1/3 unités

Établissements autorisés :

cégep d'Alma	cégep de Lévis-Lauzon
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de Matane
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: H-89 à H-91

OBJECTIFS

L'élève sera capable d'appliquer les données techniques de base en productions végétales et animales, en génie et en gestion. Il pourra ainsi contribuer à l'amélioration de la productivité et de la rentabilité de son entreprise agricole. Il sera également en mesure d'effectuer plusieurs opérations relatives à la production, à l'aménagement et à la gestion d'une exploitation agricole.

CONTENU DU PROGRAMME

152-109-84	PHYTOTECHNIE	3-2-2	2 1/3
152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 1/3
152-114-84	RÉALITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC	2-2-1	1 1/3
152-131-84	ZOOTECNIE	3-2-2	2 1/3
152-151-84	STAGE I	0-4-1	1 1/3
152-214-84	MENUISERIE ET CONSTRUCTION	2-2-1	1 1/3
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-251-83	STAGE II	1-4-1	2
152-351-84	STAGE III	0-22-2	8
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2
601-103-85	COMMUNICATION ET ÉCRITURES	3-0-3	2

plus 2 unités choisies par l'établissement parmi les cours suivants:

152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
152-970-84	RÉGIE DE L'EAU ET CONSERVATION DU SOL	2-3-1	2
360-908-87	SCIENCES D'APPOINT	2-2-2	2

Note

L'élève qui désire compléter son Diplôme d'études collégiales devra suivre les cours obligatoires suivants:

- 2 unités de philosophie
- 2/3 unité d'éducation physique
- 2 unités complémentaire

900430

900.85 Gestion des affaires dans une entreprise agricole (1989)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés :

cégep d'Alma	cégep de Lévis-Lauzon
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de Matane
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
	cégep de Victoriaville

Période d'approbation: H-89 à H-91

OBJECTIFS

L'élève sera capable: d'effectuer toutes les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise agricole; de réaliser un projet de production; de réunir les éléments essentiels à l'élaboration d'un projet d'établissement; d'analyser toutes les facettes d'une entreprise agricole.

CONTENU DU PROGRAMME

152-441-83	PLANIFICATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-3-2	2 1/3
152-451-83	STAGE IV	1-4-1	2
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-551-83	STAGE V	1-4-1	2
152-651-84	STAGE VI	0-22-2	8
601-111-85	FRANÇAIS	3-0-3	2

plus 7 1/3 unités choisies par l'établissement parmi les cours suivants:

152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	2-3-1	2
152-322-87	ALIMENTATION ET SANTÉ ANIMALE	2-1-2	1 1/3
152-421-84	RÉGIE DE PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-422-87	RÉGIE DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-440-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION BOVINE (VIANDE)	3-3-3	3
152-450-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION AVICOLE	3-3-3	3
152-454-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LÉGUMES FROIDS	3-3-3	3
152-460-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION OVINE	3-3-3	3
152-470-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION PORCINE	3-3-3	3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-508-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE ET HERBAGÈRE	3-3-3	3
152-901-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION FRUITIÈRE	3-3-3	3
152-922-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE DE PLEIN CHAMP	3-3-3	3
152-932-84	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES INDUSTRIELLES	3-3-3	3
152-942-84	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES ABRITÉES	3-3-3	3
152-960-84	RÉGIE DE PRODUCTION LAITIÈRE	3-3-3	3
152-982-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LA POMME DE TERRE	3-3-3	3
152-990-84	TRACTEURS ET MOTEURS	2-2-1	1 1/3
360-908-87	SCIENCES D'APPOINT	2-2-2	2

plus deux unités de cours complémentaire au choix.

Note

L'élève qui désire compléter son Diplôme d'études collégiales devra suivre les cours obligatoires suivants:

- 2 unités de philosophie
- 2/3 unité d'éducation physique

900430

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

900.86 Pratique des affaires (1989) en agriculture

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Lévis-Lauzon
cégep d'Alma	cégep de Matane
Champlain Regional College	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
(campus Lennoxville)	cégep de Victoriaville
cégep de Joliette-de Lanaudière	

Période d'approbation: A-88 à H-91

OBJECTIFS

L'élève sera capable: de réaliser un projet d'établissement; d'identifier, d'évaluer et de comparer les services offerts par les différents organismes agricoles; de situer son entreprise par rapport aux différentes structures de commercialisation; d'intégrer les éléments de régie de production et de gestion dans le développement d'une entreprise agricole.

CONTENU DU PROGRAMME

152-751-84	ATELIER DE SYNTHÈSE	1-3-3	2 1/3
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
401-652-84	DROIT RURAL ET FISCALITÉ	2-1-2	1 1/3
plus 6 1/3 unités choisies par l'établissement parmi les cours suivants. L'élève qui n'a jamais réussi de cours de régie doit obligatoirement s'inscrire à un cours portant l'astérisque.			
152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 1/3
152-322-87	ALIMENTATION ET SANTÉ ANIMALE	2-1-2	1 1/3
152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
152-421-84*	RÉGIE DE PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-422-87*	RÉGIE DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-440-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION BOVINE (VIANDE)	3-3-3	3
152-450-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION AVICOLE	3-3-3	3
152-454-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LÉGUMES FROIDS	3-3-3	3
152-460-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION OVINE	3-3-3	3
152-470-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION PORCINE	3-3-3	3
152-507-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-508-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE ET HERBAGÈRE	3-3-3	3
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-554-84	GESTION TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE	2-1-2	1 1/3
152-901-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION FRUITIÈRE	3-3-3	3
152-922-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE DE PLEIN CHAMP	3-3-3	3
152-930-84	ATELIER DE FERME	1-3-1	1 1/3
152-932-84*	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES INDUSTRIELLES	3-3-3	3
152-942-84*	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES ABRITÉES	3-3-3	3
152-960-84*	RÉGIE DE PRODUCTION LAITIÈRE	3-3-3	3

152-970-84	RÉGIE DE L'EAU ET CONSERVATION DU SOL	2-3-1	2
152-982-84*	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LA POMME DE TERRE	3-3-3	3
360-908-87	SCIENCES D'APPOINT	2-2-2	2
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2

plus quatre unités de cours complémentaires au choix.

Notes

L'élève qui désire compléter son Diplôme d'études collégiales devra suivre les cours obligatoires suivants:

- 4 unités de langue et littérature
- 4 unités de philosophie
- 1 1/3 unités d'éducation physique

L'élève qui désire obtenir un Diplôme d'études collégiales doit compléter 16 1/3 unités dans des cours différents de ceux qui sont compris dans les deux premiers programmes (900.84 et 900.85) donnant accès à une Attestation d'études collégiales.

900430

900.87 Supervision de (1987) la transformation des produits marins

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 2/3 unités

Établissement autorisé:

Collège de la Gaspésie et des Îles
 (Centre spécialisé des pêches)

Période d'approbation: A-87 à H-93

OBJECTIFS

Assurer une formation théorique et pratique rendant l'élève apte à superviser les activités de transformation dans une usine de produits de la pêche en tenant compte de l'importance, de la productivité et de la qualité des produits.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Selon l'expérience et le milieu de travail, il sera possible d'accéder aux postes suivants: assistant-gérant de production; contremaître, surintendant ou superviseur en chef; contremaître d'un département de production; vérificateur de la qualité.

CONTENU DU PROGRAMME

221-662-78	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-1	1 1/3
231-401-83	BACTÉRIOLOGIE DES PRODUITS MARINS	2-3-2	2 1/3
231-432-83*	STAGE DANS UNE USINE DE TRANSFORMATION	0-5-1	2
231-624-83	ORGANISATION INDUSTRIELLE DES USINES DE PÊCHE	3-1-2	2
231-701-87	CONNAISSANCE DES ESPÈCES	2-1-2	1 1/3
231-703-87	LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX	2-0-2	1 1/3
231-704-87	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION	3-1-3	2 1/3
231-705-87	ÉVALUATION SENSORIELLE	1-2-1	1 1/3
311-910-80	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-1-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

401-960-84 COMMERCIALISATION 2-1-2 1½
 420-900-74 INITIATION À L'INFORMATIQUE 2-1-3 2

(*) — Une équivalence pour le cours 231-432-83 peut être accordée au candidat ayant une expérience de travail jugée pertinente.
 — Le préalable 231-611-83 est remplacé par le cours 231-704-87.

900426

900.88 Marketing: exportation (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: A-87 à H-91

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Posséder un certificat d'études collégiales (C.E.C.) en *Techniques administratives*.
- Posséder une excellente connaissance de l'anglais et du français parlé et écrit.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour identifier et développer des marchés d'exportation, négocier des ententes commerciales et gérer les exportations dans une entreprise de petite et moyenne dimension.

CONTENU DU PROGRAMME

410-166-85	MARKETING INTERNATIONAL	4-0-4	2½
410-167-85	DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL	3-0-3	2
410-168-85	TRANSIT INTERNATIONAL I	2-2-3	2½
410-173-85	PAIEMENT INTERNATIONAL	3-1-4	2½
410-174-85	EXPORTATION (E.-U.A.)	3-1-4	2½
410-696-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2½
415-751-80	INTRODUCTION AU COMMERCE INTERNATIONAL	2-1-3	2
415-752-80	LES AGENCES GOUVERNEMENTALES EN COMMERCE INTERNATIONAL	2-1-3	2
415-754-80	EXPLORATION EN VUE DE DÉCOUVRIR UN PAYS IMPORTATEUR	1-2-3	2
415-756-80	FINANCE INTERNATIONALE	2-1-3	2
415-757-80	STRUCTURE D'OPÉRATION EN COMMERCIALISATION INTERNATIONALE	1-2-3	2

900426

900.90 Gestion: secrétaires-trésoriers de municipalités (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19½ unités

Établissements autorisés:
 Tous les collèges

Période d'approbation: A-87 à E-92

OBJECTIFS

Contribuer au perfectionnement professionnel de personnes déjà en poste dans le milieu des corporations municipales régies par le Code municipal. Permettre l'acquisition de solides connaissances dans les domaines de la législation municipale, de la comptabilité, de la gestion du territoire et de la gestion des travaux et services municipaux. Fournir des techniques organisationnelles de bureau et des techniques de rédaction de documents, adaptées au contexte de travail propre aux corporations municipales. Offrir une familiarisation à la micro-informatique. Sensibiliser aux principes directeurs régissant les interrelations dans le mode du travail.

CONTENU DU PROGRAMME

221-717-87	GESTION DES TRAVAUX ET SERVICES MUNICIPAUX	1-2-3	2
222-717-87	GESTION DU TERRITOIRE	2-1-3	2
310-707-87	INTRODUCTION AU CODE MUNICIPAL	3-0-3	2
310-717-87	INTRODUCTION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-708-82	COMPTABILITÉ MUNICIPALE ET FINANCES	2-1-3	2
412-707-82	PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES DE BUREAU	2-1-2	1½
412-717-82	RÉDACTION DE DOCUMENTS	1-1-2	1½
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

900426

900.91 Gestion: micro-informatique appliquée (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissements autorisés:

Tous les collèges publics
 collège d'informatique Marsan Inc.
 Informatique MultiHexa
 Institut d'informatique de Québec Inc.
 Institut Herzing de Montréal Inc.

Période d'approbation: H-88 à A-91

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à l'intégration de la micro-informatique dans le processus de gestion d'une entreprise de petite et moyenne dimension.

CONTENU DU PROGRAMME

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2½
410-160-85	CHOIX DE LOGICIELS DE GESTION ET DES ÉQUIPEMENTS	1-1-2	1½
420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

420-904-85 UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS 1-2-2 1½
plus six unités au choix du collège parmi les disciplines 401, 410 ou 420.

900710

900.92 Fabrication en matériaux composites (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44½ unités

Établissement autorisé:
cégep de Saint-Jérôme

Période d'approbation: A-87 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-444 ou 054-454 de l'ancien programme).

ou

— Un secondaire V professionnel dans le domaine de la fabrication mécanique.

OBJECTIFS

Le présent programme permettra à l'élève d'acquérir une connaissance pratique en fabrication dans le domaine des matériaux composites permettant d'œuvrer dans le secteur de la conception et du design, de la fabrication et du contrôle de la qualité.

Ce programme permettra à l'élève de choisir les combinaisons fibres-résines optimum avec des caractéristiques définies en fonction de l'environnement et l'usage des pièces de même que les méthodes de fabrication en fonction des coûts, des dimensions et des formes. L'élève sera également apte à usiner différentes pièces en matériaux composites.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2½
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2½
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2½
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1½
241-640-80	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1½
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1½
connaissances spécialisées:			
241-145-86	LES COMPOSITES	3-2-2	2½
241-146-86	PROCÉDÉS DE MOULAGE	3-2-2	2½
241-147-86	PROPRIÉTÉS DES COMPOSITES	3-2-2	2½
241-148-86	PERFORMANCES DES COMPOSITES	3-2-2	2½
241-149-86	MATÉRIAUX COMPOSITES ET OUTILLAGE	3-2-2	2½

241-150-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES I	3-2-2	2½
241-153-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES II	3-2-2	2½
241-154-86	STRUCTURE EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-2-2	2½
241-158-85	PROJET DE FABRICATION EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-6-2	3½

900328

900.93 Réfrigération, chauffage, ventilation et climatisation (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 39% à 41½ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de Rimouski
cégep de Chicoutimi	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Jonquière	cégep de Saint-Laurent
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Trois-Rivières
cégep de Limoilou	Vanier College
cégep Montmorency	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454).

OBJECTIFS

Permettre à la personne d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour s'acquitter de tâches à caractère technique dans les domaines de la réfrigération, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation. Elle sera en mesure de participer à l'élaboration des plans et devis; de faire l'estimation des projets; de coordonner des travaux d'installation; de mettre en marche différents systèmes et en assurer le bon fonctionnement.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2½
221-103-89	INITIATION À LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-1-1	1
221-203-89	CHARGE DE CHALEUR ET ISOLATION	2-2-2	2
221-213-89	TECHNIQUES DE TUYAUTERIE	2-2-2	2
221-223-89	THERMODYNAMIQUE APPLIQUÉE	2-1-1	1½
221-233-89	CONSTRUCTION	1-2-1	1½
221-323-89	CHAUFFAGE I	2-1-2	1½
221-333-89	RÉFRIGÉRATION I	2-1-2	1½
221-343-89	VENTILATION I	2-1-2	1½
221-363-89	REPRODUCTION GRAPHIQUE POUR LA SPÉCIALITÉ	1-2-1	1½
221-373-89	INTRODUCTION À LA RÉGULATION	2-1-1	1½
221-403-89	CLIMATISATION I	2-1-1	1½
221-423-89	CHAUFFAGE II	2-1-1	1½
221-433-89	RÉFRIGÉRATION II	2-1-1	1½
221-443-89	VENTILATION II	2-1-1	1½
221-503-89	CLIMATISATION II	2-1-1	1½
221-603-89	CLIMATISATION III	1-4-1	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

221-663-89	ESTIMATION EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-3-2	2 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3

plus trois cours parmi les suivants:

221-543-89	VENTILATION INDUSTRIELLE	1-2-2	1 2/3
221-573-89	RÉGULATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION	2-3-2	2 2/3
221-583-89	DÉVELOPPEMENT DE PIÈCES DE SYSTÈMES	1-2-1	1 1/3
221-613-89	PROTECTION INCENDIE	2-1-1	1 1/3
221-643-89	ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	2-1-1	1 1/3
221-653-89	SYSTÈME DE GESTION ÉNERGÉTIQUE	2-2-2	2
221-683-89	ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT	2-1-1	1 1/3

910118

900.94 Techniques d'éducation en services de garde (1989)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Félicien
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Sainte-Foy
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep Edouard-Montpétit	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de la Gaspésie et des Iles	cégep de Saint-Jérôme
cégep de Granby	cégep de Sept-Iles
cégep Héritage	cégep de Shawinigan
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke
cégep de Jonquière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de La Pocatière	cégep de Trois-Rivières
cégep de Matane	Vanier College
cégep de l'Outaouais	cégep du Vieux-Montréal
cégep de la Région de l'Amiante	collège Marie-Victorin
cégep de Rimouski	

Période d'approbation: A-89 à H-92

OBJECTIFS

Connaître le développement de l'enfant et ses divers besoins et pouvoir assurer le bien-être et la sécurité des enfants utilisant les services de garde et favoriser leur développement. Connaître le contexte de travail de l'éducateur en milieu de garde et pouvoir travailler en collaboration avec les divers agents impliqués. Acquérir une meilleure connaissance soi et être davantage capable d'utiliser ses ressources personnelles à l'intérieur de sa pratique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de l'attestation d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde pourront travailler dans les garderies du Québec. Cette formation, jointe à trois années d'expérience en garderie, permettra aux personnes diplômées de faire partie du tiers du personnel pour lequel un minimum de formation est exigé par l'Office des services de garde à l'enfance.

Ces diplômés pourront également travailler dans d'autres types de services de garde existants soient principalement: les hautes-garderie, les services de garde en milieu familial et les services de garde en milieu scolaire.

Enfin, les diplômés auront aussi le privilège de poursuivre leurs études pour l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études collégiales dans le même domaine d'activités.

CONTENU DU PROGRAMME

322-102-85	SYSTÈME DE GARDE AU QUÉBEC	3-0-3	2
322-107-87	ÉLABORATION DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS	2-1-3	2
322-144-85	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
322-613-84	PRÉVENTION ET PREMIERS SOINS	0-1-0	1/3
322-713-84	L'ENFANT ET LA SANTÉ	1-1-3	1 2/3
322-733-82	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-3	2
322-783-82	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	0-3-3	2
322-793-82	STAGE I	1-16-1	6
350-704-82	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT I	3-0-3	2
350-705-82	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT II	3-0-3	2

plus trois cours au choix dont au moins deux dans le bloc A et au maximum un dans le bloc B.

BLOC A

322-103-87	L'ENFANT EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2
322-104-87	DOCUMENTATION ENFANTINE	1-2-3	2
322-105-87	L'ENFANT ET L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
322-333-87	L'ENFANT ET LE JEU	1-2-3	2
322-403-87	LA STIMULATION DU LANGAGE EN MILIEU DE GARDE	2-1-3	2
322-753-82	PSYCHOMOTRICITÉ	1-2-3	2
322-773-82	ANIMATION ET TRAVAIL DE GROUPE	1-2-3	2
322-791-82	L'ANIMATEUR ET L'ENFANT	1-2-3	2
322-794-82	LES ARTS PLASTIQUES EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2
322-795-82	L'ENFANT ET LA MUSIQUE	1-2-3	2

BLOC B

322-110-85	LA GARDE EN POUAPONNIÈRE	1-2-3	2
322-115-85	LA GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1-2-3	2
322-503-85	L'ALIMENTATION EN MILIEU DE GARDE	2-1-3	2

900430

900.95 Techniques de management en sécurité incendie (1988)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés:

cégep de Baie-Comeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Jonquière	cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Limoilou	cégep de Sept-Iles
cégep Montmorency	cégep de Sherbrooke
cégep de l'Outaouais	cégep de Trois-Rivières

Période d'approbation: H-88 à H-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Être officier dans un service d'incendie ou
 - 1- être pompier volontaire non-urbain depuis 24 mois
 - 2- être pompier volontaire urbain depuis 18 mois ou
 - 3- être pompier professionnel depuis 12 mois.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève de s'inscrire au programme de formation des officiers de manière à se faire une idée de l'ensemble des exigences de la spécialité.

Développer chez l'élève les habiletés, les connaissances et les attitudes nécessaires :

- à la direction d'un service d'incendie en milieu non-urbain;
- à la supervision d'équipes d'intervention en milieu urbain;
- à la direction du service d'incendie d'une municipalité de taille moyenne;
- à la supervision d'équipes de pompiers œuvrant dans les centres importants;
- à la gestion de la prévention dans les grands centres urbains;
- à la gestion d'un service d'incendie situé dans un grand centre urbain.

CONTENU DU PROGRAMME

L'ensemble des cours du programme est réparti à travers les blocs de M à S. Chacun de ces blocs correspond à une catégorie de la fonction de travail OFFICIER de service d'incendie.

La formation doit être dispensée selon l'ordre de présentation des blocs.

BLOC M

221-615-87	PROTECTION ET PRÉVENTION: ORGANISATION I	2-0-2	1 1/3
221-616-87	INTERVENTION: ORGANISATION ET OPÉRATIONS	1-1-2	1 1/3
401-922-87	NOTIONS D'ORGANISATION ET DE GESTION	2-1-2	1 2/3

BLOC N

221-617-87	PROTECTION, INTERVENTION: ORGANISATION, OPÉRATIONS	2-1-2	1 2/3
350-312-87	RELATIONS HUMAINES AU TRAVAIL	2-1-2	1 2/3

BLOC O

221-618-87	PRÉVENTION: ORGANISATION	1-1-1	1
401-924-87	GESTION ET TECHNIQUES ADMINISTRATIVES	3-0-3	2
401-931-87	RELATIONS HUMAINES ET PUBLIQUES	2-1-2	1 2/3

BLOC P

221-619-87	PROTECTION ET COMMUNICATION	2-1-3	2
401-974-87	GESTION ET RELATIONS DE TRAVAIL	2-1-2	1 2/3

BLOC R

221-620-87	PROTECTION ET PRÉVENTION: ORGANISATION II	2-1-3	2
401-976-87	TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET RELATIONS PUBLIQUES	2-1-3	2

Bloc S

222-662-87	MUNICIPALITÉ	1-1-2	1 1/3
401-977-87	GESTION: SÉCURITÉ INCENDIE	1-2-2	1 2/3
420-905-87	INFORMATIQUE: NOTIONS DE BASE	1-1-1	1

910121

900.96 Scaphandrier (1987)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Rimouski

Période d'approbation: H-88 à A-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Réussite d'un examen médical de la Commission santé et sécurité au travail (C.S.S.T.).
- Attestation de plongeur sportif ou la réussite d'un test physique sous l'eau pour ceux et celles qui n'auraient pas leur carte de plongeur sportif.

OBJECTIFS

Ce programme vise à former des plongeurs professionnels en mettant l'accent sur la théorie et la pratique. Le technicien peut accomplir des travaux sous l'eau, travaux reliés au domaine de la construction, de l'entretien et de la réparation. Le technicien sera en mesure d'ériger des structures, faire des travaux de bétonnage, de menuiserie, d'électricité, de plomberie et même de dynamitage sous l'eau.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le scaphandrier peut travailler pour des firmes privées ou pour des organismes gouvernementaux. Le scaphandrier a une formation adaptée au milieu géographique québécois, ce qui lui permet de travailler dans le fleuve, les rivières, les lacs, les barrages, etc. Il peut travailler à la réfection de barrages à l'Alcan, à l'Hydro-Québec, aux installations portuaires de l'Alcan à Port-Alfred, etc.

Le scaphandrier peut faire de la construction au niveau des quais, des barrages, de divers types de structures immergées. Il peut ainsi participer aux travaux d'épuration des eaux usées des municipalités et entretenir les réseaux déjà existants.

Au niveau gouvernemental, le scaphandrier peut travailler à la réparation de coques de navires ou au renflouage d'embarcations endommagées.

Le programme de scaphandrier peut également constituer une source de perfectionnement pour les policiers du Québec. En effet, la recherche de victimes ou d'éléments de preuve en milieu sous-marin est un domaine qui exige un personnel qualifié.

CONTENU DU PROGRAMME

MODULE I: durée 15 semaines

101-912-87	PHYSIQUE ET PHYSIOLOGIE DE LA PLONGÉE	1-1-1	1
107-902-87	PROCÉDURES D'URGENCE ET SAUVETAGE	2-2-1	1 2/3
248-701-87	LA PLONGÉE SOUS-MARINE	1-7-1	3
248-702-87	LES TRAVAUX SUBAQUATIQUES	1-4-1	2
248-703-87	NAVIGATION ET MATELOTAGE	1-2-1	1 1/3
248-704-87	LES TABLES DE PLONGÉE	1-3-1	1 2/3
248-705-87	OPÉRATION DES CHAMBRES HYPERBARIQUES	2-2-1	1 2/3
		9-21-7	12 1/3

MODULE II: durée 15 semaines

248-706-87	PLANIFICATION DE CHANTIERS SUBAQUATIQUES	2-2-2	2
248-707-87	MESURAGE ET ARPENTAGE SOUS-MARINS	1-3-1	1 2/3

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

248-708-87	UTILISATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS EN MILIEU SUBAQUATIQUE	1-3-1	1 2/3
248-709-87	TECHNIQUES DES TRAVAUX IMMERGÉS	2-5-2	3
248-710-87	ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION SUBAQUATIQUE	1-5-1	2 1/3
248-711-87	SOUDAGE ET DÉCOUPAGE	1-2-1	1 1/3
248-712-87	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES	1-3-1	1 2/3
		9-23-9	13 2/3
			900418

900.97 Scaphandrier-Inspecteur (1987)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Rimouski

Période d'approbation: H-88 à A-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Réussite d'un examen médical de la Commission santé et sécurité au travail (C.S.S.T.)
- Attestation de plongeur sportif ou la réussite d'un test physique sous l'eau pour ceux et celles qui n'auraient pas leur carte de plongeur sportif.

OBJECTIFS

Le programme de scaphandrier-inspecteur permet au plongeur professionnel de développer une expertise au niveau de l'inspection sous-marine. Le scaphandrier-inspecteur est appelé à faire de l'inspection de structures sous-marines, aussi bien au niveau de l'offshore que des coques de navires ou des installations conventionnelles: quais, barrages, digues, etc. Il rédige des rapports et recommande les travaux qui y sont afférents. Afin de fournir un relevé le plus complet possible, il utilise des moyens technologiques comme la caméra et la vidéo sous-marines. Il fait des essais non destructifs en milieu aquatique. S'il travaille pour des stations ou des navires de recherche, il sera appelé à utiliser les ressources de la robotique en milieu marin.

Remarques

- Pourront être dispensées des cours du module I, les personnes ayant cumulé 250 heures de plongée.
- Pourront être dispensées des cours du module II les personnes ayant cumulé 50 unités de formation collégiale dans une technique physique appropriée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le scaphandrier-inspecteur peut travailler au niveau de différents ministères ou encore pour des firmes privées.

Le scaphandrier-inspecteur fournit une expertise sur l'état de structures immergées. Il fait rapport et propose un plan de réparations ou d'entretien. Il travaille à l'installation, à l'entretien et à la réparation de plateformes de forage. Il participe à l'exploration offshore.

Le scaphandrier-inspecteur peut travailler auprès de différents ministères: soit au niveau de la Garde côtière canadienne à la section des sinistres maritimes. Il peut également travailler en océanographie et en biologie marine. Dans le domaine de la recherche scientifique, il peut travailler avec des robots industriels en milieu sous-marin.

CONTENU DU PROGRAMME

MODULE I: durée 15 semaines

101-912-87	PHYSIQUE ET PHYSIOLOGIE DE LA PLONGÉE	1-1-1	1
107-902-87	PROCÉDURES D'URGENCE ET SAUVETAGE	2-2-1	1 2/3
248-701-87	LA PLONGÉE SOUS-MARINE	1-7-1	3
248-702-87	LES TRAVAUX SUBAQUATIQUES	1-4-1	2
248-703-87	NAVIGATION ET MATELOTAGE	1-2-1	1 1/3
248-704-87	LES TABLES DE PLONGÉE	1-3-1	1 2/3
248-705-87	OPÉRATION DES CHAMBRES HYPERBARIQUES	2-2-1	1 2/3
		9-21-7	12 1/3

MODULE II: durée 15 semaines

248-706-87	PLANIFICATION DE CHANTIERS SUBAQUATIQUES	2-2-2	2
248-707-87	MESURAGE ET ARPENTAGE SOUS-MARINS	1-3-1	1 2/3
248-708-87	UTILISATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS EN MILIEU SUBAQUATIQUE	1-3-1	1 2/3
248-709-87	TECHNIQUES DES TRAVAUX IMMERGÉS	2-5-2	3
248-710-87	ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION SUBAQUATIQUE	1-5-1	2 1/3
248-711-87	SOUDAGE ET DÉCOUPAGE	1-2-1	1 1/3
248-712-87	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES	1-3-1	1 2/3
		9-23-9	13 2/3

MODULE III: durée 6 semaines

248-713-87	INSPECTION VISUELLE DES STRUCTURES IMMERGÉES	1-2-1	1 1/3
248-714-87	ESSAIS NON DESTRUCTIFS EN MILIEU SUBAQUATIQUE	2-3-2	2 1/3
248-715-87	PHOTOGRAPHIE ET VIDÉO SUBAQUATIQUES	1-1-1	1
248-716-87	SCIENCES ET ROBOTIQUE SUBAQUATIQUES	1-1-1	1
		5-7-5	5 2/3

900418

900.98 Gestion de la construction résidentielle (1988)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Bois-de-Boulogne

Période d'approbation: A-88 à E-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Posséder une expérience de travail d'au moins un (1) an dans le domaine de la construction.

OBJECTIFS

Permettre aux constructeurs d'habitations de se perfectionner dans l'élaboration d'un projet de construction et dans sa réalisation en développant leurs connaissances au niveau des techniques modernes de construction, de l'évaluation des coûts et de la lecture de plans et devis; de développer les habiletés nécessaires à la gestion d'une entreprise: comptabilité, contrôle administratif, sources de financement; d'utiliser l'informatique comme outil de gestion en s'initiant aux principaux logiciels; d'acquérir les connaissances juridiques applicables à l'entreprise de même que les règles concernant la sécurité au travail. Ce programme a donc pour but d'améliorer la compétence administrative et technique des constructeurs d'habitations.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme permet aux entrepreneurs généraux spécialisés dans la construction résidentielle et dans la rénovation, aux employés de ces entreprises et aux futurs entrepreneurs de connaître les nouvelles normes et les nouveaux types d'habitations, de s'adapter aux changements technologiques et d'acquérir une compétence de gestionnaire. Il permet ainsi de satisfaire aux exigences de la loi sur la qualification professionnelle et de former des entrepreneurs qui favorisent la qualité de la production dans ce secteur.

CONTENU DU PROGRAMME

221-119-88	ESTIMATION	1-2-1	1 1/3
221-122-88	LÉGISLATION ET CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE	3-0-3	2
221-910-88	CONSTRUCTION GÉNÉRALE I	2-2-2	2
221-920-88	CONSTRUCTION GÉNÉRALE II	2-2-2	2
221-950-74	FINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE	3-0-3	2
242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	1 2/3
401-940-77	PRINCIPES ET TECHNIQUES DE GESTION	3-0-3	2
401-986-88	ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ POUR L'ENTREPRENEUR	2-1-3	2
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

881123

900.99 Techniques muséologiques (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Montmorency

Période d'approbation: A-90 à H-93

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
 PAR LE MINISTRE**

— Posséder un diplôme d'études secondaires ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle en muséologie permettra à l'élève, au terme de la formation, l'atteinte des objectifs suivants: être sensibilisé à la mission des institutions muséales et aux diverses applications informatiques utilisées dans les institutions muséales; prendre conscience et appliquer les normes et mesures de conservation préventive; réaliser les supports des biens culturels en entreposage, en exposition ou en transit; réaliser les emballages des biens culturels en entreposage ou en transport; appliquer les règles et techniques de conservation préventive concernant les œuvres sur papier, les textiles, les peintures et les sculptures polychromes, les objets et le mobilier; parti-

ciper à l'enregistrement et au catalogage des biens culturels; utiliser les systèmes documentaires automatisés; être sensibilisé aux tâches préliminaires de mise en place d'exposition; utiliser de façon sécuritaire les divers outils à main et électriques couramment employés lors des montages d'exposition; identifier et travailler les différents matériaux selon leur particularité; réaliser les éléments graphiques en deux dimensions requis pour un projet d'exposition; utiliser les appareils audiovisuels couramment employés dans les institutions muséales; produire des plans d'aménagements assistés par ordinateur; réaliser le montage, l'entretien et le démontage d'un projet d'exposition.

Un premier stage d'intégration des apprentissages est prévu afin que l'élève puisse mettre en pratique les normes et mesures de conservation préventive relatives aux types d'œuvres déjà mentionnés.

Un deuxième stage d'intégration permettra aux élèves d'appliquer leurs connaissances en enregistrement et catalogage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le détenteur ou la détenteuse d'une attestation d'études collégiales de *Techniques muséologiques* peut occuper un poste, dans les différentes institutions muséales, pour notamment y exécuter les tâches suivantes: exécution du montage, entretien, démontage de diverses expositions; participation à la saisie de données, informatiques ou manuelles, d'une collection en enregistrement et catalogage; application des règles et normes de conservation préventive, propres aux diverses institutions muséales.

Selon le Conseil International des Musées (ICOM), les institutions muséales sont les musées, centres d'exposition, sites historiques, centres d'interprétation, jardins botaniques et zoologiques, aquariums, vivariums, bibliothèques, centres culturels organisant diverses expositions, écomusées, parcs historiques, parcs archéologiques, parcs naturels, centres scientifiques, planétariums, galeries, centres d'archives.

CONTENU DU PROGRAMME

393-650-82	SYSTÈMES DOCUMENTAIRES AUTOMATISÉS	2-1-3	2
570-322-90	RECHERCHES GRAPHIQUES I	1-2-2	1 2/3
570-800-90	INSTITUTIONS MUSÉALES	2-1-1	1 1/3
570-805-90	INTRODUCTION À LA CONSERVATION PRÉVENTIVE	3-1-2	2
570-810-90	CONSERVATION PRÉVENTIVE D'OEUVRES SUR PAPIER	1-1-1	1
570-815-90	CONSERVATION PRÉVENTIVE DES TEXTILES	1-1-1	1
570-820-90	CONSERVATION PRÉVENTIVE DES OEUVRES D'ART POLYCHROMES	1-1-1	1
570-825-90	CONSERVATION PRÉVENTIVE DES OBJETS ET DU MOBILIER	1-1-1	1
570-830-90	SUPPORTS DE BIENS CULTURELS	1-1-2	1 1/3
570-835-90	EMBALLAGE DE BIENS CULTURELS	1-1-2	1 1/3
570-840-90	STAGE EN CONSERVATION PRÉVENTIVE	0-3-1	1 1/3
570-845-90	ENREGISTREMENT ET CATALOGAGE DES BIENS CULTURELS	2-2-2	2
570-850-90	STAGES EN ENREGISTREMENT ET CATALOGAGE	0-3-1	1 1/3
570-855-90	ESPACES D'EXPOSITIONS	1-2-2	1 2/3
570-860-90	OUTILS ET MATÉRIAUX	1-2-2	1 2/3
570-865-90	ÉLÉMENTS GRAPHIQUES EN DEUX DIMENSIONS	1-1-1	1
570-870-90	TECHNIQUES AUDIOVISUELLES D'EXPOSITIONS	1-1-1	1
570-875-90	AMÉNAGEMENT D'ESPACES MUSÉAUX ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
570-880-90	MONTAGE, ENTRETIEN, DÉMONTAGE	1-3-4	2 2/3

901026

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.01 Technologie de réseaux (1989) de systèmes ordinés

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 51½ unités

Établissement autorisé:
cégep de l'Outaouais

Période d'approbation: A-89 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales en informatique ou une formation ou une expérience jugée équivalente par le collège.

OBJECTIFS

Acquérir des connaissances générales sur les réseaux locaux: architectures, compatibilité de l'équipement et gestion des données. Acquérir des connaissances spécifiques sur les systèmes d'exploitation usuels dans l'environnement des réseaux locaux. Acquérir des connaissances sur les systèmes hybrides et sur l'installation des ponts et passerelles entre les réseaux locaux et les mini-ordinateurs. Développer les aptitudes nécessaires pour gérer efficacement un ou des réseaux de micro-ordinateurs en tenant compte des aspects matériel, logiciel et humain.

Développer les attitudes personnelles qui conviennent pour offrir les services aux usagers et les conseils aux gestionnaires et qui sont de nature à faciliter les relations interpersonnelles et les interactions de groupe. Acquérir des connaissances en gestion et développer de saines attitudes en matière d'analyse, de planification, de direction et de contrôle dans les limites du rôle d'un gestionnaire de réseaux de micro-ordinateurs.

Certains objectifs tels que la gestion du temps, la gestion de projet et la rédaction de rapports sont intégrés à l'ensemble du programme et ne figurent pas comme tels dans les objectifs d'un cours en particulier. Toutefois, les notions qu'ils recourent sont réparties dans les différents cours du programme.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La mise en réseau des ordinateurs a permis à un grand nombre d'entreprises de rentabiliser leurs équipements par le partage des ressources rendu possible grâce à l'interconnexion de diverses entités. Ces réseaux doivent toutefois être administrés par un gestionnaire.

De plus en plus d'entreprises relient leur parc hétérogène d'ordinateurs avec des réseaux tout aussi diversifiés. Étant donné l'augmentation constante du nombre d'entreprises qui réalisent l'interconnexion de leurs équipements et la diversité de ces derniers, la demande est très forte pour les gestionnaires de réseaux.

CONTENU DU PROGRAMME

247-710-89	ÉLECTRONIQUE DES RÉSEAUX	1-2-1	1½
247-711-89	LOGIQUE ET RÉSEAUX	1-2-1	1½
247-712-89	THÉORIE DES RÉSEAUX LOCAUX	3-0-3	2
247-713-89	MATÉRIEL DE LA COUCHE PHYSIQUE DU RÉSEAU	2-1-1	1½
247-714-89	PÉRIPHÉRIQUES	1-2-3	2
247-715-89	INTÉGRATION DE RÉSEAUX	3-3-3	3
247-716-89	TÉLÉCOMMUNICATIONS I	2-1-3	2
247-717-89	INTERFACES	1-2-1	1½
247-718-89	ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	2-3-3	2½
247-719-89	NOEUDS DE RÉSEAU	2-1-3	2
247-720-89	TÉLÉCOMMUNICATIONS II	2-1-3	2
247-721-89	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	1-2-2	1½
247-722-89	OPTIMISATION D'UN RÉSEAU	3-3-4	3½
247-723-89	PROJET DE RÉSEAU I	2-7-4	4½

247-724-89	PROJET DE RÉSEAU II	2-7-6	5
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
420-735-89	OUTILS DE PROGRAMMATION DE CONTRÔLE	1-2-2	1½
420-736-89	LOGICIELS D'EXPLOITATION DE RÉSEAUX	3-3-3	3
420-737-89	ANALYSE ET CONCEPTION DE RÉSEAUX	2-1-3	2
420-738-89	LOGICIELS D'APPLICATION RÉSEAU	2-1-2	1½
420-739-89	IMPLANTATION DE RÉSEAUX	2-1-3	2
420-740-89	SYSTÈMES D'EXPLOITATION DE MINI ET DE MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2
420-741-89	PROCESSUS D'ACQUISITION	2-1-3	2

891127

901.02 Gestion du crédit (1988) à la consommation

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés:

cégep de Bois-de-Boulogne
cégep de Chicoutimi
cégep Edouard-Montpetit
cégep Granby
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Période d'approbation: H-88 à A-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Posséder au moins une année d'expérience dans le secteur du crédit.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique du prêt: crédit au particulier, crédit hypothécaire, crédit commercial. De se familiariser avec les aspects juridiques du crédit à la lumière des réformes récentes. De développer des attitudes facilitant les connaissances de base en comptabilité et en finance et de s'initier à l'informatique de gestion et à ses applications.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme répond aux besoins des institutions financières et des entreprises de recruter du personnel spécialisé en crédit et assez polyvalent pour œuvrer à divers niveaux à l'intérieur de ce secteur.

CONTENU DU PROGRAMME

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2½
410-709-88	CRÉDIT AU PARTICULIER	3-0-3	2
410-718-88	CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE	3-0-3	2
410-728-88	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES FINANCIERS	3-0-3	2
410-731-88	ASPECTS JURIDIQUES DU CRÉDIT	3-0-3	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

410-738-88	CRÉDIT COMMERCIAL	3-0-3	2	
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2	
				900319

901.03 Techniques en design visuel commercial (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26% unités

Établissement autorisé:
 Collège Inter-DEC

Période d'approbation: A-88 à H-91

OBJECTIFS

Les objectifs de ce programme sont de former des personnes capables d'utiliser les techniques de design et de montage d'environnement de présentation commerciales.

Plus particulièrement: former des personnes capables d'utiliser les techniques de base en présentation visuelle permettant de concevoir un environnement esthétique pour fins de présentation d'un produit ou d'un service et de monter les décors thématiques de cet environnement; développer des qualités d'organisation, d'expression, de construction, de communication et de créativité.

Les techniques couvrent l'ensemble de la réalisation d'un projet soit l'esquisse, le devis, la maquette, la construction des éléments et leur installation. Le champ d'application de ces techniques comprend principalement les vitrines, les étalages, les kiosques en salle d'exposition ou d'échantillonnage. En outre, ces techniques peuvent être utilisées dans le monde de la mode, de la télévision, du théâtre et du cinéma.

CONTENU

510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2	
510-320-77	ORGANISATION SPATIALE	1-2-3	2	
511-331-78	COULEUR I	1-2-2	1 2/3	
570-102-79	DESSIN ET RENDU I	1-2-0	1	
570-103-79	PLAN ET ESPACE I	1-2-1	1 1/3	
570-332-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-3	3	
570-432-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-3	3	
570-532-79	ÉTUDES ET PROJETS III	4-8-4	5 1/3	
570-593-79	ÉCLAIRAGE	1-2-0	1	
570-632-79	ÉTUDES ET PROJETS IV	4-8-4	5 1/3	
570-652-79	PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE	2-1-0	1	

900430

901.04 Techniques en vente-conseil d'éléments de décoration intérieure (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Jonquière
 cégep Lionel-Groulx
 Cégep de Rivière-du-Loup
 cégep de Saint-Hyacinthe

Période d'approbation: H-88 à H-91

OBJECTIFS

L'objectif de ce programme est de donner à des individus la formation minimale nécessaire pour exécuter avec compétence les tâches attendues du *Vendeur-conseiller en éléments de décoration intérieure*, telles qu'elles sont décrites dans le devis de formation professionnelle portant ce titre élaboré par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu et daté d'avril 1987 et ceci au niveau du seuil d'entrée dans le marché du travail.

CONTENU

410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2	
511-331-78	COULEUR I	1-2-2	1 2/3	
570-103-79	PLAN ET ESPACE I	1-2-1	1 1/3	
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3	
570-303-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1	
570-354-88	PROJET D'INTÉGRATION EN VENTE-CONSEIL D'ÉLÉMENTS DE DÉCORATION INTÉRIEURE	2-4-2	2 2/3	
570-403-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-0	1	
570-433-83	STYLE ET DÉCORATION II	2-1-0	1	
570-566-79	MARKETING ET PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE	2-1-2	1 2/3	
570-583-79	DESSIN D'OBSERVATION I	1-2-0	1	

plus un cours d'au moins 1 1/3 unité relié à l'exercice de la profession de *Vendeur-conseiller d'éléments de décoration intérieure*.

900607

901.05 Création florale et gestion d'un magasin de fleurs (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé:
 Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe

Période d'approbation: A-88 à H-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le programme du ministère de l'Éducation (DGEA code no 604-894 ou 611-369 et D.F.P. code 1415) ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Préparer des personnes à exercer avec compétence l'ensemble des tâches inhérentes à la décoration florale et à la gérance d'un magasin de fleurs (tâches de niveau II, telles que définies dans le *Portrait du secteur des Fleuristeries au Québec*, MMSR, août 1986).

Plus particulièrement, l'élève devra:

- Développer les habiletés nécessaires à la commercialisation des produits floraux, à l'aménagement du magasin et à la pratique de certaines tâches de gestion.
- Développer la créativité et les habiletés essentielles à la composition de bouquets de fleurs naturelles de différents styles, de végétaux d'ornement et de fleurs permanentes.
- Développer les habiletés nécessaires à la décoration florale intérieure de l'environnement humain et à l'aménagement de vitrines.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

242-905-84	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 1/3
401-108-88	COMMERCIALISATION DES PRODUITS FLORAUX	4-3-2	3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	1-2-2	1 2/3
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
570-152-88	CRÉATION FLORALE	3-3-1	2 1/3
570-153-88	BOUQUETS DE FLEURS PERMANENTES	1-2-1	1 1/3
570-154-88	IKÉBANA	1-2-1	1 1/3
570-155-88	AMÉNAGEMENT DE VITRINES DE MAGASIN DE FLEURS	1-3-1	1 2/3
570-156-88	CONCEPTION GRAPHIQUE ET DÉCORATION FLORALE DE LIEUX	3-3-2	2 2/3
			901123

901.06 Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 2/3 unités

Établissements autorisés:
 cégep d'Alma
 cégep de Drummondville

Période d'approbation: A-88 à H-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales en musique populaire ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Fournir aux musiciens un complément de formation pour les rendre capables de comprendre les principes de l'électronique et de l'acoustique et d'utiliser, tant en salle qu'en studio, les appareils propres à la production, à la reproduction et à l'enregistrement du son.

CONTENU DU PROGRAMME

203-919-86	ÉLECTRICITÉ	3-2-3	2 2/3
203-932-87	MÉTROLOGIE DU SON	2-1-3	2
243-759-81	PUPITRE DE SON	2-1-1	1 1/3
243-904-87	ÉLÉMENT ÉLECTRONIQUE DE LA REPRODUCTION AUDIO	1-5-1	2 1/3
401-123-78	INTRODUCTION À L'ADMINISTRATION ET AU MARKETING	3-0-3	2
551-902-87	GESTION DE PRODUCTION	2-5-5	4
551-903-87	ACOUSTIQUE ET MUSIQUE	3-4-3	3 1/3
551-904-87	ORGANISATION ET LÉGISLATION	3-0-3	2
551-905-87	TECHNIQUES DE SONORISATION	3-3-3	3
551-906-87	TECHNIQUES D'ENREGISTREMENT	3-3-3	3

880309

901.07 Aquiculture (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Saint-Félicien

Période d'approbation: A-88 à E-91

OBJECTIFS

Permettre aux participants de connaître les aspects socio-économiques de l'aquiculture et de se familiariser avec les techniques de gestion des systèmes de production de poissons d'élevage.

CONTENU DU PROGRAMME

147-407-85	SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'AQUACULTURE	2-2-2	2
147-577-85	GESTION EN LABORATOIRE DE SYSTÈMES AQUATIQUES	1-2-2	1 2/3
147-627-85	SYSTÈMES DE PRODUCTION	3-6-6	5
147-637-85	POISSONS D'ÉLEVAGE	2-10-2	4 2/3
147-647-85	PLANIFICATION ET MISE EN MARCHÉ	3-2-3	2 2/3
147-657-85	GESTION AQUICOLE	2-2-2	2

880330

901.12 Photolithographie (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-88 à E-91

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances nécessaires pour œuvrer dans un atelier de photolithographie: le traitement des films, les techniques de pelliculage monochrome, polychrome et quadrichrome ainsi que le traitement de la plaque, et enfin le pelliculage électronique.

CONTENU DU PROGRAMME

581-421-88	DENSITOMÉTRIE	1-1-1	1
581-810-88	PROCESSUS D'IMPRIMERIE	2-1-1	1 1/3
581-830-88	PELLICULAGE I (INTRODUCTION AU PELLICULAGE)	1-3-1	1 2/3
581-831-88	PELLICULAGE II (POUR IMPOSITION)	1-3-1	1 2/3
581-832-88	PELLICULAGE III (POLYCHROME I)	1-3-1	1 2/3
581-833-88	PELLICULAGE IV (POLYCHROME II)	1-3-1	1 2/3
581-834-88	PELLICULAGE V (QUADRICHROMIE)	1-3-1	1 2/3
581-835-88	PELLICULAGE VI (PELLICULAGE ÉLECTRONIQUE)	2-2-2	2
581-860-88	ÉLÉMENTS DE PHOTOMÉCANIQUE ET REPRODUCTION DE TRAITS	2-2-2	2
581-861-88	REPRODUCTION DE TRAITS AVANCÉE ET REPRODUCTION TRAMÉE	2-2-2	2

890217

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.13 Impression offset (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-88 à E-91

OBJECTIFS

Le programme prépare les élèves à œuvrer au niveau des presses offset à titre de pressier sur les duplicateurs offset, sur les presses à feuilles de format moyen, de grand format et multi-couleurs ou à remplir des tâches qui s'y rattachent directement, concernant le contrôle de qualité, les encres, les matières premières. Il vise la maîtrise du procédé lithographique offset par l'acquisition de connaissances de base sur les matières premières et leur utilisation ainsi que sur les équipements, leurs caractéristiques et leurs principes de fonctionnement. Des éléments complémentaires de connaissance porteront sur les contrôles de qualité en imprimerie, sur les encres offset, les formulations, les mélanges et sur la mécanique des duplicateurs, les problèmes qui peuvent se poser et les ajustements à exécuter.

CONTENU DU PROGRAMME

581-441-88	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE I	1-3-2	2
581-614-88	IMPRESSION SUR PRESSES OFFSET À BOBINES	4-0-2	2
581-810-88	PROCESSUS D'IMPRIMERIE	2-1-1	1½
581-840-88	IMPRESSION OFFSET I	1-3-1	1½
581-841-88	MÉCANIQUE DU DUPLICATEUR OFFSET	2-2-1	1½
581-842-88	IMPRESSION SUR DUPLICATEUR OFFSET	1-3-1	1½
581-843-88	IMPRESSION OFFSET II	1-3-1	1½
581-844-88	LES ENCRE OFFSET ET LES MÉLANGES DE COULEUR	3-1-2	2
581-845-88	IMPRESSION OFFSET III	1-3-1	1½
581-878-88	TECHNIQUES DE RELIURE INDUSTRIELLE	1-2-1	1½

890217

901.14 Photomécanique (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21½ unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-88 à E-91

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation nécessaire lui permettant d'exercer les fonctions de technicien en reproduction photomécanique noir et blanc et couleurs.

Sous une surveillance immédiate, il sera apte à reproduire photographiquement les originaux noir et blanc de traits et à tons continus; sur le banc de reproduction et par contact. Il sera capable de travailler à la sélection d'originaux couleurs par méthode optique et électronique.

CONTENU DU PROGRAMME

581-666-88	MONTAGE ÉLECTRONIQUE	2-3-2	2½
581-810-88	PROCESSUS D'IMPRIMERIE	2-1-1	1½
581-830-88	PELLICULAGE I (INTRODUCTION AU PELLICULAGE)	1-3-1	1½
581-860-88	ÉLÉMENTS DE PHOTOMÉCANIQUE ET REPRODUCTION DE TRAITS	2-2-2	2
581-861-88	REPRODUCTION DE TRAITS AVANCÉE ET REPRODUCTION TRAMÉE	2-2-2	2
581-862-88	REPRODUCTION TRAMÉE AVANCÉE	2-2-2	2
581-863-88	DENSITOMÉTRIE	2-2-2	2
581-864-88	TECHNIQUES SPÉCIALES DE REPRODUCTION	1-3-1	1½
581-865-88	SÉLECTION ET REPRODUCTION DES COULEURS	2-3-2	2½
581-866-88	SCANNER — I	2-2-2	2
581-867-88	SCANNER — II	2-2-2	2

890217

901.15 Typographie (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES
option typomontage: 17½ unités
option photocomposition: 19 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-88 à E-91

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation de base lui permettant d'exercer les fonctions de typographe, de correcteur d'épreuves et de responsable de la communication électronique. De plus, selon les cours optionnels qui s'ajouteront à la formation de base, l'élève pourra remplir des fonctions de metteur en page manuel et électronique (option typomontage) ou des fonctions de marqueur de copie, de claviste et d'opérateur de photocomposeuse (option photocomposition).

CONTENU DU PROGRAMME

581-102-88	INITIATION À LA PHOTOCOMPOSITION	2-2-1	1½
581-312-88	TYPOMONTAGE I	1-4-2	2½
581-322-88	PHOTOCOMPOSITION I	1-4-1	2
581-517-88	RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	2-1-2	1½
581-552-88	MISE-EN-PAGE ÉLECTRONIQUE I (TRAVAUX MONOCHROMES)	2-2-2	2
581-810-88	PROCESSUS D'IMPRIMERIE	2-1-1	1½
581-820-88	ÉLÉMENTS DE TYPOGRAPHIE	3-1-2	2
581-821-88	MICRO-ÉDITIQUE	2-2-2	2

plus un des blocs suivants:

BLOC A: Typomontage

581-412-88	TYPOMONTAGE II	1-4-2	2½
------------	----------------	-------	----

BLOC B: photocomposition

581-402-88	LA COPIE ET LE MARQUAGE	2-2-2	2
581-422-88	PHOTOCOMPOSITION II	1-4-1	2

890217

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.16 Reliure industrielle (1988)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-88 à E-91

OBJECTIFS

Apprendre à effectuer des opérations de coupage, pliage, assemblage, brochage, reliure thermo-plastique dans un atelier de reliure industrielle.

CONTENU DU PROGRAMME

581-810-88	PROCESSUS D'IMPRIMERIE	2-1-1	1½
581-870-88	ÉLÉMENTS DE COUPE DE PAPIER	2-2-1	1½
581-871-88	COMPLÉMENTS DE COUPE DE PAPIER	2-3-1	2
581-872-88	ÉLÉMENTS DE PLIAGE MÉCANIQUE	2-2-1	1½
581-873-88	COMPLÉMENTS DE PLIAGE MÉCANIQUE	2-2-1	1½
581-874-88	L'ENCARTEUSE — BROCHEUSE — ROGNEUSE I (ÉLÉMENTS)	2-2-1	1½
581-875-88	L'ENCARTEUSE — BROCHEUSE — ROGNEUSE II (COMPLÉMENTS)	2-2-1	1½
581-876-88	RELIURE THERMO-PLASTIQUE	2-2-1	1½
581-877-88	SPÉCIALITÉS COMPLÉMENTAIRES EN RELIURE INDUSTRIELLE	2-2-1	1½

890217

901.17 Micro-édition (1988)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 à 18 unités

Établissement autorisé:
 cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-88 à E-91

OBJECTIFS

Maîtriser les techniques de micro-édition, l'emploi de l'appareillage et des logiciels. Évaluer la qualité des ouvrages aux plans esthétique et technique et effectuer le traitement requis. Appliquer aux étapes préliminaires les règles relatives aux modes opérationnels de la photolithographie, de la photomécanique, de l'impression et de la reliure afin d'en faciliter le cheminement. Connaître les principales matières premières utilisées en édition, leurs caractéristiques et leur utilisation. Appliquer les règles de la sous-traitance, de l'estimation des coûts et de l'évaluation de la qualité des produits finis.

CONTENU DU PROGRAMME

581-850-88	BUDGÉTISATION ET SOUS-TRAITANCE	2-2-2	2
581-851-88	LA SAISIE DE TEXTES	2-1-2	1½
581-852-88	APPAREILLAGE ET LOGICIELS DE MICRO-ÉDITION	2-1-2	1½
581-853-88	TECHNIQUES DE MICRO-ÉDITION	2-2-1	1½
581-855-88	ESTHÉTIQUE GRAPHIQUE	2-2-2	2
581-856-88	LA MISE EN PAGE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	2-2-1	1½
581-857-88	LE TRAITEMENT DES IMAGES EN MICRO-ÉDITION	2-0-1	1

581-858-88	EXIGENCES ET CONTRAINTES DES TECHNIQUES D'IMPRIMERIE	4-0-2	2
plus deux cours parmi les suivants:			
420-918-75	INTRODUCTION AU LANGAGE BASIC	2-1-3	2
581-550-79	ESTIMATION	5-0-2	2½
581-714-83	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE	3-1-1	1½
581-854-88	SYSTÈMES DE COMMUNICATION	3-0-2	1½

890217

901.18 Gérance d'une poissonnerie (1988)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21½ unités

Établissement autorisé:
 cégep de la Gaspésie et des Îles (Centre spécialisé des pêches)

Période d'approbation: A-88 à H-91

OBJECTIFS

Assurer une formation théorique et pratique rendant le diplômé apte à assumer les tâches reliées soit à la représentation commerciale pour un distributeur, soit à la gérance ou à la supervision dans un commerce de détail de produits de la pêche.

CONTENU DU PROGRAMME

231-535-83	COMMERCIALISATION DES PRODUITS MARINS	2-2-2	2
231-701-87	CONNAISSANCE DES ESPÈCES	2-1-2	1½
231-705-87	ÉVALUATION SENSORIELLE	1-2-1	1½
231-706-88	PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PRODUITS DE LA VENTE	3-1-3	2½
231-707-88	HYGIÈNE DES PRODUITS DE LA PÊCHE	2-1-2	1½
231-708-88	SALUBRITÉ DU MILIEU DE TRAVAIL	1-1-1	1
231-709-88	VALEUR NUTRITIVE DES PRODUITS DE LA PÊCHE	2-1-2	1½
231-710-88	PRÉPARATION CULINAIRE DES PRODUITS DE LA PÊCHE	1-2-1	1½
231-712-88	ORGANISATION PHYSIQUE D'UNE POISSONNERIE	1-1-1	1
231-713-88	GESTION D'UNE POISSONNERIE	3-1-2	2
231-714-88	STAGE	0-4-1	1½
401-962-84	VENTE ET GESTION DU PERSONNEL	3-1-2	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2

880712

901.19 Dessin d'architecture (1988)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 39 unités

Établissements autorisés:
 cégep de Chicoutimi cégep de Trois-Rivières
 cégep de Lévis-Lauzon Vanier College
 cégep Montmorency cégep du Vieux-Montréal

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

cégep de Rimouski collège Techniques de Montréal
 cégep de Saint-Laurent

Période d'approbation: A-88 à E-91

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
 PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires pour: préparer des projets de bâtiments; réaliser des dessins techniques d'architecture et de bâtiments ainsi que des plans d'exécution; construire des maquettes; rédiger des devis d'exécution des travaux; évaluer les coûts de réalisation de projets; de gérer les opérations et superviser l'exécution de travaux de construction.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Milieus de travail possibles: entrepreneurs en construction, firmes d'architecture et ingénierie, municipalités, entreprises de fabrication, agent d'immeuble, représentant de fournisseur de matériaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-108-88	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	3-0-2	1 2/3
203-966-78	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
221-101-88	DESSIN D'ARCHITECTURE	1-3-1	1 2/3
221-105-88	DESSIN D'ARCHITECTURE RÉSIDENTIELLE	2-6-3	3 2/3
221-106-88	DESSIN D'ARCHITECTURE EN ACIER ET MAÇONNERIE	2-6-3	3 2/3
221-108-88	DESSIN DE BÂTIMENT EN BÉTON	2-5-3	3 1/3
221-109-88	CONSTRUCTION EN BOIS	2-3-2	2 1/3
221-111-88	CONSTRUCTION EN ACIER ET MAÇONNERIE	2-3-2	2 1/3
221-112-88	CONSTRUCTION EN BÉTON	2-3-2	2 1/3
221-113-88	CONSTRUCTION EN CHARPENTES LOURDES	2-3-2	2 1/3
221-114-88	SYSTÈME ET INFRASTRUCTURE DU BÂTIMENT	2-2-1	1 2/3
221-115-88	CALCUL DES STRUCTURES	2-2-2	2
221-116-88	SERVICES DU BÂTIMENT	2-1-1	1 1/3
221-118-88	RÉDACTION DE DEVIS	1-1-1	1
221-119-88	ESTIMATION	1-2-1	1 1/3
221-121-88	TOPOMÉTRIE ET TOPOGRAPHIE	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3

881213

901.20 Techniques policières (1988)

TYPE DE SANCTION:

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

22 2/3 unités

Établissements autorisés:

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| cégep Ahuntsic | cégep de l'Outaouais |
| cégep d'Alma | cégep de Rimouski |
| cégep François-Xavier Garneau | cégep de Sherbrooke |
| John Abbott College | cégep de Trois-Rivières |
| cégep de Maisonneuve | |

Période d'approbation: H-89 à A-91

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES
 PAR LE MINISTRE**

— Les personnes présentant leur candidature devront posséder une promesse d'embauche d'un service de police pour être admis à ce programme. Préalablement, ces recrues auront satisfait aux normes d'embauche dans la fonction policière stipulées au Règlement 14 de la Loi de Police et répondu aux exigences médicales, physiques (T.A.P.) et académiques dudit Règlement.

OBJECTIFS

L'attestation d'études collégiales (A.E.C.) en *Techniques policières* a pour objectif de préparer le futur personnel policier à remplir d'une façon appropriée, dans la complexité de la vie sociale contemporaine, son rôle de protection de la vie et des biens et d'harmonisation de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

Ce programme vise une formation minimale relative aux connaissances et habiletés professionnelles des domaines légal, policier et criminologique. De façon plus spécifique, il permet l'apprentissage et le développement des habiletés propres au travail de patrouille.

Enfin, il contribue au maintien d'une condition physique conforme au Règlement de Police.

Note: La formation inclut un stage à l'Institut de police du Québec.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'élève détenant une promesse d'embauche et qui obtient l'A.E.C. en *Techniques policières* recevra une confirmation d'engagement par ledit service de police.

CONTENU DU PROGRAMME

107-901-79	SOINS D'URGENCE	1-2-3	2
109-904-88	CONDITIONNEMENT PHYSIQUE D'APPOINT	0-1-0	1/3
109-906-88	JUDO-KARATÉ	0-2-0	2/3
109-908-88	CONDITIONNEMENT PHYSIQUE	0-2-0	2/3
310-102-85	CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	2-1-2	1 2/3
310-420-85	DROIT PÉNAL II	2-1-3	2
310-520-88	DROIT PÉNAL III	1-1-2	1 1/3
310-601-88	STAGE	1-18-2	7
310-608-88	INTERVENTIONS POLICIÈRES EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 2/3
310-620-88	DROIT PÉNAL IV	1-1-2	1 1/3
310-622-88	ÉLÉMENTS DE CRIMINOLOGIE	3-0-3	2
310-624-88	ÉLÉMENTS DE MATIÈRES POLI- CIÈRES	2-1-3	2

890228

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.21 Gestion intégrée du territoire: ressources forestières (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 51 à 53 2/3 unités

Établissement autorisé:
cégep de Baie-Comeau

Période d'approbation: H-90 à H-91

OBJECTIFS

Le programme vise la formation d'un personnel autochtone qualifié qui soit capable de participer à la mise en valeur des ressources forestières, dans le contexte des entreprises de sa communauté comme dans le secteur forestier en général. Une formation obligatoire de base veut poser les fondements d'une approche globale de la conservation et de la protection des ressources naturelles du territoire, en rapport avec la production de biens et services tirés des ressources forestières; tout cela en y intégrant les valeurs et visions propres à la culture autochtone.

La capacité de gérer les ressources forestières est assurée par l'acquisition d'un solide bagage de connaissances botaniques, graphiques et métriques. Ces connaissances permettent la maîtrise des apprentissages techniques nécessaires à la planification, l'organisation et le contrôle des principaux travaux sylvicoles, ainsi que de la récolte de la matière ligneuse ou encore de la construction forestière.

Une solide base en gestion administrative veut assurer le développement des capacités à coordonner et superviser les équipes de travail, ainsi qu'à participer à l'administration générale d'une entreprise forestière.

Le programme vise également à développer un souci constant de la sécurité et de la santé qui s'accorde avec un optimum d'efficacité dans les déplacements et travaux en milieu forestier.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La nouvelle Loi sur les forêts a été suivie d'une série de règles et de modalités d'intervention qui sont venues profondément modifier les politiques d'aménagement et d'exploitation du territoire forestier. Bien vite, les intervenants ont constaté un déficit criant en rapport avec le nombre et la qualité du personnel technique en foresterie.

De nombreuses communautés autochtones ont déjà saisi l'importance de la ressource forestière pour leur développement économique. Des formules variées, allant de l'entreprise communautaire à l'entreprise privée et même à l'entreprise mixte ont vu le jour et vont se multiplier dans un proche avenir. Le programme vise à combler les besoins en ressources capables de satisfaire une bonne partie des exigences techniques d'une saine gestion forestière, ainsi qu'à administrer la plupart des opérations et travaux forestiers.

De plus, le secteur privé, notamment les grandes compagnies forestières, et le secteur public sont tous deux susceptibles de recruter des candidats démontrant de telles qualifications, surtout que la pénurie de main-d'œuvre forestière technique risque de perdurer encore quelques années.

CONTENU DU PROGRAMME

101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 2/3
145-424-85	DÉPLACEMENT EN FORÊT	2-1-1	1 1/3
145-504-85	BOTANIQUE APPLIQUÉE	1-2-2	1 2/3
145-703-90	LA SUPERVISION DES ÉQUIPES DE TRAVAIL AUTONOME	2-2-2	2
145-705-90	GESTION AUTOCHTONE DES RESSOURCES NATURELLES	3-0-3	2
147-550-85	MÉCANIQUE DE DÉPANNAGE	0-1-0	1/3
147-570-85	SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1/3
147-590-85	COMMUNICATION-RADIO	0-1-0	1/3

190-210-82	DENDROMÉTRIE I	2-3-2	2 1/3
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
230-190-82	PLANIMÉTRIE	2-2-2	2
230-191-82	DESSIN TOPOGRAPHIQUE	0-3-2	1 2/3
230-192-82	TOPOMÉTRIE	2-3-2	2 1/3
242-190-82	DESSIN DE BASE	1-2-1	1 1/3
360-105-90	MÉTHODOLOGIE DES APPRENTISSAGES ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS	2-1-3	2
391-110-87	SÉCURITÉ ET PREMIERS SOINS	1-1-1	1
401-104-84	ÉLÉMENTS DE GESTION	1-2-1	1 1/3
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
plus entre 8 1/3 et 11 unités, choisies par le collège parmi les cours suivants:			
145-554-85	PLANIFICATION DES INFRASTRUCTURES	2-3-2	2 1/3
145-574-85	ARMES DE CHASSE	1-1-1	1
190-130-82	NOTIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	2-1-1	1 1/3
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	3-3-2	2 2/3
190-531-82	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DES COUPES	1-3-2	2
190-551-82	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-3-2	2 1/3
190-552-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
190-652-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE II	2-3-2	2 1/3

900509

901.22 Gestion intégrée du territoire: ressources fauniques (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 49 1/3 à 53 2/3 unités

Établissement autorisé:
cégep de Baie-Comeau

Période d'approbation: H-90 à H-91

OBJECTIFS

Le programme vise la formation d'un personnel autochtone qui soit capable de participer à la mise en valeur des ressources fauniques, dans le contexte des entreprises de sa communauté comme dans le secteur

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

des ressources fauniques en général. Une formation obligatoire de base veut poser les fondements d'une approche globale de la conservation et de la protection des ressources naturelles du territoire, en rapport avec la production de biens et services tirés des ressources renouvelables; tout cela en y intégrant des valeurs et une vision propres à la culture autochtone.

La capacité de gérer les travaux d'aménagement et d'exploitation des ressources fauniques est assurée par l'acquisition d'un solide bagage de connaissances biologiques portant sur la faune avienne, ichtyenne et mammalienne. Ces connaissances permettent la maîtrise des apprentissages techniques nécessaires à la planification, l'organisation et le contrôle des principaux modes de récoltes fauniques, ainsi que des activités récréatives et touristiques que cette ressource peut générer. Une solide base en gestion administrative veut assurer le développement des capacités à coordonner et superviser les équipes de travail, ainsi qu'à participer au marketing et à l'administration générale d'une entreprise faunique.

Le programme vise également à développer chez l'élève, un souci constant de la sécurité et de la santé qui s'accorde avec un optimum d'efficacité dans les déplacements et activités en milieu terrestre ou aquatique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Toutes les négociations et discussions portant sur le développement des communautés autochtones mettent en évidence l'importance accordée aux ressources renouvelables du territoire faunique. Il est maintenant généralement admis que les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de trappage en étant élargies et adaptées, permettent la création de véritables entreprises générant emplois et profits pour la communauté.

De nombreuses entreprises autochtones doivent faire appel à des spécialistes externes pour soutenir leurs opérations. Les capacités de gestion des ressources fauniques et celle d'administrateur pourront être mises à profit chez les candidats formés. Les principaux postes qu'ils peuvent occuper sont ceux de gérant, assistant gérant, superviseur et responsable de secteur. De nombreuses tâches dévolues à des agents de développement sont à combler auprès des organismes autochtones qui souhaitent la création d'entreprises de pourvoiries ou autres entreprises touristiques.

Les activités de trappage des autochtones sont sujettes à de meilleures considérations de la part des opposants au trappage et de ce fait elles sont appelées à se développer. Les capacités techniques et administratives des candidats aideront à promouvoir une mise en marché modernisée et efficace dans ce secteur.

Les ministères fédéraux et provinciaux pourront embaucher un personnel technique autochtone et ce, de façon préférentielle, dans certaines circonstances.

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
145-334-85	DIAGNOSE DE LAC	0-2-2	1 1/3
145-424-85	DÉPLACEMENT EN FORÊT	2-1-1	1 1/3
145-514-85	ICHTHYOLOGIE APPLIQUÉE	3-3-3	3
145-564-85	ORNITHOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-2	2
145-664-85	MAMMALOGIE APPLIQUÉE	2-3-3	2 2/3
145-703-90	LA SUPERVISION DES ÉQUIPES DE TRAVAIL AUTONOME	2-2-2	2
145-705-90	GESTION AUTOCHTONE DES RESSOURCES NATURELLES	3-0-3	2
147-550-85	MÉCANIQUE DE DÉPANNAGE	0-1-0	1/3
147-570-85	SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1/3
147-590-85	COMMUNICATION-RADIO	0-1-0	1/3
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2

360-105-90	MÉTHODOLOGIE DES APPRENTISSAGES ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS	2-1-3	2
391-110-87	SÉCURITÉ ET PREMIERS SOINS	1-1-1	1
391-510-76	PUBLICITÉ	1-2-1	1 1/3
401-104-84	ÉLÉMENTS DE GESTION	1-2-1	1 1/3
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
414-111-80	TECHNIQUES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	2-1-1	1 1/3
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
plus entre 9 1/3 et 13 2/3 unités, choisies par le collège parmi les cours suivants:			
101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 2/3
145-434-85	TECHNIQUES HALIEUTIQUES	1-2-1	1 1/3
145-504-85	BOTANIQUE APPLIQUÉE	1-2-2	1 2/3
145-574-85	ARMES DE CHASSE	1-1-1	1
145-614-85	EXPLOITATION FAUNIQUE	1-3-4	2 2/3
145-634-85	TECHNIQUES CYNÉGÉTIQUES: PETIT ET GROS GIBIER	2-2-2	2
145-904-85	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EN MILIEU MARITIME	1-2-1	1 1/3
145-914-85	AQUACULTURE	1-2-2	1 2/3
145-924-85	AMÉNAGEMENT ET GESTION DES RIVIÈRES À SAUMON	2-3-2	2 1/3
147-637-85	POISSONS D'ÉLEVAGE	2-10-2	4 2/3
147-647-85	PLANIFICATION ET MISE EN MARCHÉ	3-2-3	2 2/3
147-657-85	GESTION AQUICOLE	2-2-2	2
391-135-85	ALIMENTATION	1-1-2	1 1/3
391-543-76	ORGANISATION ET MÉTHODES DES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR	1-2-1	1 1/3
391-633-78	PLEIN AIR ÉTÉ — VOILE, CANOT	1-5-1	2 1/3
391-643-78	PLEIN AIR HIVER — CAMPING, RAQUETTE, SKI DE RANDONNÉE	1-5-1	2 1/3
391-991-85	RÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR	1-2-3	2

900509

901.23	Gestion intégrée du territoire: conservation et protection	(1990)
---------------	---	---------------

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 53 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Baie-Comeau

Période d'approbation: H-90 à H-91

OBJECTIFS

Le programme vise la formation d'un personnel autochtone qui soit apte à assurer la conservation et la protection des ressources renouvelables du territoire, dans le contexte de la mise en application des lois et règlements en vigueur concernant la conservation de la faune et de ses habitats ou encore en ce qui regarde les règles et moyens de protection et de lutte contre les incendies, les insectes et maladies qui menacent

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

le milieu forestier. Une formation obligatoire de base veut poser les fondements d'une approche globale de la conservation et de la protection des ressources renouvelables, en rapport avec la production de biens et de services tirés des ressources renouvelables; tout cela en y intégrant des valeurs et une vision propres à la culture autochtone.

La capacité à assumer la surveillance des modalités et moyens de prélèvement des ressources fauniques, ainsi que les besoins de surveillance et de lutte contre les incendies, insectes et maladies affectant les ressources forestières, est assurée par l'acquisition de connaissances biologiques portant sur les principes de gestion de la faune et des forêts. La poursuite d'apprentissages liés à la communication avec le public et les techniques d'intervention propres aux fonctions d'auxiliaire de la justice viennent renforcer la formation pratique de ce programme.

Une solide base en gestion administrative veut assurer le développement des capacités à coordonner et superviser les équipes de travail, ainsi qu'à permettre l'administration générale d'un poste ou centre d'interventions en conservation et protection des ressources renouvelables du territoire.

Le programme vise également à développer, chez l'élève, un souci constant de la sécurité et de la santé qui s'accorde avec un optimum d'efficacité dans les déplacements et activités en milieu terrestre et aquatique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les préoccupations environnementales de plus en plus évidentes de nos sociétés modernes, rejoignent une vision traditionnelle chez les autochtones qui les portent à se voir comme les gardiens de la terre et de ses ressources.

Les tendances actuelles vont dans le sens d'obliger les gouvernements, organismes et groupes communautaires à assumer leur responsabilité vis-à-vis l'environnement. Cela se traduit par le développement de fonction et d'emplois en rapport avec la protection et la conservation de la faune et des autres ressources renouvelables.

Les négociations et démarches autochtones avec les autorités gouvernementales vont dans le sens de l'autonomie politique et de la prise en charge des responsabilités administratives, chaque fois que cela est possible. Il ne serait pas surprenant dans les années futures, d'assister à la création d'un véritable corps autochtone d'agent de conservation et de protection des ressources renouvelables du territoire. Le personnel autochtone ayant suivi ce programme peut organiser et planifier le travail des agents. Il devient également un atout dans les démarches d'harmonisation rendues nécessaires entre les diverses structures qui ont la responsabilité de cette mission de conservation et de protection de nos richesses naturelles.

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
145-424-85	DÉPLACEMENT EN FORÊT	2-1-1	1 1/3
145-574-85	ARMES DE CHASSE	1-1-1	1
145-703-90	LA SUPERVISION DES ÉQUIPES DE TRAVAIL AUTONOME	2-2-2	2
145-705-90	GESTION AUTOCHTONE DES RESSOURCES NATURELLES	3-0-3	2
145-706-90	INTERVENTIONS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE LA FAUNE	1-3-2	2
147-550-85	MÉCANIQUE DE DÉPANNAGE	0-1-0	1/3
147-570-85	SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1/3
147-590-85	COMMUNICATION-RADIO	0-1-0	1/3
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-642-82	PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU	2-2-2	2

190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
262-740-81	APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
310-322-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW I	2-1-3	2
310-706-79	TECHNIQUES DE PROTECTION ET SÉCURITÉ	2-2-3	2 1/3
310-750-77	FILATURE	3-0-3	2
310-756-80	NOTIONS GÉNÉRALES DE DROIT	3-0-3	2
310-790-77	MÉTHODES DE PATROUILLE	3-0-3	2
350-703-81	COMMUNICATIONS ET RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
360-105-90	MÉTHODOLOGIE DES APPRENTISSAGES ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS	2-1-3	2
360-905-81	PÉDAGOGIE	1-2-3	2
391-110-87	SÉCURITÉ ET PREMIERS SOINS	1-1-1	1
401-104-84	ÉLÉMENTS DE GESTION	1-2-1	1 1/3
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3

900509

901.24 Conception sonore assistée par ordinateur (1990)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 2/3 à 27 1/3 unités

Établissement autorisé:
 MUSITECHNIC Services Éducatifs Inc.

Période d'approbation: A-90 à A-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir terminé avec succès la 5e année du secondaire ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Familiariser l'élève à la nouvelle technologie musicale assistée par ordinateur en explorant en profondeur ses aspects techniques, technologiques et artistiques pour en arriver à la création, la réalisation et l'enregistrement de projets artistiques concrets. Intégrer la connaissance des principes d'informatique, du langage MIDI (Musical Instrument Digital Interface), de la synthèse, de la reproduction numérique et de la conception sonore assistée par ordinateur en vue de maîtriser des environnements contemporains de studios et d'ateliers MIDI.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le ou la spécialiste en conception sonore, par sa polyvalence dans l'utilisation des différentes techniques acquises, est appelé à devenir le dénominateur commun technique et artistique de projets musicaux, de réalisations de trames sonores ou autres effets spéciaux pour des besoins publicitaires, de post-synchronisation, de doublage, etc. Il ou elle possède des habiletés reliées aux fonctions suivantes: composition, arrangement, orchestration, coordination musicale, direction de création ou de production, bruitage, ingénierie du son, post-synchronisation audio, doublage, direction technique, conseil technico-commercial en équipements musicaux électroniques et fonctions plus particulières reliées au domaine des feux d'artifices.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

243-114-90	SYNTHÈSE ANALOGUE — SYNTHÈSE M.F.	1-2-3	2
243-115-90	ÉCHANTILLONNAGE — SYNTHÈSE ADDITIVE	1-2-3	2
243-116-90	LA THÉORIE DE L'ENREGISTREMENT DU SON	4-1-2	2½
243-117-90	STUDIO D'ENREGISTREMENT MULTIPISTE	0-4-0	1½
243-119-89	AUDIO NUMÉRIQUE	1-0-2	1
243-122-90	ENTRETIEN DE STUDIO	2-1-2	1½
551-102-90	LE LANGAGE MIDI	1-0-2	1
551-112-89	L'ORDINATEUR ET L'INDUSTRIE MUSICALE	1-1-1	1
551-122-90	LE STUDIO MIDI	1-0-2	1
551-132-90	LE SÉQUENCEUR	1-2-2	1½
551-152-90	CONCEPTION SONORE	1-1-1	1
551-172-90	L'INDUSTRIE MUSICALE	2-0-2	1½
551-182-90	RÉALISATION SONORE	2-0-2	1½
551-192-90	THÉORIE MUSICALE ET CONDITIONNEMENT DE L'OREILLE	1-2-2	1½
551-202-90	ACTUALISATION PROFESSIONNELLE	4-0-1	1½
551-212-89	LE STUDIO MIDI: PRATIQUE	0-2-1	1
551-222-90	ORGANISATION ET APPLICATION DE LA SYNTHÈSE	1-2-2	1½
plus un cours optionnel au choix parmi les suivants:			
243-799-90	SYNTHÈSES HYBRIDES	1-2-1	1½
401-123-78	INTRODUCTION À L'ADMINISTRATION ET AU MARKETING	3-0-3	2
401-711-90	GESTION DES ENTREPRISES ARTISTIQUES I	2-2-4	2½
401-721-90	GESTION DES ENTREPRISES ARTISTIQUES II	2-2-4	2½
401-731-90	GESTION DE CARRIÈRE: AGENT D'ARTISTES	1-2-3	2
551-142-90	NOTATION MUSICALE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	1-2-2	1½
551-162-90	MIDI ET L'ÉDUCATION	1-0-2	1

901017

901.25 Animation radiophonique (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Jonquière

Période d'approbation: H-88 à A-91

OBJECTIFS

Adressé à une clientèle autochtone, le programme vise à développer des compétences professionnelles dans le champ de l'animation radiophonique. Il prépare à exercer de multiples tâches liées à l'animation dans une station de radio, qu'elle soit commerciale, communautaire ou d'État (le service nordique de la CBC, par exemple).

D'autre part, les personnes diplômées engagées dans les nombreuses stations de radio communautaire amérindiennes seront en mesure d'assurer la qualité des émissions et par voie de conséquence la rentabilité

de ces médias qui jouent un rôle-clé chez les autochtones, tant pour la survivance culturelle que pour la prise en charge du processus éducatif.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les titulaires de l'attestation d'études collégiales pourront travailler dans les radios communautaires autochtones du Québec, dans les radios commerciales ou dans le réseau radiophonique d'État. Ces personnes y exerceront des tâches multiples dans les fonctions de travail suivantes: animation générale, lecture de nouvelles, script, interview, animation et programmation musicales, direction des programmes, mise en ondes et recherche.

CONTENU DU PROGRAMME

350-103-85	COMMUNICATION EN SITUATION DE TRAVAIL	2-1-2	1½
387-973-83	SOCIOLOGIE ET MOYENS DE COMMUNICATION	3-0-3	2
410-746-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	2-0-1	1
589-201-88	MÉDIA ET PROFESSIONS	2-4-2	2½
589-221-88	LE SOUFFLE, LE SON ET LA VOIX	1-3-2	2
589-404-88	TRAITEMENT DES CONTENUS RADIOPHONIQUES	3-5-2	3½
589-411-88	RECHERCHE ET ANALYSE DE L'ACTUALITÉ QUÉBÉCOISE	2-2-2	2
589-534-88	MUSIQUE, MÉDIA ET PROGRAMMATION MUSICALE	1-3-2	2
589-949-88	ANIMATION DANS LES MÉDIA	1-3-2	2
589-971-88	TECHNIQUES D'ENTREVUE: RADIO ET TÉLÉVISION	1-3-2	2
589-978-88	PRATIQUE INTENSIVE DE LA COMMUNICATION RADIOPHONIQUE	1-8-4	4½

890419

901.26 Information radiophonique (1988)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24½ unités

Établissement autorisé:
 cégep de Jonquière

Période d'approbation: H-88 à A-91

OBJECTIFS

Adressé à une clientèle autochtone, le programme vise à développer des compétences professionnelles dans le champ de l'information radiophonique. Il prépare à exercer de multiples tâches liées à l'information dans une station de radio, qu'elle soit commerciale, communautaire ou d'État (le service nordique de la CBC, par exemple).

D'autre part, les personnes diplômées engagées dans les nombreuses stations de radio communautaire amérindiennes seront en mesure d'assurer la qualité des émissions et par voie de conséquence la rentabilité de ces médias qui jouent un rôle-clé chez les autochtones, tant pour la survivance culturelle que pour la prise en charge du processus éducatif.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les titulaires de l'attestation d'études collégiales pourront travailler dans les radios communautaires autochtones du Québec, dans les radios commerciales ou dans le réseau radiophonique d'État. Ces personnes y exerceront des tâches multiples dans les fonctions de travail suivantes: lecture de bulletins de nouvelles, recherche et traitement de la nouvelle,

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

l'information politique, culturelle sportive, l'entrevue, la couverture, le reportage, la direction de l'information, sa réalisation et sa mise en ondes.

CONTENU DU PROGRAMME

350-103-85	COMMUNICATION EN SITUATION DE TRAVAIL	2-1-2	1 2/3
387-973-83	SOCIOLOGIE ET MOYENS DE COMMUNICATION	3-0-3	2
410-746-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	2-0-1	1
589-201-88	MÉDIA ET PROFESSIONS	2-4-2	2 2/3
589-221-88	LE SOUFFLE, LE SON ET LA VOIX	1-3-2	2
589-304-88	INTRODUCTION À LA RADIO	2-5-2	3
589-403-88	RECHERCHE ET TRAITEMENT DE LA NOUVELLE	2-5-2	3
589-404-88	TRAITEMENT DES CONTENUS RADIOPHONIQUES	3-5-2	3 1/3
589-411-88	RECHERCHE ET ANALYSE DE L'ACTUALITÉ QUÉBÉCOISE	2-2-2	2
589-554-88	SERVICE DES NOUVELLES RADIO I	1-8-2	3 2/3

890419

901.27 Gestion des approvisionnements (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 1/3 unités

Établissement autorisé:
cégep de La Pocatière

Période d'approbation: H-89 à A-91

OBJECTIFS

Les objectifs de ce programme sont de permettre à l'adulte d'acquérir des connaissances et de développer des habiletés propres au domaine de l'approvisionnement. Le programme vise l'acquisition d'une formation technique en gestion des matières, en techniques d'achats et d'un ensemble de connaissances générales d'analyse et de planification.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

À une époque où la spécification des produits et le développement économique exigent une bonne performance des responsables en approvisionnement, la quasi-totalité des organismes et entreprises sont de plus en plus en présence de problèmes en approvisionnement.

L'élargissement et la multiplicité des transactions commerciales font de cette fonction, une nécessité sur les marchés de l'emploi et ouvrent à l'approvisionnement un horizon qui s'élargit sans cesse.

Dans ce contexte, l'adulte peut envisager une carrière en approvisionnement tant dans la petite, la moyenne, la grande entreprises, que dans l'organisme public, où l'éventail des tâches reliées à l'approvisionnement est généralement vaste, où la complexité de certaines applications offre des défis séduisants.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-915-76	APPROVISIONNEMENT	3-0-3	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-161-85	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET ORGANISATION PHYSIQUE	2-1-3	2

410-209-74	CONTRÔLE DE LA PRODUCTION ET DE LA QUALITÉ	4-0-4	2 2/3
410-604-79	GESTION DES MATÉRIAUX ET INVENTAIRES	3-1-3	2 1/3
410-923-79	STAGES DANS L'ENTREPRISE	1-17-0	6
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-1-3	2 1/3

plus deux (2) unités au choix du collège parmi les cours suivants:

401-987-89	APPROVISIONNEMENT II	3-0-3	2
410-661-74	COORDINATION VENTE — ACHATS	1-2-3	2
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2

890228

901.28 Ordinateurs et instrumentation (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 1/3 à 19 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de l'Outaouais
cégep Ahuntsic	cégep Héritage
cégep André-Laurendeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rimouski
cégep de Chicoutimi	cégep de Rivière-du-Loup
Dawson College	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Drummondville	cégep de Saint-Jérôme
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Laurent
cégep de la Gaspésie et des Iles	cégep de Sept-Iles
cégep de Granby	cégep de Shawinigan
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke
cégep de Jonquière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Trois-Rivières
cégep de Limoilou	cégep de Valleyfield
cégep Lionel-Groulx	Vanier College
cégep de Maisonneuve	cégep de Victoriaville
cégep de Matane	cégep du Vieux-Montréal
cégep Montmorency	collège Formatrad

Période d'approbation: A-89 à E-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Acquérir les savoirs et savoir-faire indispensables aux ordinateurs ou à l'instrumentation. Effectuer des mesures analogiques et numériques en milieu industriel. Interpréter les caractéristiques des circuits intégrés linéaires et numériques et les interrelier dans des systèmes fonctionnels. Assembler, installer, entretenir, dépanner et modifier un système ordonné ou superviser des montages, calibrer, étalonner, réparer des appareils de contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

243-701-89	CIRCUITS À COURANT CONTINU	2-1-2	1 2/3
243-707-89	CIRCUITS NUMÉRIQUES I	2-1-2	1 2/3
243-708-89	CIRCUITS NUMÉRIQUES II	2-1-2	1 2/3
243-709-89	CIRCUITS NUMÉRIQUES III	2-1-2	1 2/3
243-794-89	MODÈLES DE CIRCUITS	2-1-2	1 2/3
243-795-89	ÉLECTRONIQUE I	2-1-2	1 2/3
243-796-89	ÉLECTRONIQUE II	2-1-2	1 2/3
243-797-89	INTRODUCTION AUX CIRCUITS DE CONTRÔLE	2-1-2	1 2/3

plus un des blocs de cours suivants:

Bloc: Ordinateur

247-707-89	INTRODUCTION AUX ORDINATEURS	2-1-2	1 2/3
247-708-89	ORDINATEURS	2-1-2	1 2/3
247-709-89	SYSTÈMES D'ORDINATEURS	3-3-2	2 2/3

Bloc: Instrumentation et contrôle

243-729-82	INSTRUMENTATION ET ANALYSE	2-1-2	1 2/3
243-730-82	AUTOMATION	1-2-2	1 2/3
243-731-82	CONTRÔLEUR PROGRAMMABLE	2-1-2	1 2/3

890711

901.29 Techniques de gestion des organisations de services (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 1/3 à 23 unités

Établissement autorisé:

cégep de Saint-Jérôme

Période d'approbation: H-89 à A-91

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être gestionnaire dans une entreprise de services (ou être en voie de le devenir).

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève sera en mesure d'exercer son rôle de gestionnaire dans le secteur des services en prenant en compte les dimensions organisationnelles et la qualité des interventions auprès de la clientèle.

CONTENU DU PROGRAMME

350-410-79	DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	2-2-2	2
388-344-87	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-702-82	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-3	2
410-732-89	L'ORGANISATION ET SON ENVIRONNEMENT	2-2-2	2
410-736-89	LE PERSONNEL GESTIONNAIRE ET L'INTERVENTION	2-2-2	2
410-737-89	GESTION DE LA QUALITÉ DES SERVICES	2-2-2	2
410-739-89	PROJET D'ACTION I	1-5-1	2 1/3
410-742-86	TECHNIQUES D'ANIMATION DE RÉUNION	3-0-2	1 2/3
410-747-89	PROJET D'ACTION II	2-6-1	3
Un cours au choix parmi les suivants:			
401-943-77	PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET PARA-PUBLICS	3-0-3	2
410-755-89	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-1-1	1 1/3
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

890510

901.31 Gestion d'un centre de production de plats cuisinés (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissement autorisé:

cégep de la Gaspésie et des Îles (Centre spécialisé des pêches)

Période d'approbation: A-89 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Posséder un diplôme d'études collégiales dans l'une ou l'autre des options suivantes:

- Technique de la pêche (transformation des produits de la mer)
 - Technique chimie-biologie
 - Technique chimie analytique
 - Technique de diététique
- ou

— Posséder un diplôme d'études secondaires plus cinq années d'expérience pertinente dans la production d'aliments à partir de produits marins ou à titre de contrôleur de la qualité dans une usine de transformation des produits marins.

OBJECTIFS

Assurer une formation théorique et pratique rendant le diplômé ou la diplômée apte à gérer un centre de production de plats cuisinés à base de produits marins, à participer à l'élaboration de nouveaux produits et à leur mise en production à l'échelle industrielle et à participer à l'adaptation ou à l'innovation dans le domaine technologique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Selon l'expérience et le milieu de travail, il sera possible d'accéder aux postes suivants: chef de laboratoire; assistant en recherche et développement; technicien de laboratoire en formulation et analyse alimentaire; technicien en procédé; gérant de production.

CONTENU DU PROGRAMME

231-535-83	COMMERCIALISATION DES PRODUITS MARINS	2-2-2	2
231-701-87	CONNAISSANCE DES ESPÈCES	2-1-2	1 2/3
231-704-87	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION	3-1-3	2 1/3
231-715-89	ÉLÉMENTS DE TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE	2-3-2	2 1/3
231-716-89	MICROBIOLOGIE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	3-3-3	3
231-717-89	ADDITIFS ET AUXILIAIRES DE FABRICATION	2-3-2	2 1/3
231-718-89	FORMULATION DE PLATS CUISINÉS	2-3-2	2 1/3
231-719-89	TECHNOLOGIE DES EMBALLAGES	2-1-2	1 2/3
231-720-89	PRODUCTION INDUSTRIELLE ALIMENTAIRE	3-2-3	2 2/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3

891016

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.32 Traitement des eaux de consommation (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18¾ unités

Établissements autorisés:

cégep de Sainte-Foy
 cégep de Saint-Laurent

Période d'approbation: A-89 à E-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454, ancien programme);
- Chimie 051-564 ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Ce programme a pour objectifs l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés permettant d'opérer des installations de traitement des eaux de consommation.

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure: d'effectuer les analyses nécessaires à la production des eaux de consommation; de contrôler les différents procédés suite à l'interprétation des résultats d'analyses; d'opérer les équipements et les instruments des stations de traitement de l'eau potable; d'entretenir les appareils; de rédiger des rapports techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de cette attestation d'études collégiales œuvrent essentiellement dans les installations municipales de traitement des eaux de consommation. De plus, ils peuvent travailler dans le secteur des procédés industriels où l'eau utilisée doit être conditionnée.

Le contenu de ce programme est requis par la directive 006 du ministère de l'Environnement du Québec pour opérer les installations de traitement des eaux de consommation.

CONTENU DU PROGRAMME

203-977-73	NOTIONS DE MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1¾
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
260-301-87	CHIMIE DE L'EAU I	2-3-2	2½
260-312-88	INTRODUCTION À L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU	4-0-2	2
260-321-87	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DE STATIONS	1-3-1	1¾
260-410-87	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	3-2-2	2½
260-411-87	THÉORIE DU TRAITEMENT DES EAUX	3-3-3	3
260-531-87	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION I	2-2-2	2
260-561-87	EXPLOITATION ET ÉQUIPEMENTS DES STATIONS	1-3-1	1¾
			890712

901.33 Traitement des eaux de consommation et des eaux usées (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 33 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Outaouais
 cégep de Sainte-Foy
 cégep de Saint-Laurent

Période d'approbation: A-89 à E-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-564 ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Ce programme a pour objectifs l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés permettant d'opérer des installations de traitement des eaux de consommation et d'épuration des eaux usées.

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure: d'effectuer les analyses nécessaires à la production des eaux de consommation et à l'épuration des eaux usées; de contrôler les différents procédés suite à l'interprétation des résultats d'analyses; d'opérer les équipements et les instruments des stations de traitement de l'eau potable et d'épuration des eaux usées; d'entretenir les appareils; de rédiger des rapports techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Dans le contexte des nouvelles lois quant à la protection de l'environnement, de la mise en application des différents programmes de la Société québécoise d'assainissement des eaux et de la modernisation des installations municipales et industrielles, les perspectives d'emplois dans ce secteur sont excellentes.

Le contenu de ce programme est requis par la directive 006 du ministère de l'Environnement du Québec pour opérer les installations de traitement des eaux de consommation et d'épuration des eaux usées.

CONTENU DU PROGRAMME

203-977-73	NOTION DE MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1¾
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
260-301-87	CHIMIE DE L'EAU I	2-3-2	2½
260-312-88	INTRODUCTION À L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU	4-0-2	2
260-321-87	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DE STATIONS	1-3-1	1¾
260-401-87	CHIMIE DE L'EAU II	2-3-2	2½
260-410-87	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	3-2-2	2½
260-411-87	THÉORIE DU TRAITEMENT DES EAUX	3-3-3	3
260-421-87	AMÉNAGEMENT DES STATIONS	1-3-1	1¾
260-511-87	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES BOUES	4-4-3	3¾
260-531-87	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION I	2-2-2	2
260-561-87	EXPLOITATION ET ÉQUIPEMENTS DE STATIONS	1-3-1	1¾
260-571-87	RÉSEAUX URBAINS	2-2-2	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

260-606-88	MÉCANIQUE DES FLUIDES SPÉCIALISÉE	5-0-2	2 1/3
260-631-87	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION II	2-3-2	2 1/3
		890712	

901.37 Initiation à la gestion financière (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 unités

Établissement autorisé:
cégep de la Gaspésie et des Îles
Période d'approbation: A-89 à H-91

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir des habiletés et des connaissances dans les champs de la comptabilité, de la finance et du marketing et de s'initier aux dimensions de la gestion et de l'informatique en vue de faire face aux transformations découlant du décloisonnement des institutions financières.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 2/3
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-716-84	DROIT COMMERCIAL	2-1-2	1 2/3
410-763-78	COMPORTEMENT HUMAIN AU TRAVAIL	2-1-2	1 2/3
420-730-83	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION SUR MICRO-ORDINATEUR	2-1-3	2
		891013	

901.38 Commerce de biens immobiliers (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 à 19 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Dawson College	cégep de Saint-Jérôme
cégep François-Xavier Garneau	cégep de Sept-Îles
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sherbrooke
cégep de Maisonneuve	cégep de Trois-Rivières
cégep Montmorency	Institut Jean-Guy Leboeuf
cégep de l'Outaouais	

Période d'approbation: H-89 à A-91

OBJECTIFS

De façon générale, le programme vise à habiliter l'élève à remplir toutes les tâches et fonctions relatives au commerce de bien immobilier. Plus spécifiquement, l'élève acquerra toutes les connaissances nécessaires pour conseiller adéquatement la clientèle lors de transactions immobilières. Le programme lui permet d'acquérir la formation de base néces-

saire pour devenir d'abord agent immobilier en même temps qu'il propose un ensemble de thèmes lui permettant d'élargir sa formation dans des cours plus spécialisés dans le secteur de l'immobilier et de l'administration. Par les choix qu'il laisse à l'élève, celui-ci pourra se spécialiser dans certains secteurs, tels, l'immeubles à revenus, la copropriété ou le courtage commercial.

CONTENU DU PROGRAMME

415-771-87	ÉVALUATION IMMOBILIÈRE I	3-0-2	1 2/3
415-772-87	DROIT IMMOBILIER I	3-0-3	2
415-773-87	PRINCIPES DE VENTE EN IMMOBILIER I	2-1-2	1 2/3
415-774-87	MATHÉMATIQUES IMMOBILIÈRES I	2-1-2	1 2/3
415-775-85	PRINCIPES DE COMMUNICATION EN IMMOBILIER I	0-2-1	1
415-777-89	DROIT IMMOBILIER II	3-0-3	2
	plus deux (2) cours au choix en spécialisation parmi les suivants:		
221-962-78	VALEURS IMMOBILIÈRES	2-1-2	1 2/3
410-706-87	GESTION D'IMMEUBLES	2-2-3	2 1/3
415-759-89	INTRODUCTION AUX IMMEUBLES À REVENUS	3-0-3	2
415-770-89	DROIT RELATIF À LA VENTE D'UN FOND DE COMMERCE	1-1-2	1 1/3
415-776-89	ÉVALUATION ET COURTAGE DE COMMERCE	3-1-3	2 1/3
	plus deux (2) cours au choix dans le secteur de l'administration parmi les suivants:		
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-702-82	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-3	2
401-938-77	COMPTABILITÉ I	3-0-3	2
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
		900319	

901.39 Agent et agente conseil en services financiers (1989)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 à 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Jonquière
cégep d'Alma	cégep de l'Outaouais
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Félicien
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Chicoutimi	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Sorel-Tracy
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Valleyfield
cégep de Granby	cégep de Victoriaville
cégep de Joliette-de Lanaudière	

Période d'approbation: A-89 à H-91

OBJECTIFS

Après avoir complété ce programme, l'élève sera capable d'exercer des activités liées aux diverses fonctions de présentation et de vente des services d'épargne spécialisée et de crédit à la consommation. Ainsi le programme vise l'approfondissement des connaissances relatives aux crédits des particuliers et hypothécaires, à l'épargne spécialisée, aux procédures et services des institutions financières. Le programme vise

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

aussi et plus particulièrement l'acquisition d'habiletés et d'attitudes essentielles au rôle de conseiller: capacité de communication, habileté à vendre, recherche constante de la qualité du service offert à la clientèle des institutions financières.

CONTENU DU PROGRAMME

201-703-89	INITIATION AUX MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES	2-1-3	2
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
410-712-87	PLACEMENT DES PARTICULIERS	3-0-3	2
410-757-89	INITIATION AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION	1-1-2	1½
410-758-89	INITIATION AU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE	1-1-2	1½
410-759-89	INTRODUCTION À LA FISCALITÉ	2-1-3	2
410-774-89	ENTREVUE-CONSEIL	1-1-1	1
410-775-89	CONSEIL EN FINANCE PERSONNELLE	1-1-1	1

plus 3 cours parmi les suivants:

401-114-85	ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ	1-1-1	1
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2½
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2¾
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2¾
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2¾
410-728-88	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES FINANCIERS	3-0-3	2
410-777-89	ÉLÉMENTS D'ASSURANCE	2-0-1	1
420-730-83	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION SUR MICRO-ORDINATEUR	2-1-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEUR	1-2-2	1½

901029

901.40 Gestion d'une équipe d'employés et d'employées (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17½ unités

Établissement autorisé:
cégep de Bois-de-Boulogne

Période d'approbation: A-89 à H-91

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse au personnel de direction, au personnel de gérance, aux cadres de premier niveau, aux chefs d'équipes et aux chefs de projet, regroupés sous l'appellation générale de *superviseurs, superviseuses*. Le programme de formation veut leur permettre de se pencher ensemble sur leur situation de chefs d'équipes, d'en scruter les aspects, de s'auto-évaluer et de mettre en œuvre les moyens pratiques d'une supervision confiante, et ce, dans un milieu de travail plein d'embûches mais aussi source de satisfaction.

CONTENU DU PROGRAMME

350-784-89	RELATIONS HUMAINES DANS LA GESTION D'UNE ÉQUIPE D'EMPLOYÉS	2-0-2	1½
410-778-89	SUPERVISION EFFICACE	2-0-2	1½
410-779-89	GESTION INTÉGRÉE	2-0-2	1½
410-780-89	GESTION DU TRAVAIL ET PRODUCTIVITÉ	2-0-2	1½

410-781-90	INFORMATIQUE, OUTIL DE GESTION	1-1-3	1½
410-782-89	COMMUNICATION	2-0-2	1½
410-783-89	LEADERSHIP	2-0-2	1½
410-785-89	ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET RELATION DE TRAVAIL	2-0-2	1½
410-786-89	GESTION PERSONNELLE	2-0-2	1½
410-787-89	GESTION DU TEMPS ET DU STRESS	2-0-2	1½
410-788-90	ÉVALUATION DU POTENTIEL	2-2-2	2
410-789-90	INTÉGRATION DES APPRENTISSAGES	2-2-2	2

901017

901.41 Techniques horticoles: aménagement paysager (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 42½ à 43¾ unités

Établissement autorisé:
cégep de Matane

Période d'approbation: H-90 à H-93

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève sera capable d'élaborer des propositions d'aménagement paysager, de dessiner des plans, d'évaluer des coûts de réalisation, d'exécuter des travaux d'aménagement paysager, d'effectuer des travaux d'entretien paysager et d'assurer la surveillance des travaux d'aménagement et d'entretien paysagers.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette formation prépare à occuper des emplois dans les entreprises privées et publiques œuvrant en aménagement paysager, les firmes de consultants en aménagement résidentiel et commercial, la fonction publique provinciale et fédérale, les services municipaux, les bureaux d'architecte, les pépinières commerciales et les centres de jardins.

NOTE: Compte tenu des emplois à occuper, les candidats et les candidates ne doivent pas présenter de problèmes graves d'allergies aux produits chimiques: pesticides, herbicides, insecticides et fongicides.

CONTENU DU PROGRAMME

Horticulture

101-190-82	BOTANIQUE	2-2-2	2
152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1½
152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT	2-3-1	2
152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
153-303-84	PARTERRE I	2-3-3	2¾
153-403-88	CONSTRUCTION EN AMÉNAGEMENT	1-2-2	1½
153-443-84	ARCHITECTURE DE PAYSAGE I	2-3-2	2½
153-472-84	PHYTOPROTECTION APPLIQUÉE	2-1-2	1½
153-493-84	GESTION DE PELOUSE	1-3-1	1½
153-543-84	ARCHITECTURE DE PAYSAGE II	1-3-2	2
153-683-84	PARTERRE III	1-2-2	1½
153-940-84	SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	1-1-1	1

Techniques d'aménagement

222-111-87	INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2-2-2	2
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES	2-2-2	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Administration

401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	1-2-2	1 2/3

Arts

510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
510-232-90	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA COULEUR I	1-2-2	1 2/3
510-902-71	ORGANISATION SPATIALE	1-2-0	1

plus quatre cours au choix parmi les cours suivants:

900323

Horticulture

153-643-84	ARCHITECTURE DE PAYSAGE III	1-3-2	2
------------	-----------------------------	-------	---

Techniques d'aménagement

222-431-87	DESIGN EN AMÉNAGEMENT	2-2-2	2
230-920-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2

Administration

401-971-84	COMPTABILITÉ GÉNÉRALE	2-1-2	1 2/3
410-716-84	DROIT COMMERCIAL	2-1-2	1 2/3

Arts

511-101-78	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
------------	--------------------	-------	-------

Informatique

420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2
------------	--------------------------	-------	---

Autre

360-908-87	SCIENCES D'APPOINT	2-2-2	2
------------	--------------------	-------	---

900509

901.42 Gestion de commerce de détail en alimentation (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep de Chicoutimi
cégep de Limoilou

Période d'approbation: H-90 à A-92

OBJECTIFS

Le programme vise à donner à des personnes déjà en poste dans les commerces de détail en alimentation la formation nécessaire pour exercer des activités liées aux diverses fonctions de gérance. Ainsi, le programme vise l'approfondissement des connaissances relatives au commerce de détail: les particularités des produits alimentaires, les facteurs de leur mise en marché, les règles d'hygiène et de salubrité. Le programme vise aussi et plus particulièrement, l'acquisition d'habiletés et d'attitudes essentielles au rôle de gestionnaire: capacité de communication, leadership, recherche constante de la qualité du service offert aux clientèles, esprit d'entrepreneuriat.

CONTENU DU PROGRAMME

120-601-84	SALUBRITÉ, SÉCURITÉ ET INSPECTION EN ALIMENTATION	2-0-2	1 1/3
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	ASPECTS LÉGAUX DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2

410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-501-90	COMMERCE DE DÉTAIL I	2-2-2	2
410-539-90	GESTION DE LA QUALITÉ	2-1-3	2
410-571-74	COMPTABILITÉ DE GESTION DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-1-3	2 1/3
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

901.43 Construction aéronautique (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 unités

Établissement autorisé:
cégep Édouard-Montpetit

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 064-534 ou l'équivalent;
- Physique 053-534 ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Permettre à des personnes travaillant dans le domaine de la fabrication aéronautique et dont les tâches principales consistent à opérer des machines servant à la production de composantes et d'ensembles aéronautiques, d'acquérir les connaissances et habiletés associées aux processus de conception d'outillage et de planification de production.

CONTENU DU PROGRAMME

241-104-90	COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2 2/3
241-167-88	PROGRAMMATION COMMANDE NUMÉRIQUE	3-3-2	2 2/3
241-992-77	INITIATION AUX MACHINES OUTILS ET AUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	1-3-0	1 1/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
270-106-88	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX APPLIQUÉS À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-1	2
280-103-88	ANALYSE DE CONSTRUCTION PROPULSEURS	4-4-2	3 1/3
280-551-74	CONCEPTION MONTAGE ET GABARITS	4-3-2	3
280-561-84	PROPULSEURS À TURBINE	2-2-2	2
280-571-84	STRUCTURE ET AÉRODYNAMIQUE DE BASE	0-3-0	1

900405

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.44 Techniques du génie industriel (1990)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep Bois-de-Boulogne	cégep de Rivière-du-Loup
cégep Édouard-Montpetit	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Granby	cégep de Saint-Jérôme
cégep de Jonquière	cégep de Sherbrooke
cégep de La Pocatière	cégep de Valleyfield
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Victoriaville
cégep de Maisonneuve	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: H-91 à A-91

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

Posséder une expérience professionnelle liée à la fabrication d'objets en série ou à la fabrication dans un contexte nécessitant plusieurs postes de travail.

OBJECTIFS

Le programme vise à développer chez l'élève des connaissances théoriques et pratiques des différentes techniques d'organisation et de gestion de la production en vue d'améliorer la productivité, l'efficacité et l'efficience d'une industrie, petite ou moyenne.

L'élève sera capable d'élaborer des alternatives et d'implanter des solutions concernant les difficultés actuelles des entreprises: réduction des délais de livraison; gestion de la qualité, réduction des coûts de fabrication et établissement de système de prix de revient.

CONTENU DU PROGRAMME

242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	1 2/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-918-79	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	4-2-3	3
410-801-90	PLANIFICATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION	3-2-3	2 2/3
410-805-90	ASSURANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-2-3	2 2/3
410-813-90	MÉTHODES ET PROCÉDURES DE PRODUCTION	2-2-2	2
410-814-90	QUALITÉ TOTALE	3-0-3	2
410-919-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTÈMES	4-2-4	3 1/3
410-923-79	STAGE DANS L'INDUSTRIE	1-17-0	6
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

901117

901.46 Infographie en cinéma et télévision (1990)

TYPE DE SANCTION:
 ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep de Jonquière	cégep du Vieux-Montréal
--------------------	-------------------------

Période d'approbation: E-90 à H-92

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en 570.06, *Graphisme*, ou en 589.01, *Art et technologie des médias*; ou une autre formation pertinente en arts plastiques ou en arts appliqués; ou expérience de travail équivalente.

— De plus, soumettre un portfolio qui peut être composé de productions provenant du milieu des arts visuels, du cinéma ou de la vidéo.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'infographie permet la création, la manipulation et l'animation d'images à l'aide d'un ordinateur. Ce nouveau champ d'activité se veut un partenaire de plus en plus important de toutes productions audiovisuelles, que ce soit au stade de la pré-production (aide à la conception, animatiques, maquettes), de la production (éléments graphiques, animations, décors) ou encore de la post-production (effets spéciaux, traitement d'images).

L'objectif principal de ce programme est d'assurer la formation d'artistes capables de prendre en charge les activités de création et de production de cette industrie.

Cette formation s'articulera d'abord autour de connaissances générales basées sur l'usage et le rôle de l'infographie dans les divers milieux de production. Cet aspect a pour but de favoriser le développement d'une culture infographique, c'est-à-dire d'une connaissance des productions les plus significatives afin d'en déceler les éléments de design les plus qualitatifs et originaux et d'en percevoir de nouvelles applications. Cette formation permettra également de distinguer la nature et l'apport respectif du produit infographique, vidéographique et cinématographique dans des productions de plus en plus complexes et intégrées. Ces connaissances générales permettront de mieux lier les activités de conceptualisation, de design et de production associées à cette activité. Le travail en équipe, les relations avec les divers intervenants du milieu et une attitude générale face à la nature commerciale de cette industrie feront également partie de la formation fondamentale.

Le deuxième aspect de la formation vise l'acquisition de connaissances techniques permettant une pratique de production, une maîtrise des équipements et une sensibilisation sur la nature numérique de ces nouvelles images. Cette formation permettra une familiarisation avec les outils, une compréhension des principes de fonctionnement et une exploration pratique via des laboratoires. Ce volet comprendra une initiation aux systèmes informatiques et infographiques, aux principes de l'infographie deux dimensions et trois dimensions, au traitement et à la synthèse d'images et à l'animation. Un dernier aspect important de ce volet sera la réalisation d'un portfolio permettant ainsi à chaque artiste de signaler dès la fin du programme son potentiel créatif.

Ce programme s'adresse principalement aux graphistes, concepteurs et conceptrices visuels intéressés par l'application de l'infographie dans les milieux du film et de la vidéo. Possédant un excellent sens artistique, les candidates et candidats ont une affinité toute particulière pour la haute technologie, le traitement numérique des images et l'animation. Ces artistes sont également intéressés par l'esthétisme spécifique des images infographiques, c'est-à-dire qu'elles ou qu'ils envisagent une exploitation artistique des contraintes et des qualités inhérentes à ces nouvelles images. Finalement, les candidates et candidats envisagent l'usage de l'ordinateur comme principal outil de conception et de production.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'infographe sera appelé à travailler dans les stations de télévision comme graphiste pour les secteurs des nouvelles, des arts graphiques, de la scénographie ou de l'animation. Elle ou il pourra également exercer ces mêmes activités dans les sociétés de post-production et de montage ou dans les différentes maisons d'animation et d'effets optiques sur film. Un autre important secteur d'activité sera la réalisation de concepts et de design spécialisés pour les milieux de production audiovisuelle faisant usage de cette technologie.

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

570-135-90	INTRODUCTION À L'INFOGRAPHIE	3-0-3	2
570-137-90	PRODUCTION INFOGRAPHIQUE EN DEUX DIMENSIONS	2-2-2	2
570-139-90	ANIMATION INFOGRAPHIQUE EN DEUX DIMENSIONS	2-2-2	2
570-140-90	SCÉNARISATION ET INFOGRAPHIE I	2-2-2	2
570-141-90	SCÉNARISATION ET INFOGRAPHIE II	2-2-2	2
570-143-90	TECHNOLOGIE ET INFOGRAPHIE	3-1-2	2
570-145-90	SYNTHÈSE D'IMAGES	2-2-2	2
570-148-90	ANIMATION INFOGRAPHIQUE EN TROIS DIMENSIONS	2-2-2	2
570-149-90	INFOGRAPHIE ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE	3-0-3	2
570-157-90	PROJETS EN PRODUCTION INFOGRAPHIQUE	1-3-2	2

901023

901.47 Microprocesseurs (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue	cégep de Rimouski
cégep Ahuntsic	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Baie-Comeau	cégep Sherbrooke
cégep Dawson	cégep Trois-Rivières
cégep Jonquière	cégep Vanier
cégep Limoilou	collège d'électronique de Québec
cégep Lionel-Groulx	collège d'Informatique Marsan
cégep Montmorency	ICD Institut Carrière et Développement
cégep Outaouais	Ltée de Montréal
cégep de la Région de l'Amiante	Institut Supérieur d'électronique L.A.

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou l'équivalent.

— Avoir réussi au secondaire le cours mathématique 064-534 ou l'équivalent.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Comprendre le fonctionnement du microprocesseur et l'utiliser dans l'environnement industriel. Programmer les microprocesseurs en langage assembleur et en contrôler des éléments réels par le logiciel. Faire exécuter des programmes et dépanner des systèmes à base de microprocesseurs. Choisir, installer, entretenir et utiliser des périphériques. Réaliser une unité de micro-ordinateur pour effectuer un contrôle donné depuis le câblage jusqu'à la programmation. Se familiariser avec l'informatique industrielle et à ses applications.

CONTENU DU PROGRAMME

243-107-83	MODÈLES DE CIRCUIT I	4-3-1	2 $\frac{2}{3}$
247-111-80	LOGIQUE I	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
247-112-80	INTRODUCTION À LA PROGRAMMATION DU MICRO-ORDINATEUR	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
247-120-90	MODÈLES DE CIRCUIT II	4-3-2	3

247-121-90	LOGIQUE II	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
247-122-90	MICROPROCESSEURS	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
247-211-80	MICRO-ORDINATEUR	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
247-212-80	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
247-311-90	INTERFACE	3-4-3	3 $\frac{1}{3}$
247-313-90	PÉRIPHÉRIQUES I	3-3-1	2 $\frac{1}{3}$
247-423-90	PÉRIPHÉRIQUES II	4-2-1	2 $\frac{1}{3}$

900822

901.48 Administration fiduciaire (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 51 $\frac{1}{2}$ unités

Établissement autorisé:
 cégep de l'Outaouais

Période d'approbation: H-90 à A-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder deux (2) ans d'expérience en administration, en finance ou en comptabilité.

OBJECTIFS

Le programme vise l'acquisition des connaissances et habiletés nécessaires pour exercer des fonctions techniques d'administration fiduciaire auprès de la clientèle, soit dans le domaine varié des placements y compris celui des assurances. Il donnera à l'élève une formation en comptabilité, en économique et dans le domaine des assurances, des connaissances de la loi de l'impôt et des domaines qui y sont connexes et développera les habiletés nécessaires à la réalisation des activités de nature technique et de recherche dans le domaine de la fiscalité.

CONTENU DU PROGRAMME

310-203-81	DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-533-81	DROIT COMMERCIAL	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-157-85	CAS DE FISCALITÉ APPLIQUÉE	0-4-4	2 $\frac{2}{3}$
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGRAMMES GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-405-90	INTRODUCTION AUX ASSURANCES	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
410-503-90	PLACEMENT MOBILIER ET IMMOBILIER	2-2-2	2
410-513-90	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE SPÉCIALISÉE I	3-1-2	2
410-525-74	ASPECTS LÉGAUX ET FISCAUX DE L'ASSURANCE-VIE	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$
410-535-74	ÉLÉMENTS D'ACTUARIAT	3-0-3	2
410-545-90	ASSURANCE SUR LA PERSONNE I	3-1-2	2
410-593-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN FINANCE I	0-4-2	2
410-603-90	FISCALITÉ I	3-1-2	2

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

410-610-90	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2-1-3	2
410-709-82	LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION	4-0-4	2½
410-720-85	LES CONSÉQUENCES FISCALES DU DÉCÈS	2-2-2	2
410-942-90	ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE ET DE FINANCE	2-2-2	2
412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2½
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

900831

412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2½
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

Plus un cours au choix du collège dans les disciplines suivantes:

401, Administration
410, Techniques administratives
420, Informatique

900831

901.49 Assurances (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES MIN. 48 unités

Établissement autorisé:
cégep de l'Outaouais

Période d'approbation: A-90 à H-92

OBJECTIFS

Le programme permet à la personne d'acquérir une formation de base en mathématiques, en comptabilité et en économique, ainsi qu'en assurances. Il pourra ainsi œuvrer dans le secteur de l'industrie des assurances, connaître et comprendre le contexte économique et social de cette industrie. De plus ce programme assure la polyvalence et la transférabilité des acquis de formation d'un secteur de l'assurance à un autre secteur et prépare l'élève à accomplir ses tâches quotidiennes et à s'intégrer rapidement au milieu du travail. Il pourra, s'il le veut, poursuivre des études en administration et faire reconnaître les acquis de ce programme.

CONTENU DU PROGRAMME

310-203-81	DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-533-81	DROIT COMMERCIAL	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
383-950-81	ÉCONOMIE GÉNÉRALE	2-0-2	1½
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	1-2-2	1½
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
410-412-90	GESTION DE TEMPS ET DOCUMENTS	2-0-1	1
410-425-90	MARKETING DE L'ASSURANCE	3-1-3	2½
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-545-90	ASSURANCE SUR LA PERSONNE I	3-1-2	2
410-553-90	MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE APPLIQUÉE	2-2-2	2
410-555-90	ASSURANCES DES ENTREPRISES I	3-1-2	2
410-575-90	ASSURANCE DES PARTICULIERS	2-2-3	2½
410-585-90	SERVICES FINANCIERS	3-1-2	2
410-595-90	PROJETS DE FIN D'ÉTUDES EN ASSURANCES I	0-4-2	2
410-635-90	ASSURANCES DES ENTREPRISES II	2-2-2	2
410-645-90	SÉLECTION ET TARIFICATION	3-1-2	2
410-655-90	PRÉVENTION DES SINISTRES	2-1-3	2
410-665-90	RÈGLEMENT DES SINISTRES	2-2-2	2
410-675-90	ASSURANCE-AUTOMOBILE	2-2-2	2

901.50 Gestion des services d'entretien (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15½ unités

Établissement autorisé:
cégep de Sainte-Foy

Période d'approbation: A-90 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être gestionnaire en entretien ou en voie de le devenir.

OBJECTIFS

Le programme vise à répondre aux besoins de mise à jour des connaissances techniques en gestion d'entretien face à l'évolution constante du milieu; à développer une plus grande compétence, autonomie et responsabilité afin d'améliorer les services offerts dans le milieu du travail.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme s'adresse aux gestionnaires de premier niveau tels que les contremaîtres ou chefs de section en entretien ménager, mécanique ou d'entretien des municipalités. Ce programme permettra de reconnaître la compétence et les acquis en expérience de nombreux gestionnaires et pourrait aussi permettre l'accession à des postes supérieurs dans ce secteur d'activité. Les secteurs d'activité ciblés sont les établissements d'éducation, les hôpitaux, les municipalités et autres organismes publics.

CONTENU DU PROGRAMME

260-101-90	HYGIÈNE PUBLIQUE ET ENTRETIEN	2-1-2	1½
311-301-77	PRÉVENTION DANS LES ÉDIFICES I	2-1-2	1½
350-312-87	RELATIONS HUMAINES AU TRAVAIL	2-1-2	1½
401-115-85	FORMATION, SUPERVISION	3-0-2	1½
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1½
410-181-90	APPRÉCIATION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1½

Plus trois cours au choix parmi les suivants:

221-123-90	ENTRETIEN MÉCANIQUE DES ÉDIFICES	2-2-2	2
221-704-83	ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT	2-1-3	2
221-717-87	GESTION DES TRAVAUX ET SERVICES MUNICIPAUX	1-2-3	2
260-706-82	ASEPSIE DES ÉDIFICES PUBLICS	2-2-2	2
410-180-90	AMÉNAGEMENT DES ÉDIFICES	2-2-2	2

410-182-90	PROGRAMMATION DES TRAVAUX MÉNAGERS	2-2-2	2
410-183-90	ENTRETIEN PRÉVENTIF	1-2-3	2
			901204

**901.51 Techniques (1990)
de pétrochimie
et de chimie
connexe**

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 53 unités

Établissement autorisé:
cégep de Maisonneuve
Période d'approbation: A-90 à H-92

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES
PAR LE MINISTRE**

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 064-434;
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454, de l'ancien programme).
 - Chimie 051-564 ou l'équivalent.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme *Techniques de pétrochimie et de chimie connexe* vise à former des techniciens aptes à travailler au niveau des différents procédés appliqués par les industries de transformation du pétrole et de ses dérivés.

Les fonctions du technicien en traitement chimique de procédés en continu requièrent des habiletés liées aux disciplines et aux techniques de chimie, de physique, de mécanique et d'électrotechnique. Ses fonctions s'exercent directement sur le contrôle des procédés de fabrication et font intervenir ses capacités à optimiser le rendement des équipements industriels liés aux procédés, à utiliser des systèmes d'instrumentation et des appareils de contrôle servant à vérifier la qualité et la quantité des produits, à faire en sorte que les opérations soient menées dans le respect des normes de santé et de sécurité et qu'elles n'ajoutent pas de contaminants dans l'air, l'eau et le sol à des concentrations telles qu'elles soient nocives pour lui-même ou pour la population.

Les objectifs généraux du programme *Techniques de pétrochimie et de chimie connexe* sont les suivants:

- Développer les compétences nécessaires à une intégration harmonieuse des milieux scolaire et de travail;
- Développer les compétences essentielles pour l'exécution sécuritaire des tâches et le respect des règles et normes environnementales;
- Développer les compétences requises à l'exécution des tâches reliées au contrôle des systèmes et des équipements;
- Développer les compétences de base relatives aux techniques et aux procédés utilisés dans le traitement des produits;
- Développer les compétences nécessaires au contrôle et à l'optimisation des procédés industriels;
- Développer les compétences nécessaires à l'utilisation de l'instrumentation de contrôle;
- Développer les compétences requises pour répondre aux situations d'urgence.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le champ d'activité des *Techniques de pétrochimie et de chimie connexe* couvre les secteurs:

- des industries des produits raffinés du pétrole;
- des industries des produits chimiques d'usage industriel inorganiques et organiques;
- des industries des matières plastiques et des résines synthétiques et, plus spécifiquement, des industries utilisant le procédé continu.

Les fonctions du technicien portent principalement sur le contrôle des procédés utilisés dans le traitement des produits pétrochimiques. Il assure également la vérification et le dépannage des installations et des équipements qui supportent les procédés de fabrication. L'instrumentation et les commandes automatiques sont le principal outil de travail.

La présence de produits dangereux, la manipulation d'équipements et d'installations complexes ayant nécessité des investissements considérables exigent des techniciens un respect absolu des normes de santé et de sécurité et les appelle à assumer de grandes responsabilités en regard de leur sécurité individuelle comme de la sécurité collective et de l'environnement.

La plupart des entreprises offrent des perspectives de carrière intéressantes où le technicien débutant peut devenir technicien responsable senior et superviseur en cumulant expérience et formation jusqu'à des fonctions de cadre, à des degrés divers. Les entreprises investissent et participent grandement au développement des compétences de leurs employés d'exploitation. De plus, ceux-ci constituent un personnel qualifié pouvant œuvrer avec les industries connexes qui utilisent des procédés de traitements chimiques.

La formation des techniciens, axée sur une technologie conventionnelle tout autant que sur une technologie de pointe, leur permettra de s'intégrer facilement au marché du travail. Le niveau technique développé et la formation de base acquise par les finissants leur assurera la polyvalence requise à l'embauche.

CONTENU DU PROGRAMME

202-131-90	COMPOSÉS ORGANIQUES ET INORGANIQUES	2-1-3	2
210-109-90	SITUATION AU REGARD DE LA PROFESSION	1-1-1	1
210-119-90	PLANS ET SCHÉMAS D'UNITÉ	1-1-1	1
210-129-90	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION	1-1-1	1
210-139-90	ÉCOULEMENT DES FLUIDES ET MATÉRIAUX	1-2-1	1½
210-149-90	SUBSTANCES RÉACTIVES	1-1-1	1
210-159-90	ENTHALPIE ET COMPORTEMENT DES GAZ	2-1-2	1½
210-169-90	ÉCHANGEURS DE CHALEUR	1-2-1	1½
210-179-90	TRAITEMENT DES EAUX DE SERVICE	1-1-1	1
210-189-90	PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES ET PROCÉDÉS	2-1-2	1½
210-199-90	CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS	1-2-1	1½
210-209-90	PROCÉDÉ DE DISTILLATION	2-2-2	2
210-219-90	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-4-2	2½
210-229-90	PROCÉDÉS DE SÉPARATION	1-1-1	1
210-239-90	INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS	1-2-1	1½
210-249-90	CINÉTIQUE ET CATALYSE	2-2-2	2
210-259-90	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION	2-1-2	1½
210-269-90	PROCÉDÉS D'ÉLECTROLYSE	2-1-2	1½
210-279-90	LUTTE AUX INCENDIES	1-1-1	1
210-289-90	TRANSFERT, STOCKAGE ET MÉLANGE DES PRODUITS	1-1-1	1

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

210-299-90	CONTRÔLE DE PROCÉDÉS	2-5-1	2 $\frac{2}{3}$	589-662-88	LA SÉMILOGIE TÉLÉVISUELLE	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
210-319-90	SITUATIONS D'URGENCE	1-1-1	1	Bloc B — Pour les personnes provenant de l'industrie du cinéma			
210-329-90	GESTION DE PROCÉDÉS	0-6-2	2 $\frac{2}{3}$	589-572-88	LA PRISE DE VUE ÉLECTRONIQUE	2-2-2	2
221-133-90	FOURS ET GÉNÉRATEURS DE VAPEUR	3-3-3	3	589-662-88	LA SÉMILOGIE TÉLÉVISUELLE	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
241-203-90	ÉNERGIE DES FLUIDES ET APPAREILLAGE INDUSTRIEL	2-2-2	2	Bloc C — Pour les personnes provenant de l'industrie de la vidéo			
241-213-90	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$	530-910-77	HISTOIRE DU CINÉMA	2-2-2	2
243-124-90	ÉLECTRICITÉ	1-1-1	1	570-504-79	CINÉMA I	2-1-3	2
243-134-90	MESURE ET INSTRUMENTATION	3-3-3	3	plus les cours suivants:			
243-154-90	UNITÉS MOTRICES	1-1-1	1	589-412-88	ÉLÉMENTS DE CINÉMATOGRAPHIE ÉLECTRONIQUE	2-2-2	2
243-164-90	INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$	589-542-88	SCÉNARISATION ET ANALYSE TÉLÉVISUELLE	2-2-2	2
260-125-90	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PROCÉDÉS	1-1-1	1	589-622-88	LE MONTAGE ET MIXAGE SONORE EN VIDÉOGRAPHIE	1-3-2	2
265-106-90	HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	2-0-2	1 $\frac{1}{3}$	589-732-90	MONTAGE VIDÉO HORS-LIGNE	1-4-1	2
360-108-90	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	1-1-1	1	589-991-88	MONTAGE ET TRAITEMENT DE L'IMAGE	2-8-2	4

900815

601-204-85 COMMUNICATION ET MÉDIAS 3-0-3 2
ou
601-111-85 FRANÇAIS 3-0-3 2

901.53 Montage vidéo de base (1990)

900904

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 à 24 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé:
cégep de Jonquière

Période d'approbation: E-90 à A-93

PRÉAMBULE

Le programme contient trois blocs de cours optionnels placés au début de la formation afin de permettre une mise à niveau des différentes clientèles visées, en tenant compte de leurs acquis et de leur provenance.

OBJECTIFS

Le programme s'adresse à des individus travaillant dans l'industrie du film et de la vidéo ainsi qu'à des débutantes et débutants dans le domaine. Il fournit une formation de base spécifique au montage film et vidéo en lien avec l'évolution technologique rapide des dernières années. Cette formation préparera à exercer l'ensemble des tâches techniques et artistiques liées au montage hors-ligne, allant du choix technique des images de tournage jusqu'au mixage sonore, et ce, en excluant les tâches plus fines du montage en ligne.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs et détentrices de l'attestation d'études collégiales en *Montage vidéo de base* pourront exercer des tâches d'assistance en montage et des tâches reliées au montage hors-ligne. Ces personnes pourront travailler chez les télédiffuseurs publics et privés, dans les maisons de production et de post-production ainsi que chez les câblodistributeurs. Également, elles pourront être embauchées dans les départements d'audio-visuels et de communication de l'industrie ou des organisations publiques et para-publiques. Les diplômés et diplômées pourront aussi poursuivre leurs études en vue de l'obtention d'une attestation d'études collégiales en *Montage vidéo de pointe*.

CONTENU DU PROGRAMME

Choisir un des trois blocs de cours suivants:

Bloc A — Pour les débutants et débutantes dans le domaine

530-910-77	HISTOIRE DU CINÉMA	2-2-2	2
570-504-79	CINÉMA I	2-1-3	2
589-572-88	LA PRISE DE VUE ÉLECTRONIQUE	2-2-2	2

901.54 Montage vidéo de pointe (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 $\frac{1}{3}$ unités

Établissement autorisé:
cégep de Jonquière

Période d'approbation: E-90 à A-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un DEC en 243.05, *Équipements audio-visuels* ou 247.01, *Technologie de systèmes ordinés* ou 589.01, *Art et technologie des média;*
ou un CEC en 243.51, *Équipements audio-visuels* ou 247.51, *Systèmes ordinés et automatisés;*
ou une AEC en 901.53, *Montage vidéo de base;*
ou une expérience de travail équivalente et un portefeuille (*portfolio*).

PRÉAMBULE

Le programme contient trois modes de formation.

Le premier mode constitue une formation à caractère plus fondamental: il permettra d'asseoir solidement les aspects culturels, artistiques et informatiques du montage vidéo. Consacrée aux aspects artistiques et aux notions de base des différents systèmes informatiques requis pour la compréhension des systèmes de montage, cette partie du programme est la plus théorique de la formation, celle qui nécessite le moins de contacts constants avec les équipements.

Le deuxième mode est constitué de cours en montage vidéo. Il s'agit dans cette partie de faire une transition entre la portion de théorie artistique et informatique et la partie plus technologique rattachée au montage électronique. Cette deuxième partie est une approche de la technologie vidéo professionnelle et de la place qu'occupe le montage. A ce stade, les équipements sont utilisés surtout en démonstration ou en visionnement.

Le troisième mode de formation est plus orienté vers la pratique professionnelle. Les élèves font un véritable travail de création et de production dans cette partie du programme. Les élèves seront appelés non

seulement à maîtriser le fonctionnement des équipements mais également à développer leur sens artistique dans la pratique du montage. Ils devront apprendre à trouver efficacement et rapidement les meilleures solutions artistiques en tenant compte des besoins d'une production donnée. Ils devront également apprendre à travailler sous pression pendant de longues heures et, finalement, apprendre à travailler en présence du client ou de la clientèle.

Enfin, le programme présente les aspects économiques et éthiques de l'exercice de la profession.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à former des monteurs et monteuses vidéo haut de gamme qui se destinent à un emploi dans l'industrie du film et de la vidéo. Il fournit un perfectionnement spécialisé à des personnes ayant déjà acquis une formation collégiale reliée à ce secteur d'activités, ou encore à des personnes qui possèdent une expérience de travail. Le but de ce programme est de former des artisans visuels capables de composer avec les outils de haute technologie mis à leur disposition. Il prépare à former des monteurs et monteuses vidéo professionnels capables d'exercer l'ensemble des tâches de post-production; c'est-à-dire la conception du pré-montage, le pré-montage, le montage final et l'approche particulière aux différents intervenants et intervenantes.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs et détentrices de l'attestation d'études collégiales en *Montage vidéo de pointe* pourront exercer des tâches de montage vidéo dans les services haut de gamme des maisons de production et des stations de télévision. Avec les années et l'expérience du milieu, les monteurs et monteuses vidéo de pointe pourront occuper divers emplois comme conseiller et conseillère en post-production ou directeur et directrice de production.

CONTENU DU PROGRAMME

247-798-90	SYSTÈMES ORDINÉS EN MONTAGE VIDÉO	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
589-709-90	HISTOIRE DU MONTAGE FILM	2-2-2	2
589-710-90	LANGAGE ET ANALYSE DU MONTAGE FILM ET VIDÉO	4-5-2	3 $\frac{2}{3}$
589-711-90	ASPECTS NARRATIFS DE L'HISTOIRE DE L'ART	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
589-714-90	TECHNOLOGIE VIDÉO PROFESSIONNELLE EN MONTAGE	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
589-715-90	MONTAGE VIDÉO DE FINITION: TYPE CONFORMATION	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
589-716-90	MONTAGE VIDÉO DE FINITION AVEC EFFETS	3-8-1	4
589-732-90	MONTAGE VIDÉO HORS-LIGNE	1-4-1	2
589-733-90	MONTAGE VIDÉO: RÉALITÉ ÉCONOMIQUE ET ÉTHIQUE	3-2-1	2
589-922-90	COMMUNICATION VISUELLE	1-2-3	2

901019

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Fournir une formation spécialisée permettant de réaliser les tâches techniques reliées à la gestion de documents administratifs, notamment, dans le contexte de la mise en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que de la Loi sur les archives. Cette formation vise la maîtrise des différentes opérations de création, d'identification, d'indexation, de classement, d'élimination, de conservation et de versement des documents administratifs. De plus, elle permet de se familiariser avec les techniques de gestion informatisée des documents.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'attestation d'études collégiales prépare à œuvrer de façon spécifique dans le milieu de la gestion de documents administratifs. Cette formation vise d'abord à permettre aux travailleurs et travailleuses déjà en exercice dans le milieu documentaire ou dans le domaine de l'administration de s'adapter à l'évolution du marché du travail, d'avoir accès à une plus grande mobilité professionnelle et, éventuellement d'avoir accès à des postes de niveau supérieur. Elle permet également à des débutants et débutantes d'acquérir une formation spécialisée en gestion de documents administratifs qui contribuera à augmenter leurs opportunités d'emploi. Cette formation devient ainsi un outil de gestion souhaitable pour celles et ceux travaillant dans les entreprises et organismes publics et privés.

CONTENU DU PROGRAMME

393-470-82	ARCHIVISTIQUE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
393-701-90	PRINCIPE DE GESTION DES DOCUMENTS	1-1-1	1
393-702-90	IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES DOCUMENTS	1-1-1	1
393-703-90	CRÉATION DES DOCUMENTS	1-1-1	1
393-704-90	TRAITEMENT DES DOCUMENTS ACTIFS	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
393-705-90	TRAITEMENT DES DOCUMENTS SEMI-ACTIFS	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
393-706-90	LA MICROGRAPHIE	1-1-1	1
393-707-90	GESTION DOCUMENTAIRE INFORMATISÉE	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
393-708-90	GESTION DES DOCUMENTS ET ADMINISTRATION	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
393-709-90	PROJET D'INTÉGRATION	0-2-2	1 $\frac{1}{3}$
420-393-82	INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE	2-1-3	2
plus un cours au choix parmi les suivants:			
385-942-73	LES SYSTÈMES POLITIQUES DU QUÉBEC ET DU CANADA	3-0-3	2
393-420-82	DOCUMENTS OFFICIELS	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
401-948-77	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	3-0-3	2

901026

901.55 Gestion des documents administratifs (1990)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 $\frac{1}{3}$ à 16 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:
cégep de Maisonneuve
cégep de l'Outaouais

Période d'approbation: E-90 à H-93

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.56 Sculpture sur différents matériaux (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 39 1/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep de Limoilou

Période d'approbation: A-90 à H-92

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à former des sculpteurs et sculpteurs sur différents matériaux qui œuvreront au sein d'entreprises artisanales. Il leur permettra notamment de concevoir et sculpter des œuvres dans différents matériaux selon les messages à transmettre, les questionnements à évoquer ou selon les besoins de la clientèle; pratiquer une lecture de l'environnement culturel et développer une réflexion critique sur l'exercice de la sculpture; s'initier à la gestion d'une entreprise artisanale selon les règles, les principes et les concepts actuels de gestion et de commercialisation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

À la fin du programme, l'élève aura acquis les connaissances et les habiletés lui permettant d'œuvrer de manière professionnelle dans le domaine de la sculpture. Il pourra travailler dans un atelier de sculpture à titre d'employé ou mettre sur pied son propre atelier.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3
511-701-89	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1 1/3
511-703-89	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2 1/3
520-931-90	HISTOIRE DE LA SCULPTURE	3-0-3	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3
573-101-89	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE DES MÉTIERS DU BOIS	2-1-1	1 1/3
573-110-89	MATÉRIAUX ET TECHNIQUES EN MÉTIERS D'ART I	1-3-1	1 2/3
573-121-89	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET SCULPTURE I	1-2-2	1 2/3
573-129-89	EXPLORATION PROFESSIONNELLE EN MÉTIERS D'ART	1-3-1	1 2/3
573-140-89	DESSIN AUX INSTRUMENTS	1-2-1	1 1/3
573-151-89	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET SCULPTURE II	1-3-1	1 2/3
573-191-89	MODELAGE ET SCULPTURE I	1-4-1	2
573-201-90	INITIATION AU TOURNAGE EN SCULPTURE	1-1-1	1
573-251-89	MODELAGE ET SCULPTURE II	1-4-2	2 1/3
573-261-89	MODELAGE ET SCULPTURE III	2-2-2	2
573-271-89	TECHNIQUES DE REPRODUCTION EN SCULPTURE	1-3-2	2
573-510-89	ACTIVITÉ SYNTHÈSE III	1-8-4	4 1/3
573-521-89	SCULPTURE I	1-2-3	2
573-531-89	SCULPTURE II	1-3-2	2
573-541-89	SCULPTURE III	1-2-3	2
573-551-89	SCULPTURE IV	2-2-2	2

900823

901.57 Techniques de métiers d'art: construction textile (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 2/3 unités

Établissement autorisé:
 cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-90 à H-92

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une formation et une expérience dans le domaine de la construction textile.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme en construction textile a pour but la formation de créateurs-producteurs et de créatrices-productrices spécialisés dans la transformation de la fibre en matériau textile. Les textiles ainsi créés peuvent servir à des fonctions spécifiques dans le domaine de la mode et de la décoration. Ce programme permet en plus d'intégrer les volets création, technologie et gestion. Il comporte une séquence d'activités de synthèse en construction textile et des éléments de formation en marketing, afin de contribuer à l'autonomie professionnelle des artisans et des artisans.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au terme de sa formation, l'élève en construction textile pourra gérer sa propre entreprise, travailler à titre de tisserand et tisserande, tricoteur et tricoteuse, dessinateur et dessinatrice, concepteur et conceptrice, ou encore de conseiller et conseillère en création ou de tricots pour le secteur industriel.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1 1/3
401-717-89	MARKETING EN MÉTIERS D'ART	3-1-2	2
511-703-89	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2 1/3
520-707-89	HISTOIRE DU MÉTIER	3-0-3	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1 1/3
573-132-89	TECHNIQUE DE BASE: MAILLE	2-2-1	1 2/3
573-310-89	ACTIVITÉ SYNTHÈSE I	1-4-2	2 1/3
573-410-89	ACTIVITÉ SYNTHÈSE II	1-6-3	3 1/3
573-412-89	EXPRESSION: CONSTRUCTION TEXTILE	3-4-2	3
573-422-90	TISSAGE AU MÉTIER JACQUARD	2-2-2	2
573-472-90	CONSTRUCTION AVEC ÉTOFFE	1-2-3	2
573-510-89	ACTIVITÉ SYNTHÈSE III	1-8-4	4 1/3

901210

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.58 Inspection des grains (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16½ unités

Établissement autorisé:
 Institut de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe
Période d'approbation: A-90 à E-93

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à former des inspecteurs et des inspectrices en classement des grains par l'acquisition de notions théoriques, mais surtout par la réalisation de travaux pratiques et de travaux personnels. Le technicien ou la technicienne peut assurer le suivi et la surveillance du classement des grains en appliquant la Loi sur les grains administrée par la Régie des grains du Québec. Il ou elle peut effectuer de la vulgarisation dans ce domaine et assurer l'entraînement des personnes préparées au classement des grains dans les meuneries ou dans les centres régionaux.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'inspecteur ou l'inspectrice peut travailler pour des firmes privées ou pour des organismes gouvernementaux. Cette profession n'est pas très sensible aux fluctuations de l'économie en général, mais les restrictions budgétaires pourraient ralentir le taux de croissance de l'emploi. Selon les prévisions concernant l'évolution de l'emploi dans l'administration publique et le secteur tertiaire, la croissance de l'emploi risque d'être faible.

Certains cours, à l'intérieur de ce programme, peuvent servir à spécialiser ou à perfectionner le personnel en place.

CONTENU DU PROGRAMME

153-700-90	INTRODUCTION AU CLASSEMENT DES GRAINS	1-4-1	2
153-701-90	CLASSEMENT DES GRAINS I	1-2-1	1½
153-702-90	CLASSEMENT DES GRAINS II	2-4-2	2½
153-703-90	CLASSEMENT DES GRAINS III	2-3-1	2
153-704-90	CLASSEMENT DES GRAINS IV	1-2-1	1½
153-705-90	IDENTIFICATION DES VARIÉTÉS DE BLÉ ET D'ORGE	1-3-1	1½
153-706-90	LES INSECTES PARASITES DES GRAINS	1-5-1	2½
153-707-90	APPLICATION DE LA LOI, DU RÈGLEMENT ET DE L'ORDONNANCE	4-0-2	2
153-708-90	PLAN D'ENTRAÎNEMENT DES PERSONNES PRÉPARÉES AU CLASSEMENT	0-2-1	1
			910115

901.59 Estimation (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25½ unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de Limoilou
 cégep Ahuntsic cégep Montmorency
 cégep André-Laurendeau cégep de Rimouski
 cégep de Baie-Comeau cégep de Saint-Hyacinthe
 cégep de Chicoutimi cégep de Saint-Laurent
 Dawson College cégep de Shawinigan
 cégep de Drummondville cégep de Sherbrooke

cégep de Joliette-de Lanaudière cégep de Trois-Rivières
 cégep de Jonquière Vanier College
 cégep de Lévis-Lauzon cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 • Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme);
 • Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer la personne à exercer des tâches de technologue en estimation dans le domaine de la construction c'est-à-dire estimer les quantités et les coûts et préparer une soumission.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2½
221-134-89	CONSTRUCTION I	2-2-1	1½
221-214-89	CONSTRUCTION II	2-2-1	1½
221-414-89	PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	2-0-1	1
221-424-89	ESTIMATION (ARCHITECTURE)	3-3-2	2½
221-434-89	CONSTRUCTION III	2-3-1	2
221-514-89	LECTURE ET INTERPRÉTATION DE PLANS ET DEVIS	1-3-1	1½
221-524-89	ESTIMATION (GÉNIE CIVIL)	2-2-2	2
221-563-89	ESTIMATION I	2-1-1	1½
221-624-89	ESTIMATION (MÉCANIQUE)	2-2-2	2
221-634-89	ESTIMATION (ÉLECTRICITÉ)	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½
			910118

901.60 Travaux routiers et municipaux (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissements autorisés:
 cégep de l'Abitibi-Témiscamingue cégep de Limoilou
 cégep Ahuntsic cégep Montmorency
 cégep André-Laurendeau cégep de Rimouski
 cégep de Baie-Comeau cégep de Shawinigan
 cégep de Chicoutimi cégep de Sherbrooke
 Dawson College cégep de Trois-Rivières
 cégep de Joliette-de Lanaudière cégep de Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 • Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme);
 • Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454).

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIFS

Préparer la personne à être la collaboratrice de l'ingénieur ou de l'entrepreneur spécialisé dans les travaux publics comme: l'aqueduc, les égouts, l'assainissement des eaux, la construction et l'entretien des routes et des rues, l'éclairage routier, la signalisation.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3	
221-220-89	TOPOMÉTRIE GÉNÉRALE	2-2-2	2	
221-322-89	TOPOMÉTRIE APPLIQUÉE	2-3-2	2 1/3	
221-422-89	GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE	2-2-2	2	
221-522-89	CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES	2-2-2	2	
221-582-89	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	1-2-1	1 1/3	
221-622-89	GÉNIE MUNICIPAL	3-2-2	2 1/3	
221-712-89	ESTIMATION ET SOUMISSION	1-3-1	1 2/3	
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2	
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2	
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1	
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3	
				910118

901.61 Construction de bâtiments (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de Rimouski
cégep André-Laurendeau	cégep de Saint-Laurent
cégep de Baie-Comeau	cégep de Shawinigan
cégep de Chicoutimi	cégep de Sherbrooke
Dawson College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Joliette-de Lanaudière	Vanier College
cégep Lévis-Lauzon	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Limoilou	

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme);
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454).

OBJECTIFS

Permettre à la personne d'acquérir les connaissances nécessaires à l'élaboration d'un projet de construction domiciliaire, commercial ou industriel et d'être capable de le réaliser. Une attention spéciale sera accordée à la lecture de plans et devis, à l'estimation ainsi qu'à la planification des travaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3	
221-132-89	CONSTRUCTION	2-2-2	2	
221-212-89	BÂTIMENTS ET MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3	
221-342-89	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	1-2-1	1 1/3	
221-662-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-2-1	1 1/3	
221-672-89	GESTION ET RÉGLEMENTATION	2-1-2	1 2/3	

221-712-89	ESTIMATION ET SOUMISSION	1-3-1	1 2/3	
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2	
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2	
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1	
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3	
				910118

901.62 Bâtiment et structure (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Laurent
cégep de Chicoutimi	cégep de Shawinigan
Dawson College	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Trois-Rivières
cégep Lévis-Lauzon	Vanier College
cégep de Limoilou	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme);
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454).

OBJECTIFS

Permettre à la personne d'élaborer et de réaliser des projets de construction domiciliaire, commerciale et industrielle, préparer les plans et devis, faire les calculs d'éléments simples des structures d'acier, de bois et de béton armé, estimer les coûts et planifier les travaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3	
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2 1/3	
221-132-89	CONSTRUCTION	2-2-2	2	
221-212-89	BÂTIMENTS ET MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3	
221-342-89	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	1-2-1	1 1/3	
221-412-89	ANALYSE STRUCTURALE	1-2-1	1 1/3	
221-442-89	STRUCTURE D'ACIER I	2-2-2	2	
221-552-89	STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-2	2	
221-662-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-2-1	1 1/3	
221-672-89	GESTION ET RÉGLEMENTATION	2-1-2	1 2/3	
221-682-89	STRUCTURE DE BOIS	1-2-1	1 1/3	
221-712-89	ESTIMATION ET SOUMISSION	1-3-1	1 2/3	
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2	
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2	
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1	
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3	
				910118

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

901.63 Inspection et contrôle en génie civil (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38½ unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Shawinigan
cégep de Chicoutimi	cégep de Sherbrooke
Dawson College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Limoilou	

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme);
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454).

OBJECTIFS

Permettre à la personne de lire les plans et devis, d'être familière avec les méthodes de travail sur les chantiers, de procéder à l'échantillonnage et aux essais courants pour l'analyse des matériaux, de planifier et de suivre le déroulement des travaux et de vérifier si les travaux exécutés sont conformes aux plans et devis.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2⅔
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2⅓
221-220-89	TOPOMÉTRIE GÉNÉRALE	2-2-2	2
221-322-89	TOPOMÉTRIE APPLIQUÉE	2-3-2	2⅓
221-332-89	GRANULATS	2-2-2	2
221-422-89	GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE	2-2-2	2
221-432-89	BÉTONS	2-3-2	2⅓
221-522-89	CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES	2-2-2	2
221-532-89	MÉCANIQUE DES SOLS	2-2-2	2
221-572-89	ENROBÉS BITUMINEUX	2-3-2	2⅓
221-582-89	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	1-2-1	1⅓
221-622-89	GÉNIE MUNICIPAL	3-2-2	2⅓
221-632-89	GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
221-752-89	GÉNIE ET ENVIRONNEMENT	3-0-3	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1⅓
			910118

901.64 Structure (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Limoilou
cégep Ahuntsic	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Shawinigan
cégep de Chicoutimi	cégep de Sherbrooke
Dawson College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep du Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme);
 - Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454).

OBJECTIFS

Permettre à la personne de dessiner, calculer et détailler les plans des différents assemblages et éléments simples de structures d'acier, de bois et de béton armé.

CONTENU DU PROGRAMME

201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2⅔
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2⅓
221-412-89	ANALYSE STRUCTURALE	1-2-1	1⅓
221-442-89	STRUCTURE D'ACIER I	2-2-2	2
221-542-89	STRUCTURE D'ACIER II	1-2-1	1⅓
221-552-89	STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-2	2
221-652-89	STRUCTURE DE BÉTON II	1-2-1	1⅓
221-682-89	STRUCTURE DE BOIS	1-2-1	1⅓
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1⅓
			910118

901.65 Géotechnique et matériaux (1990)

TYPE DE SANCTION:
ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20⅓ unités

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Shawinigan
cégep de Chicoutimi	cégep de Sherbrooke
Dawson College	cégep de Trois-Rivières
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Limoilou	

DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Période d'approbation : A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454).

OBJECTIFS

Préparer la personne au contrôle de la qualité des matériaux que ce soit au laboratoire ou au chantier : échantillonnage, analyse, mesure des propriétés physiques et surveillance des travaux de mise en œuvre.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
221-332-89	GRANULATS	2-2-2	2
221-432-89	BÉTONS	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
221-532-89	MÉCANIQUE DES SOLS	2-2-2	2
221-572-89	ENROBÉS BITUMINEUX	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
221-632-89	GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$

910118

221-104-89	INTRODUCTION À L'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
221-134-89	CONSTRUCTION I	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
221-204-89	MATRICE GRAPHIQUE ET BUREAU D'ENREGISTREMENT	4-2-2	2 $\frac{2}{3}$
221-214-89	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
221-304-89	COÛTS RÉSIDENTIELS ET AGRICOLES	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
221-404-89	TECHNIQUE DE PARITÉ	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
221-434-89	CONSTRUCTION III	2-3-1	2
221-504-89	IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
221-514-89	LECTURE ET INTERPRÉTATION DE PLANS ET DEVIS	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
221-604-89	RAPPORTS D'ÉVALUATION	2-0-1	1
221-644-89	DROIT IMMOBILIER	3-2-2	1 $\frac{2}{3}$
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
plus un cours au choix parmi les suivants:			
221-120-89	TOPOMÉTRIE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
221-414-89	PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	2-0-1	1
221-534-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$

910118

901.66 Évaluation immobilière (1990)

TYPE DE SANCTION :

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 $\frac{1}{3}$ à 30 unités

Établissements autorisés :

campus Notre-Dame-de-Foy	cégep de Limoilou
cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep de Matane
cégep Ahuntsic	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep de Rimouski
cégep de Baie-Comeau	cégep de Saint-Laurent
cégep de Chicoutimi	cégep de Shawinigan
Dawson College	cégep de Sherbrooke
cégep de Drummondville	cégep de Trois-Rivières
cégep de Joliette-de Lanaudière	Vanier College
cégep de Jonquière	cégep du Vieux-Montréal
cégep de Lévis-Lauzon	

Période d'approbation : A-90 à E-93

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants :

- Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer la personne à exercer des tâches de technologue en évaluation immobilière que ce soit au niveau de la cueillette des données, des calculs, de l'analyse ou de la préparation de rapports.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$